

## PROSPECTUS PROVISOIRE EN DATE DU 28 JANVIER 2000

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. La société a déposé une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 auprès de l'organisme des États-Unis appelé Securities and Exchange Commission, en vertu de la loi de ce pays intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, à l'égard de ces titres.

### Premier appel public à l'épargne et placement secondaire

## WORLDWIDE FIBER INC.

### ● \$ US

### ● actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote

Le présent placement de ● actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote (les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote) de Worldwide Fiber Inc. (la société ou Worldwide Fiber) est constitué d'une nouvelle émission, par la société, de ● actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et d'un placement secondaire de ● actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote vendues par l'actionnaire vendeur nommé dans le prospectus américain indiqué plus loin. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote par l'actionnaire vendeur.

Le présent prospectus intègre le prospectus (le prospectus américain) inclus dans une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 déposé auprès de l'organisme des États-Unis appelé Securities and Exchange Commission. Le prix d'offre des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sera fixé par négociation entre la société et Goldman, Sachs & Co., Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Nesbitt Burns Inc., Hambrecht & Quist LLC, Chase Securities Inc., RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC (collectivement, les preneurs fermes). Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sont offertes au Canada par Goldman Sachs Canada Inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse First Boston Canada Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Nesbitt Burns Inc., Bunting Warburg Dillon Read Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (collectivement, les preneurs fermes canadiens).

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Le prix d'offre de chaque action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, compte tenu du présent placement, mais avant la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes, excède de ● \$ US l'actif corporel net consolidé de la société en date du ● 2000, soit un facteur de dilution de ● %. Voir la rubrique Dilution. Un placement dans les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote est soumis à divers facteurs de risque que les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement. Voir la rubrique Facteurs de risque.

### Prix : ● \$ US par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Commission de prise ferme</u>	<u>Produit net revenant à la société<sup>(1)</sup></u>	<u>Produit net revenant à l'actionnaire vendeur<sup>(1)</sup></u>
Par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote	● \$ US	● \$ US	● \$ US	● \$ US
Total <sup>(2)</sup>	● \$ US	● \$ US	● \$ US	● \$ US

- 1) Avant déduction des frais du présent placement, évalués à ● \$ US, payables par la société pour son propre compte et pour celui de l'actionnaire vendeur, sur les fonds généraux
- 2) La société a accordé aux preneurs fermes une option que ceux-ci peuvent lever au plus tard 30 jours après la date de la clôture du présent placement pour acheter jusqu'à ● actions de catégorie ne comportant pas droit de vote additionnelles pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option est levée, les preneurs fermes offriront les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote additionnelles au prix unitaire indiqué ci-dessus. Si l'option est levée, le prix d'offre, la commission de prise ferme et le produit net revenant à la société totaliseront respectivement ● \$ US, ● \$ US et ● \$ US. Le présent prospectus vise également le placement des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote lors de la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire par les preneurs fermes. Voir la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain.

Les preneurs fermes canadiens offrent conditionnellement les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote décrites dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur vente par la société, ainsi que leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme indiquée sous la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain, et également sous réserve de l'approbation de Farris, Vaughan, Wills & Murphy et de Cahill Gordon & Reindel, pour le compte de la société, ainsi que de Osler, Hoskin & Harcourt LLP et de Latham & Watkins, pour le compte des preneurs fermes canadiens, sur certaines questions d'ordre juridique.

Les souscriptions seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que les certificats définitifs attestant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote puissent être livrés à la clôture, laquelle est censée avoir lieu vers le ● 2000 ou à toute autre date ultérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais en aucun cas après le ● 2000.

Le présent prospectus provisoire visant les valeurs mobilières qui y sont décrites a été déposé auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Un exemplaire en version anglaise de ce prospectus provisoire a été déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation similaires de toutes les provinces canadiennes. Ce prospectus provisoire n'est pas encore en forme définitive aux fins d'un appel public à l'épargne. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement dans aucune province avant que les commissions des valeurs mobilières ou les autorités de réglementation compétentes n'aient été avisées le prospectus définitif.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
Prospectus américain	
Sommaire du prospectus .....	1
Facteurs de risque .....	10
Emploi du produit .....	28
Politique en matière de dividendes .....	29
Description du capital-actions de la société .....	29
Taux de change .....	30
Dilution .....	30
Structure du capital .....	31
Renseignements financiers choisis .....	32
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation.....	36
Activités.....	43
Direction .....	59
Actionnaire principal et actionnaire vendeur.....	66
Relations et opérations avec une personne reliée.....	67
Refonte et description du capital-actions.....	69
Actions admissibles à un placement futur .....	73
Réglementation.....	75
Description de la dette .....	89
Principales incidences de l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada.....	93
Prise ferme.....	97
Questions d'ordre juridique .....	100
Experts.....	100
Opposabilité des recours civils à l'endroit des étrangers.....	100
Renseignements supplémentaires.....	100
Index des renseignements financiers pro forma.....	PF-1
Index des états financiers.....	F-1
Information supplémentaire canadienne	
Données relatives à l'entreprise .....	C-1
Présentation de l'information financière .....	C-1
Structure du capital .....	C-1
Dilution .....	C-3
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation .....	C-3
Placements antérieurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.....	C-3
Contrats importants.....	C-3
Vérificateurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.....	C-4
Promoteur .....	C-4
Admissibilité aux fins de placement .....	C-4
Droits de résolution et sanctions civiles .....	C-5
Information continue .....	C-5
Index des états financiers canadiens.....	CF-1
Attestation de la société .....	CC-1
Attestation des preneurs fermes canadiens.....	CF-2

### FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société est soumis à divers facteurs de risque que les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement. Ces facteurs de risque comprennent : l'historique d'exploitation limité de la société; les risques associés au développement et à l'expansion du réseau de la société; le risque de panne ou d'interruptions du réseau qui pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la société; l'expérience limitée de la société dans l'offre de services de largeur de bande et de services à valeur ajoutée; le risque que les prix des services de largeur de bande et des biens de fibres de la société puissent baisser; la nécessité d'obtenir des droits de passage additionnels; les risques associés aux coentreprises de la société; les risques associés à l'exploitation de la société sur les marchés internationaux; la concurrence; la dépendance de la société envers les tiers, y compris les fournisseurs; l'évolution technologique rapide qui pourrait réduire la demande de systèmes de fibres optiques; les conflits d'intérêts possibles avec Ledcor Inc. et ses filiales; les flux de trésorerie négatifs de la société en période de construction du réseau; l'endettement considérable de la société; l'obligation de la société de contracter des emprunts additionnels; la possibilité, pour la société, d'assurer le service de sa dette; la structure de société de portefeuille de la société; les restrictions imposées sur les conditions de la dette de la société; la réglementation élaborée sur les télécommunications qui s'applique à la société; les répercussions des fluctuations du taux de change; la volatilité potentielle du cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote; les répercussions des placements futurs des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote; les caractéristiques de vote des actions émises et en circulation de la société qui peuvent décourager un tiers d'acquiescer cette dernière; l'absence de dividendes au comptant prévus; et la dilution. Voir la rubrique *Facteurs de risque* dans le prospectus américain.

Les renseignements que contient le présent prospectus provisoire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucune vente avant que la déclaration d'inscription déposée auprès de l'organisme *Securities and Exchange Commission* ne soit valide. Le présent prospectus provisoire ne constitue pas une offre de vente ni ne recherche une offre d'achat de ces titres dans un territoire où l'offre ou la vente n'est pas autorisée.

Ces renseignements sont susceptibles d'être complétés. Le présent prospectus provisoire est daté du 28 janvier 2000

## Actions

### Worldwide Fiber Inc. Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote

Le présent prospectus est un appel public à l'épargne initial visant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de Worldwide Fiber Inc.

La société offre en vente de ses actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans le cadre du placement. Les actionnaires vendeurs désignés dans le présent prospectus offrent actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote supplémentaires. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions vendues par les actionnaires vendeurs.

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Une demande a été faite pour l'approbation de l'inscription des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au marché national du Nasdaq sous le symbole « », ainsi que pour l'inscription de ces titres à la Bourse de Toronto sous le symbole « ».

Voir la rubrique Facteurs de risque à la page 10 pour connaître les facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'acheter les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société.

Ni l'organisme *Securities and Exchange Commission* ni aucune autre commission étatique des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ou sur l'exactitude ou le caractère adéquat du présent prospectus. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

	<u>L'action</u>	<u>Total</u>
Prix d'offre initial.....	\$	\$
Décote de prise ferme .....	\$	\$
Produit revenant à Worldwide Fiber Inc. avant les frais .....	\$	\$
Produit revenant aux actionnaires vendeurs avant les frais .....	\$	\$

Dans la mesure où les preneurs fermes vendent plus de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les preneurs fermes ont l'option d'acheter à la société actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, uniquement pour couvrir les attributions excédentaires, au prix d'offre initial moins la décote de prise ferme.

Les preneurs fermes s'attendent à livrer les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur réception du paiement à New York, New York, le 2000.

#### RESPONSABLES CONJOINTS DE LA SYNDICATION

Goldman, Sachs & Co.

Donaldson, Lufkin & Jenrette

Credit Suisse First Boston

TD Securities

Bear, Stearns & Co. Inc.

Morgan Stanley Dean Witter

Nesbitt Burns

Chase H&Q

RBC Dominion Securities Corp.

Warburg Dillon Read LLC

Prospectus daté du 2000

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le présent sommaire met en évidence des renseignements qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus, que vous devriez lire attentivement dans son ensemble. Dans ce prospectus, les renvois à « Worldwide Fiber », ou à « la société » visent Worldwide Fiber Inc. (et sa société remplacée), ainsi que toutes ses filiales en tant qu'entité regroupée, sauf lorsqu'il est évident que ces termes ne désignent que la société mère.*

### LA SOCIÉTÉ

La société est un prestataire international indépendant de pointe de produits et services de réseaux de communications par fibres optiques. D'ici le premier trimestre de 2001, son réseau sera constitué d'environ 37 800 milles de parcours constitués :

- de 24 100 milles de parcours en Amérique du Nord (dont plus de 12 000 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant);
- d'environ 6 100 milles de parcours en Europe par suite d'ententes d'échanges et d'aménagement conjoint; et
- d'un câble transatlantique sur 7 600 milles de parcours.

La société entend élargir son réseau pour offrir une connectivité mondiale supplémentaire. De plus, elle continuera de développer ses services de largeur de bande sur son réseau pour répondre aux demandes de sa clientèle et permettre des services Internet. La conception de son réseau recourt à des techniques optiques de pointe qui, selon elle, réduisent considérablement la complexité et le coût, tout en lui permettant d'offrir une fiabilité accrue et un éventail varié de produits et de services.

La société croit qu'il existe une demande croissante de capacité de fibres optiques pour la transmission de données, de signaux vocaux et d'images vidéo sur larges bandes supérieures. Les améliorations apportées à la technologie du « dernier mille », comme la ligne d'abonné numérique, l'accès fixe et sans fil de troisième génération et les câblomodems, viennent accélérer cette demande croissante. Dans ce cadre de marché évolutif, la société croit occuper une position concurrentielle favorable lui permettant de répondre à cette demande, par rapport aux autres prestataires de services, en raison de sa structure à prix modique, qu'elle a pu réaliser à l'aide des éléments suivants grâce à sa position sur le marché et sa souplesse d'exploitation à l'aide des éléments suivants :

- ses compétences en construction;
- l'aménagement conjoint et les échanges le long de certains corridors de son réseau;
- l'utilisation d'actions ordinaires en paiement d'éléments importants comme les droits de passage en bloc; et
- la conception et les techniques optiques qui éliminent les couches d'équipement jusque-là nécessaires à l'appui des systèmes existants.

Les clients actuels et ciblés de la société comprennent des prestataires de services de télécommunications nouveaux et titulaires, des prestataires de services Internet, des prestataires de services d'application et les grands organismes ayant des besoins de réseau d'entreprise. Selon la société, ces clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité, y compris des services permettant l'utilisation d'Internet, entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord et d'Europe. En conséquence, la société croit que ses clients ciblés lui achèteront ses services, plutôt que de s'adresser à une autre source ou de construire eux-mêmes ces capacités de services. Pour répondre aux demandes de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs à travers un réseau géographique étendu. Ses services comprennent :

- les services de largeur de bande – les porteuses optiques, la transmission par ligne privée, les services de transmission de données par paquets, comme le transport de protocole Internet et le mode de transfert asynchrone, et la commutation par synthèse vocale; et
- l'infrastructure du réseau – les fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente, l'octroi du droit indéfectible d'utilisation ou de location et les services de construction appuyant l'aménagement du réseau de la société.

La société entend également élargir son entreprise pour y inclure :

- des installations, comme l'hébergement d'entreprises, qui lui permettront d'offrir des services comme les centres de données Internet, la co-implantation, l'hébergement des applications, le soutien du commerce électronique et l'hébergement des sites Web; et
- des services de réseau comme le transfert vidéo, l'accès indépendant à Internet pour le transport et l'homologage et les services de gestion pour permettre aux entreprises de passer des technologies de transmission de données à commutation de circuits aux technologies de transmission de données par paquets.

### **Stratégie d'entreprise**

Pour exploiter la demande croissante de largeur de bande, la société a pour stratégie :

- de fournir la connectivité de larges bandes supérieures aux grandes agglomérations à l'échelle mondiale;
- de développer et d'exploiter un réseau évolué de pointe et de haute capacité, à faible coût;
- d'utiliser la portée de son réseau grâce au développement et aux échanges de fibres et de capacité;
- d'élargir ses capacités de commercialisation;
- d'accroître le nombre des produits et services offerts, y compris les services permettant l'utilisation d'Internet;
- de tirer profit de l'expérience et des relations de la direction; et
- de poursuivre des alliances stratégiques additionnelles.

### **Le réseau**

Le réseau de 37 800 milles de parcours de la société doit être terminé d'ici le premier trimestre de 2001. La société prévoit développer et élargir encore l'empreinte de son réseau pour répondre à la demande de la clientèle. Son réseau est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis auprès d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges ou à des achats le long de divers droits de passage.

- *Amérique du Nord.* En Amérique du Nord, le réseau de la société devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, englobant à la fois les milles de parcours de longue distance et de parcours intra-urbain (regroupant plus de 1 million de milles-fibres) et offrant la connectivité entre quelque 50 grandes agglomérations.
- *Europe.* En Europe, le réseau de la société devrait couvrir environ 6 100 milles de parcours de longue distance (dans l'hypothèse, quant à 1300 milles de parcours, de la levée d'une option dont elle

dispose) offrant la connectivité entre quelque 20 grandes agglomérations d'ici le premier trimestre de 2001.

- *Câble sous-marin Hibernia.* Le câble transatlantique de 7 600 milles de la société sera un anneau de haute capacité à rétablissement automatique de 1,92 térabits par seconde, qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool.
- *Expansion future.* En plus d'agrandir son réseau nord-américain et européen et outre son câble sous-marin Hibernia (qui sera globalement constitué de plus de 1,1 million de milles-fibres) pour y ajouter plus d'agglomérations, la société est en voie d'examiner les occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau pour avoir une connectivité transpacifique et rejoindre l'Asie et l'Amérique latine. La société envisagera également l'aménagement d'anneaux urbains additionnels dans les grandes agglomérations desservies par son réseau.

## Développements récents

### Direction

- *Nomination du chef de la direction.* M. Gregory Maffei a été nommé chef de la direction en janvier 2000. Il a travaillé auparavant pour Microsoft Corporation pendant sept ans, son dernier poste ayant été celui de chef de la direction des finances, où il était responsable des finances, de l'essor de l'entreprise et des initiatives de partenariat stratégiques à l'échelle mondiale pour Microsoft. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Maffei a acheté environ 8 % du total des actions ordinaires de la société, ce pourcentage ayant été établi compte tenu de la dilution en date du 22 décembre 1999. La société peut racheter certaines des actions de M. Maffei si son emploi prend fin.

### Réseau

- *PSINet.* En décembre 1999, la société a signé un contrat avec PSINetworks Canada Limited et PSINetworks Co. pour leur accorder un droit indéfectible d'utilisation d'une capacité de largeur de bande entre Vancouver et Chicago aux termes duquel la société livrera cette capacité d'ici la fin de mars 2000. En outre, la société fournira à ces entreprises des services d'exploitation et d'autres services. Certains détails de cette entente n'ont pas encore été finalisés.
- *Europe.* En décembre 1999, la société a signé des contrats avec Telia AB, Telewest Communications Group Limited et Carrier1 International GmbH. La société échange des fibres sur une partie de son réseau nord-américain contre des fibres sur d'importants tronçons du réseau européen de Telia, lequel est censé être terminé d'ici le quatrième trimestre de l'an 2000. La société développera avec Telewest un réseau à canalisations multiples entre Londres et Liverpool le long de parcours variés traversant sept grandes agglomérations d'Angleterre. La société s'attend à ce que ce réseau soit terminé d'ici le quatrième trimestre de l'an 2000. Son entente avec Carrier1 met à sa disposition une capacité de gros entre Londres et 18 grandes agglomérations européennes. Elle a également des options Carrier1 lui permettant d'acquérir des brins de fibres inutilisées en Allemagne ou des longueurs d'ondes en France, ou les deux.

### Épargnants

- *Placement privé en actions.* En septembre 1999, la société a conclu un placement privé de ses actions privilégiées convertibles et rachetables auprès de membres du groupe de Tyco International Ltd., Providence Equity Partners Inc., DLJ Merchant Banking Partners II L.P. et GS Capital Partners III, L.P., contre 345 millions de dollars. Ensemble, ces placements privés représentent une participation minoritaire en actions dans la société. Aux termes des conditions de la vente, chaque acquéreur a le droit de nommer un représentant au conseil d'administration de la société, auquel siègent actuellement trois de ces représentants en tant qu'administrateurs. Au moment de la conclusion du présent

placement, les actions privilégiées convertibles et rachetables seront automatiquement converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

**Principaux bureaux de direction**

Les principaux bureaux de direction de la société sont situés au 1500-1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1, et son adresse de courriel est : info@worldwidefiber.com. Son numéro de téléphone principal est le (604) 681-1994.

## LE PLACEMENT

Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote proposées (a) :

Par la société.....

Par les actionnaires vendeurs .....

Actions devant être en circulation après le placement (a) :

Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.....

Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple .....

Total.....

Placements concomitants de titres de créance .....

Au moment du présent placement, la société offre, dans le cadre d'opérations en vertu de la règle 144A et du règlement S de la Loi de 1933, au moyen d'une notice d'offre distincte :

des billets de premier rang pour un montant en capital global de millions de dollars échéant en 20 ; et

des billets de premier rang pour un montant en capital global de millions d'euros ( millions de dollars) échéant en 20 .

La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture des placements de titres de créance, et la clôture des placements de titres de créance n'est pas conditionnelle à la clôture du présent placement.

Emploi du produit .....

La société entend affecter le produit net du présent placement :

- au développement et à l'utilisation supplémentaires de son réseau;
- à l'aménagement de nouvelles installations lui permettant d'offrir des services de réseau à valeur ajoutée;
- à des placements, à des acquisitions ou à des alliances stratégiques qu'elle pourra repérer à l'avenir; et
- au financement des pertes d'exploitation, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

Symboles d'inscription proposés :

Marché national du Nasdaq .....

Bourse de Toronto .....

a) À l'exclusion de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote que la société proposera si les preneurs fermes lèvent intégralement leur option en cas d'attribution excédentaire.

## PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Nous avons été constitué en société le 5 février 1998. Nous sommes indirectement une filiale de Leducor Industries Limited, elle-même une filiale de Leducor Inc. Nous avons commencé à exercer nos activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division des télécommunications de Leducor Industries nous aient été transférés. Avant le 1<sup>er</sup> juin 1998, les activités étaient menées par la division des télécommunications.

Les principaux renseignements financiers historiques présentés plus bas relativement à l'entité que nous avons remplacée, soit la division des télécommunications de Leducor Industries, pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, la période de cinq mois terminée le 31 août 1996, l'exercice terminé le 31 août 1997 et la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 sont tirés des états financiers de la division remplacée, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants Deloitte & Touche s.r.l.

Nos principaux renseignements financiers historiques consolidés pour l'exercice du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 sont tirés de nos états financiers consolidés qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants, PricewaterhouseCoopers s.r.l. Nos données financières pro forma non vérifiées pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 sont tirées de nos états financiers consolidés vérifiés, des états financiers de la division remplacée et des états financiers consolidés de Worldwide Fiber (USA), Inc., qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus et qui sont dressés en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1998 :

- le transfert à notre intention des activités et des éléments d'actif de la division des télécommunications de Leducor Industries;
- l'acquisition d'une participation additionnelle de 25 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc., portant à 75 % notre participation dans cette entreprise;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 175 M\$ et 500 M\$ respectivement;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Illinois Central Railroad Company.

Les principaux renseignements financiers historiques consolidés aux 30 septembre 1999 et 1998 et pour les périodes terminées à ces dates sont tirés de nos états financiers consolidés non vérifiés. De l'avis de la direction, ces états financiers comprennent tous les rajustements, en l'occurrence tous les rajustements récurrents normaux, requis pour présenter fidèlement les renseignements relatifs à ces périodes.

Les renseignements financiers pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 sont tirés de nos états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus. L'état des résultats pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 ont été dressés en supposant que les opérations ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1998 :

- l'inscription des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 500 M\$;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Illinois Central Railroad Company.

Le bilan pro forma non vérifié rajusté au 30 septembre 1999 a été dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 30 septembre 1999 :

- l'émission de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et du produit de cette émission, qui s'établit à \$;
- l'émission de billets totalisant \$ dans le cadre d'émissions ultérieures de titres d'emprunt;

- la conversion de nos actions privilégiées rachetables et convertibles en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- l'acquisition des participations minoritaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Illinois Central Railroad Company;
- la conclusion d'une facilité bancaire de 565,0 M\$ relativement au projet Hibernia, dont \$ ont été prélevés;
- la conclusion d'une facilité bancaire de premier rang totalisant 115 M\$ (à laquelle s'ajoutent des facilités renouvelables garanties de premier rang relatives à un prix d'achat totalisant 35 M\$), dont \$ ont été prélevés;
- la réception d'un billet de l'un de nos dirigeants et l'émission d'un certain nombre de nos actions à ce dirigeant;
- l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote totalisant 1,0 M\$ à un conseiller.

Nos états financiers consolidés et les états financiers de la division remplacée ont été préparés selon les PCGR aux États-Unis. Les résultats d'exploitation de la division remplacée ne peuvent pas être comparés à nos résultats d'exploitation après la réorganisation.

Le BAIIA présenté dans le tableau ci-après correspond au bénéfice net (la perte nette) avant les intérêts débiteurs, déduction faite des intérêts créditeurs, de la charge (du recouvrement) d'impôts, de l'amortissement des immobilisations corporelles, de l'amortissement de l'écart d'acquisition et du bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires. Le BAIIA est présenté parce que nous croyons qu'il constitue un indicateur pertinent de notre capacité de rembourser notre dette et nos dépenses en immobilisations. Il ne doit pas être considéré comme une mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (déterminés selon les principes comptables généralement reconnus). Le BAIIA présenté dans ce prospectus n'est pas nécessairement établi de la même façon que le BAIIA d'autres sociétés, et il ne représente pas nécessairement les fonds dont la direction peut disposer à sa discrétion.

Pour les besoins du calcul du ratio du bénéfice aux frais fixes, le bénéfice comprend le bénéfice (la perte) avant la quote-part du bénéfice des filiales, la charge (le recouvrement) d'impôts, le bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires, l'amortissement de l'écart d'acquisition et des charges fixes. Les charges fixes comprennent les intérêts passés en charges et les intérêts capitalisés, plus la part des frais de location qui, à notre avis, correspond aux intérêts (environ un tiers des frais de location). Pour couvrir les charges fixes, il aurait fallu combler un écart de 74,5 M\$ avec la perte pro forma inscrite pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, et un écart de 11,9 M\$ avec la perte pro forma inscrite pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999.

Les dépenses en immobilisations correspondent aux dépenses en espèces réellement engagées au cours de la période visée. Elles ne comprennent pas les éléments d'actif obtenus pour une contrepartie autre qu'en espèces. Les miles de parcours correspondent au nombre de miles de fibres filés dans les câbles à fibres optiques détenus à la fin de la période visée. Cette donnée ne tient pas compte de la longueur des câbles qui en chevauchent d'autres sur certains tracés. Les miles-fibres correspondent au nombre de brins de fibres contenu dans une longueur de câble à fibres optiques détenue à la fin de la période, multiplié par la longueur du câble en miles.

Les principales données financières consolidées présentées dans le tableau ci-après sont tirées de nos états financiers consolidés. Ces renseignements doivent lus à la lumière de l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et des états financiers et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

**PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS**  
(en milliers de dollars, sauf les données par action)

**Worldwide Fiber**

	<b>Période du 5 février 1998 au 30 septembre 1998</b>		<b>Période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998</b>		<b>Chiffres pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998</b>		<b>Période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999</b>		<b>Chiffres pro forma pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999</b>	
<b>Données tirées de l'état des résultats :</b>										
Produits .....	104 819	\$	164 319	\$	207 038	\$	235 138	\$	235 138	\$
Charges d'exploitation :										
Coûts .....	90 909		147 621		182 518		165 263		165 263	
Frais généraux et administratifs .....	1 318		2 274		8 140		17 263		18 138	
Amortissement .....	260		464		639		871		871	
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	—		—		4 875		—		3 656	
Total des charges d'exploitation .....	92 487		150 359		196 172		183 397		187 928	
Bénéfice d'exploitation .....	12 332		13 960		10 866		51 741		47 210	
Intérêts débiteurs, montant net ...	—		225		85 352		12 448		49 248	
Quote-part du bénéfice (de la perte) de filiales .....	(48)		928		—		—		—	
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu .....	12 284		14 663		(74 486)		39 293		(2 038)	
Charge (recouvrement) d'impôts .....	5 402		5 643		(26 710)		20 175		3 571	
	6 882		9 020		(47 776)		19 118		(5 609)	
Bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires .....	—		—		464		5 747		3 247	
Bénéfice (perte) net(te) .....	6 882	\$	9 020	\$	(48 240)	\$	13 371	\$	(8 856)	\$
<b>Bénéfice (perte) par action en circulation et bénéfice (perte) dilué(e) par action .....</b>										
	2,19	\$	0,86	\$	(3,90)	\$	0,05	\$	(0,11)	
<b>Nombre d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice (de la perte) par action :</b>										
Nombre d'actions en circulation .....	3 140 871		10 482 089		12 360 578		140 973 458		140 973 458	
Nombre d'actions dilué .....	3 140 871		10 482 089		12 360 578		153 116 346		140 973 458	
<b>Autres données financières :</b>										
BAIIA .....	12 544	\$	15 352	\$	16 380	\$	52 612	\$	51 737	\$
Dépenses en immobilisations ....	—		1 065		—		61 124		—	
Ratio du bénéfice aux charges fixes .....	374,7x		26,8x		—		2,0x		—	
<b>Données tirées de l'état des flux de trésorerie :</b>										
Activités d'exploitation .....	99	\$	(13 059)	\$	—	\$	(38 427)	\$	—	\$
Activités d'investissement .....	—		1 177		—		(229 927)		—	
Activités de financement .....	—	\$	168 350	\$	—	\$	787 000	\$	—	\$
<b>Données sur l'exploitation :</b>										
Miles de parcours .....	—		2 735		—		8 807		—	

	30 septembre 1999	
	Chiffres réels	Chiffres pro forma rajustés
<b>Données tirées du bilan :</b>		
Espèces et quasi-espèces .....	675 175	\$
Immobilisations corporelles, montant net.....	107 264	\$
Total de l'actif.....	1 216 194	
Total de la dette .....	675 000	
Actions privilégiées rachetables et convertibles .....	345 157	
Capitaux propres .....	30 806	

**Division remplacée**

	Exercice terminé le 31 mars 1996	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998
<b>Données tirées de l'état des résultats :</b>				
Produits .....	3 824	\$ 7 373	\$ 58 008	\$ 54 634
Charges d'exploitation :				
Coûts .....	3 440	5 739	48 474	44 919
Frais généraux et administratifs .....	57	91	863	710
Amortissement .....	24	15	112	317
Total des charges d'exploitation .....	<u>3 521</u>	<u>5 845</u>	<u>49 449</u>	<u>45 946</u>
Bénéfice d'exploitation.....	303	1 528	8 559	8 688
Intérêts débiteurs, montant net.....	—	15	600	86
Part du bénéfice de filiales .....	—	—	—	—
Bénéfice avant les impôts sur le revenu .....	303	1 513	7 959	8 602
Charge d'impôts .....	<u>139</u>	<u>686</u>	<u>3 620</u>	<u>3 909</u>
Bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires .....	164	827	4 339	4 693
Bénéfice (perte) net(te) .....	<u><u>164</u></u>	<u><u>\$ 827</u></u>	<u><u>\$ 4 339</u></u>	<u><u>\$ 4 693</u></u>

**Autres données financières :**

BAIIA .....	327	\$	1 543	\$	8 671	\$	9 005	\$
Dépenses en immobilisations.....	72		181		1 119		6 828	
Ratio du bénéfice aux charges fixes .....	24,3x		45,5x		10,3x		17,7x	

**Données tirées de l'état des flux de trésorerie :**

Activités d'exploitation .....	666	\$	(3 078)	\$	(3 921)	\$	(2 502)	\$
Activités d'investissement .....	(72)		(181)		(1 119)		(6 828)	
Activités de financement .....	(595)		3 259		5 040		9 330	

**Données sur l'exploitation :**

Miles de parcours .....	—		—		1 090		1 430
Miles-fibres .....	—		—		22 740		34 320

**Données tirées du bilan :**

Espèces et quasi-espèces .....	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$
Immobilisation corporelles, montant net .....	—		464		1 471		7 982	
Total de l'actif.....	—		6 476		32 268		39 549	
Total de la dette .....	—		2 067		6 774		10 933	
Actions privilégiées rachetables et convertibles .....	—		—		—		—	
Capitaux propres .....	—		1 473		5 825		8 870	

## FACTEURS DE RISQUE

Vous devriez étudier attentivement les risques décrits ci-dessous avant de décider d'investir dans les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Les risques et incertitudes élaborés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels la société doit faire face. D'autres risques et incertitudes qu'elle ne connaît pas actuellement pourraient aussi nuire à son entreprise commerciale.

Si elle ne réussit pas à surmonter les risques décrits ci-dessous, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups. En conséquence, le cours de ses actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pourrait diminuer, et vous pourriez perdre l'ensemble ou une partie de votre placement. La société ne peut vous assurer qu'elle parviendra à surmonter de tels risques.

### Activités générales

**Historique d'exploitation limité – Compte tenu de l'historique d'exploitation limité de la société, vous devriez envisager ses actions comme un placement hautement spéculatif.**

Vous disposez de renseignements financiers historiques très limités vous permettant de fonder votre évaluation du rendement de la société et d'un placement dans ses actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La société a commencé ses activités à titre de société indépendante en mai 1998 et dispose d'un historique d'exploitation limité. Auparavant, elle faisait affaire en tant que division de télécommunications de Leducor Industries. La société croit que ses résultats financiers ne peuvent être directement comparés à ceux de Leducor Industries. Vous devez considérer les perspectives de la société à la lumière des risques, des frais et des difficultés auxquels les sociétés au premier stade du développement doivent souvent faire face.

**Risques associés au développement et à l'expansion du réseau de la société – L'impossibilité de la société d'instaurer sa stratégie d'entreprise et de gérer sa croissance pourrait nuire à ses résultats d'exploitation.**

La mise en application fructueuse de la stratégie d'entreprise de la société dépend de nombreux facteurs indépendants de sa volonté, dont la conjoncture économique, la situation concurrentielle et d'autres conditions et incertitudes, la possibilité d'obtenir des licences, des permis, des franchises et des droits de passage à des conditions raisonnables et la possibilité d'engager et de conserver un personnel qualifié. Une conjoncture économique ou concurrentielle défavorable ou l'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires ou encore d'engager et de conserver un personnel qualifié pourraient empêcher ou retarder l'achèvement de l'ensemble ou d'une partie du réseau de la société ou augmenter les coûts d'achèvement. Pour instaurer sa stratégie d'entreprise proposée, la société doit prendre les mesures suivantes dans les délais requis, pourvu que les coûts soient raisonnables et que les conditions lui conviennent :

- obtenir un accès continu aux marchés financiers;
- concevoir, créer et exploiter des réseaux de fibres;
- installer des installations de fibres optiques, de l'équipement de transmission et l'infrastructure connexe;
- acquérir des droits de passage additionnels;
- attirer et conserver un personnel d'exploitation et une direction de qualité; et
- poursuivre la mise en application et l'amélioration de ses systèmes opérationnels, financiers et comptables.

De plus, la construction de réseaux futurs comporte des risques élevés, dont les suivants :

- la possibilité, pour la direction, de contrôler et de gérer efficacement de tels projets;

- les pénuries de matériaux, d'équipement ou de main-d'œuvre qualifiée;
- les problèmes techniques, environnementaux ou géologiques imprévus; et
- les arrêts de travail, les entraves causées par le climat, les inondations et les hausses de coûts imprévues.

La société ne peut vous assurer que les coûts prévus de ses projets actuels et futurs ne seront pas dépassés, ni que de tels projets seront mis en service ou, dans l'affirmative, qu'ils le seront dans les délais prévus.

Le succès de la société sera en grande partie tributaire de son aptitude à obtenir un marché pour sa capacité de réseau, ainsi qu'à forger et à maintenir des relations, notamment contractuelles, avec les prestataires de services de télécommunications, les prestataires de services Internet, les prestataires de services d'application et les grands organismes ayant des besoins de réseau d'entreprise. Si la société ne parvient pas à conclure des contrats, à respecter les modalités contractuelles ou à maintenir les relations avec de telles entités, son exploitation pourrait en subir les contrecoups. Certains de ses contrats actuels d'approvisionnement de capacité de fibres permettent à l'acheteur ou au locataire de résilier les contrats et prévoient des dommages-intérêts si elle ne fournit pas au moment précis la capacité de fibres indiquée. La résiliation de n'importe lequel de ces contrats pourrait nuire à l'exploitation de la société.

De plus, la société prévoit élargir considérablement l'étendue des services offerts. Cette expansion inclut divers services de largeur de bande aux entreprises et aux autres prestataires de services. La société peut conclure des coentreprises dans le cadre desquelles elle ou ses associés fournissent à l'entreprise des fibres inutilisées et l'équipement approprié de transmission par fibres optiques en facilitant la participation de tiers fournisseurs, vendeurs et entrepreneurs. La société ne peut vous assurer qu'un marché se développera pour ses nouveaux services, que la mise en application de tels services sera possible sur le plan technique ou économique, qu'elle réussira à les développer ou à les commercialiser, ni qu'elle pourra exploiter ou maintenir à profit ses nouveaux services.

Pour atteindre ses objectifs opérationnels et financiers, la société doit accroître sensiblement le volume actuel de transmission de signaux vocaux, de données, de signaux Internet et d'images vidéo de son réseau. Si elle n'établit pas d'engagements à long terme avec de nouveaux clients à grand volume et ne maintient pas ses relations avec ses clients actuels, elle ne pourra augmenter le trafic sur son réseau, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité.

**Risque de panne du réseau – Les interruptions du réseau pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la société.**

Le succès de la société exigera que son réseau offre une fiabilité, une capacité et une sécurité à des prix concurrentiels. Certains des risques auxquels sont soumis son réseau et son infrastructure comprennent les suivants :

- les dommages matériels;
- la perte de courant;
- les limitations de capacité;
- les défauts du matériel et des logiciels;
- une demande soutenue ou de pointe excessive de la part des utilisateurs;
- les atteintes à la sécurité; et
- les interruptions indépendantes de la volonté de la société.

Ces interruptions peuvent entraîner des pannes de service ou réduire la capacité pour les clients, et chacune d'elles pourrait avoir des répercussions défavorables sur son aptitude à conserver ses clients.

La vente ou la location de services de largeur de bande exigera l'ajout d'équipement de transmission au réseau de la société, lequel utilisera une combinaison d'équipement de communications, de logiciels, de protocoles d'exploitation et d'applications exclusives pour le transport à haute vitesse de grandes quantités de signaux numériques entre des endroits multiples. Étant donné la complexité du réseau de la société, des signaux numériques peuvent se perdre ou se déformer, pouvant ainsi entraîner de lourdes pertes pour ses clients. Le réseau peut aussi contenir des fautes de conception et des erreurs logicielles non décelées qui, malgré les essais de la société, ne peuvent être découvertes qu'une fois que le réseau est achevé et en utilisation. Toute panne de l'équipement ou d'une installation du réseau de la société pourrait déclencher l'interruption du service à la clientèle jusqu'à ce que la société puisse effectuer les réparations nécessaires ou installer un équipement de remplacement, et pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses revenus et son aptitude à obtenir des clients à l'avenir. La société ne possède pas d'assurance adéquate pour la protéger contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite des facteurs énumérés ci-dessus.

**Expérience limitée – La société possède peu d'expérience dans l'offre de services de largeur de bande et de services à valeur ajoutée, d'où un accroissement possible de son risque d'échec.**

La société prévoit qu'une partie croissante de ses produits d'exploitation proviendra de services de largeur de bande et de services à valeur ajoutée. Elle possède une expérience limitée dans l'offre de tels services. À l'heure actuelle, elle tire presque tous ses produits d'exploitation de la vente de fibres et de canalisations inutilisées et de services de construction, ainsi que de l'octroi d'un droit indéfectible d'utilisation ou de location de ces fibres et canalisations. Voir les rubriques *Activités – Clientèle et Concurrence*.

**Pressions en matière d'établissement de prix – La société prévoit une baisse des prix des services de largeur de bande et des fibres.**

La société s'attend à ce que les prix de ses produits et services en particulier et ceux de la capacité de transmission du réseau en général continuent de diminuer au cours des prochaines années, principalement pour les raisons suivantes :

- la concurrence des prix à mesure que les divers prestataires de réseau achèvent la construction de réseaux qui rivaliseront avec le réseau de la société;
- l'installation, par la société et ses concurrents, de capacité de fibres excédant la demande réelle;
- les récents progrès technologiques permettant des augmentations marquées de la capacité de transmission des réseaux à fibres optiques nouveaux et existants; et
- les alliances stratégiques ou les opérations similaires, comme les alliances d'achat de capacité d'interurbain, qui augmentent le pouvoir d'achat des clients de la société.

**Nécessité de droits de passage – L'omission d'obtenir ou de maintenir les droits de passage appropriés pourrait retarder l'achèvement du réseau et augmenter les coûts de la société.**

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à obtenir des droits de passage additionnels et les autres permis nécessaires à l'installation de canalisations souterraines auprès de parties comme les chemins de fer, les services publics, les autorités de la voirie, les gouvernements et les commissions des transports. Une fois qu'elle aura obtenu des droits de passage, la société risque de ne pouvoir les maintenir. Certaines des ententes de droit de passage de la société peuvent être à court terme ou révocables à volonté. Certains droits de passage peuvent exiger des dépôts auprès des autorités de réglementation ou être assujettis à une contestation judiciaire par des tiers comme les autorités municipales, les autochtones ou les propriétaires fonciers concernant les droits de passage accordés à des fins particulières. Par exemple, une des filiales de la société tente d'obtenir une ordonnance du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes prescrivant les modalités et conditions d'accès aux intersections de rues et autres propriétés municipales dans la ville de Vancouver. Voir la rubrique – *Réglementation élaborée – Canada – Demandes auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*. De plus, les propriétaires fonciers qui ont dans le passé accordé des droits de passage à certaines sociétés de chemins de

fer ont intenté des recours collectifs contre les entreprises de télécommunications à qui les sociétés de chemins de fer avaient accordé des droits de passage pour aménager leurs réseaux à fibres optiques. Les droits de passage contestés dans ces recours collectifs sont similaires à certains des droits de passage que la société utilise pour développer son réseau, y compris les droits de passage qui lui ont été accordés dans le cadre d'ententes avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et Illinois Central Railroad Company. La perte de droits ou permis importants, la perte du droit d'utilisation de ces droits de passage ou le défaut de conclure ou de maintenir les arrangements nécessaires pour le réseau pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société si, en conséquence, l'achèvement de son réseau est retardé ou devient plus coûteux. Voir la rubrique *Activités – Droits de passage et octroi de permis*.

**Risques associés aux coentreprises – La stratégie d'entreprise de la société envisage des investissements en coentreprises pour tirer parti de ses biens de fibres. Ces investissements peuvent comporter des risques élevés, et ses immobilisations peuvent ne pas lui donner le rendement escompté.**

La société évalue sans cesse des coentreprises et occasions stratégiques potentielles pour élargir son réseau, améliorer sa connectivité et y ajouter du trafic. Bien que, sauf tel qu'il est décrit dans le présent prospectus, elle n'ait pas d'entente ni d'engagement définitif concernant un investissement, une alliance stratégique ou un effort connexe important, elle peut rechercher des arrangements additionnels de cette nature. Les investissements, les alliances stratégiques ou les efforts connexes comportent des risques, comme :

- la difficulté de repérer des associés ou des occasions de coentreprise appropriés;
- le temps que la haute direction de la société doit consacrer à négocier des ententes et à superviser les activités de coentreprises;
- les questions éventuelles de réglementation s'appliquant aux entreprises de télécommunications;
- l'investissement des immobilisations ou des biens de fibres de la société et la perte du contrôle sur le rendement de ce capital ou de ces biens;
- l'impossibilité de la direction de miser sur les occasions de croissance présentées par les coentreprises; et
- l'insolvabilité d'un associé de coentreprise.

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à surmonter de tels risques ou tous autres problèmes soulevés dans le cadre de ces coentreprises, alliances stratégiques ou efforts connexes.

**Risques associés aux marchés internationaux – La société devra faire face à des risques supplémentaires à mesure qu'elle recherche des occasions commerciales internationales.**

La société a notamment pour stratégie d'élargir ses services afin d'offrir des réseaux à fibres optiques et des services de largeur de bande hors d'Amérique du Nord. Plus particulièrement, elle a conclu une entente pour un projet de câble transatlantique appelé Hibernia. Elle a aussi récemment annoncé l'expansion de son réseau jusqu'en Europe. Elle s'affaire encore à évaluer tous les risques associés à ces nouveaux projets. La société prévoit que les risques associés au projet Hibernia comprendront :

- les activités de ses concurrents qui pourraient limiter la part de marché obtenue par Hibernia;
- les pressions en matière d'établissement de prix qui pourraient diminuer la rentabilité;
- le risque que la société connaisse un retard aux termes de son entente d'approvisionnement par suite de la nature hautement concentrée de l'industrie de la fabrication et de l'installation des câbles; et

- l'incapacité d'obtenir les engagements de vente suffisants avant la construction et des cibles de vente suffisantes après la construction.

Les autres risques associés aux projets internationaux de la société, y compris son expansion jusqu'en Europe, sont les suivants :

- les restrictions de la réglementation limitant ou empêchant la société d'offrir ses services;
- les exigences de réglementation, les tarifs, les douanes, les droits et les autres entraves au commerce supplémentaires;
- les difficultés de dotation en personnel et de gestion d'activités étrangères;
- les problèmes liés à la perception des comptes débiteurs;
- les risques politiques;
- les fluctuations de la monnaie et les restrictions imposées sur le rapatriement des bénéfices;
- les retards causés par les courtiers en douane ou les organismes gouvernementaux; et
- les incidences fiscales potentiellement défavorables qui résultent d'une exploitation dans plusieurs pays régis par des lois et règlements différents.

De plus, les tarifs internationaux que la société exige de ses clients diminueront vraisemblablement à l'avenir pour de nombreuses raisons, dont l'intensification de la concurrence entre les entreprises existantes, l'augmentation de la concurrence avec les nouvelles entreprises sur les marchés internationaux et les alliances ou coentreprises stratégiques additionnelles entre les grandes entreprises internationales qui facilitent l'établissement de prix recherchés et les réductions de coûts. La société ne peut vous assurer qu'elle parviendra à surmonter ces risques ou d'autres problèmes découlant d'une exploitation sur les marchés internationaux.

**Concurrence – L'entreprise de la société est très concurrentielle, et un accroissement de la concurrence pourrait lui nuire.**

L'industrie des télécommunications est très concurrentielle, particulièrement en ce qui a trait aux prix et au service. Il est relativement courant que des prestataires de services de télécommunications soient à la fois clients et concurrents. Ce concept est appelé compération. Par conséquent, la société relève la concurrence et la compération des prestataires de services de télécommunications et des clients existants et prévus sur chacun de ses parcours planifiés. Ses concurrents comprennent :

- les entreprises de services intercirconscriptions, y compris AT&T Corp., MCI WorldCom, Inc., Sprint Corporation (MCI Worldcom, Inc. et Sprint Corporation ont récemment conclu une entente de fusion), British Telecommunications plc, Deutsche Telekom AG, France Telecom S.A. et KPNQwest N.V.;
- les prestataires en gros de services de connectivité terrestre et sous-marine, y compris Williams Communications Group, Inc., Broadwing Communications Services Inc., Global Crossing Ltd., KPNQwest N.V., Colt Telecom Group plc et Level 3 Communications, Inc.;
- les entreprises de services locaux titulaires, qui dominent actuellement leurs marchés de télécommunications locales, y compris SBC Communications Inc. et GTE Corporation;
- les entreprises de services locaux concurrentes, y compris GST Telecommunications, Inc. et Metromedia Fiber Network, Inc.; et

- les concurrents potentiels pouvant offrir des services similaires à ceux de la société, y compris les prestataires de services de communications, les sociétés de câblodistribution, les services publics d'électricité, les entreprises de communications par micro-ondes, les entreprises de communications par satellite et les exploitants de téléphonie sans fil.

Certains des concurrents de la société ont déjà effectué d'importants investissements à long terme dans la construction de réseaux à fibres optiques et l'acquisition de largeur de bande. Certains de ces concurrents ont des ressources sensiblement plus élevées et une expérience plus élaborée que la société et pourraient rivaliser directement avec elle dans la commercialisation de biens de fibres ou de services de largeur de bande.

En outre, certaines entreprises de communications et sociétés de câblodistribution locales ont des réseaux élaborés en place qui pourraient être modernisés au moyen de câbles à fibres optiques, ainsi qu'un effectif élaboré et de ressources élevées pour entreprendre la construction nécessaire pour équiper leurs réseaux. Si les entreprises de communications et les sociétés de câblodistribution locales décident de munir leurs réseaux de câbles à fibres optiques, elles pourraient devenir à court délai des concurrents de taille pour la société.

D'autres sociétés peuvent choisir de concurrencer la société sur ses marchés actuels ou prévus en vendant ou en louant des biens de fibres ou des services de largeur de bande à ses clients ciblés. Une augmentation marquée de la capacité de l'industrie ou une réduction considérable de la demande générale pourrait nuire à l'aptitude de la société à maintenir ou à hausser les prix. Un accroissement de la concurrence pourrait nuire à l'exploitation de la société. Voir la rubrique *Activités – Concurrence*.

**Dépendance envers les tiers, y compris les fournisseurs – La perte de sources clés d'approvisionnement pourrait nuire à la société.**

La société dépend des tiers fournisseurs, y compris Pirelli Cables and Systems Inc., pour les câbles à fibres optiques et diverses composantes et pièces utilisées dans le réseau, dont l'équipement optique. Certaines sociétés ont dernièrement connu une pénurie de câbles à fibres optiques. La société ne peut vous assurer qu'elle ne connaîtra pas une telle pénurie. Elle dépend également de Nortel Networks, de Newbridge Networks et de Marconi plc pour l'équipement de transmission dont elle a besoin pour offrir ses services de largeur de bande. Elle croit qu'il existe d'autres fournisseurs ou composantes pour l'ensemble des composantes, y compris les câbles à fibres optiques et l'équipement de transmission que contient le réseau ou qui est nécessaire à la prestation de services de largeur de bande. Cependant, tout retard ou toute interruption prolongée dans l'approvisionnement de câbles à fibres optiques ou d'autres composantes clés du réseau, tout changement dans les prix établis avec les fournisseurs et les fabricants de la société ou tout retard dans l'obtention du produit d'un fournisseur remplaçant dans le réseau pourrait interrompre les activités de cette dernière. Si l'interruption se prolonge, elle pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'entreprise de la société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Par surcroît, la société a conclu un contrat avec Tyco Submarine Systems Ltd. pour que celle-ci agisse en tant qu'entrepreneur principal de son projet de câble transatlantique. La société prévoit continuer à utiliser des tiers entrepreneurs pour divers segments du réseau. Si les entrepreneurs ne parviennent pas à terminer leurs activités dans les délais requis, à l'intérieur des budgets prévus et conformément aux normes de qualité et aux critères de rendement de la société, il pourrait s'ensuivre des conséquences défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, si, en conséquence, l'achèvement de son réseau est retardé ou devient plus coûteux.

**Évolution technologique rapide – Les nouvelles technologies pourraient réduire la demande de systèmes de fibres optiques.**

L'industrie des télécommunications est en général soumise à une évolution technologique rapide et marquée qui pourrait influencer sur l'utilisation continue des câbles à fibres optiques. Bien que la société ait pu miser sur certains des récents progrès technologiques, comme l'utilisation du multiplexage dense par répartition en longueur d'onde pour élargir considérablement la capacité de son réseau à des coûts de construction constants, elle ne peut vous assurer que le lancement de nouveaux produits ou l'introduction de nouvelles technologies ne permettra pas aux concurrents d'installer des systèmes concurrentiels à coût moindre par circuit sur des parcours que la société cible actuellement. En outre, ces concurrents potentiels peuvent être en mesure d'élargir la capacité sur des systèmes concurrentiels existants, et le réseau et les services de largeur de bande de la société ne seraient donc plus

concurrentiels du point de vue des coûts. La société ne peut prévoir la probabilité de ces changements et ne peut vous assurer qu'aucun changement technologique ne viendra pas nuire à son entreprise et à ses résultats d'exploitation.

**Conflits d'intérêts possibles avec Leducor Inc. – La société est contrôlée par Leducor et se fie à cette dernière pour des choses particulières. Ses intérêts peuvent être en conflit avec les vôtres.**

À la date du présent prospectus, Leducor Inc. détient des actions de la société qui lui permettent d'exprimer environ 90 % des voix rattachées aux actions de celle-ci, et elle peut ainsi contrôler ses affaires et son entreprise. Cette situation se poursuivra après la clôture du placement. Il se peut que les intérêts de Leducor Inc. soient en conflit avec les vôtres. En outre, Leducor Inc. peut avoir intérêt à ce que la société conclue des opérations qu'elle croit rehausser la valeur de son placement en actions dans cette dernière, même si de telles opérations peuvent comporter des risques plus élevés pour vous. Rien ne saurait garantir que ces conflits d'intérêts seront réglés en votre faveur.

Leducor Inc. a convenu de ne pas faire concurrence à la société dans l'entreprise du développement ou de la construction d'infrastructure de communications par fibres optiques pour une période se terminant le 31 mai 2008 ou, si ce moment est antérieur, six mois après un changement de contrôle de Worldwide Fiber Inc. Leducor Inc. a de plus convenu d'attribuer à la société une licence mondiale exclusive pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue sur rails. La licence ne sera plus exclusive six mois après un changement de contrôle de Worldwide Fiber Inc. En conséquence, en cas de changement de contrôle de Worldwide Fiber Inc., Leducor Inc. aurait le droit légal de faire concurrence à la société et d'accorder à des concurrents de celle-ci une licence pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue sur rails. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée – Opérations avec Leducor – Description de la réorganisation et des ententes connexes*.

La société se fie également à Leducor Inc. pour que celle-ci lui fournisse des services administratifs et autres. Leducor Inc. a le droit de cesser d'offrir de tels services à tout moment. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée – Opérations avec Leducor – Description de la réorganisation et des ententes connexes*.

## **Endettement**

**Flux de trésorerie négatifs – Compte tenu des flux de trésorerie négatifs de la société pendant la construction de son réseau, vous devriez considérer un placement dans ses actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote comme hautement spéculatif.**

Des flux de trésorerie négatifs persistants pourraient limiter la possibilité de la société de mettre de l'avant sa stratégie d'entreprise. En outre, si elle ne peut devenir rentable ou dégager des flux de trésorerie positifs de son exploitation, elle ne pourra peut-être pas respecter ses obligations au titre du service de la dette, y compris ses obligations en vertu de sa dette existante, ses exigences de dépenses en immobilisations ou ses besoins du fonds de roulement.

La société entend affecter la plus grande partie du produit tiré de la vente de ces actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au développement et à la construction de son réseau, ainsi qu'à l'expansion de son entreprise de services de largeur de bande. Jusqu'à l'achèvement des principaux segments du réseau, la société dépensera plus d'argent pour construire le réseau qu'elle en tirera de son exploitation. En conséquence, elle prévoit avoir des flux de trésorerie négatifs après les dépenses en immobilisations pendant le développement du réseau. Elle ne peut vous assurer que l'exploitation de son réseau, y compris la vente de ses fibres et de ses services de largeur de bande, créera une base de revenu adéquate lui permettant de respecter ses obligations au titre du service de la dette, ni qu'elle sera éventuellement rentable ou dégagera des flux de trésorerie positifs.

**Endettement élevé – La dette élevée de la société pourrait nuire à sa santé financière et l’empêcher de respecter ses obligations aux termes de ses billets à rendement élevé .**

La société a une dette élevée et des exigences considérables au titre du service de la dette.

Sa dette élevée pourrait avoir des conséquences importantes pour vous. Par exemple, elle pourrait :

- accroître la vulnérabilité de la société aux conjonctures économiques et industrielles générales défavorables;
- limiter la possibilité, pour la société, de financer à l’avenir les dépenses en immobilisations, le fonds de roulement et les autres besoins généraux de l’entreprise;
- la forcer à affecter une tranche élevée de ses flux de trésorerie aux paiements d’intérêt et de capital de sa dette, réduisant ainsi les flux de trésorerie disponibles pour le financement des dépenses en immobilisations, du fonds de roulement et des autres fins générales de l’entreprise;
- rendre plus difficile, pour la société, les paiements d’intérêt et de capital sur ses autres dettes, ce qui constituait un défaut aux termes de l’acte de fiducie;
- limiter, pour la société, la souplesse de planification de l’évolution de son entreprise et de l’industrie dans laquelle elle fait affaire, ou encore sa vitesse de réaction à une telle évolution; et
- la défavoriser sur le plan de la concurrence par rapport à ses concurrents moins endettés.

La société entend obtenir des facilités de crédit auprès de prêteurs institutionnels d’un montant global maximum de 115 millions de dollars. Les emprunts dans le cadre de ces facilités peuvent être garantis par certains des biens de la société. Voir la rubrique *Description de la dette*. La société entend aussi obtenir d’autres sources de financement pour la construction du réseau, y compris un financement de projet pour des segments individuels de son réseau. Ce financement de projet serait également garanti par les biens financés. Le tableau suivant présente certaines statistiques de crédit importantes à la date et pour les périodes indiquées ci-dessous :

	<b>En date du 30 septembre 1999</b>	
	<b>(en millions de dollars)</b>	
	<b><u>Montant réel</u></b>	<b><u>Montant pro forma rajusté<sup>(1)</sup></u></b>
Dette totale .....	675,0 \$	
Avoir de l’actionnaire .....	30,8 \$	
Ratio d’endettement .....	21,9x	

1) Ces données tiennent compte des éléments suivants et des rajustements qui s’ensuivent, sur une base pro forma :

- l’émission d’actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pour \$, contre un produit de \$;
- l’émission de billets pour \$ dans le cadre de placements concomitants de titres de créance;
- la conversion des actions privilégiées convertibles et rachetables de la société en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- l’acquisition des participations minoritaires en actions de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Illinois Central Railroad Company;

- la conclusion de la facilité bancaire de 565,0 millions de dollars pour Hibernia, dont une tranche de \$ a été prélevée;
- la conclusion de la facilité de crédit de premier rang de 115 millions de dollars (assortie de créances additionnelles renouvelables garanties de premier rang afférentes au prix d'achat d'un montant de 35 millions de dollars), dont une tranche de \$ a été prélevée;
- la réception d'un billet à ordre de la part d'un membre de la haute direction de la société et l'émission d'actions à celui-ci; et
- l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pour une valeur de 1,0 million de dollars à un consultant.

Les intérêts débiteurs annuels initiaux sur les billets de premier rang à 12 % pour 500 millions de dollars s'établissent à 62,4 millions de dollars, et les intérêts débiteurs annuels initiaux sur ses billets de premier rang à 12 ½% pour 175 millions de dollars atteignent 23,2 millions de dollars.

La perte pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 aurait été insuffisante pour permettre le recouvrement des frais fixes d'après un montant approximatif de 74,5 millions de dollars, et la perte pro forma pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 aurait été insuffisante pour permettre le recouvrement des frais fixes d'après un montant approximatif de 11,9 millions de dollars.

**Emprunts additionnels nécessaires – Malgré le niveau d'endettement actuel de la société, celle-ci et ses filiales peuvent engager d'autres dettes considérables. Bien qu'un accroissement de la dette aggraverait les risques décrits ci-dessus, le défaut d'obtenir la dette requise pourrait empêcher l'achèvement du réseau.**

Si une dette additionnelle est engagée, les risques précités associés à un niveau d'endettement élevé augmenteront. La société prévoit avoir besoin de capitaux additionnels élevés pour terminer le développement de son réseau planifié et mettre de l'avant ses stratégies d'entreprise à long terme. Les modalités de ses actes de fiducie permettent habituellement à la société et à ses filiales restreintes d'engager des dettes additionnelles pour financer le coût de la conception et de la construction ou de l'acquisition de son réseau. Les actes de fiducie permettent également à la société d'engager des dettes supplémentaires pour d'autres fins, sous réserve de certaines restrictions. Par surcroît, les actes de fiducie lui permettent de créer des *filiales non restreintes* qui seront autorisées à engager des dettes sans égard aux restrictions imposées à la création de dettes que contiennent les actes de fiducie. La capacité de la société d'obtenir du financement et le coût d'un tel financement dépendront de nombreux facteurs, dont les suivants :

- la conjoncture économique et l'état des marchés financiers en général et, plus particulièrement, le marché des titres de créance qui ne sont pas assortis d'une cote de crédit élevée;
- la conjoncture de l'industrie des télécommunications;
- les développements de la réglementation;
- la confiance des investisseurs et la disponibilité du crédit de la part des banques ou d'autres prêteurs;
- le succès du réseau de la société; et
- les dispositions des lois fiscales et sur les valeurs mobilières influant sur la levée de capitaux.

Si la société ne peut lever des fonds additionnels, sa capacité d'achever son réseau pourrait s'en trouver compromise. Si elle décide de lever des fonds supplémentaires par endettement, elle peut se soumettre à des engagements financiers additionnels ou plus restrictifs. En outre, elle s'attend à engager d'autres dettes garanties par son actif, lequel sera donc à la disposition d'autres créanciers avant vous.

La société finance une partie de son investissement prévu dans Hibernia à l'aide du placement privé de ses titres de participation qu'elle a récemment conclu. Elle s'attend également à ce que la dette devant financer le projet soit engagée par sa filiale, sans recours à l'endroit de Worldwide Fiber Inc. La société estime qu'environ 565 millions de dollars de dettes seront nécessaires pour le projet Hibernia. Ce projet appartiendra à une ou plusieurs filiales créées aux fins de la propriété du projet. Ces filiales ne détiendront aucun élément d'actif non relié à Hibernia. La société prévoit actuellement que ces filiales ne seront pas des filiales restreintes aux termes des actes de fiducie. Si la société devait engager une dette additionnelle au niveau de Worldwide Fiber Inc. pour contribuer au financement de Hibernia, les risques associés à un endettement élevé s'en trouveraient accrus.

**Capacité de service de la dette – Pour assurer le service de sa dette, la société aura besoin de liquidités élevées, et sa possibilité de dégager des liquidités suffisantes dépendra de nombreux facteurs indépendants de sa volonté.**

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à instaurer sa stratégie ou à réaliser ses résultats financiers prévus. Vous devriez savoir que sa capacité de rembourser ou de refinancer la dette qu'elle engage dépendra du succès de son rendement financier et de son rendement d'exploitation, ainsi que de sa réussite à instaurer sa stratégie d'entreprise. Vous devriez de plus savoir que le rendement financier et le rendement d'exploitation de la société dépendent de divers facteurs dont bon nombre sont indépendants de sa volonté, lesquels comprennent :

- la capacité de la société d'achever le développement du réseau dans les délais requis et d'une manière rentable;
- la conjoncture économique et concurrentielle de l'industrie des télécommunications, y compris la demande de systèmes de fibres optiques;
- les difficultés relatives à la construction ou à l'exploitation, l'accroissement des coûts d'exploitation ou les pressions en matière d'établissement des prix auxquels la société peut faire face;
- l'adoption d'une législation ou d'autres développements de réglementation pouvant nuire à la société; et
- les retards importants dans la mise en application de projets stratégiques.

La société ne peut vous assurer que ses flux de trésorerie et ses ressources en capital suffiront au remboursement des billets et de toute autre dette qu'elle peut engager à l'avenir, ni qu'elle réussira à obtenir un financement substitut. Si elle est dans l'impossibilité de rembourser ses dettes, elle peut être forcée de réduire l'expansion de son réseau ou d'en retarder l'achèvement, de vendre une partie de son actif, d'obtenir des capitaux propres additionnels ou encore de refinancer ou de restructurer sa dette. Si elle ne peut respecter ses obligations au titre du service de la dette ou respecter ses engagements, un défaut aux termes de ses ententes relatives à sa dette s'ensuivrait. Pour éviter un défaut, la société pourrait avoir besoin de renonciations de la part de tiers, lesquelles pourraient ne pas être accordées.

**Structure de société de portefeuille – La société dépendra des flux de trésorerie de ses filiales pour respecter ses obligations aux termes de sa dette.**

Les flux de trésorerie de la société et son aptitude à assurer le service de sa dette, y compris ses billets, dépendent des flux de trésorerie de ses filiales et de leurs paiements à la société sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. Les filiales de la société sont des entités légales distinctes et n'ont aucune obligation de payer des montants dus sur les billets ou de rendre des fonds disponibles à quelque fin que ce soit, peu importe que ce soit au moyen de dividendes, d'intérêts, de prêts, d'avances ou d'autres paiements. En outre, le paiement de dividendes par les filiales de la société et la création de prêts, d'avances et d'autres paiements à cette dernière peuvent être assujettis à des restrictions réglementaires et contractuelles, lesquelles comprennent l'obligation de maintenir des niveaux minimums de fonds de roulement et d'autres éléments d'actif. Les paiements des filiales dépendent du bénéfice et de diverses considérations, notamment commerciales.

## **Restrictions imposées par les modalités de la dette de la société – La société risque de ne pouvoir rembourser sa dette en cas de défaut.**

Si un cas de défaut se produit aux termes d'une des facilités de crédit ou d'un des actes de fiducie de la société, les prêteurs en vertu des facilités de crédit et les porteurs de ses billets pourraient choisir de déclarer immédiatement exigibles et payables tous les montants en cours dans le cadre des facilités de crédit et des billets, en même temps que l'intérêt couru et impayé. Les actes de fiducie de la société limitent notamment son aptitude à engager des dettes additionnelles, à payer des dividendes et à verser certains autres paiements restreints, à créer des priorités ou hypothèques mobilières ou légales, à conclure certaines opérations avec des membres du groupe, à effectuer des ventes d'éléments d'actif et à imposer des restrictions sur sa capacité de procéder à un fusionnement ou à un regroupement ou de vendre, de céder, de transférer, de louer ou d'aliéner autrement l'ensemble ou une partie importante de son actif. Par surcroît, les facilités de crédit que la société peut conclure à l'avenir peuvent contenir des engagements différents ou plus restrictifs, y compris au sujet de la création de dettes et de dépenses en immobilisations, et peuvent la forcer à respecter ou à maintenir certains ratios et tests financiers précisés. Son aptitude à respecter de tels ratios financiers pourrait être touchée par des événements indépendants de sa volonté, et rien ne saurait garantir qu'elle pourra respecter ces dispositions. Une violation de l'un de ces engagements pourrait entraîner un défaut aux termes de ces facilités de crédit ou actes de fiducie. Si la société ne peut rembourser l'un de ces montants, les prêteurs pourraient faire valoir toute garantie subsidiaire garantissant la dette, ce qui pourrait inclure des sûretés grevant l'ensemble de ses comptes débiteurs et stocks futurs et de ses autres biens. Si les prêteurs aux termes des facilités de crédit potentielles devaient déclencher la déchéance du terme pour le paiement de la dette dans le cadre de ces facilités de crédit, il n'y a aucune assurance que l'actif de la société suffirait alors à rembourser intégralement la dette et toute autre dette de la société, y compris les billets.

## **Réglementation des télécommunications**

### **Réglementation élaborée – La réglementation pourrait influencer sur la possibilité de la société de faire affaire.**

La réglementation gouvernementale existante et future pourra influencer sensiblement sur la façon dont la société fait affaire et sur les exigences réglementaires en matière de procédure et de fonds qu'elle doit respecter. Ces règlements peuvent hausser le coût des affaires ou restreindre la façon dont la société offre ses produits et services. Il est impossible de prévoir le cadre de réglementation futur de son entreprise. Ces règlements feront l'objet d'un sommaire plus détaillé sous la rubrique *Réglementation*.

### *États-Unis*

La législation fédérale des télécommunications façonne directement le marché des télécommunications. En conséquence, les exigences ou les changements dans la réglementation pourraient nuire à l'exploitation de la société en augmentant ses coûts ou en limitant sa façon d'offrir ses produits et services. La législation fédérale des télécommunications impose des exigences légales spéciales sur les entreprises de télécommunications s'occupant de communications interétatiques ou étrangères par voie filaire ou radiophonique, et sur les télécommunicateurs. Les différentes façons dont la société entend offrir des services appuyés par fibres optiques pourraient déclencher quatre différents types d'exigences de la réglementation : (1) les services non reliés aux communications, (2) les services privés, (3) les services de télécommunications ou les services publics et (4) les offres de services locaux concurrents. La législation établissant ces différentes exigences de réglementation est souvent imprécise, de sorte qu'il est impossible de prévoir dans bon nombre de cas la façon dont l'organisme appelé *Federal Communications Commission* classera les services de la société. Les risques associés à chaque type de services offerts sont décrits plus loin.

### **Services non reliés aux communications**

La prestation de fibres inutilisées peut être considérée comme un service non relié aux communications puisqu'il ne s'agit pas d'un service, mais plutôt de la prestation d'une installation matérielle ne pouvant être distinguée des autres services non reliés aux communications, comme la construction d'un immeuble à bureaux. De nombreux prestataires de fibres inutilisées font actuellement affaire en prenant pour acquis qu'ils offrent des installations non réglementées. Toutefois la *Federal Communications Commission* a déjà déclaré que lorsqu'une entreprise de services locaux titulaire offrait des fibres inutilisées, elle offrait un service public. Une cour d'appel

fédérale a inversé cette décision et l'a renvoyée à cet organisme pour d'autres procédures. La réaction de la *Federal Communications Commission* en réponse à ce renvoi pourrait influencer sur la position de la société voulant que les fibres inutilisées ne constituent pas un service de communications.

### **Services privés**

Même si certains des services offerts par la société sont traités comme des services de communications, ils pourraient être considérés comme des services privés. Les services privés englobent habituellement l'offre de télécommunications, mais sont offerts à une classe limitée d'utilisateurs à des conditions individuellement négociées qui ne répondent pas à la définition d'un service de télécommunications en vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*. Si les services de la société sont traités comme des services privés, ils ne sont pas en général réglementés par la *Federal Communications Commission*, mais ils seraient assujettis aux paiements du service universel en fonction des produits d'exploitation bruts provenant des derniers utilisateurs. Voir la rubrique *Réglementation – États-Unis – Réglementation fédérale – Service de télécommunications – Service universel*. Les entreprises de services privés peuvent également être assujettis à des frais d'accès si elles demandent l'interconnexion à des entreprises de services locaux.

### **Services de télécommunications**

Certains des services de la société, comme la prestation de capacité de large bande et de fibres utilisées, peuvent être traités comme des services de télécommunications par la *Federal Communications Commission*. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications, la société pourrait être assujettie à divers règlements nouveaux et peut-être coûteux.

Les paramètres précis de la définition d'un service de télécommunications sont actuellement imprécis. La *Federal Communications Commission* a décidé que les services de télécommunications et les services publics sont sensiblement identiques. Certains prestataires de services de chemins de fer, d'électricité et de télécommunications ont demandé à la *Federal Communications Commission* de préciser le statut des prestataires de fibres. Si la *Federal Communications Commission* décide que ces sociétés sont des entreprises de télécommunications, la société serait assujettie à certaines exigences de la réglementation qui peuvent lui imposer de lourds fardeaux, notamment administratifs. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications, la société peut être assujettie à divers règlements nouveaux et peut-être coûteux. Ces règlements généraux comprennent l'obligation de ne pas exiger des tarifs déraisonnables ni de s'adonner à des pratiques déraisonnables, les obligations de ne pas faire preuve de discrimination déraisonnable dans les services offerts, la nécessité de fixer les tarifs des services de la société (sous réserve de la procédure décrite plus loin), l'obligation potentielle de permettre à des tiers d'offrir leurs services aux fins d'une revente dans certaines circonstances, et le fait que des tiers puissent déposer des plaintes contre la société auprès de la *Federal Communications Commission* pour des contraventions de la loi intitulée *Communications Act of 1934* ou des règlements de la *Federal Communications Commission*. Certaines exigences d'informations statistiques peuvent aussi s'appliquer. Les entreprises de télécommunications doivent également procéder à l'interconnexion directe ou indirecte avec les installations des autres entreprises de télécommunications et voir à ne pas installer de caractéristiques, fonctions ou capacités de réseau ne respectant pas les directives de la *Federal Communications Commission* concernant l'accessibilité aux handicapés et les règlements favorisant l'interconnectivité des réseaux. De plus, les règles de la *Federal Communications Commission* exigent que les entreprises de télécommunications contribuent aux mécanismes de soutien du service universel, au fonds appelé *Telecommunications Relay Services*, au fonds de la portabilité des numéros et au fonds du plan de numérotage nord-américain. En outre, la loi intitulée *Communications Assistance for Law Enforcement Act* oblige les entreprises de télécommunications à remettre aux responsables de l'application de la loi des renseignements concernant les appels et des circuits réservés. La société ne peut vous assurer que le coût de l'observation de ces divers programmes n'aura pas d'incidences défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations.

Le maintien des obligations de dépôt des tarifs pour les services nationaux interétatiques fournis par les entreprises non dominantes est contesté. La *Federal Communications Commission* a ordonné à toutes les entreprises non dominantes, catégorie à laquelle la société serait admissible, de ne plus déposer leurs tarifs auprès de cet organisme pour le service national. La cour de circuit D.C. a suspendu l'effet de cette décision. Le dépôt des tarifs peut comporter des coûts accrus et aboutir à une réglementation interventionniste par la *Federal Communications*

*Commission*, bien que cet organisme n'ait que très peu réglementé les entreprises non dominantes jusqu'à maintenant. Par ailleurs, si les tarifs ne sont plus exigés, les entreprises de télécommunications ne pourront plus se fier au dépôt des tarifs auprès de la *Federal Communications Commission* comme moyen leur permettant d'aviser les clients des prix et des conditions auxquels elles offrent les services interétatiques, puisque les dispositions relatives aux tarifs limitent la responsabilité des entreprises aux défauts du service et aux dommages consécutifs qui en résultent. La *Federal Communications Commission* a décidé que les entreprises de services intercirconscriptions non dominantes doivent afficher sur leur site Internet leurs tarifs et leurs conditions pour tous leurs services nationaux interétatiques et nationaux s'ils ont un tel site Web. Cette décision doit prendre effet au moment de l'entrée en vigueur de la décision concernant la détarification obligatoire. De plus, si les tarifs sont supprimés, la société peut devenir assujettie à des risques de responsabilité sensiblement plus élevés, et rien ne saurait garantir que ces responsabilités n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations.

La *Federal Communications Commission* a adopté des règles régissant l'utilisation des renseignements de réseau exclusifs aux clients par les entreprises de télécommunications. Ces règles peuvent entraver la capacité de la société de commercialiser efficacement les ensembles intégrés de services et d'accroître l'utilisation de ses services offerts par les clients existants.

### **Offres de services locaux concurrents**

Il se peut également que certaines fibres utilisées ou certains services de capacité de largeur de bande de la société soient considérés comme des services locaux. Voir la rubrique *Réglementation – États-Unis – Réglementation fédérale – Offres de services locaux concurrents*. Dans la mesure où certains de ses services offerts sont traités comme des services locaux concurrents, la société pourrait en outre être soumise à diverses obligations d'interconnexion en vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*. La société serait tenue d'offrir ses services aux fins d'une revente aux prix de détail, d'offrir la portabilité des numéros si elle est possible sur le plan technique, d'offrir la parité de composition aux prestataires concurrents et l'accès non discriminatoire aux numéros de téléphone, l'assistance annuaire, les services de téléphonistes et les inscriptions dans les annuaires, de donner accès aux poteaux, tuyaux, canalisations et droits de passage et d'établir des arrangements de dédommagement réciproque pour le transport et la fin des télécommunications. Bien que les frais d'accès interétatiques des entreprises de services locaux concurrentes soient habituellement réglementés comme des services offerts par des entreprises non dominantes et soient assujettis à des fardeaux minimes, la *Federal Communications Commission* a récemment adopté un avis de projet de réglementation demandant si elle devrait réglementer les frais de la cessation d'accès de ces prestataires.

La *Federal Communications Commission* a décidé que le trafic Internet est d'une nature interétatique, et non locale, et a introduit une instance pour déterminer la rémunération appropriée entre les entreprises. Au même moment, elle a décidé d'inverser de nombreuses décisions étatiques obligeant les entreprises de services locaux titulaires à dédommager les entreprises de services locaux concurrentes pour l'acheminement du trafic Internet vers les prestataires de services Internet. Dans la mesure où la société est traitée comme une entreprise de services locaux concurrente, cette décision nuirait aux produits d'exploitation qu'elle pourrait s'attendre à tirer du transport du trafic destiné aux prestataires de services Internet.

### **Installations internationales**

La société doit obtenir des autorités de réglementation l'approbation de la construction et de l'exploitation des installations servant à la prestation de services de télécommunications internationales. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications internationales, la société peut être tenue d'obtenir des approbations des autorités de réglementation et de déposer des tarifs pour offrir de tels services internationaux. Bien que ces autorisations relatives aux installations et ces tarifs soient réglementés d'une manière simplifiée sous réserve d'une réglementation minimale, la *Federal Commission Communications* pourrait refuser les autorisations et les dépôts de tarifs ou imposer des conditions coûteuses à cet égard.

## **Autres règlements fédéraux sur les communications**

Avec des exceptions limitées, la *Federal Communications Commission* a actuellement pour politique d'interdire aux entreprises de services locaux titulaires d'abaisser leurs prix à certains clients sans le faire également pour le même service à tous les clients occupant une situation similaire dans le même secteur géographique. La *Federal Communications Commission* a toutefois modifié cette contrainte imposée aux entreprises de services locaux titulaires soumises à des niveaux spécifiques de concurrence de la part des prestataires de services locaux concurrents et leur permet d'offrir des forfaits spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans certains cas, et de leur accorder d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse croissante pour chaque ville à mesure que les concurrents ont des installations en place leur permettant de se disputer les services locaux sur ces marchés. Dès que ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minimale des services d'accès aux entreprises. Cette souplesse accrue pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la société de faire concurrence dans la prestation d'installations ou de services qui rivalisent avec les services d'accès interétatiques des entreprises de services locaux titulaires.

La loi intitulée *Telecommunications Act of 1996* oblige actuellement les compagnies régionales exploitantes associées à Bell à obtenir l'autorisation de la *Federal Communications Commission* pour offrir des télécommunications régionales interlocales et de transport. Bell Atlantic a reçu cette autorisation pour New York en décembre 1999. On s'attend à ce que d'autres compagnies régionales exploitantes associées à Bell puissent recevoir dans certains États l'autorisation de fournir des télécommunications en l'an 2000. Si elle est accordée, cette autorisation intensifierait la concurrence exercée par les compagnies régionales exploitantes associées à Bell dans la prestation de fibres et de services de fibres, ce qui pourrait nuire à l'exploitation de la société.

En vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*, la *Federal Communications Commission* a la responsabilité de déterminer quels éléments du réseau d'une entreprise de services locaux titulaire doivent être fournis aux concurrents à titre de services dégroupés. En août 1999, la *Federal Communications Commission* a exigé que les fibres inutilisées soient offertes comme élément dégroupé. De plus, cet organisme avait auparavant permis à des commissions étatiques d'établir des exigences additionnelles de dégroupement, et certains États ont obligé les entreprises de services locaux titulaires à dégroupier les fibres inutilisées. Les décisions de la *Federal Communications Commission* d'exiger le dégroupement des fibres inutilisées des entreprises des services locaux titulaires pourrait augmenter l'offre de fibres inutilisées, diminuer la demande des fibres inutilisées de la société et avoir ainsi des conséquences défavorables sur ses résultats d'exploitation.

La *Federal Communications Commission* a récemment introduit une instance qui pourrait obliger les entreprises de télécommunications à donner accès à leur filage aux concurrents ou aux clients des édifices résidentiels et commerciaux à locataires multiples. Comme on ne sait pas actuellement quelle sera la décision de la FCC dans cette instance, il est impossible d'en évaluer les répercussions sur l'exploitation de la société.

## **Réglementation étatique**

Chaque État américain, ainsi que le district de Columbia et les territoires des États-Unis, lesquels sont traités en tant qu'États aux fins de la réglementation des services de télécommunications, a ses propres lois régissant les prestataires de certains services reliés aux télécommunications en tant que services publics, services d'utilité publique, ou sous d'autres rubriques similaires. La société croit que la vente ou la location d'installations de fibres inutilisées n'est pas soumise à ce type de réglementation dans la plupart des territoires où elle prévoit construire des installations. Toutefois, ses services de transmission offerts, distinctement de la capacité de fibres inutilisées, seront vraisemblablement assujettis à la réglementation dans chacun de ces territoires dans la mesure où de tels services sont offerts pour une utilisation interétatique, et la réglementation pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses résultats d'exploitation.

## **Réglementation locale**

Outre les lois fédérales et étatiques, les autorités locales ont un pouvoir légal pouvant influencer sur l'entreprise de la société. Par exemple, certaines autorités locales conservent la possibilité d'octroyer sous licence des droits de passage publics, sous réserve de la limitation fédérale interdisant aux autorités locales d'empêcher les

entités de s'introduire dans les marchés des télécommunications. L'observation des exigences locales peut retarder l'entrée et augmenter le coût des affaires de la société.

## **Canada**

### **Réglementation en vertu de la *Loi sur les télécommunications* (Canada)**

La société offre une capacité de fibres à ses clients dans le cadre d'une vente, de l'octroi d'un droit indéfectible d'utilisation, d'une location ou d'un échange. En conséquence, elle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les télécommunications* (Canada), ainsi qu'à la réglementation de l'autorité de réglementation des télécommunications du Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le *CRTC*). Bien que la société ne croie pas que de telles activités soient assujetties à une réglementation élaborée, il n'y a aucune assurance que les politiques sous-jacentes du *CRTC*, qui favorisent habituellement la concurrence sur les marchés canadiens des services locaux et interurbains de télécommunications, ne changeront pas à l'avenir.

Dans une décision de 1995, le *CRTC* a conclu que les services de télécommunications offerts par les entreprises non dominantes ne devraient pas être soumis à une réglementation élaborée. Selon la société, tous les services de télécommunications qu'elle offre sont admissibles, aux termes de cette décision, en tant que services d'entreprise non dominante. À ce titre, la société ne croit pas que son exploitation au Canada sera assujettie à une réglementation élaborée par le *CRTC*. Cependant, le point de vue de cet organisme sur la nécessité et l'étendue d'une réglementation des entreprises non dominantes peut changer. En conséquence, rien ne saurait garantir que le cadre de la réglementation au Canada demeurera favorable pour les entreprises non dominantes. Tout changement dans les politiques ou règlements du *CRTC* concernant les entreprises non dominantes pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société si, par suite de tels changements, ses services, ses tarifs ou son exploitation deviennent assujettis à une supervision et à une intervention réglementaire accrues par le *CRTC*.

### **Restrictions sur la propriété étrangère**

En vertu des dispositions relatives à la propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*, une « entreprise de télécommunications » n'est pas admissible à faire affaire au Canada, à moins d'être détenue en propriété et d'être contrôlée par des Canadiens. En outre, pas plus de 20 % des membres du conseil d'administration d'une entreprise de télécommunications peuvent être des non-Canadiens, et pas plus de 20 % des actions comportant droit de vote d'une entreprise de télécommunications peuvent appartenir en propriété réelle à des non-Canadiens. Par surcroît, pas plus de 33 1/3 % des actions comportant droit de vote de la société mère inactive d'une entreprise de télécommunications peuvent être détenues en propriété réelle ou être contrôlées par des non-Canadiens, et ni l'entreprise de télécommunications ni sa société mère ne peuvent être autrement contrôlées de fait par des non-Canadiens.

Comme la société offre les fibres retenues de son réseau au Canada en fonction d'un droit indéfectible d'utilisation ou de location, la société active est assujettie aux dispositions régissant la propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*, et Worldwide Fiber Inc. est assujettie aux dispositions régissant la société mère inactive. Bien que la société croie respecter la législation pertinente, il n'y a aucune assurance qu'une détermination future du *CRTC* ou que des événements indépendants de sa volonté ne lui feront plus respecter les dispositions relatives à la propriété de la *Loi sur les télécommunications*. En pareil cas, sa capacité de faire affaire en vertu de la *Loi sur les télécommunications* pourrait être compromise, et son entreprise pourrait en subir les contrecoups.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1998, le *CRTC* a diffusé la décision Telecom *CRTC* 98-17 établissant un cadre pour la concurrence dans le marché canadien des services des télécommunications internationales pour coïncider avec la décision du gouvernement canadien de mettre fin au monopole de Téléglobe Canada Inc. sur les installations de télécommunications reliant le Canada aux destinations outre-mer. Dans sa décision, le *CRTC* a déterminé qu'une partie faisant l'acquisition d'un intérêt relatif à un droit indéfectible d'utilisation dans un câble sous-marin international ne tomberait pas nécessairement dans la définition d'une entreprise de télécommunications. En conséquence, il n'est pas nécessaire que les acquéreurs de droits indéfectibles d'utilisation dans les câbles sous-marins internationaux soient détenus en propriété et contrôlés par des Canadiens. Cependant, comme les conclusions du *CRTC* dans la décision 98-17 étaient limitées aux intérêts relatifs au droit indéfectible d'utilisation détenus dans

les câbles sous-marins internationaux, et également comme les arrangements de droits indéfectibles d'utilisation peuvent comporter divers degrés de propriété et de contrôle sur les installations de fibres, il n'y a aucune assurance que les titulaires de droits indéfectibles d'utilisation acquis dans le cadre d'installations de fibres nationales, y compris celles que la société construit, seraient dispensés de l'application des dispositions relatives à la propriété canadienne contenues dans la *Loi sur les télécommunications*.

### **Contribution**

Le CRTC envisage une réforme du régime de contribution actuel qui avait été initialement établi en 1992 pour assurer que les tarifs du service téléphonique résidentiel local demeurent abordables. Dans le cadre du régime, les prestataires de certains types de services interurbains de transmission de signaux vocaux et de données doivent payer une subvention ou « contribution » pour chaque minute de trafic qui commence ou se termine sur les réseaux téléphoniques commutés locaux ou sur les circuits d'accès transfrontaliers ou outre-mer. Ces paiements de contribution sont regroupés à l'intérieur de chaque territoire des entreprises de services locaux titulaires et sont versés à ces dernières, ainsi qu'aux entreprises de services locaux concurrentes servant les clients résidentiels locaux, d'après le nombre de services d'accès des résidences au réseau qu'elles servent et le niveau de la subvention disponible dans la bande tarifaire desservie. Le 1<sup>er</sup> mars 1999, le CRTC a introduit une instance pour envisager des réformes possibles du mécanisme de contribution actuel. Dans l'avis public d'introduction de l'instance, le CRTC a invité les parties intéressées à soumettre des propositions sur d'autres mécanismes pouvant servir à percevoir les contributions. Bien que cette instance d'avis public ne soit pas encore terminée, certaines parties dans le cadre de l'instance ont préconisé la conversion du régime de contribution actuel en un régime axé sur les revenus dans le cadre duquel la contribution serait versée sous forme de pourcentage des produits d'exploitation d'un prestataire de services de télécommunications (sans égard aux types de services offerts par le prestataire), plutôt que sur certains types de trafic de télécommunications.

La société ne croit pas que son exploitation au Canada serait assujettie à l'obligation de payer une contribution dans le cadre du régime de contribution actuel, avec l'exception possible des fibres qu'elle peut louer sous forme de fibres utilisées. Cependant, puisque le CRTC se penche actuellement sur le régime de contribution actuel, rien ne saurait garantir que la société serait dispensée de l'obligation de payer une contribution à l'avenir, particulièrement si cet organisme décide d'adopter un régime axé sur les revenus.

### **Demandes auprès du CRTC**

Le 19 mars 1999, la société a déposé une demande auprès du CRTC recherchant des ordonnances en vertu de la *Loi sur les télécommunications* qui lui permettraient de continuer d'accéder aux intersections des rues et aux autres propriétés municipales de la ville de Vancouver pour la construction, l'essai et l'exploitation de ses installations de réseau dans cette ville. En réponse à la demande de la société, la ville de Vancouver a adopté la position que cette dernière n'était pas admissible à s'adresser au CRTC pour demander un redressement en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. Le même jour, la ville a déposé une demande auprès du CRTC recherchant des ordonnances qui permettraient à certaines des entreprises ayant obtenu de la société des droits indéfectibles d'utilisation de poursuivre la construction, l'exploitation et le maintien de ces installations à un taux zéro, provisoirement jusqu'à ce que cet organisme ait pris une décision sur les modalités et conditions appropriées et le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Dans une décision rendue le 27 octobre 1999, le CRTC a accordé la demande d'ordonnance provisoire de la ville obligeant chacune des entreprises ayant obtenu de la société des droits indéfectibles d'utilisation à verser à la ville 1 \$ pour le droit d'accès aux propriétés municipales de la ville pendant la période antérieure à la décision du CRTC concernant les modalités et conditions appropriées et le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Le 3 décembre 1999, le CRTC a rendu un avis public invitant les parties intéressées à s'exprimer sur la question de savoir quelles devraient être les modalités et conditions d'accès aux propriétés municipales à Vancouver pour les entreprises canadiennes aux fins de la construction, du maintien et de l'exploitation de lignes de transmission. La société s'attend à ce que le CRTC rende une décision sur sa demande du 19 mars 1999 contre la ville au même moment qu'elle rendra une décision sur les questions soulevées dans le cadre de l'instance d'avis public. Si la société ne parvient pas à obtenir les ordonnances faisant l'objet de sa demande initiale au CRTC, des conséquences défavorables importantes pourraient s'ensuivre sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### ***Autre réglementation étrangère***

La société a des activités établies au Canada et s'attend à en avoir en Europe et dans d'autres territoires étrangers. Elle est exposée aux risques inhérents aux activités internationales, dont les suivants :

- la conjoncture économique, sociale et politique générale;
- la difficulté de faire valoir des ententes et de percevoir des comptes débiteurs dans le cadre de certains systèmes judiciaires étrangers;
- les taux d'imposition de certains pays étrangers peuvent excéder ceux des États-Unis, et les bénéfices étrangers peuvent être assujettis à des exigences de retenues à la source ou à l'imposition de tarifs, de contrôle du change ou à d'autres restrictions;
- l'observation obligatoire de diverses lois et de divers règlements étrangers; et
- les changements apportés aux lois et aux règlements des États-Unis concernant le commerce extérieur et l'investissement étranger.

### **Marchés financiers**

#### **Les fluctuations du taux de change pourraient nuire aux résultats financiers de la société**

Les fluctuations des taux de change peuvent influencer sur les résultats d'exploitation de la société et la valeur de son actif étranger, ce qui, par ricochet, peut nuire à son bénéfice déclaré et à la comparabilité de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre. Les changements dans les taux de change peuvent toucher les prix relatifs auxquels la société et ses concurrents étrangers vendent leurs produits dans le même marché. De plus, les changements de la valeur des monnaies pertinentes peuvent avoir des conséquences sur le coût des éléments requis dans l'exploitation de la société.

#### **Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société n'ont jamais été négociées par le public et leur cours peut être volatil.**

Avant le placement en actions, vous ne pouviez acheter ni vendre publiquement les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Pour un commentaire des facteurs que les preneurs fermes analyseront pour fixer le prix d'offre du premier appel public à l'épargne, voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Prise ferme*. Bien qu'une demande sera faite pour l'inscription des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société au marché national du Nasdaq et à la Bourse de Toronto, il se peut qu'aucun marché public actif pour les actions de la société ne se développe ou ne se maintienne pas après le placement en actions. De plus, même si un tel marché se réalise, le cours des actions de la société pourrait baisser au-dessous du prix d'offre du premier appel public à l'épargne. Le cours des actions de la société pourrait être soumis à des fluctuations marquées en raison de divers facteurs, dont les fluctuations réelles ou prévues de ses résultats d'exploitation et de son rendement financier, les annonces d'innovations technologiques par ses concurrents existants ou futurs ou les changements dans les évaluations financières des analystes en valeurs mobilières.

Le cours des titres des sociétés émergentes de l'industrie des communications a toujours été très volatil. De plus, le marché boursier a connu des fluctuations qui ont touché le cours des titres de participation de nombreuses sociétés et qui, souvent, n'étaient pas reliées au rendement d'exploitation de ces sociétés. Ces fluctuations marquées peuvent nuire aux cours des actions de la société. Par surcroît, après des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires de celle-ci ont souvent intenté contre la société concernée des recours collectifs reliés aux valeurs mobilières. Tout pareil recours contre la société pourrait entraîner des coûts élevés et détourner l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire à l'exercice de l'entreprise de la société.

## **Les placements futurs peuvent nuire aux cours des actions de la société**

Les cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société pourraient chuter en réponse aux ventes possibles d'un nombre élevé d'actions sur le marché après le placement en actions ou à cause de la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu. En conséquence, la société peut se voir dans l'impossibilité de lever des capitaux additionnels par la vente d'actions à des prix qui lui conviennent. Après le placement en actions, la société aura environ actions en circulation ou environ actions en circulation si les preneurs fermes lèvent intégralement leur option en cas d'attribution excédentaire. De ces actions, les personnes autres que les *membres du groupe* de la société (au sens de l'expression correspondante dans la Loi de 1933, ces membres incluant Ledcor Inc.) peuvent librement transférer les actions vendues dans le cadre du placement en actions sans restriction ni autre inscription en vertu de la Loi de 1933. La société, Ledcor Inc. et les membres de la haute direction, les administrateurs et presque tous les actionnaires de la société ont convenu de s'abstenir d'offrir, de vendre ou d'aliéner autrement leurs actions, de conclure un contrat pour une telle vente, de grever lesdites actions ou d'accorder une option d'achat s'y rapportant, pendant une période 180 jours après la date du présent prospectus, sans le consentement préalable écrit de Goldman, Sachs & Co. et de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, sous réserve de certaines exceptions. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Actions admissibles à un placement futur* pour plus de renseignements.

La société a conclu des ententes de droit d'inscription avec Ledcor Inc., Michels Pipeline Construction, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, les épargnants dans le cadre de son placement privé d'actions privilégiées convertibles et rachetables, un consultant et certains des membres de sa haute direction leur permettant dans chaque cas de lui demander d'inscrire leurs actions et de les inclure dans les inscriptions d'actions effectuées par la société à l'avenir. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions – Droits d'inscription* pour plus de renseignements.

## **Un tiers peut être découragé d'acquérir la société**

Les statuts constitutifs refondus de la société comportent des dispositions pouvant retarder, décourager ou empêcher une offre publique d'achat ou un changement de contrôle futur visant la société. Ces dispositions comprennent les droits de vote disproportionnels des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple (en comparaison des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote) permettant l'élection des membres du conseil d'administration de la société et l'autorisation de son conseil d'émettre, sans l'approbation des actionnaires, une ou plusieurs séries d'actions privilégiées. Ces dispositions peuvent avoir l'effet de décourager un tiers de faire une offre publique d'achat visant la société ou de tenter autrement d'acquérir le contrôle de celle-ci, bien qu'un tel changement de propriété puisse s'avérer bénéfique, sur le plan économique, pour la société et ses actionnaires. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Description du capital-actions* pour plus de renseignements.

## **La société ne prévoit pas payer de dividende au comptant**

La société entend conserver ses bénéfices futurs, le cas échéant, pour financer l'exploitation et l'expansion de son entreprise, et elle ne s'attend pas à payer des dividendes au comptant dans un avenir prévisible. Son aptitude à payer des dividendes est limitée par ses titres de créance. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Politique en matière de dividendes* pour plus de renseignements.

## **Les épargnants qui achètent des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans le cadre du placement connaîtront une dilution immédiate et considérable**

Si vous achetez les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société dans le cadre du placement, vous connaîtrez une dilution immédiate et considérable de l'actif corporel des actions que vous achetez, c'est-à-dire que le prix que vous payez sera sensiblement plus élevé que l'actif corporel net des actions dont vous faites l'acquisition. Cette dilution résulte du fait que le coût au comptant réel, pour les actionnaires existants de la société, des actions qu'ils ont achetées dans le passé est sensiblement inférieur au prix auquel les actions de la société sont offertes au public dans le cadre de tels placements. Voir la rubrique *Dilution*.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif provenant de la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société est censé s'établir à \$, après déduction des décotes de prise ferme et des autres coûts et frais que cette dernière doit payer. La société s'attend à tirer des produits nets des placements concomitants de titres de créance qui s'établiront respectivement à \$ et à € ( \$). La clôture du placement des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et la clôture des placements de titres de créance ne dépendent pas de l'une de l'autre.

La société prévoit affecter les produits nets tirés des placements et les fonds provenant de son exploitation principalement au développement et à l'utilisation additionnels de son réseau. La société recherchera également des occasions d'aménager de nouvelles installations lui permettant d'offrir des services de réseau à valeur ajoutée comme l'hébergement des entreprises et d'autres services et produits de communications.

La société prévoit de plus affecter une partie du produit net tiré du présent placement aux investissements, aux acquisitions ou aux alliances stratégiques futures dans les entreprises ou des éléments d'actif qui sont reliés à son entreprise existante ou qui la complètent. Cependant, elle ne peut vous assurer qu'elle réussira à conclure de tels placements, acquisitions ou alliances stratégiques, ni qu'elle en a actuellement pris l'engagement.

La société affectera aussi ces produits, ces emprunts et d'autres fonds au financement des pertes d'exploitation, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

La société entend actuellement affecter une tranche élevée des produits à chacune des utilisations précitées. Cependant, l'attribution précise des fonds entre de telles utilisations dépendra des développements commerciaux, technologiques, réglementaires et autres futurs pouvant toucher son entreprise, de la situation concurrentielle au sein de laquelle elle fait affaire et des occasions futures qui se présenteront. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui déterminent son emploi du produit net du présent placement, la société ne peut vous assurer que son affectation de ce produit net ne différera pas sensiblement de ses intentions actuelles. Dans l'attente de telles utilisations, elle entend investir le produit net du présent placement dans des titres de qualité et des titres d'État à court terme des États-Unis.

Le projet Hibernia de la société, dont le coût total est évalué à 865,0 millions de dollars, sera payé à l'aide d'emprunts aux termes de la facilité de crédit de cette dernière au montant de 565,0 millions de dollars, et de 300,0 millions de dollars provenant d'investisseurs privés en actions. La facilité de crédit Hibernia sera fournie à un groupe de filiales de la société et ne comportera aucun recours contre celle-ci.

Pour plus de renseignements sur les sources de financement prévues de la société et ses utilisations de ces fonds, voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation – Liquidités et sources de capitaux*.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société n'a jamais déclaré ni payé de dividendes au comptant sur ses actions. Elle entend conserver les bénéfices futurs pour soutenir son exploitation et financer la croissance et le développement de son entreprise, et elle ne prévoit pas payer de dividendes au comptant sur ses actions dans un avenir prévisible. De plus, les effets régissant sa dette limitent le paiement de dividendes au comptant sur ses actions.

### DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

À la clôture du placement, le capital-actions de la société sera constitué des catégories d'actions suivantes :

- les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote;
- les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple; et
- les actions privilégiées, pouvant être émises en séries.

La société sera autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de chacune des catégories précitées. À la clôture du placement, la société aura actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises et en circulation, n'aura aucune action subalterne de catégorie B comportant droit de vote émise et en circulation, aura actions de catégorie C comportant droit de vote multiple émises et en circulation, et n'aura aucune action privilégiée émise et en circulation.

Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple de la société seront identiques, sauf pour les exceptions suivantes :

- sauf dans certaines circonstances limitées, chaque action de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'est assortie d'aucun droit de vote, chaque action subalterne de catégorie B comportant droit de vote permet au porteur d'exprimer une voix, et chaque action de catégorie C comportant droit de vote multiple permet au porteur d'exprimer dix voix;
- chaque action de catégorie C comportant droit de vote multiple peut être convertie au gré du porteur en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote; et
- si les restrictions relatives à la propriété étrangère et au contrôle en vertu de la *Loi sur les télécommunications* (Canada) et de toute autre loi applicable sont supprimées, chaque action de catégorie A ne comportant pas droit de vote sera automatiquement convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote.

La société a nommé comme agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Pour une description de la refonte du capital-actions de la société qui aura lieu immédiatement avant la clôture, ainsi que pour une description plus détaillée des droits et des caractéristiques de son capital-actions, voir la rubrique *Refonte et description du capital-actions*.

## TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, tous les renvois aux « \$ » ou aux dollars visent les dollars américains, et tous les renvois aux « \$ CA » visent les dollars canadiens. En date du 21 janvier 2000, le cours acheteur fixé à midi dans la ville de New York pour les virements par câble en dollars canadiens était de 1,4397 \$ CA pour 1 \$ US.

Le tableau suivant présente, pour chaque période mentionnée, les taux de change extrêmes, la moyenne des taux de change le dernier jour de chaque mois pendant la période indiquée et les taux de change à la fin de période indiquée pour un dollar canadien, exprimés en dollars américains, d'après le cours acheteur fixé à midi dans la ville de New-York pour les virements par câble payables en dollars canadiens, certifiés aux fins de la douane par la *Federal Reserve Bank of New York*.

	Exercice terminé le 31 décembre				
	1999	1998	1997	1996	1995
Fin de la période.....	1,4455	1,5295	1,4293	1,3706	1,3641
Moyenne pour la période .....	1,4945	1,4940	1,3875	1,3560	1,3770
Taux le plus élevé pour la période .....	1,5470	1,5845	1,4413	1,3865	1,4267
Taux le plus bas pour la période.....	1,4420	1,4037	1,3338	1,3263	1,3270

Dans le présent prospectus, les renvois aux euros sont convertis en dollars à .

## DILUTION

En date du 30 septembre 1999, l'actif corporel net combiné de la société s'établissait à \$, soit \$ l'action. L'*actif corporel net combiné par action* représente le montant total de l'actif corporel combiné de la société, diminué du montant du passif combiné total et divisé par le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation. L'actif corporel est défini comme l'actif combiné de la société, à l'exclusion de l'actif incorporel comme l'achalandage. Compte tenu du placement en actions, après déduction des décotes, ainsi que des commissions de prise ferme et des frais estimatifs, l'actif corporel net combiné de la société en date du 30 septembre 1999 aurait été d'environ \$, soit \$ l'action. Ceci représente une augmentation immédiate de l'actif corporel net combiné d'un montant approximatif de \$ l'action pour les actionnaires existants et une dilution immédiate de \$ l'action pour les nouveaux épargnants qui investissent dans le placement en actions.

La dilution par action correspond à la différence entre le prix par action devant être payé par les nouveaux épargnants et l'actif corporel net combiné par action immédiatement après le placement en actions. Le tableau qui suit illustre les facteurs de dilution par action en date du 30 septembre 1999.

Prix d'offre hypothétique initial par action	\$
Actif corporel net combiné avant le placement en actions .....	\$
Augmentation combinée par action attribuable aux nouveaux épargnants .....	\$
Actif corporel net combiné rajusté par action après le placement en actions.....	\$
Actif corporel net combiné par action pour les nouveaux épargnants .....	\$

## STRUCTURE DU CAPITAL

Les renseignements sur notre encaisse consolidée et notre structure du capital consolidé au 30 septembre 1999 qui sont contenus dans le tableau présenté plus bas sont fondés sur les données réelles, ajustées pour tenir compte de :

- l'émission de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et du produit de cette émission, qui s'établit à \$;
- l'émission de billets totalisant \$ dans le cadre d'émissions ultérieures de titres d'emprunt;
- la conversion de nos actions privilégiées rachetables et convertibles en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- l'acquisition des participations minoritaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») et de Illinois Central Railroad Company (« IC »);
- la conclusion d'une facilité bancaire de 565,0 M\$ pour le projet Hibernia, dont \$ ont été prélevés;
- la conclusion d'une facilité bancaire de premier rang totalisant 115,0 M\$ (à laquelle s'ajoutent des facilités renouvelables garanties de premier rang relatives à un prix d'achat totalisant 35 M\$), dont \$ ont été prélevés;
- la réception d'un billet de l'un de nos dirigeants et l'émission d'un certain nombre de nos actions à l'intention de ce dirigeant;
- l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote totalisant 1,0 M\$ à l'intention d'un conseiller.

Les renseignements présentés dans le tableau ci-dessous doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés et des notes y afférentes, et des « Données financières consolidées cumulées pro forma non vérifiées » et des notes y afférentes, qui sont présentées ailleurs dans ce prospectus.

	<u>Au 30 septembre 1999</u>			
	<u>Chiffres réels</u>	<u>Chiffres pro forma</u>	<u>rajustés</u>	<u>rajustés</u>
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
	(non vérifiés)	(non vérifiés)	(non vérifiés)	(non vérifiés)
Espèces et quasi espèces .....	675 175	\$	\$	\$
Dette (y compris la dette à court terme) :				
Facilité bancaire pour le projet Hibernia .....	–			
Billets de premier rang, 12½%, échéant en 2005 .....	175 000			
Billets de premier rang, 12 %, échéant en 2009 .....	500 000			
Nouveaux billets, en dollars .....	–			
Nouveaux billets, en ( \$) .....	–			
Total de la dette .....	675 000			
Actions privilégiées rachetables et convertibles .....	345 157	\$	–	\$
Capitaux propres <sup>1)</sup> :	30 806			
Total de la structure du capital .....	1 050 963	\$	\$	\$

1) Compte non tenu des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devant être émises à la levée des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

## RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS

Nous avons été constitué en société le 5 février 1998. Nous sommes indirectement une filiale de Leducor Industries Limited (« Leducor Industries »), elle-même une filiale de Leducor Inc. (« Leducor ») Nous avons commencé à exercer nos activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division des télécommunications de Leducor Industries nous aient été transférés. Avant le 1<sup>er</sup> juin 1998, les activités étaient menées par la division des télécommunications.

Les renseignements financiers historiques choisis présentés plus bas relativement à l'entité que nous avons remplacée, soit la division des télécommunications de Leducor Industries, pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, la période de cinq mois terminée le 31 août 1996, l'exercice terminé le 31 août 1997 et la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 sont tirés des états financiers de la division remplacée, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants Deloitte & Touche s.r.l.

Nos renseignements financiers historiques choisis pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 sont tirés de nos états financiers consolidés qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants, PricewaterhouseCoopers s.r.l. Nos données financières pro forma non vérifiées pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 sont tirées de nos états financiers consolidés vérifiés, des états financiers de la division remplacée et des états financiers consolidés de Worldwide Fiber (USA), Inc., qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus et qui sont dressés en supposant que les opérations suivantes étaient datées du 1<sup>er</sup> janvier 1998 :

- le transfert à notre intention des activités et des éléments d'actif de la division des télécommunications de Leducor Industries;
- l'acquisition d'une participation additionnelle de 25 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc., portant à 75 % notre participation dans cette entreprise;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 175 M\$ et 500 M\$ respectivement;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC.

Les renseignements financiers historiques choisis aux 30 septembre 1999 et 1998 et pour les périodes terminées à ces dates sont tirés de nos états financiers consolidés non vérifiés. De l'avis de la direction, ces états financiers comprennent tous les rajustements, en l'occurrence tous les rajustements récurrents normaux, requis pour présenter fidèlement les renseignements relatifs à ces périodes.

Les renseignements financiers pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 sont tirés de nos états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus. L'état des résultats pro forma non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 ont été dressés en supposant que les opérations étaient datées du 1<sup>er</sup> janvier 1998 :

- l'inscription des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 500 M\$;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC.

Le bilan pro forma non vérifié rajusté au 30 septembre 1999 a été dressé en supposant que les opérations suivantes étaient datées du 30 septembre 1999 :

- l'émission de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et du produit de cette émission, qui s'établit à \$;

- l'émission de billets totalisant \$ dans le cadre d'émissions ultérieures de titres d'emprunt;
- l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC;
- la conclusion d'une facilité bancaire de 565,0 M\$ relativement au projet Hibernia, dont \$ ont été prélevés;
- la conclusion d'une facilité bancaire de premier rang totalisant 115 M\$ (à laquelle s'ajoutent des facilités renouvelables garanties de premier rang relatives à un prix d'achat totalisant 35 M\$), dont \$ ont été prélevés;
- la réception d'un billet de l'un de nos dirigeants et l'émission d'un certain nombre de nos actions à l'intention de ce dirigeant.

Nos états financiers consolidés et les états financiers de la division remplacée ont été préparés selon les PCGR aux États-Unis. Les résultats d'exploitation de la division remplacée ne peuvent pas être comparés à nos résultats d'exploitation après la réorganisation.

Le BAIIA présenté dans le tableau ci-après correspond au bénéfice net (la perte nette) avant les intérêts débiteurs, déduction faite des intérêts créditeurs, de la charge (du recouvrement) d'impôts, de l'amortissement, de l'amortissement de l'écart d'acquisition et du bénéfice attribuable aux participations minoritaires. Le BAIIA est présenté parce que nous croyons qu'il constitue un indicateur pertinent de notre capacité de rembourser notre dette et nos dépenses en immobilisations. Il ne doit pas être considéré comme une mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (déterminés selon les principes comptables généralement reconnus). Le BAIIA présenté dans ce prospectus n'est pas nécessairement établi de la même façon que le BAIIA d'autres sociétés, et il ne représente pas nécessairement les fonds dont la direction peut disposer à sa discrétion.

Pour les besoins du calcul du ratio du bénéfice aux frais fixes, le bénéfice comprend le bénéfice (la perte) avant la part du bénéfice des filiales, la charge (le recouvrement) d'impôts, le bénéfice attribuable à des participations minoritaires, l'amortissement de l'écart d'acquisition et des frais fixes. Les frais fixes comprennent les intérêts passés en charges et les intérêts capitalisés, plus la part des frais de location qui, à notre avis, correspond aux intérêts (environ un tiers des frais de location). Pour couvrir les frais fixes, il aurait fallu combler un écart de 74,5 M\$ avec la perte pro forma inscrite pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, et un écart de 11,9 M\$ avec la perte pro forma inscrite pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999.

Les dépenses en immobilisations correspondent aux dépenses en espèces réellement engagées au cours de la période visée. Elles ne comprennent pas les éléments d'actif obtenus pour une contrepartie autre qu'en espèces. Les miles de parcours correspondent au nombre de miles de fibres filés dans les câbles à fibres optiques détenus à la fin de la période visée. Cette donnée ne tient pas compte de la longueur des câbles qui en chevauchent d'autres sur certains tracés. Les miles-fibres correspondent au nombre de brins de fibres contenu dans une longueur de câble à fibres optiques détenue à la fin de la période, multiplié par la longueur du câble en miles.

Les principales données financières consolidées présentées dans le tableau ci-après sont tirées de nos états financiers consolidés. Ces renseignements doivent lus à la lumière de l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et des états financiers et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

**RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS**  
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

**Worldwide Fiber**

	<b>Période du 5 février 1998 au 30 septembre 1998</b>		<b>Période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998</b>		<b>Chiffres pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998</b>		<b>Période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999</b>		<b>Chiffres pro forma pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999</b>	
<b>Données tirées de l'état des résultats :</b>										
Produits .....	104 819	\$	164 319	\$	207 038	\$	235 138	\$	235 138	\$
Charges d'exploitation :										
Coûts .....	90 909		147 621		182 518		165 263		165 263	
Frais généraux et administratifs .....	1 318		2 274		8 140		17 263		18 138	
Amortissement .....	260		464		639		871		871	
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	—		—		4 875		—		3 656	
Total des charges d'exploitation .....	92 487		150 359		196 172		183 397		187 928	
Bénéfice d'exploitation .....	12 332		13 960		10 866		51 741		47 210	
Intérêts débiteurs, montant net ...	—		225		85 352		12 448		49 248	
Quote-part du bénéfice (de la perte) de filiales .....	(48)		928		—		—		—	
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu .....	12 284		14 663		(74 486)		39 293		(2 038)	
Charge (recouvrement) d'impôts .....	5 402		5 643		(26 710)		20 175		3 571	
	6 882		9 020		(47 776)		19 118		(5 609)	
Bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires .....	—		—		464		5 747		3 247	
Bénéfice (perte) net(te) .....	6 882	\$	9 020	\$	(48 240)	\$	13 371	\$	(8 856)	\$
<b>Bénéfice (perte) par action en circulation et bénéfice (perte) dilué(e) par action .....</b>										
	2,19	\$	0,86	\$	(3,90)	\$	0,05	\$	(0,11)	\$
<b>Nombre d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice (de la perte) par action :</b>										
Nombre d'actions en circulation .....	3 140 871		10 482 089		12 360 578		140 973 458		140 973 458	
Nombre d'actions dilué .....	3 140 871		10 482 089		12 360 578		153 116 346		140 973 458	
<b>Autres données financières :</b>										
BAIIA .....	12 544	\$	15 352	\$	16 380	\$	52 612	\$	51 737	\$
Dépenses en immobilisations ....	—		1 065		—		61 124		—	
Ratio du bénéfice aux charges fixes .....	374,7x		26,8x		—		2,0x		—	
<b>Données tirées de l'état des flux de trésorerie :</b>										
Activités d'exploitation .....	99	\$	(13 059)	\$	—	\$	(38 427)	\$	—	\$
Activités d'investissement .....	—		1 177		—		(229 927)		—	
Activités de financement .....	—	\$	168 350	\$	—	\$	787 000	\$	—	\$
<b>Données sur l'exploitation :</b>										
Miles de parcours .....	—		2 735		—		8 807		—	

	30 septembre 1999	
	Chiffres réels	Chiffres pro forma rajustés
<b>Données tirées du bilan :</b>		
Espèces et quasi-espèces .....	675 175	\$
Immobilisations corporelles, montant net .....	107 264	\$
Total de l'actif .....	1 216 194	
Total de la dette .....	675 000	
Actions privilégiées rachetables et convertibles .....	345 157	
Capitaux propres .....	30 806	

	Division remplacée			
	Exercice terminé le 31 mars 1996	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998
<b>Données tirées de l'état des résultats :</b>				
Produits .....	3 824	\$ 7 373	\$ 58 008	\$ 54 634
Charges d'exploitation :				
Coûts .....	3 440	5 739	48 474	44 919
Frais généraux et administratifs .....	57	91	863	710
Amortissement .....	24	15	112	317
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	—	—	—	—
Total des charges d'exploitation .....	3 521	5 845	49 449	45 946
Bénéfice d'exploitation .....	303	1 528	8 559	8 688
Intérêts débiteurs, montant net .....	—	15	600	86
Part du bénéfice de filiales .....	—	—	—	—
Bénéfice avant les impôts sur le revenu .....	303	1 513	7 959	8 602
Charge d'impôts .....	139	686	3 620	3 909
Bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires .....	164	827	4 339	4 693
Bénéfice (perte) net(te) .....	164	\$ 827	\$ 4 339	\$ 4 693
<b>Autres données financières :</b>				
BAIIA .....	327	\$ 1 543	\$ 8 671	\$ 9 005
Dépenses en immobilisations .....	72	181	1 119	6 828
Ratio du bénéfice aux charges fixes .....	24,3x	45,5x	10,3x	17,7x
<b>Données tirées de l'état des flux de trésorerie :</b>				
Activités d'exploitation .....	666	\$ (3 078)	\$ (3 921)	\$ (2 502)
Activités d'investissement .....	(72)	(181)	(1 119)	(6 828)
Activités de financement .....	(595)	3 259	5 040	9 330
<b>Données sur l'exploitation :</b>				
Miles de parcours .....	—	—	1 090	1 430
Miles-fibres .....	—	—	22 740	34 320
<b>Données tirées du bilan :</b>				
Espèces et quasi-espèces .....	—	\$ —	\$ —	\$ —
Immobilisation corporelles, montant net .....	—	464	1 471	7 982
Total de l'actif .....	—	6 476	32 268	39 549
Total de la dette .....	—	2 067	6 774	10 933
Actions privilégiées rachetables et convertibles .....	—	—	—	—
Capitaux propres .....	—	1 473	5 825	8 870

## **ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

L'analyse qui suit doit être lue à la lumière de nos états financiers consolidés, des états financiers de la division des télécommunications de Leduc Industries et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

### **Historique**

Nous avons été constitué en société le 5 février 1998, mais nous avons commencé à exercer nos activités le 31 mai 1998, date à laquelle nous avons conclu une série de conventions que nous désignons sous le nom de réorganisation et aux termes desquelles Leduc a transféré le matériel de construction, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif de sa division des télécommunications de Leduc Industries. Le 27 septembre 1999, nous avons acquis des éléments supplémentaires du réseau de fibres optiques de Leduc. Ces opérations ayant été conclues entre des entreprises sous contrôle commun, ces éléments d'actif ont été comptabilisés dans nos états financiers à leur valeur comptable inscrite dans les comptes de Leduc. Nous sommes d'avis que la juste valeur des éléments d'actif liés au secteur de la fibre optique que nous avons reçus dépasse largement leur valeur comptable.

Nous avons conclu deux conventions de services de construction en vertu desquels nous avons accepté de respecter les engagements que Leduc avait contracté relativement à la construction de certains éléments du système de transmission par fibres optiques (« STFO ») qui traverse le Canada et le nord des États-Unis. En retour, Leduc nous a versé une somme correspondant à 115 % des dépenses que nous avons engagées. À la fin de janvier 1999, nous avons satisfait une grande partie de nos engagements aux termes de ces conventions. Nous avons également conclu une convention de services de gestion et deux conventions de services aux employés avec Leduc. Se reporter à la rubrique « Relations et opérations avec une personne liée avec la société mère de la société – Opérations avec Leduc – Description de la réorganisation et ententes connexes ».

Avant la réorganisation, nous étions une société de façade créée dans le but de poursuivre les activités de la division des télécommunications de Leduc Industries. Nous n'exercions aucune activité et ne possédions aucune immobilisation corporelle. C'est pour cette raison que ce prospectus contient deux jeux d'états financiers. Dans les états financiers de la division des télécommunications de Leduc Industries avant le 31 mai 1998, il est tenu compte des activités exercées par la division remplacée en qualité d'entrepreneur et de développeur de réseau dans le cadre de la construction du STFO. Nos états financiers consolidés pour l'exercice allant de la date de constitution en société jusqu'au 31 décembre 1998 traduisent principalement nos résultats d'exploitation attribuables aux conventions de services de construction. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les conventions de services de construction n'ont pas eu d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

### **Produits et charges**

Depuis le 31 décembre 1998, nos produits découlent principalement de la vente, de la location ou de l'octroi de droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») de l'infrastructure de réseau. Nous prévoyons qu'une partie importante de nos produits futurs seront tirés de la prestation de services de largeur de bande, y compris des services de porteuses optiques, de transmission par lignes privées, de commutation par synthèse vocale et de transmission de paquets de données, notamment par transport de données selon le protocole Internet et par mode de transfert asynchrone. Nous prévoyons que le développement de notre réseau sera accompagné d'un accroissement de la part de nos produits attribuable aux services de largeur de bande. Nous prévoyons également que d'ici 2001 nos services de largeur de bande seront une importante source de revenus et qu'ils composeront la partie la plus importante de nos produits.

Les produits tirés de contrats de construction visant à développer des systèmes à fibres optiques sont calculés selon la méthode de l'avancement des travaux, le degré d'avancement étant déterminé selon la méthode des coûts engagés. Nous utilisons cette méthode parce que nous estimons que les dépenses engagées constituent la meilleure mesure disponible de l'avancement des travaux entrepris dans le cadre de ces contrats. Nous constituons des provisions à l'égard de toutes les pertes éventuelles dès qu'elles deviennent évidentes.

Nous comptabilisons les produits tirés de conventions de développement conjoint selon la méthode de l'avancement des travaux. Lorsqu'un programme de construction est terminé, les conduits ou les fibres qui nous restent peuvent être loués à des tiers ou encore être vendus ou octroyés en vertu de DIU. Les produits tirés de contrats de location sont constatés dès qu'ils sont gagnés, sur toute la durée des contrats.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation n° 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. En vertu de cette interprétation, un contrat de location peut être comptabilisé comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire.

Toutes les ventes ou tous les octrois futurs de DIU de la fibre occulte ou de la capacité ou des deux seront évalués selon la nouvelle interprétation. Si nous ne transférons pas le titre sur les équipements complets aux termes de conventions régissant des opérations futures de vente de fibres occultes ou de capacités ou des deux, ou de vente de DIU de fibres occultes ou de capacités ou des deux, ou si ces opérations ne satisfont pas autrement les critères énoncés dans la prise de position n° 66 du FASB, nous constaterons les prix de cession à titre de produits en tenant compte de la durée proportionnelle des conventions applicables, plutôt que de tenir compte de la date à laquelle les tronçons applicables de notre réseau sont livrés à l'acheteur et acceptés par ce dernier. La mise en application de la nouvelle interprétation peut avoir une incidence sur le moment où sont constatées les produits tirés de la vente de fibres occultes et de capacités, mais nous prévoyons que ce changement prospectif de comptabilisation n'aura pas d'incidence sur notre situation financière ni sur nos flux de trésorerie.

Pour l'infrastructure de réseau, notamment pour les fibres occultes et les conduits, le coût des produits vendus comprend les coûts directs, comme le coût du conduit et des fibres optiques, le coût de construction d'installations de régénération, les frais de vente, les commissions et les frais de main-d'œuvre, ainsi qu'une ventilation des coûts indirects comme les frais de restauration des lieux, le coût de l'équipement, les primes d'assurances et les frais d'intérêts. Pour les services de réseau, le coût des produits vendus ne comprend que les coûts directs liés aux commissions de vente et aux points de présence. Les coûts indirects des services de réseau sont compris dans les frais généraux et administratifs et dans l'amortissement.

### **Élimination des participations minoritaires**

Nous avons acquis récemment des participations minoritaires dans WFI - CN Fibre Inc. et dans Worldwide Fiber IC Holding Inc. dans le cadre d'une opération faisant appel à un règlement au comptant et à un échange d'actions. Par suite de cette opération, le CN a acquis actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. De plus, nous avons acquis de Michels Pipeline Construction Inc. (« Michels ») la participation minoritaire restante de 25 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc. en échange de actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

### **Résultats d'exploitation**

#### **Worldwide Fiber Inc.**

**Période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et période du 5 février 1998 au 30 septembre 1998 (début des activités : le 1<sup>er</sup> juin 1998)**

*Les produits* pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 se sont établis à 235 138 100 \$, contre 104 819 000 \$ pour la période de quatre mois du 1<sup>er</sup> juin 1998 (date du début des activités) au 30 septembre 1998. La plus grande partie des produits pour la période la plus récente provenaient de la vente des conduits et des brins de fibres optiques relatifs aux tronçons du réseau dans l'est du Canada ainsi que dans le nord-ouest et du nord-est des États-Unis.

*Les charges* se sont établies à 165 263 000 \$ (70 % des produits) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, contre 90 909 000 \$ (87 % des produits) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 (date du début des activités) au 30 septembre 1998. Ces montants traduisent les dépenses engagées dans le développement de notre réseau, notamment les frais de sous-traitance, les droits de passage et les achats de matériel.

*Le bénéfice brut* pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 s'est établi à 69 875 000 \$ (30 % des produits), contre 13 910 000 \$ (13 % des produits) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 (date du début des activités) au 30 septembre 1998. Cette augmentation est attribuable aux marges relatives à la propriété et au développement de réseaux de fibres occultes, qui sont plus élevées que les marges relatives aux services de construction.

*Les frais généraux et administratifs* se sont établis à 17 263 000 \$ (7 % des produits) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, contre 1 318 000 \$ (1 % des produits) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 (date du début des activités) au 30 septembre 1998. Nous avons terminé la plupart des travaux requis pour assurer la transition des systèmes de gestion de l'information et des systèmes comptables de Leducor à nos propres systèmes. Les frais généraux et administratifs devraient continuer d'augmenter avec la mise au point de nos systèmes, l'accroissement des effectifs et la mise en œuvre de notre stratégie de services de largeur de bande.

*Les intérêts débiteurs*, qui se sont établis à 20 468 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, découlaient surtout des émissions de billets de premier rang effectuées en décembre 1998 et en juillet 1999, tandis que les intérêts créditeurs, qui se sont élevés à 8 020 000 \$ pour cette même période, proviennent du placement du produit des billets de premier rang dans des titres à court terme de qualité.

*La charge d'impôts sur le revenu* pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 s'est élevée à 20 175 000 \$, contre 5 402 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 (date du début des activités) au 30 septembre 1998. Cette charge se compose principalement des impôts exigibles relatifs à nos activités au Canada et aux États-Unis.

*La part des actionnaires minoritaires*, qui est établie à 5 747 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, correspond à 25 % du bénéfice net de World Fiber (USA), du CN et de IC.

**Période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998**  
**(Début des activités : le 1<sup>er</sup> juin 1998)**

*Les produits* pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 sont établis à 164 319 000 \$. Ils ont été tirés principalement des conventions de services de construction conclues pour terminer les travaux entamés par Leducor dans le cadre de la construction du STFO. Ce projet a été achevé en janvier 1999.

*Les charges* pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 se sont établies à 147 621 000 \$. Ces charges, qui correspondent à 90 % des produits, correspondent surtout aux coûts engagés pour terminer le STFO, soit aux dépenses engagées en vertu des conventions de services de construction, majorées de 15 %. Une partie des dépenses engagées relativement au STFO, déduction faite de la majoration de 15 %, a été remboursée, notamment les frais de sous-traitance relatifs aux installations sous-marines.

*Les frais généraux et administratifs* pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 se sont élevés à 2 274 000 \$, montant correspondant à 1 % du montant de nos produits. Ces frais se composent des frais mensuels de 200 000 \$ CA et des frais directs remboursés par Leducor en vertu de la conventions de services de gestion.

*Les impôts sur le revenu*, qui se sont élevés à 5 643 000 \$ pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998, se composent principalement des impôts exigibles canadiens et américains, qui se sont établis à 2 599 000 \$ et à 3 044 000 \$ respectivement.

**Division des télécommunications de Leducor Industries**  
**Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998**

*Les produits au titre de contrats* se sont établis à 54 633 888 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998. Ces produits provenaient principalement du développement du STFO pour Leducor Industries.

*Les charges contractuelles* se sont élevées à 45 321 566 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998. Ces charges se composent principalement des dépenses engagées dans le cadre des travaux de conception, d'ingénierie et de construction du STFO et de l'administration de contrats de construction exécutés par des tiers. Le montant des charges contractuelles pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 correspond à 83 % du montant des produits.

*Les frais généraux et administratifs* pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 se sont établis à 710 240 \$, soit un montant correspondant à 1 % du montant des produits pour la même période. Ces frais découlent principalement des frais généraux engagés dans le cadre du développement du STFO et de l'administration de programmes de construction pour des tiers.

*La charge (le recouvrement) d'impôts* pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 représente une charge d'impôts exigibles de 5 509 000 \$ et d'un recouvrement d'impôts reportés de 1 600 000 \$, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45 %. À titre de division, nous n'aurions pas eu d'impôts à déclarer, car nos impôts auraient été compris dans la déclaration d'impôt consolidée de Leducor Industries. L'écart entre la charge d'impôts exigibles et le recouvrement d'impôts reportés est imputable aux différences temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants, dont il tenu compte dans les états financiers, et l'assiette fiscale de ces éléments d'actif et de passif.

**Division des télécommunications de Leducor Industries**  
**Exercice terminé le 31 août 1997**

*Les produits au titre de contrats* pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont établis à 58 007 652 \$. Ces produits découlent principalement du début des travaux de construction du STFO et de l'administration du programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska.

*Les charges contractuelles* pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont élevées à 49 184 985 \$. Ces charges découlent principalement des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'ingénierie, de conception et de construction relatifs au STFO et pour l'administration du programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska. Le montant de ces charges correspond à 85 % du montant des produits pour la même période. Les produits au titre de contrats et les charges contractuelles ont augmenté de façon importante au cours de l'exercice terminé le 31 août 1997 en raison des activités menées par Leducor Industries relativement à la construction du STFO et à la vente de ses composants à des tiers. Il s'agissait d'activités différentes de celles qu'exerçaient la division des télécommunications de Leducor Industries, qui construisait et mettait au point des systèmes à fibres optiques aux termes de contrats avec des clients du secteur des télécommunications. Puisqu'il s'agissait d'un nouveau domaine d'activité pour Leducor Industries, la marge brute pour l'exercice ne peut pas être comparée à celle d'exercices antérieurs.

*Les frais généraux et administratifs* pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont établis à 863 373 \$. Ce montant correspond à 2 % du montant des produits pour la même période. Les frais généraux et administratifs pour cet exercice se composent principalement des frais généraux qui a fallu engager pour entamer les travaux de construction du STFO et administrer le programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska.

*La charge d'impôts* pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se compose d'une charge d'impôts exigibles de 338 000 \$ et d'une charge d'impôts reportés de 3 282 000 \$, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45 %. À titre de division, nos impôts auraient été compris dans la déclaration d'impôt consolidée de Leducor Industries. L'écart entre la charge d'impôts exigibles et la charge d'impôts reportés est imputable aux différences temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants, dont il tenu compte dans les états financiers, et l'assiette fiscale de ces éléments d'actif et de passif.

**Division des télécommunications de Leducor Industries**  
**Période de cinq mois terminée le 31 août 1996**

*Les produits au titre de contrats* pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 se sont établis à 7 372 942 \$. Ces produits sont tirés principalement du développement du réseau entre Calgary et Edmonton, en Alberta.

*Les charges contractuelles* pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 se sont établies à 5 768 543 \$. Ces charges se composent principalement des dépenses engagées pour exécuter des travaux de conception, d'ingénierie et de construction dans le cadre du projet de développement du réseau entre Calgary et Edmonton. Le montant des charges contractuelles pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 correspond à 78 % du montant des produits pour cette même période.

*Les frais généraux et administratifs* pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 se sont établis à 90 993 \$, montant correspondant à 1 % du montant des produits pour la même période. Les frais généraux et administratifs pour cette période découlent principalement des frais généraux qu'il a fallu engager pour mettre en œuvre le projet de développement de réseau entre Calgary et Edmonton.

*La charge d'impôts* pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se compose d'une charge d'impôts exigibles de 5 000 \$ et d'une charge d'impôts reportés de 681 000 \$, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45 %. À titre de division, nos impôts auraient été compris dans la déclaration d'impôt consolidée de Leducor Industries. L'écart entre la charge d'impôts exigibles et la charge d'impôts reportés est imputable aux différences temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants, dont il tenu compte dans les états financiers, et l'assiette fiscale de ces éléments d'actif et de passif.

**Liquidités et sources de capitaux**

Nous nous sommes dotés d'un plan d'entreprise dynamique visant l'élargissement de notre réseau. D'ici le premier trimestre de 2001, notre réseau s'étendra sur 37 800 miles de parcours en Amérique du Nord et en Europe par l'entremise d'un câble transatlantique. Nous prévoyons prolonger ce réseau pour favoriser les services Internet et satisfaire les exigences des clients qui réclament une plus grande connectivité à l'échelle mondiale. Pour étendre notre réseau, des investissements importants devront être effectués dans le développement de fibres et de conduits détenus pour la vente, la location ou l'octroi de DIU, ainsi que dans l'achat d'infrastructures de réseau et de matériel supplémentaires pour établir des installations de transmission.

Selon nos estimations, le total des dépenses engagées pour terminer et pour mettre en fonction le projet de réseau actuel est d'environ 2,8 G\$.

- Nous prévoyons que les dépenses qui devront être engagées pour terminer et pour mettre en fonction notre réseau de 24 100 miles de parcours en Amérique du Nord totaliseront 1,6 G\$.
- Nous prévoyons que les dépenses qui devront être engagées pour terminer et pour mettre en fonction notre réseau en Europe totaliseront 320,0 M\$. Pour accélérer l'expansion de notre réseau en Europe, nous disposerons des sources de financement indiquées ci-après et nous tirerons parti d'une entente conclue récemment avec Telia. Aux termes de cette entente, nous échangerons des brins à fibres multiples de notre réseau en Amérique du Nord contre des brins multiples sur environ 4 000 miles de parcours de Telia en Europe.
- Selon nos estimations, le coût du projet de câble sous-marin Hibernia devrait totaliser environ 865,0 M\$. La majorité des frais liés à ce projet sont des frais fixes.

Pour financer l'expansion de notre réseau :

- Nous avons émis des billets de premier rang totalisant 675,0 M\$ et nous avons l'intention de procéder à un placement de titres d'emprunt totalisant 1 G\$.

- Nous avons émis des actions privilégiées rachetables et convertibles totalisant 345,0 M\$ dans le cadre d'un placement privé. Une partie importante du produit de cette émission servira au financement par actions du projet Hibernia.
- Nous prévoyons conclure une facilité de crédit de 565,0 M\$ relativement au projet Hibernia. Cette facilité de crédit sera utilisée uniquement pour la construction et la mise en fonction du projet de câble sous-marin Hibernia. Elle sera mise à la disposition de certaines de nos filiales et sera sans recours contre nous.
- Nous avons l'intention de mener à terme le placement d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dont le produit devrait s'élever à \$.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, le montant estimatif des dépenses en capital que nous engagerons pour mener à terme nos projets d'expansion du réseau sont de 1,7 G\$. De ce montant, environ 1,2 G\$ seront affectés à l'expansion du réseau, et 500 M\$ au projet Hibernia. Nous prévoyons que ces sources de financement nous permettront de disposer des capitaux requis pour terminer nos réseaux terrestre et sous-marin et pour mettre en œuvre notre stratégie connexe de services de largeur de bande. Toutefois, nous nous attendons à des écarts importants entre les coûts budgétisés et les coûts réels, car les coûts associés au développement de notre réseau et à la mise en œuvre de notre stratégie de largeur de bande dépendront de différents facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté, notamment les changements touchant les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence au sein de nos marchés actuels et de nos marchés prévus. Si nos coûts réels dépassent les coûts budgétisés ou si nous ne disposons pas des fonds prévus, nous pourrions modifier le nombre ou l'ordre des tronçons que nous développerons. Nous devrions continuer d'inscrire des flux de trésorerie négatifs (déduction faite des dépenses en immobilisations) tandis que nous étendons notre réseau. Ce dernier devrait être terminé au cours du premier trimestre de 2001.

Parallèlement au projet d'expansion de notre réseau, nous nous tiendrons à l'affût d'occasions d'améliorer les services que nous offrons à nos clients ou d'étendre leur prestation sur le plan géographique. Nous chercherons également des occasions d'accroître le nombre de nos installations afin d'être en mesure de fournir des services de réseau à valeur ajoutée, comme des systèmes à plusieurs porteuses ou d'autres produits ou services de communication. Par conséquent, nous pourrions être amenés de temps en temps à lever des capitaux supplémentaires sur le marché des titres d'emprunt ou sur le marché des titres de participation, ou sur les deux, avant l'achèvement de notre projet de réseau. Nous ne pouvons pas vous assurer que nous parviendrons à réunir, aux moments opportuns et selon des modalités qui nous semblent acceptables, les capitaux nécessaires pour tirer parti d'occasions ou pour mener à terme la construction des derniers tronçons de notre projet d'expansion du réseau, notre stratégie de services de largeur de bande ou le projet Hibernia.

Au 30 septembre 1999, notre fonds de roulement s'élevait à 816,1 M\$, y compris 675,2 M\$ en espèces et quasi-espèces. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, les liquidités affectées aux activités d'exploitation se sont élevées à 38,4 M\$. Nous avons également l'intention de conclure une facilité de crédit de premier rang totalisant 115,0 M\$ auquel se rajoute des facilités de 35 M\$ renouvelables garanties de premier rang pour renflouer le fonds de roulement et pour les besoins généraux de la société.

### **Prises de position en matière de comptabilité**

Nous avons adopté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'énoncé 98-5, « Reporting on the Costs of Start-Up Activities » (SOP 98-5), de l'American Institute of Certified Public Accountants. Selon le SOP 98-5, la totalité des frais de démarrage doivent être passés en charge et les répercussions de l'adoption du SOP 98-5 doivent être comptabilisées à titre d'incidence cumulée d'un changement de convention comptable. L'adoption du SOP 98-5 n'a eu qu'une incidence négligeable sur nos résultats d'exploitation.

Nous avons adopté le Statement of Financial Accounting Standards, « Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information » (SFAS n° 131), au cours du quatrième trimestre de 1998. Le SFAS n° 131 établit des normes de comptabilisation de l'information sectorielle et des normes de présentation de renseignements connexes relativement aux produits et aux services, aux régions et aux principaux clients.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation n° 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. En vertu de cette interprétation, une opération de location peut être comptabilisée comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire. Après le 30 juin 1999, date d'entrée en vigueur de l'interprétation n° 43 du FASB, les contrats de location de fibres occultes et de capacité ne pourront être comptabilisés comme des contrats de location-vente que si le titre est transféré au locataire ou si le contrat est conclu après le 30 juin 1999. Si le titre n'est pas transféré au locataire, les opérations seront comptabilisées comme des opérations en vertu de contrats de location-exploitation.

## Renseignements sur les risques de marché

### *Risque de taux d'intérêt*

Nous sommes exposés au risque de taux d'intérêt relativement à nos billets de premier rang, qui portent intérêt à un taux fixe. Ce risque de taux d'intérêt est lié à la possibilité que les taux d'intérêt sur les obligations comportant des échéances comparables descendent plus bas que le taux d'intérêt sur nos billets de premier rang. Nous n'avons pas encore eu recours à des échanges de taux d'intérêt ou à d'autres instruments dérivés pour atténuer le risque de taux d'intérêt. Toutefois, après le placement, nous choisirons peut-être de gérer le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt en établissant un équilibre approprié entre les obligations à taux fixe et les obligations à taux variable. Pour ce faire, nous aurons peut-être recours à des échanges de taux d'intérêt ou à d'autres instruments dérivés, si nous estimons que c'est nécessaire. Les billets de premier rang donnent droit à des paiements d'intérêt à taux fixe.

Des renseignements sur nos billets sont fournis dans le tableau ci-après.

	Date d'échéance prévue					Par la suite	Total	Juste valeur
	2000	2001	2002	2003	2004			
(en millions de dollars)								
Billets de premier rang								
Échéant le 15 décembre 2005	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	175,0 \$	175,0 \$	184,6 \$
Taux fixe	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	–	–
Échéant le 1 <sup>er</sup> août 2009	–	–	–	–	–	500,00 \$	500,0 \$	516,3 \$
Taux fixe	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	–	–
	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>675,0 \$</u>	<u>675,0 \$</u>	<u>700,9 \$</u>

Les billets de premier rang comprennent des billets 12,5 % totalisant 175,0 M\$, échéant le 15 décembre 2005 et donnant droit à des paiements d'intérêt trimestriels, ainsi que de billets 12,0 % totalisant 500,0 M\$, échéant le 1<sup>er</sup> août 2009 et donnant droit à des paiements d'intérêt trimestriels. Ces billets de premier rang sont assortis de clauses qui nous autorisent ou nous obligent à racheter une partie ou la totalité des billets avant leur date de remboursement.

### *Risque de change*

Nous n'avons pas eu recours à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers pour couvrir le risque lié aux fluctuations des taux de change. Toutefois, la direction surveille continuellement les fluctuations des devises et envisagera d'utiliser des instruments dérivés ou de recourir à d'autres options de placement si les flux de trésorerie ou le rendement des placements l'exigent.

## ACTIVITÉS

La société est un prestataire international indépendant de pointe de produits et services de réseaux de communications par fibres optiques. D'ici le premier trimestre de 2001, son réseau sera constitué d'environ 37 800 milles de parcours en Amérique du Nord et en Europe, y compris un câble transatlantique. La société entend élargir son réseau pour offrir une connectivité mondiale supplémentaire. De plus, elle continuera de développer les services de largeur de bande et les autres services d'amélioration d'Internet sur son réseau pour répondre aux demandes de sa clientèle. La conception de son réseau recourt à des techniques optiques de pointe qui, selon elle, réduisent considérablement la complexité et le coût, tout en lui permettant d'offrir une fiabilité accrue et un éventail varié de produits et de services. Son réseau devrait être terminé d'ici le premier trimestre de 2001.

Le réseau de la société est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges ou à des achats le long de DDP variés. Son réseau en Amérique du Nord devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, dont plus de 12 000 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant, englobant à la fois le parcours de longue distance et le parcours intra-urbain et offrant la connectivité entre quelque 50 grandes agglomérations. Son réseau en Europe devrait couvrir environ 6 100 milles de parcours de longue distance entre quelque 20 grandes agglomérations dans l'hypothèse où la société lève une option dont elle dispose. Son câble transatlantique de 7 600 milles de parcours sera un anneau de haute capacité à rétablissement automatique de 1,92 téraoctets par seconde (*tbps*), qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool pour répondre à la demande croissante de largeur de bande sur le marché transatlantique. En plus d'agrandir son réseau planifié à travers l'Amérique du Nord et l'Europe et outre son réseau de câble sous-marin Hibernia (qui sera globalement constitué de plus de 1,1 million de milles-fibres) pour y ajouter plus d'agglomérations, la société est en voie d'examiner les occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau pour avoir une connectivité transpacifique et rejoindre l'Asie et l'Amérique latine. La société envisagera également l'aménagement d'anneaux urbains additionnels dans les grandes agglomérations desservies par son réseau.

La société croit qu'il existe une demande croissante de capacité de fibres optiques pour la transmission de données, de signaux vocaux et d'images vidéo sur larges bandes supérieures. Les améliorations apportées à la technologie du « dernier mille », comme la ligne d'abonné numérique (*LAN*), l'accès fixe et sans fil de troisième génération (3<sup>e</sup>G) et les câblomodems, viennent accélérer cette demande croissante. Dans ce cadre de marché en effervescence, la société croit occuper une position concurrentielle favorable lui permettant de répondre à cette demande, par rapport aux autres prestataires de services, en raison de sa structure à prix modique, qu'elle a pu réaliser à l'aide des éléments suivants grâce à sa position sur le marché et à sa souplesse d'exploitation :

- ses compétences en construction;
- l'aménagement conjoint et les échanges le long de certains corridors de son réseau;
- l'utilisation d'actions ordinaires en paiement d'éléments importants comme les droits de passage en bloc; et
- la conception et les techniques optiques de pointe qui éliminent les couches d'équipement auparavant nécessaires pour l'appui des systèmes existants.

Les clients actuels et ciblés de la société comprennent des prestataires de services de télécommunications nouveaux et titulaires (*PST*), des prestataires de services Internet (*PSI*), des prestataires de services d'application (*PSA*) et les grandes organisations (*GORG*) ayant des besoins de réseau d'entreprise. Selon la société, ces clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité, y compris des services permettant l'utilisation d'Internet, entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord et d'Europe. En conséquence, la société croit que ces clients ciblés lui achèteront ses services, plutôt que de s'adresser à une autre source ou de construire eux-mêmes ces capacités de services. Pour répondre aux demandes de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs à travers un réseau géographique élaboré. Ses services comprennent :

- les services de largeur de bande – les porteuses optiques, la transmission par ligne privée, les services de transmission de données par paquets, comme le transport d’IP et le MTA, et la commutation par synthèse vocale; et
- l’infrastructure du réseau - les fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente, l’octroi de DIU ou la location et les services de construction appuyant l’aménagement du réseau de la société.

La société entend également élargir son entreprise pour y inclure :

- des installations, comme les hébergements d’entreprises de télécommunications qui lui permettront d’offrir des services de co-implantation, d’hébergement des applications, de soutien du commerce électronique et d’hébergement des sites Web;
- les services de réseaux comme le transfert vidéo, l’accès indépendant à Internet pour le transport et l’homologage et les services de gestion pour permettre aux entreprises de passer des technologies de transmission de données à commutation de circuits aux technologies de transmission de données par paquets.

La société entend réaliser la valeur du réseau grâce à des services de largeur de bande gérés, ainsi qu’à la vente, à l’octroi de DIU, à la location ou à l’échange de fibres et de canalisations inutilisées. La société est en voie d’ajouter l’équipement de transmission nécessaire pour lui permettre d’offrir des services de largeur de bande et d’autres services à valeur ajoutée aux entreprises et aux autres prestataires de services le long de segments de son réseau. Elle entend améliorer la connectivité du réseau et répondre à la demande de la clientèle au moyen d’achats, de locations et d’échanges de largeur de bande et grâce à des coentreprises.

### **Occasion de marché**

Le réseau est conçu pour fournir aux clients de la société des installations de transmission indépendantes sûres et une capacité suffisante à l’échelle locale, régionale, nationale ou internationale pour accommoder leur demande croissante et leurs projets d’expansion. Selon le groupe appelé The Yankee Group et d’autres sources de l’industrie, la croissance de l’industrie des télécommunications sur large bande supérieure devrait se poursuivre en raison de divers facteurs, dont les suivants :

- *Innovations et progrès réalisés dans la technologie de la transmission.* Les innovations technologiques continuent d’accroître la capacité et la vitesse des réseaux évolués à fibres optiques, tout en diminuant le coût de la transmission, ce qui permet la croissance continue de l’utilisation d’Internet et des hausses du nombre d’utilisateurs du réseau. Cette capacité et cette vitesse accrues ont donné lieu au développement d’applications faisant grand usage de largeurs de bande. Les améliorations de la technologie du « dernier mille », comme la LAN, les câblomodems et l’accès fixe et sans fil de 3G, contribuent à la multiplication rapide du nombre d’abonnés utilisant de telles applications. De plus, la prolifération prévue des technologies et appareils sans fil pour Internet et la transmission de données, comme la technologie des larges bandes de 3G, sont également censées contribuer à hausser la demande de largeur de bande.
- *Accroissement de la demande d’applications de large bande supérieure, principalement stimulé par l’intensification du trafic Internet.* Il y a eu et, selon l’organisme The Yankee Group, il continuera d’exister une forte croissance de la demande d’Internet, de la transmission de données par ligne d’abonné, des services d’images vidéo et de l’interurbain. L’augmentation de la puissance et de l’utilisation des ordinateurs, tout comme la demande et le développement continu de vitesse de connexion Internet plus rapide, stimulent les augmentations marquées de l’utilisation des communications pour Internet et les services de transmission de données.
- *Déréglementation de l’industrie des télécommunications ayant provoqué une prolifération des prestataires de services.* L’industrie des télécommunications continue de connaître un assouplissement de sa réglementation à l’échelle mondiale. La plate-forme de large bande supérieure de la société

permet à la fois aux nouveaux arrivés de faire concurrence sur ce marché et aux prestataires de services existants de s'introduire dans de nouveaux marchés.

## **Stratégie d'entreprise**

La société croit que la demande de capacité de transmission de données par large bande supérieure de la part des PST, PSI, PSA et GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise augmentera sensiblement au cours des prochaines années. Les éléments clés de la stratégie d'entreprise de la société pour l'exploitation de la demande croissante de largeur de bande consistent à :

***Fournir la connectivité de large bande supérieure entre les grandes agglomérations à l'échelle mondiale.*** L'empreinte du réseau de la société est conçue à l'aide des suggestions de la clientèle de la société et, une fois terminée, la combinaison des réseaux de fibres terrestres et sous-marines de la société permettra à celle-ci d'offrir à ses clients une connectivité sans interruption et évolutive entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord et d'Europe, endroits où la demande de largeur de bande est élevée et devrait croître rapidement. La société envisage actuellement d'ajouter une connectivité transpacifique et d'élargir son réseau pour rejoindre l'Asie et l'Amérique latine. Elle envisagera également de construire des anneaux urbains additionnels dans les grandes agglomérations atteintes par son réseau.

***Développer et exploiter un réseau de pointe à haute capacité et à faible coût.*** La société conçoit son réseau à l'aide de la technologie la plus évoluée qui soit disponible dans le commerce pour offrir les plus hauts niveaux de fiabilité, de sécurité et de souplesse que demande sa clientèle. En général, lorsqu'elle entreprend la construction pour élargir son réseau, la société procède ainsi après avoir vendu d'avance des brins et des canalisations qui suffisent à couvrir environ 50 % de son coût prévu pour ce segment, réduisant ainsi les risques liés aux capitaux et créant une position à faible coût par rapport à ses concurrents. Pour certains segments, elle peut rechercher un co-développeur pour financer une partie du projet en échange de la réception de biens de fibres et de canalisations. Dans les circonstances appropriées, la nature stratégique d'un segment peut inciter la société à conserver pour son propre compte un pourcentage élevé de fibres et de canalisations et de coûts y étant associés. La société croit que son réseau aura un faible coût par rapport aux autres entreprises de télécommunications pour les motifs suivants :

- L'architecture sophistiquée du réseau de la société axée sur les fibres optiques de MDRLO et la commutation par paquets réduit la complexité et le nombre de systèmes à composantes auparavant nécessaires pour l'acheminement de signaux vocaux, de services Internet et de données. Cette approche simplifiée réduit les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de la société relativement au soutien de la facturation, à la gestion des programmes et au soutien des systèmes.
- La politique de la société d'installer des fibres multiples par mille de parcours et des canalisations de réserve réduit le coût par mille-fibre de la construction, de l'exploitation et de la modernisation de son réseau.
- Certains de nos DDP, licences, permis et franchises actuels de la société sont des biens de valeurs que des tiers trouveraient coûteux et difficiles d'obtenir ou de reproduire à l'avenir.
- La société a pour politique de conserver ses biens de fibres pour son propre usage le long des parcours où elle exécute des travaux de construction pour des tiers.

La position à faible coût de la société permet à celle-ci de demeurer concurrentielle sur le plan des prix par rapport à d'autres prestataires d'infrastructure de communications - à largeur de bande et de services de connectivité Internet tout en soutenant les marges et en fournissant aux clients une solution de rechange rentable à la construction de leurs propres réseaux.

***Élargir la portée du réseau de la société par le développement et les échanges de fibres et de capacité.*** La société prévoit poursuivre le développement de son réseau pour élargir sa connectivité aux grandes agglomérations à l'échelle mondiale. Par exemple, elle a récemment conclu une entente de construction conjointe avec Telewest au

Royaume-Uni. De plus, elle a l'intention de continuer à explorer des occasions stratégiques et l'utilisation d'échanges de fibres et de capacité pour élargir la portée de son réseau à un faible coût additionnel. Sa récente entente avec Telia pour l'agrandissement de l'empreinte de son réseau en Europe au moyen d'un échange de fibres reflète cette stratégie.

**Élargir les capacités de commercialisation de la société.** La société concentre ses activités pour offrir son réseau de fibres à large bande et de services de large bande aux PST, aux PSI, aux PSA, et aux GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise. En Amérique du Nord, elle cultive et entretient ses relations avec sa clientèle par l'entremise de son équipe de vente directe et de son effectif de commercialisation. Elle a l'intention d'intensifier ses efforts de vente et de commercialisation en Europe en engageant des directeurs et des vendeurs supplémentaires dans de nouveaux bureaux de ventes régionales européennes d'ici la fin de l'année.

**Augmenter le nombre des produits et services offerts par la société.** La société offre à ses clients des services gérés de large bande et la souplesse leur permettant de contrôler leurs propres plates-formes de services. La société prévoit développer un éventail élaboré de produits et de services innovateurs qui utiliseront son infrastructure de pointe de réseau IP. Elle prévoit également élargir son entreprise pour inclure l'hébergement des entreprises qui lui permettra d'offrir des services comme l'hébergement des applications et les services de commerce électronique, ainsi que l'hébergement des sites Web et les services de co-implantation.

**Miser sur l'expérience et les relations de la direction et rechercher des alliances stratégiques additionnelles.** La société a réuni et continuera de rassembler une équipe de direction et un conseil d'administration solides possédant une expertise en matière de communications et une longue expérience dans la conception, la construction, l'exploitation et la vente de réseaux. Les membres du conseil d'administration de la société et son nouveau chef de la direction, Gregory Maffei, possèdent une expérience considérable dans la création, la recherche et la mise sur pied d'alliances stratégiques dans les industries des communications et de la technologie. La société recherchera des alliances stratégiques additionnelles auprès des prestataires de communications qui ont des besoins de larges bandes supérieures et sont prêts à lui offrir des engagements de haute capacité à long terme pour le trafic sur son réseau. De telles alliances stratégiques pourraient également permettre à la société d'allier ses capacités à celles de ses associés d'alliances stratégiques pour offrir ainsi à ses clients des produits et services additionnels.

## **Le réseau**

Le réseau couvrira environ 37 800 milles de parcours et comportera des parcours de longue distance et intra-urbains, ainsi qu'un câble de fibres optiques transatlantique. Son réseau est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis auprès d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges ou à des achats le long de DDP variés. Elle entend élargir son réseau, y compris les services de large bande et les autres services d'amélioration d'Internet, pour offrir une connectivité mondiale supplémentaire lui permettant de répondre aux demandes de sa clientèle et à ses besoins de connectivité pour son entreprise de télécommunications.

### *Amérique du Nord*

En Amérique du Nord, le réseau de la société devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, englobant à la fois les parcours de longue distance et intra-urbain d'ici le premier trimestre de 2001. La société a l'intention de développer, d'échanger ou d'acheter des milles de parcours de longue distance et des anneaux intra-urbains supplémentaires en Amérique du Nord. L'empreinte sera constituée des éléments suivants :

- un réseau nord-américain à fibres optiques de longue distance, y compris : (1) trois parcours principaux est-ouest, et (2) trois parcours principaux nord-sud, le long de la côte ouest, de la vallée du Mississippi et de la côte est. Le réseau de la société en Amérique du Nord desservira quelque 50 grandes agglomérations; et
- une série de réseaux intra-urbains à Toronto, à Vancouver, à Montréal, à Ottawa et à Calgary, outre l'anneau urbain actuellement en construction à Seattle.

## Europe

En Europe, le réseau de la société est actuellement censé couvrir environ 6 100 milles de parcours de longue distance (dans l'hypothèse, quant à 1 300 milles de parcours, de la levée d'une option dont elle dispose) et devrait offrir la connectivité entre quelque 20 grandes agglomérations d'ici le premier trimestre de 2001.

Les fibres que la société a acquises dans le cadre des opérations avec Telia, Telewest et Carrier1 placent son actif dans sept pays européens. L'empreinte planifiée sera constituée de cinq anneaux reliant les villes suivantes :

- Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, Londres, Cambridge et Sheffield;
- Londres, Paris, Strasbourg, Francfort, Düsseldorf, Hambourg et Amsterdam;
- Hambourg, Kolding et Copenhague;
- Copenhague, Stockholm et Oslo; et
- Francfort, Stuttgart, Munich, Dresde, Berlin, Hambourg et Cologne.

Ces parcours seront acquis dans le cadre des ententes suivantes :

- *Telia*. En décembre 1999, la société a signé avec Telia un contrat aux termes duquel elle échangera, pendant une période de vingt ans, un DIU portant sur des brins de fibres multiples sur une partie de son réseau nord-américain en échange d'un DIU portant sur environ 4 000 milles de parcours de brins de fibres multiples sur le réseau européen de Telia couvrant l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège. Le contrat prévoit que la société livrera des fibres à Telia d'ici la fin du premier trimestre de 2001, et que Telia lui livrera des fibres d'ici la fin du quatrième trimestre de l'an 2000. De plus, les deux parties se fourniront réciproquement des services de co-implantation, des sites de régénération, des points de présence dans les principales villes et des services d'exploitation et d'entretien.
- *Telewest*. En décembre 1999, la société a signé avec Telewest une convention d'aménagement conjoint pour que celle-ci lui fournisse des canalisations multiples sur un réseau bouclé d'environ 780 milles qui reliera Liverpool à Londres en passant par Manchester, Birmingham et Bristol, ainsi que par Sheffield et Cambridge. En outre, la société a l'option de demander à Telewest de lui donner accès aux fibres inutilisées existantes sur deux parcours variés reliant Liverpool à Londres sur un réseau de réserve à l'aide de sites communs de régénération si les biens d'aménagement conjoint ne sont pas livrés dans les délais prévus.
- *Carrier1*. En décembre 1999, la société a signé avec Carrier1 un contrat lui permettant de commander une capacité de gros sur le réseau de celle-ci reliant Londres à 18 grandes agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001. En outre, le contrat accorde à la société l'option d'acquérir des brins de fibres inutilisées en Allemagne ou des longueurs d'ondes en France.

## Câble sous-marin Hibernia

Le projet du câble transatlantique de 7 600 milles de parcours de la société sera un anneau de haute capacité à rétablissement automatique de 1,92 tbps, qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool. En juin 1999, la société a conclu un contrat d'approvisionnement clé en main avec Tyco Submarine Systems Ltd. (*Tyco*) aux termes duquel Tyco servira d'entrepreneur principal pour Hibernia et assumera la responsabilité de la conception, de la construction, de l'installation et de l'essai du câble. Tyco est un grand fournisseur de systèmes et de services de communications sous-marins à divers projets dans le monde. La conception de l'anneau à rétablissement automatique de Hibernia aura une capacité de 1,92 tbps sur chaque segment

à l'aide quatre paires de fibres dotées d'une technologie de pointe de 48 longueurs d'onde sur chaque paire. Tyco doit terminer et livrer le câble sous-marin Hibernia de la société d'ici le premier trimestre de 2001.

### *Développement futur du réseau*

Selon la société, il peut exister des occasions en Amérique du Nord et en Europe lui permettant de développer plus à fond son réseau. En plus d'agrandir son réseau à travers l'Amérique du Nord et l'Europe et outre son réseau de câble sous-marin Hibernia (qui sera globalement constitué de plus de 1,1 million de milles-fibres) pour y ajouter plus d'agglomérations, la société est en voie d'examiner les occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau pour avoir une connectivité transpacifique et rejoindre l'Asie et l'Amérique latine. La société envisagera également l'aménagement d'anneaux urbains additionnels dans les grandes agglomérations desservies par son réseau. De l'avis de la société, ces développements additionnels ajouteront à la connectivité et à la valeur de son réseau.

### **Plan de développement du réseau**

La société s'attend à terminer en 2001 le développement de son réseau actuellement planifié. Bien que le tableau suivant résume ses plans actuels d'achèvement des travaux terrestres, les segments, les milles réels de parcours, les dates d'achèvement prévues et les participants/co-développeurs/échanges/coentreprises proposés qui sont énumérés ci-dessous peuvent changer en raison du marché et d'autres circonstances dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de la société :

#### Amérique du Nord

<b>Segment</b>	<b>Nombre estimatif de milles de parcours</b>	<b>Nombre de milles de parcours terminés en date du 31 décembre 1999</b>	<b>Date d'achèvement prévue</b>	<b>Grandes agglomérations reliées</b>	<b>Participants/co-développeurs/échanges/coentreprises proposés</b>
<b>STFO transcontinental :</b>	5 068	5 068	Terminé	Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Minneapolis, Chicago, Toronto et Détroit	Call-Net, Bell Canada et AT&T Canada
<b>Construction au Canada :</b>	2 050	1 243	Quatrième trimestre de l'an 2000	Edmonton, Winnipeg et Toronto	Telus
<b>Construction sur la côte ouest :</b>	4 102	1 286	Quatrième trimestre de l'an 2000	Edmonton, Vancouver, Seattle, Portland, Sacramento, Los Angeles, San Diego, Phoenix et San Antonio	Telus, Call-Net, FTV, GST, Level 3, Metromedia, NEXTLINK, Qwest, Williams Communications, Caprock, Enron et Telia
<b>Construction dans le nord-est :</b>	3 314	1 611	Quatrième trimestre de l'an 2000	New York, Boston, Buffalo, Albany, Détroit, Toronto, Montréal, Québec, et Halifax	AT&T Canada, Telus, CN, Level 3, Williams, Telia, Enron, Qwest
<b>Construction sur la côte est</b>	3 616	2 601	Premier trimestre de 2001	New York, Washington D.C., Atlanta, Jacksonville, Memphis, Miami et Nouvelle-Orléans	Metromedia et Qwest
<b>Construction dans le centre</b>	1 120	-	Quatrième trimestre de l'an 2000	Chicago et Nouvelle-Orléans	Enron
<b>Construction dans le centre des États-Unis</b>	4 330	408	Premier trimestre de 2001	Chicago, Denver, Nouvelle-Orléans, Omaha et Sacramento, Salt Lake City	Pathnet, Telia, Enron
<b>Réseaux intra-urbains :</b>	511	-	Quatrième trimestre de l'an 2000	Calgary, Montréal, Ottawa, Seattle, Toronto, Vancouver et Edmonton	GST, Level 3, Metromedia, Qwest et NEXTLINK
<b>Nombre total de milles de parcours</b>	<b><u>24 111</u></b>	<b><u>12 217</u></b>			

## Europe et Hibernia

<u>Segment</u>	<u>Nombre estimatif de milles de parcours</u>	<u>Date d'achèvement prévue</u>	<u>Grandes agglomérations reliées</u>	<u>Participants/co-développeurs/échanges/coentreprises proposés</u>
<b>Royaume-Uni</b>	796	Troisième trimestre de l'an 2000	Londres, Liverpool, Manchester	Telwest, Telia
<b>Allemagne</b>	2 612	Deuxième trimestre de 2001	Strasbourg, Francfort, Hambourg, Munich Düsseldorf	Telia, Carrier1
<b>Hollande/France</b>	1 053	Quatrième trimestre de l'an 2000	Amsterdam, Paris	Telia
<b>Scandinavie</b>	1 628	Quatrième trimestre de l'an 2000	Copenhague, Stockholm, Oslo	Telia
<b>Hibernia (transatlantique)</b>	7 600	Premier trimestre de 2001	Dublin, Liverpool, Boston, Halifax	-
<b>Nombre total de milles de parcours</b>	<b><u>13 689</u></b>			

### **Produits et services**

La société croit que ses clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité d'un point à l'autre entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord et d'Europe. Pour répondre aux demandes de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs à travers un réseau géographique élaboré, dont les suivants :

#### *Services de largeur de bande*

Les services offerts par la société au moyen de sa vente de capacité de largeur de bande comprennent les suivants :

**Services de transmission optique.** La technologie du multiplexage dense par répartition en longueur d'onde (*MDRLO*) dans le réseau de la société permet à celle-ci de vendre à un client l'utilisation exclusive à long terme d'une portion de la capacité de transmission d'un brin de fibre optique, plutôt que du brin entier. La société s'attend à pouvoir obtenir jusqu'à 160 canaux individuels de longueurs d'ondes à OC-48 ou OC-192 par paire de fibres. Un acheteur d'une longueur d'onde peut installer son propre équipement de commutation et d'acheminement, et il a le choix d'installer son propre équipement de protection ou d'utiliser la protection optique fournie dans le cadre du service de la société. Celle-ci offre les services suivants :

- OC-48 et OC-192 par transparence en vertu d'un DIU ou d'une location;
- protection des anneaux optiques; et
- parcours linéaires disponibles, et l'insertion-extraction le long des parcours disponibles.

**Transmission par ligne privée.** La société offre des quantités fixes de connectivité d'un point à l'autre. Son service possède un avantage en raison d'un point à faible prix et des niveaux souples d'engagement en fonction d'une fiabilité supérieure à celle actuellement offerte dans le cadre des services classiques à multiplexage. La société offrira ces services au moyen de la vente ou de la location d'équipement de connectivité transparente allant jusqu'à OC-12.

**Service de transmission de données par paquets (transport IP et MTA).** La société offre aux clients une capacité variable à travers son réseau pour raccorder des endroits de services multiples en un seul « réseau virtuel » propre à chaque client. Les services spécifiques de transmission de données par paquets comprennent le MTA et le transport IP.

Le service de MTA de la société inclut :

- des taux d'interface DS-3 à OC-48;
- l'ensemble des 5 catégories de service de MTA; et
- l'avantage des circuits virtuels commutés disponibles sur les installations des clients.

Le transport IP de la société inclut :

- des supports de protocole incluant l'interface de réseau privé à réseau (IRPR), le MTA et la technologie de transmission en réseau optique synchrone (SONET);
- des nœuds sur tous les grands points d'accès au réseau Internet; et
- le transport et la distribution IP de signaux vocaux et par modem, y compris la commutation et la compression virtuelles.

**Commutation par synthèse vocale.** La société offre aux clients les services de commutation par synthèse vocale qui peuvent être configurés pour la vente à des minutes d'utilisation. Ces services permettent à de tels clients de créer et de terminer des appels interurbains en se reliant à des entreprises de services locaux (*ESL*), le transfert commuté étant effectué par le réseau de la société. De plus, celle-ci offrira ses services aux clients au besoin, en fonction d'une simple facturation. Les services qu'elle entend offrir comprennent :

- des services structurés DS-1 à OC-3;
- la commutation DS-0 et la facturation d'utilisation;
- l'interface locale transparente;
- le transfert de signalisation SS7; et
- les services évolués, y compris la compression.

#### *Infrastructure du réseau*

**Fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente ou à un octroi de DIU.** Pendant l'étape initiale et le développement du réseau, la société conclut habituellement des contrats avec des participants pour la vente, la location ou l'octroi de DIU portant sur des fibres ou des canalisations inutilisées le long d'un ou de plusieurs segments du réseau. Un contrat de vente typique prévoit actuellement un prix de vente de 1500 \$ à 3000 \$ par mille-fibre (selon la géographie et le nombre de brins regroupés dans la vente) et exige un dépôt à la signature du contrat. Voir la rubrique *Facteurs de risque – Pressions en matière de tarification*. Lors de l'achèvement de la construction, le participant dispose habituellement d'un court délai pour tester les spécifications du réseau et examiner les abris et autres installations (habituellement de 15 à 20 jours) avant de payer le solde du prix d'achat. Dans le cas d'une vente, le titre relatif à la fibre ou à la canalisation est transmis au participant. Un DIU est un droit d'utilisation à long terme, habituellement d'une durée de 10 à 20 ans, assorti d'une période d'option permettant à l'utilisateur d'obtenir un renouvellement à des taux inférieurs. À la fin d'un DIU, le titre peut être transmis à l'utilisateur. La valeur actuelle de la durée contractuelle et des prolongations d'un DIU dépend en général du prix de vente comparable par mille-fibre, cette somme étant habituellement payée en entier au commencement du DIU.

**Fibres et conduites inutilisées destinées à la location.** La société loue des fibres ou des conduites inutilisées pour une durée inférieure à la période d'octroi habituelle des DIU. Les baux sont habituellement conçus en fonction de versements mensuels sur la durée du bail. La société réalise habituellement une prime lors de

l'établissement des versements de location puisqu'elle assume le risque que le bail ne soit pas renouvelé pour le reste de la durée du bien.

**Services de construction appuyant le développement du réseau de la société.** La société continue la construction et l'entretien contractuels de réseaux à fibres optiques pour des tiers. Elle concentre ses efforts sur des projets où elle peut conserver les biens de fibres ou de canalisations sur des parcours qui servent de complément au réseau et en réduisent les coûts d'achèvement, ou lorsque ses services de construction sont reliés à la vente d'une capacité du réseau.

## **Clientèle**

La société s'attache à offrir son réseau à fibres optiques à large bande et ses services de largeur de bande aux PST, aux PSI, aux PSA et aux GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise. Les clients habituels ciblés comprennent une vaste gamme de sociétés, comme :

- les sociétés d'interurbain;
- les entreprises de services locaux titulaires;
- les entreprises de services locaux concurrentes;
- les exploitants de services multiples; et
- les prestataires locaux de services de distribution multipoint.

Les clients achètent ou louent habituellement une capacité de fibres optiques qu'ils utilisent pour développer leurs propres réseaux de communications ou pour répondre à un besoin de capacité redondante. Le réseau offre à de tels clients une solution de rechange à prix modique à la construction de leur propre infrastructure ou à l'achat de services facturés au compteur à des entreprises de communications. Les clients de la société peuvent acheter ou louer une capacité de fibres optiques en fonction de segments ou le long du réseau entier de la société.

## **Ventes et commercialisation**

La société est en voie de réunir un effectif de ventes directes hautement motivé et expérimenté et une organisation de service de soins à la clientèle destinés à attirer de nouveaux clients et à accroître le volume des affaires de cette dernière auprès des clients existants. Comme les clients ciblés de la société sont d'autres PST, PSI, PSA et GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise, ses services de ventes et de commercialisation sont dirigés et modestes en comparaison de ceux des concurrents dont la stratégie de vente au détail est plus vaste. L'organisation de ventes directes de la société est constituée de membres de la haute direction, de représentants des ventes expérimentés et d'ingénieurs des ventes. L'équipe des ventes est constituée de personnes ayant de solides antécédents techniques et de communications permettant à la société de répondre aux besoins de ses clients cibles. Les tactiques de ventes directes comprennent des contacts directs avec les PSI ciblés et d'autres comptes d'entreprises potentielles par les représentants des ventes et le personnel de soutien technique de la société. En plus de contribuer à produire des ventes initiales, l'ingénieur vendeur est responsable du soutien technique permanent et il doit rechercher de nouvelles occasions de revenus auprès des clients existants. L'organisation des ventes et de la commercialisation de la société est répartie géographiquement entre l'Amérique du Nord, l'Europe et le secteur sous-marin pour être en mesure de répondre aux besoins particuliers de ses clients cibles. La société croit que les relations que son équipe des ventes et sa direction ont établies dégagent des échanges interactifs qui l'aident à concevoir et à commercialiser ses produits pour répondre aux besoins de ses clients potentiels.

La société croit que son nouveau chef de la direction apporte des relations et des contacts additionnels précieux dans le domaine des services informatiques, d'Internet, des médias et des milieux financiers, outre les entreprises de communications classiques qui permettront à cette dernière d'accéder plus facilement à de tels marchés.

## ***Amérique du Nord***

L'organisation de ventes et de commercialisation de la société en Amérique du Nord est divisée en deux groupes pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients de largeur de bande et de ses clients d'infrastructure de réseau.

*Services de largeur de bande.* La société a pour stratégie de cibler des clients ayant besoin de services de largeur de bande dans des régions couvertes par les tronçons du réseau sur lesquels elle installera initialement de l'équipement de transmission. La société commercialise un large éventail techniquement évolué de produits et de services de largeur de bande. En conséquence, elle est en voie de réunir une équipe spécialisée de ventes et de commercialisation possédant l'expertise technique nécessaire.

La société a commencé à commercialiser ses services de largeur de bande lors du deuxième trimestre de 1999 auprès de clients ciblés à l'aide de diverses méthodes spécialisées de ventes directes. Son équipe expérimentée des ventes repérera les clients potentiels à l'aide de leurs relations personnelles et de leurs efforts de ventes directes. Outre ses efforts de ventes directes, la société recense des clients éventuels hautement qualifiés pour les services de largeur de bande grâce à ses efforts de ventes et de commercialisation d'infrastructure de réseau. À mesure qu'ils forgent des relations au fil de leurs affaires, les fournisseurs de la société présenteront à celle-ci des clients éventuels ayant des besoins de largeur de bande.

*Infrastructure du réseau.* La société a pour stratégie de commercialiser ses produits et services auprès de sa clientèle à l'échelle locale, régionale et nationale. Elle commercialise des participations dans des segments de l'infrastructure de son réseau à l'aide de relations personnelles et de liens avec des clients éventuels, lesquels sont principalement constitués des grandes compagnies de téléphone. La société croit être connue par la plupart des membres du groupe de ses clients cibles et croit entretenir de bonnes relations avec eux.

Le bassin de clients actuellement ciblés de la société est constitué d'environ 200 sociétés. La plupart des membres de son équipe de ventes et de commercialisation possèdent une expérience antérieure de l'industrie auprès de ces sociétés, dont MCI WorldCom, Inc. (*MCI WorldCom*), Sprint Corporation (*Sprint*), AT&T Corp. (*AT&T*), KPNQwest N.V. (*KPNQwest*) et US West. De plus, par suite de l'expérience de plus de dix ans de la société dans la construction de réseaux à fibres optiques, sa direction a également des relations de longue date dans l'industrie des télécommunications. La société peut aussi repérer des participants éventuels et des clients pour l'aménagement conjoint qui l'approchent initialement pour sa réputation ou son expérience dans la conception, la construction et l'aménagement d'installations de fibres optiques.

## ***Europe***

*Services de largeur de bande.* En Europe, la société a pour stratégie de cibler des clients par régions géographiques distinctes qui nécessitent des services de largeur de bande dans des régions couvertes par de tels tronçons de son réseau. En Europe, la société entend établir par région des organisations distinctes de ventes et de commercialisation pour pouvoir répondre aux besoins particuliers de ses clients relativement au marché, aux produits et à la réglementation. Elle a initialement l'intention d'avoir des bureaux régionaux en Angleterre, en France, en Allemagne et en Scandinavie, et elle ajoutera d'autres bureaux au fil de l'expansion de son réseau européen. Chaque directeur général des ventes et de la commercialisation relèvera directement du directeur des ventes et de la commercialisation en Europe, lequel sera responsable de la coordination des efforts européens de la société avec les équipes nord-américaines et transatlantiques. Cette structure permettra à la société d'offrir à ses clients un service ininterrompu de toute part en Europe à tout point en Amérique du Nord.

## ***Câble sous-marin Hibernia***

Le projet de câble Hibernia de la société a été conçu pour répondre aux préoccupations des clients éventuels, y compris l'offre de parcours et de sites d'atterrissage variés, une capacité protégée sur deux câbles distincts, une disponibilité sans interruption d'une ville à l'autre grâce à son réseau de liaison terrestre élaboré, ainsi qu'une date de livraison ferme à court terme. En Amérique du Nord, la société a des équipes distinctes en fonction du type de service offert et en Europe, ces équipes sont séparées géographiquement par pays. Elle est actuellement

en voie d'établir une organisation de ventes aux États-Unis et en Europe pour commercialiser et distribuer la capacité sur son câble. Outre ses efforts de ventes directes, la société a obtenu des clients que lui ont envoyés ses fournisseurs.

La société a pour stratégie de tarification d'offrir une capacité au plus bas coût possible sur le marché à ses clients initiaux, et cette stratégie reflète sa croyance que les gros clients de capacité rechercheront des rabais considérables et des modalités de paiement souples pour conclure leurs contrats d'achat avant la date de mise en service. La société offre un programme qui donne aux acheteurs initiaux de capacité l'option d'effectuer des achats additionnels sur des mises à niveau du système à un coût nettement inférieur aux prix actuels du marché. De même, la tarification proposée par la société pour les activités permanentes et les services d'entretien reflètent d'importants rabais au volume, et des prix inférieurs pour la capacité de mise à niveau, en comparaison de la tarification fixe à l'unité habituellement offerte sur le marché.

### **Conception et infrastructure du réseau**

Le réseau de la société utilise des technologies de pointe reposant sur les fibres optiques de MDRLO et la commutation par paquets. Cette approche réduit sensiblement la complexité et le nombre de systèmes à composantes qui étaient auparavant nécessaires à la prestation de services de transmission de signaux vocaux et de données. Le réseau de la société comporte les caractéristiques suivantes :

*Câble à fibres optiques évolué.* Le réseau de la société bénéficie d'un câble à fibres optiques techniquement évolué, y compris les feuilles Corning E et les fibres à mode unique, qui lui permet d'élargir son système à MDRLO pour maximiser le potentiel des technologies MDRLO.

*Multiplexage dense par répartition en longueur d'onde.* Le MDRLO permet une capacité de réseau accrue par la transmission d'ondes multiples de lumière sur un seul brin de fibre optique. Les composantes électroniques du système de fibres optiques à MDRLO de la société sont installées dans des abris et des POP sur les endroits d'interconnexion des entreprises le long du parcours. Chaque parcours comporte plusieurs intervalles constituées de terminaux optiques à la fin de l'intervalle, ainsi qu'une combinaison d'amplificateurs de lignes optiques, de régénération de signaux électriques et de terminaux d'insertion-extraction pour terminer le trajet. Chaque système fonctionne sur une seule fibre fournissant un transport bidirectionnel d'un maximum de 160 canaux de longueurs d'onde OC-192 (10 gbps). Le plan actuel du réseau exige au moins quatre canaux OC-48 par parcours, quatre canaux OC-192 étant installés sur les parcours où la société croit que la demande du marché sera suffisante.

*Technologie des fibres optiques.* La conception optique du réseau de la société permettra à celle-ci de mettre à niveau l'équipement installé ou d'ajouter un nouvel équipement à tout segment du réseau. Sa plate-forme optique initiale aura une capacité de 32 longueurs d'onde à 2,5 gbps ou 10 gbps évolutifs à 160 longueurs d'onde. La société utilisera des appareils de protection des anneaux optiques lorsqu'un client demande des services redondants.

*Protection et commutation principale en MTA.* À la place de l'équipement SONET utilisé par les anciennes architectures de réseau, la société a choisi d'employer le MTA à la fois comme couche de protection et de commutation pour l'acheminement des services, outre les canaux optiques obtenus de l'équipement de MDRLO. La commutation principale en MTA est une technologie de commutation et de transmission de données par paquets qui envoie divers types d'information, y compris des signaux vocaux, des données et des images vidéo, en cellules de taille fixe. La société utilise un équipement évolué conçu par Marconi qui permet aux réseaux de transmission de données par paquets d'acheminer des signaux vocaux et des données plus efficacement et à coût moindre que les réseaux classiques de transmission de signaux vocaux et de données. Les commutations principales initiales ont une capacité de débit de 40 gbps et une vitesse de liaison au réseau de 2,5 gbps.

Les éléments de transmission de données par paquets en MTA utilisent des canaux optiques multiples directement reliés à l'équipement de MDRLO qui fournissent une topologie maillée, cette méthode de protection des circuits étant plus fiable qu'une topologie à anneau simple. L'utilisation d'un protocole d'acheminement hiérarchique IRPR réunit les circuits en trajets virtuels et diminue sensiblement le nombre de canaux que la commutation en MTA est censée restaurer dans l'éventualité d'une panne optique. Cette approche permet une variabilité dimensionnelle et une durée de remise en étant aussi bonnes, sinon meilleures, que celles d'une

architecture classique axée sur SONET. En raison de la nature de la configuration en MTA, tous les circuits sont entièrement protégés, et il n'existe aucun point unique de panne, autre que le point de connexion du client. La société peut ainsi offrir à la fois des services IP classiques et spécialisés avec une disponibilité garantie excédant 99,9 %, en comparaison de la norme du marché qui est de 99,7 %.

*Plate-forme multiservice.* Les systèmes d'exploitation multiservice de la société permettent l'offre de services de transmission de signaux vocaux, de données et de services Internet à l'aide d'un seul système d'exploitation en MTA. La plupart des prestataires de services de communications en Amérique du Nord et en Europe utilisent des plates-formes multiples pour offrir différents services, créant des réseaux distincts et haussant les charges d'exploitation et les coûts en capital pour chaque service offert.

### **Centre d'exploitation du réseau**

Le centre d'exploitation du réseau de la société (le CER) est un service de téléphonistes entre les clients de la société et la technologie qui achemine en dernier lieu leurs services. La société a un CER à Vancouver, qui répond aux appels 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine. La société aura des services de réseau redondants par l'entremise de Nortel jusqu'au 30 juin 2000.

La société est en voie de concevoir son CER à Dublin, en Irlande, qui sera principalement responsable des activités en Europe et sera prêt à fonctionner en octobre 2000. Chaque CER servira d'auxiliaire pour les autres CER.

En plus des deux CER principaux à Vancouver et à Dublin, la société est également en voie de créer des centres de soutien à Denver pour le maintien des activités reliées aux câbles en Amérique du Nord, et à Halifax pour l'entretien du câble Hibernia. Les CER permettent à la société d'offrir les services suivants :

- diriger les travaux de réparation pour la restauration des câbles, les réparations et l'entretien des fibres optiques et du système en MTA;
- offrir la gestion de réseau pour les éléments des fibres optiques et du MTA;
- offrir la gestion de registres des POP et des clients; et
- fournir les circuits pour les clients et les circuits internes.

La société recourt à une conception axée sur la technologie IP intégrant l'ensemble des alarmes et de la supervision des éléments du réseau en une toile adaptative pour satisfaire ses ententes de niveau de service. Grâce à cette technologie, l'accès à la couche de gestion du réseau n'est pas limitée aux CER matériels, puisque les capacités d'exploitation intégrale peuvent être situées en des points multiples. La société peut ainsi offrir des services de gestion adaptés à ses clients d'une manière sûre et fiable.

### **Construction du réseau**

La société conçoit des parties de son réseau qu'elle est en voie de construire afin d'en maximiser la capacité d'extension et la souplesse. La société prévoit continuer d'installer en moyenne 144 brins de fibres optiques sur les grandes constructions à travers le réseau. Dans les régions où la demande est élevée, elle pourra installer 264 fibres ou plus pour répondre à la demande prévue, de même que pour pouvoir échanger des fibres contre des fibres dans d'autres secteurs géographiques du marché nord-américain et à l'échelle internationale.

Le processus d'installation du réseau de la société le long des DDP des voies ferrées allie les activités ferroviaires classiques et les techniques modernes d'ingénierie et de construction. La société installe habituellement les canalisations et les fibres sur les DDP des voies ferrées à l'aide de sa charrue sur rails. Celle-ci réduit le temps nécessaire à l'installation de l'infrastructure de réseau sur les DDP ferroviaires, puisqu'elle facilite la sortie des rails à peu d'avis pour permettre le passage des trains. En conséquence, la société peut construire des réseaux sur les DDP ferroviaires plus rapidement et efficacement que ses concurrents qui recourent aux trains-charrues classiques, lesquels ne peuvent se déplacer facilement hors des rails. Ledcor et la société sont actuellement propriétaires de

50 % des actions ordinaires d'une société de portefeuille qui possède le brevet relatif à la charrue sur rails, et la société a reçu un engagement qu'une licence mondiale exclusive sans redevance lui sera accordée pour l'utilisation de la charrue sur rails. Dans certaines circonstances, la propriété de cette entreprise par la société pourrait changer, et sa licence pourrait devenir non exclusive.

Pour les parcours qui ne sont pas situés sur des DDP ferroviaires, la société recourt à la charrue à tracteur. Celle-ci est tirée par un tracteur équipé pour creuser des tranchées et installer des canalisations. Les charrues à tracteurs peuvent également être utilisées dans certains endroits le long des DDP ferroviaires, selon l'espace, la disponibilité du temps de rail et d'autres facteurs. Ces charrues à tracteur exécutent habituellement les mêmes fonctions que les charrues sur rails. Bon nombre des compétences développées dans le cadre de l'installation des câbles à fibres optiques le long des voies ferrées peuvent être transférées aux installations non ferroviaires.

Si des fibres ou des canalisations doivent être installées le long d'un pont ou dans un tunnel, la société place habituellement la canalisation dans un tuyau d'acier galvanisé fixé sur le côté du pont ou le long du plancher ou du mur du tunnel. Lorsqu'il est nécessaire d'installer des fibres ou des canalisations sous les rivières ou d'autres endroits difficiles, elle utilise des techniques de forage directionnel pour creuser de petits tunnels sous la rivière ou l'obstacle et passe la canalisation à travers le tunnel.

Après que la canalisation a été enfouie (ou fixée à un pont ou à un tunnel) et qu'approche l'achèvement du segment, le câble à fibres optiques est installé ou « lancé » dans la canalisation. La société y parvient en utilisant des boîtes d'accès installées le long du réseau à des intervalles d'environ 4 à 5 milles. Les boîtes d'accès lui permettent également d'effectuer des réparations, de remplacer des fibres en place et d'installer des fibres additionnelles. Les boîtes d'accès contiennent habituellement une boucle supplémentaire de câble à fibres optiques pour donner du jeu dans le système et permettre les déplacements, les interruptions ou les mouvements de la canalisation par suite des activités de creusage ou d'excavation, des inondations, des séismes ou d'autres événements. La présence d'un câble à fibres optiques supplémentaire diminue le risque de coupure ou de bris du câble.

La société conçoit et fabrique des abris de régénération installés le long de son réseau à des intervalles moyens de 45 milles. Ces abris sont des structures sûres à ambiance contrôlée, dotées d'un compartiment individuel permettant à chaque participant d'installer son équipement de transmission optique et les pièces électroniques connexes.

Les pièces électroniques du système optique sont installées dans des compartiments de l'abri décrit dans la phrase précédente. Chaque parcours comporte plusieurs intervalles utilisant des terminaux optiques à chaque extrémité de l'intervalle et des amplificateurs de lignes optiques, des abris de régénération, de même que l'insertion-extraction optique entre les terminaux optiques. Chaque parcours linéaire comporte un système de redondance pour la fiabilité et l'entretien. Dans le cas de parcours parallèles variés, un des parcours parallèles inclura un système de redondance pour une fiabilité accrue et l'entretien du système.

### **Droits de passage et attribution de permis**

Pour instaurer avec succès son plan d'entreprise, la société doit obtenir des licences et des permis auprès de tiers propriétaires fonciers et des autorités gouvernementales, et elle doit effectuer des dépôts particuliers auprès des autorités de réglementation pour pouvoir installer des canalisations et des fibres. Les DDP sont habituellement non exclusifs. Lorsqu'elle le peut, la société loue les DDP aux termes d'ententes pluriannuelles comportant des options de renouvellement. Les ententes et les permis de DDP accordent à la société un intérêt contractuel sans créer de participation dans le terrain. Voir la rubrique *Facteurs de risque – Nécessité de droits de passage*. Dans le cours ordinaire des affaires, chaque construction oblige quotidiennement la société à obtenir, à louer, à corriger (ou à condamner) des DDP ou à concevoir de nouveaux parcours. Par exemple, pour terminer le segment entre Seattle et Portland de la construction sur la côte ouest, la société a obtenu des ententes et des permis de DDP de la part de plus de 700 propriétaires fonciers individuels et autorités locales. Des DDP substitués pour certains milles de parcours doivent être repérés, négociés et obtenus si le parcours initial ne peut être garanti.

Il est également possible d'obtenir des DDP en bloc. La plupart des DDP pour le STFO ont été obtenus de deux compagnies de chemins de fer canadiennes. En juin 1999, la société a annoncé des ententes avec le CN et IC lui permettant d'accéder à plus de 950 milles de voie ferrée aux États-Unis et 2 900 milles de voie ferrée au Canada,

ce qui, croit-elle, lui permettra de respecter sensiblement les exigences de DDP et de permis pour les constructions du centre et du nord-est. La société croit que ces DDP lui seront précieux, particulièrement avec les avantages de la charrue sur rails et de l'emplacement géographique des DDP. Les DDP obtenus du CN et de IC peuvent être soumis à une contestation légale. Voir la rubrique *Facteurs de risque – Nécessité de droits de passage*.

En Europe, tous les biens du réseau actuel et planifié de la société ont été acquis au moyen d'achats ou d'échanges de câble à fibres optiques d'Amérique du Nord, de sorte qu'elle n'a pas eu besoin jusqu'à maintenant d'obtenir des DDP en Europe. Pour Hibernia, elle a demandé des licences aux autorités gouvernementales en Irlande, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis et ces licences ont été accordées aux États-Unis, en Irlande et au Royaume-Uni. Une licence que la société a demandée au Canada a été approuvée, tandis qu'une deuxième demande au Canada est en cours. Elle a également demandé divers permis et consentements pour Hibernia en Irlande, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Environ 45 % de ces permis et consentements ont été accordés, et la tranche restante de 55 % demeure en cours. Bien qu'il n'y ait aucune assurance que le reste des licences, des permis et des consentements soient accordés, la société ne prévoit actuellement aucun problème en ce sens.

### **Fournisseurs**

Les principales composantes du réseau de la société sont les câbles et canalisations à fibres optiques, lesquels sont achetés à des tiers fournisseurs. Les fournisseurs de câbles à fibres optiques demandent habituellement un délai de trois à six mois pour les grosses commandes, tandis que les canalisations sont en général disponibles sur le champs auprès de nombreux fournisseurs. Bien que la société ait dans le passé acheté des câbles à un fournisseur unique, il existe divers fournisseurs substitués à qui elle demande régulièrement des soumissions qui sont concurrentielles sur le plan du prix, de la livraison et des spécifications.

La société achète actuellement les composantes des fibres optiques à un vendeur unique. Elle a repéré divers fournisseurs substitués à qui elle pourrait acheter les fibres optiques nécessaires à l'achèvement d'un nouveau système à l'aide de changements mineurs seulement à l'aménagement du CER. Quant à la prestation de sélecteurs MTA, la société a adopté une approche à double fournisseurs.

### **Concurrence**

L'industrie des télécommunications est soumise à une concurrence intense, particulièrement sur le plan des prix et du service. Il est relativement courant pour les PST d'être à la fois clients et concurrents. Ce concept est appelé compération. Par conséquent, la société relève la concurrence et la compération de la part des PST et des clients existants et prévus sur chacun de ses parcours planifiés. Elle exerce sa concurrence principalement sur le plan du prix, de la disponibilité de la qualité et de la fiabilité de la transmission, du service à la clientèle et de l'emplacement de ses systèmes.

La société croit qu'elle réussira à se démarquer de la concurrence en Amérique du Nord et en Europe en permettant à ses clients d'établir et de maintenir une solide position concurrentielle dans la prestation de services à leurs utilisateurs ultimes. Elle est d'avis que l'indépendance, les services conçus pour le marché du gros et les systèmes de facturation simples lui permettront de se tailler une place importante dans ce créneau de marché. Selon elle, ses avantages concurrentiels associés à la prestation d'un câble sous-marin tiennent à sa capacité de fournir la connectivité d'un point à l'autre entre les grandes villes nord-américaines et européennes et un prix attrayant de la capacité pour les acquéreurs initiaux.

#### *Amérique du Nord*

Il existe actuellement plusieurs sociétés de communications dotées de réseaux à fibres optiques interurbains et intra-urbains en Amérique du Nord, dont Level 3 Communications, Inc. (*Level 3*), Qwest et Williams Communications Group, Inc. (*Williams*). La société croit que d'autres entreprises planifient des réseaux qui, s'ils sont construits, pourraient recourir à une technologie évoluée similaire à celle de son réseau. Ces concurrents, ainsi que trois entreprises nationales classiques, AT&T, MCI Worldcom et Sprint (MCI Worldcom et Sprint ont récemment conclu une entente de fusion), peuvent se mesurer à la société pour obtenir des clients.

## *Europe*

De nombreuses sociétés de communications ont récemment terminé ou sont en voie de développer des réseaux à fibres optiques interurbains et intra-urbains en Europe, dont MCI Worldcom, Global Crossing Ltd. (*Global Crossing*), Global Telesystems Europe B.V., Level 3, Viatel Inc., KPNQwest, Colt Telecom Group plc, Energis plc et Carrier1 International S.A. La société croit que d'autres entreprises sont en voie de planifier des réseaux qui, s'ils sont construits, pourraient utiliser une technologie évoluée similaire à celle de son réseau. Ces concurrents, tout comme les entreprises classiques, y compris Deutsche Telekom AG, France Telecom S.A., British Telecommunications plc, Mannesmann AG et Cable & Wireless plc, peuvent livrer une concurrence directe à la société pour les clients.

## *Câble sous-marin*

Le parcours destiné à Hibernia est actuellement desservi par plusieurs câbles sous-marins. La société prévoit relever la concurrence principalement des nouveaux systèmes de câbles transatlantiques, y compris :

- i) AC-2, un système de câble transatlantique que Global Crossing est en voie de développer;
- ii) FLAG Atlantic, une coentreprise en parts égales entre Global Telesystems Inc. et Flag Telecom;
- iii) le projet de câble linéaire Yellow de Level 3; et
- iv) le projet de câble transatlantique proposé de Tyco.

Trois de ces systèmes, dont Hibernia, auront des conceptions d'anneaux entièrement protégés. Hibernia sera le premier des nouveaux systèmes à être prêt pour le service commercial, et il affrontera directement les deux autres nouveaux réseaux bouclés pour les clients.

## **Personnel**

En date du 31 décembre 1999, la société avait un effectif approximatif de 1 000 personnes à temps plein et travailleurs saisonniers. Selon le niveau de l'activité d'aménagement ou de construction, la société augmentera ou diminuera son effectif. En général, les membres du personnel qui ne font pas partie de la direction et proviennent du Canada sont visés par une convention collective conclue avec le syndicat appelé Christian Labor Associations of Contractors, laquelle prend fin le 28 février 2001 et peut être automatiquement renouvelée, à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne un avis préalable. La société est d'avis que son effectif est hautement compétent et motivé et que ses relations avec son personnel sont bonnes. Dans le cadre de la construction et de l'entretien de ses réseaux à fibres optiques, elle pourra recourir à des tiers entrepreneurs pour répondre à la demande excédentaire et faire valoir les connaissances locales en matière de construction, dont certains membres du personnel peuvent être représentés par d'autres syndicats ou être visés par des conventions collectives.

## **Propriétés**

La société a des bureaux de direction et d'administration à Vancouver (Colombie-Britannique) et à Seattle, Washington. Elle a également des bureaux d'administration, de vente, d'ingénierie et d'exploitation à Vancouver, à Denver et à Toronto. Son CER nord-américain se trouve à Vancouver (Colombie-Britannique).

Tous les bureaux de la société sont loués à court terme, sauf pour son bureau à Toronto qu'elle occupe aux termes d'un bail prenant fin en 2009. La société prévoit ouvrir au besoin des bureaux additionnels dans plusieurs endroits à l'échelle mondiale.

## **Litiges en cours**

De temps à autre, la société peut faire l'objet de diverses poursuites judiciaires dans le cours ordinaire de ses affaires.

## **Brevets**

Le brevet de la charrue sur rails appartient à une entreprise qui appartient en parts égales à Leducor et à la société. Celle-ci a une licence non exclusive en Amérique du Nord lui permettant d'utiliser la charrue sur rails. Leducor s'est engagée à accorder une licence mondiale exclusive à une filiale de la société. Cette licence cesserait son exclusivité après un changement de contrôle de Worldwide Fiber Inc. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une partie reliée – Opérations avec Leducor*. À mesure que la société développe des services de transmission de données à valeur ajoutée, elle entend, s'il y a lieu, continuer de demander des brevets et d'autres protections de la propriété intellectuelle. Elle n'a actuellement aucun droit susceptible de brevets concernant des services de transmission de données à valeur ajoutée et ne peut vous assurer qu'elle développera de tels droits à l'avenir.

## DIRECTION

### Dirigeants

Nos administrateurs et nos membres de la haute direction sont énumérés ci-dessous :

<u>Nom</u>	<u>Âge</u>	<u>Fonctions</u>
David Lede <sup>(2)(3)</sup> .....	52	Président du conseil
Gregory Maffei.....	39	Chef de la direction et administrateur
Clifford Lede <sup>(1)</sup> .....	44	Vice-président du conseil
Larry Olsen <sup>(3)</sup> .....	50	Vice-président du conseil et chef de la direction des finances
Ron Stevenson <sup>(3)</sup> .....	48	Président et administrateur
Stephen Stow.....	45	Vice-président à la direction et administrateur
Jim Voelker.....	46	Administrateur
Glenn Creamer <sup>(2)</sup> .....	37	Administrateur
Robert Gheewalla.....	32	Administrateur
Andrew Rush <sup>(1)</sup> .....	42	Administrateur
Claude Mongeau <sup>(1)(2)</sup> .....	38	Administrateur
William Ramsey.....	48	Administrateur

- 1) Membre du comité de vérification
- 2) Membre du comité de rémunération
- 3) Membre du comité de rémunération en actions

**David Lede** est président du conseil depuis la constitution de la société, a été son chef de la direction depuis sa constitution jusqu'en janvier 2000, et est président du conseil et chef de la direction de Ledcor Inc. depuis 1983. M. Lede travaille pour Ledcor depuis 32 ans et avant d'en devenir président du conseil et chef de la direction, il a occupé divers postes de direction comme ceux de président, de vice-président, de directeur de l'exploitation et de surintendant.

**Gregory Maffei** est chef de la direction et administrateur depuis janvier 2000. Auparavant, M. Maffei a été chef de la direction des finances de Microsoft Corporation. M. Maffei a commencé à travailler pour Microsoft en 1983 et avant de devenir chef de la direction des finances, il a été vice-président, développement de l'entreprise, et trésorier. M. Maffei est président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Expedia Inc. et administrateur de Starbucks Corporation. Il a auparavant siégé aux conseils de sociétés reliées aux télécommunications, dont ServiceCo LLC (Road Runner), United Global Com (UGC) et Asian Global Crossing.

**Clifford Lede** est vice-président du conseil depuis la constitution de la société, est vice-président du conseil et chef de l'exploitation de Ledcor Inc. depuis 1983, président de Ledcor Industries depuis 1983 et chef de la direction depuis août 1999. M. Lede travaille pour Ledcor depuis 25 ans. MM. Clifford Lede et David Lede sont frères.

**Larry Olsen** est vice-président du conseil et chef de la direction des finances depuis la constitution de la société. M. Olsen est également membre du conseil et du comité de direction de First Heritage Savings, une institution financière canadienne. M. Olsen a participé auparavant à plusieurs entreprises commerciales internationales à travers l'Asie, l'Australie et le Moyen-Orient. Il a exercé les fonctions de directeur général, de chef de la direction et de président-directeur de Crownhampton International Limited et de directeur général de Promet Petroleum.

**Ron Stevenson** est président et administrateur depuis la constitution de la société, et administrateur de Ledcor Inc. Avant de travailler pour la société, M. Stevenson a passé 28 ans auprès de Ledcor. Entre 1989 et 1998, M. Stevenson a été premier vice-président de l'exploitation pour la division des télécommunications et la division civile de Ledcor et était chargé de la construction et du développement des projets.

**Stephen Stow** est vice-président à la direction, développement de l'entreprise, et administrateur depuis la constitution de la société. M. Stow a agi auparavant en tant que commettant dans le cadre de diverses activités reliées à des capitaux de risque. De 1992 à 1995, M. Stow a été co-chef et directeur du financement des entreprises auprès de l'exploitation de services bancaires d'investissement de National Westminster Bank en Asie.

**William Ramsey** travaille pour la société depuis septembre 1998. Auparavant, il a été pendant 13 ans chef de la direction des finances de WIC Western International Communications Ltd., société canadienne ouverte de radiodiffusion.

**Jim Voelker** a commencé à travailler pour la société à titre d'administrateur en juillet 1999. La carrière de M. Voelker dans le domaine des télécommunications s'étend sur près de 20 ans et comporte une expérience dans de nombreux différents segments de l'industrie dans le cadre d'un éventail de postes de direction. Avant de se joindre à la société, le dernier poste de M. Voelker a été celui de président de NEXTLINK Communications Inc. Il a également été vice-président du conseil et chef de la direction de US Signal Inc., administrateur de Phoenix Network Inc. et vice-président du conseil de ASLT, l'Association professionnelle des prestataires de services téléphoniques locaux.

**Glenn Creamer** a commencé à travailler pour la société en qualité d'administrateur en septembre 1999. M. Creamer est directeur général de Providence Equity Partners Inc., où il exerce ces fonctions depuis sa constitution en 1996. M. Creamer est également commandité de Providence Ventures L.P. Il est administrateur de American Cellular Corporation, de Carrier1 International S.A. (*Carrier1*), de Celpage, Inc., de Epoch Networks Inc., de Hubco Inc. et de Wireless One Network L.P.

**Robert Gheewalla** a commencé à travailler pour la société en tant qu'administrateur en septembre 1999. M. Gheewalla est vice-président, secteur des placements des capitaux, pour Goldman, Sachs & Co. M. Gheewalla est également administrateur de Diginet Americas, de Group Telecom, de Tunes.com, de Digital Access et de North American Railnet.

**Andrew Rush** s'est joint à la société en qualité d'administrateur en septembre 1999. M. Rush est directeur général de DLJ Merchant Banking Partners, L.P. depuis janvier 1997. Entre 1992 et 1997, M. Rush a été membre de la direction de DLJ Merchant Banking Partners, L.P. et de ses sociétés remplacées. M. Rush est actuellement membre du conseil consultatif de Triax Midwest Associates, L.P., et membre du conseil d'administration de Société d'Éthanol de Synthèse, de Nextel Partners et de American Tissue Inc.

**Claude Mongeau** a commencé à travailler pour la société à titre d'administrateur en janvier 2000. M. Mongeau a récemment été nommé premier vice-président et chef de la direction des finances du CN. Avant cette nomination et depuis 1995, M. Mongeau était vice-président, planification stratégique et financière du CN.

#### **Arrangements concernant les nomination des administrateurs**

En vertu des modalités de la convention des actionnaires intervenue entre tous les actionnaires, qui détiennent des actions de la société immédiatement avant la conclusion du placement, la société a convenu de fixer le nombre maximum des membres de son conseil d'administration à 18 et de nommer aux postes d'administrateurs :

- un représentant provenant de chacun de ses investisseurs privés en actions, c'est-à-dire des membres du groupe de Tyco International Ltd., de Providence Equity Partners Inc., de DLJ Merchant Banking Partners II L.P. et de GS Capital Partners III, L.P., tant que, dans chaque cas, chaque investisseur continue de détenir un nombre prescrit d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société;
- M. Maffei et deux de ses représentants additionnels tant que M. Maffei demeure chef de la direction de la société; et
- le reste étant composé de représentants d'une filiale de Ledcor Inc.

En vertu des modalités de la convention des actionnaires, chaque actionnaire a également convenu de voter en faveur des candidats précités dans le cadre de la réélection au conseil d'administration de la société.

### **Contrat de travail**

M. Maffei est devenu chef de la direction de la société pour valoir en date du 18 janvier 2000 conformément à un contrat de travail conclu le 22 décembre 1999. Le contrat de travail a une durée qui prend fin le 30 juin 2003, sous réserve de prolongements annuels par la suite. M. Maffei recevra un salaire initial de 150 000 \$ par année et a le droit de participer à tout régime de primes aux membres de la direction que la société peut adopter. Si M. Maffei décède ou devient invalide pendant la durée de son emploi, il aura le droit de recevoir le paiement d'une somme globale de 10 millions de dollars. Si son emploi prend fin sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé, M. Maffei pourra recevoir un paiement correspondant au triple de son salaire de base du moment.

### **Comités du conseil**

À la conclusion du placement, le conseil d'administration de la société aura trois comités permanents : un comité de vérification, un comité de rémunération et un comité de rémunération en actions. Les membres du comité de vérification de la société seront en majorité des personnes qui ne sont pas membres de la direction ni du personnel de la société ou d'un membre de son groupe. Le comité de vérification choisira et engagera, pour le compte de la société, les comptables agréés devant vérifier ses états financiers annuels, et il examinera et approuvera l'étendue planifiée de la vérification annuelle. Le comité de rémunération établira les niveaux de rémunération des cadres supérieurs de la société et exécutera les fonctions prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions de cette dernière relatif aux membres de la haute direction. Le comité de rémunération en actions aura la responsabilité d'administrer le régime d'option d'achat d'actions de la société en autant qu'il touche le personnel autre que les membres de la haute direction de la société.

### **Rémunération des administrateurs**

Les administrateurs indépendants, autres que ceux désignés par les investisseurs privés en actions de la société, recevront une rémunération annuelle de 10 000 \$. Les autres administrateurs ne recevront aucune rémunération pour leurs services au conseil. La société remboursera aux administrateurs leurs menues dépenses engagées dans le cadre de leurs services au conseil.

## Rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente la rémunération que la société a versée durant les exercices respectivement terminés les 31 décembre 1999 et 1998 au chef de la direction de la société alors en fonction, ainsi qu'aux quatre personnes qui ont été les membres de la haute direction les mieux rémunérés durant l'exercice 1999 (les *membres de la haute direction désignés*).

Nom et poste principal	Exercice <sup>(1)</sup>	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Gratifications en actions spéciales (\$)	Titres sous-jacents aux options attribuées (#)	Paiements au titre du RILT (\$)	Toutes les autres rémunérations
David Lede <sup>(2)</sup> Chef de la direction	1999	-	-	-	-	800 000	-	-
	1998	-	-	-	-	-	-	-
Ron Stevenson Président	1999	182 086	350 000	7 619	-	800 000	-	-
	1998	78 045	54 618	13 722	-	-	-	-
Larry Olsen <sup>(3)</sup> Vice-président du conseil et chef de la direction des finances	1999	136 054	350 000	-	-	800 000	-	-
	1998	78 045	54 618	4 685	-	-	-	-
Stephen Stow <sup>(4)</sup> Vice-président à la direction	1999	136 054	235 000	-	-	800 000	-	-
	1998	78 045	54 618	2 677	-	-	-	-
Lionel Desmarais Premier vice-président	1999	133 307	235 000	4 422	-	800 000	-	-
	1998	70 281	48 193	8 668	-	-	-	-
Dirigeants (en tant que groupe)	1999	1 026 712	1 455 715	36 970	-	5 440 000	-	-
	1998	421 553	239 357	48 728	-	-	-	-

1) La société a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 1998.

2) La société a versé à Ledcor 200 000 \$ CA par mois aux termes de la convention de services de gestion qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1998. La prestation des services de M. Lede au nom de la société est incluse dans cette entente. MM. David Lede et Clifford Lede, le vice-président du conseil de la société, ne reçoivent aucune rémunération de la part de la société pour leurs services.

3) Les montants indiqués représentent des frais versés à une société détenue en propriété exclusive et contrôlée par M. Olsen.

4) Les montants indiqués représentent des frais versés à une société détenue en propriété exclusive et contrôlée par M. Stow et son épouse.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les options relatives aux actions accordées aux membres de la haute direction désignés durant l'exercice terminé le 31 décembre 1999 :

Nom	Nom et nombre de titres sous-jacents aux options/DPVA accordés (#)	Pourcentage du total des options/DPVA accordés au personnel durant l'exercice 1999 (%)	Prix de levée ou de base (\$/action)	Options non levées au 31 décembre 1999 (#) susceptibles/non susceptibles de levée <sup>(1)</sup>	Date d'expiration
David Lede	800 000/néant	3,7	1,25	200 000/600 000	5 janvier 2009
Ron Stevenson	800 000/néant	3,7	1,25	200 000/600 000	5 janvier 2009
Stephen Stow	800 000/néant	3,7	1,25	200 000/600 000	5 janvier 2009
Larry Olsen	800 000/néant	3,7	1,25	200 000/600 000	5 janvier 2009
Lionel Desmarais	800 000/néant	3,7	1,25	200 000/600 000	5 janvier 2009

1) Les options peuvent être levées en quatre versements annuels égaux à compter du 30 juin 1999.

## **Régime d'options d'achat d'actions**

Le régime incitatif à long terme et de gratification en actions de 1998 de la société (avec ses modifications) permet l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs ou à ceux des membres de son groupe et de ses filiales, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Toute autre personne qui rend des services continus à la société ou aux membres de son groupe est également admissible à recevoir une gratification aux termes du régime. Un maximum de 35 566 504 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peut être assujéti aux gratifications consenties par la société dans le cadre du régime, et le nombre maximum d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à l'égard desquelles des options et des droits à la plus-value des actions peuvent être attribués par la société durant une année civile à toute personne admissible en vertu du régime est fixé à 4000 000. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises ou réservées conformément au régime (ou aux gratifications en cours) peut être rajusté par suite des divisions d'actions, des échanges d'actions, des fusions et des autres changements apportés aux actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, afin d'empêcher la dilution ou l'accroissement des droits d'un participant aux termes du régime. Si des octrois dans le cadre du régime sont annulés, remis ou autrement résiliés sans aucune distribution d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, ces actions pourront alors de nouveau être attribuées par la société conformément au régime.

### ***Administration***

Le plan est administré par le comité de rémunération et le comité de rémunération en actions du conseil d'administration de la société, lequel peut déléguer ses obligations et pouvoirs aux membres de la direction ou aux directeurs de la société ou des membres de son groupe et de ses filiales. Le comité de rémunération de la société a l'entière discrétion de déterminer les personnes admissibles à qui des gratifications peuvent être accordées aux termes du régime, le type et le nombre de gratifications devant être attribuées et la mesure dans laquelle une gratification peut être réglée au comptant, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, sous forme de biens ou d'autres gratifications.

### ***Options***

Le régime permet au comité de rémunération et au comité de rémunération en actions de la société d'attribuer des droits d'achat d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Le prix de levée de chaque option attribuée aux termes du régime est fixé par le comité de rémunération. Sauf si le comité de rémunération de la société en décide autrement, la durée de chaque option sera de dix ans à compter de la date d'attribution, et l'option deviendra susceptible de levée en quatre tranches annuelles égales à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi.

Des options incitatives d'achat d'actions pourront être accordées aux membres du personnel de la société et de ses filiales, et des options d'achat d'actions non visées pourront être émises à tous les participants admissibles. Les options incitatives d'achat d'actions qui sont accordées par les comités de rémunération de la société respecteront en tous points l'article 422 du *Internal Revenue Code* des États-Unis.

### ***Droits à la plus-value des actions***

Les comités de rémunération de la société peuvent accorder des droits à la plus-value des actions distinctement des options ou en association avec celles-ci. Lorsqu'un participant exerce chaque droit à la plus-value des actions, il a droit à un montant correspondant à l'excédent (1) de la juste valeur marchande d'une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote à la date de l'exercice, sur (2) le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, établi par les comités de rémunération de la société à la date d'attribution du droit à la plus-value des actions. Le paiement est versé sous forme d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'espèces ou de biens, tel que le précise la convention relative aux gratifications, ou tel qu'en décide le comité de rémunération de la société.

### ***Actions spéciales***

Les actions spéciales accordées par les comités de rémunération de la société aux termes du régime seront soumises à des restrictions, notamment sur les transferts. Les restrictions prendront fin tel qu'en décideront les comités de rémunération de la société. Si l'emploi d'un porteur d'actions spéciales prend fin durant une période de restriction, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote alors assujetties aux restrictions et tous les dividendes accumulés et impayés, ou les équivalents-dividendes, deviendront déchus, à moins que les comités de rémunération de la société ne renoncent à la déchéance. Sauf dans la mesure limitée par la convention relative aux gratifications, les porteurs d'actions spéciales auront le droit d'exercer les votes afférents auxdites actions.

### ***Unités d'actions spéciales***

Aux termes du régime, les comités de rémunération de la société pourront accorder un droit à la réception d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou d'une somme au comptant à la fin d'une période précisée. Les comités de rémunération de la société pourront imposer des restrictions additionnelles sur les unités d'actions spéciales. Si l'emploi d'un participant prend fin, ou si les autres conditions préalables à la remise d'une somme au comptant ou d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote conformément à l'octroi ne sont pas respectées, toutes les unités d'actions spéciales encore soumises à une restriction deviendront déchues, à moins que les comités de rémunération de la société ne renoncent à la déchéance.

### ***Actions liées au rendement et unités liées au rendement***

Le régime permet aux comités de rémunération de la société de consentir des gratifications fondées sur la réalisation d'objectifs de rendement fixés par les comités pour une période de rendement d'au moins un an. Au début d'une période de rendement, les comités de rémunération de la société établiront la fourchette d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, dans le cas des actions liées au rendement, et la fourchette des valeurs en dollars, dans le cas des unités liées au rendement, qui seront payées si la mesure pertinente de rendement est atteinte.

### ***Équivalents-dividendes***

Aux termes du régime, les comités de rémunération de la société pourront accorder des équivalents-dividendes permettant aux participants de recevoir une somme au comptant, des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou d'autres biens d'une valeur égale aux dividendes versés relativement à un nombre spécifique d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Les comités de rémunération de la société pourront accorder des équivalents-dividendes seuls ou dans le cadre d'un autre type de gratification, et ces équivalents-dividendes pourront être versés au même moment ou plus tard.

### ***Autres gratifications en actions***

Sous réserve des limitations imposées par les lois applicables, le régime permet aux comités de rémunération d'accorder aux personnes admissibles des gratifications pouvant être libellées ou payables en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et évaluées en totalité ou en partie en fonction de telles actions, ou pouvant être autrement fondées sur celles-ci, de la manière que les comités de rémunération de la société jugeront compatible avec les fins du régime.

### ***Transférabilité***

Sauf si les comités de rémunération de la société en décident autrement, les gratifications accordées aux termes du régime ne peuvent être transférées autrement que par testament ou par les lois de la dévolution successorale.

### **Changement de contrôle**

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle (au sens donné dans le régime), toutes les gratifications en cours alors détenues par les participants qui sont assujettis à des restrictions ou limitations deviendront pleinement susceptibles d'exercice au moment du changement de contrôle, et toutes les normes de rendement et autres conditions préalables au paiement des gratifications seront réputées atteintes et feront l'objet d'une renonciation par la société au moment du changement de contrôle.

### **Modification et résiliation**

Le conseil d'administration de la société peut modifier, interrompre ou résilier le régime à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans le consentement des porteurs de gratifications ou des actionnaires de la société (sauf dans la mesure où l'approbation des actionnaires est exigée par l'article 422 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis), à condition, toutefois, qu'aucune modification, interruption ou résiliation du régime ne puisse avoir une incidence défavorable importante sur les droits d'un porteur d'une gratification et sans son consentement.

### **Options d'achat de titres en circulation**

Le tableau suivant décrit, en date du 25 janvier 2000, les options en circulation de la société accordées aux membres de sa haute direction, à ses administrateurs, à son personnel et à d'autres personnes.

	Nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote assujetties à l'option	Prix de levée par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote <sup>(1)</sup>	Date d'expiration
Membres de la haute direction (au nombre total de six) .....	4 000 000	1,25 \$	5 janvier 2009
Administrateurs qui ne sont pas également membres de la haute direction (au nombre total de sept) .....	800 000	1,25 \$	21 juin 2009
	320 000	1,25 \$	5 janvier 2009
Membres du personnel (au nombre total de 325) .....	10 553 440	1,25 \$	5 janvier 2009 au 23 août 2009
	4 259 600	2,50 \$	17 juin 2009 au 15 novembre 2009
	1 027 500	10,00 \$	24 janvier 2010
Membres du personnel des membres du groupe autres que les filiales (au nombre total de 58) .....	1 080 000	1,25 \$	5 janvier 2009
	815 200	2,50 \$	17 juin 2009
	120 000	10,00 \$	24 janvier 2010

1) La valeur marchande ne peut être déterminée, car les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'étaient pas négociées par le public à la date de l'octroi. La société croit que le prix de levée représente la juste valeur des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à la date de l'octroi.

## ACTIONNAIRE PRINCIPAL ET ACTIONNAIRE VENDEUR

### Actionnaire principal

Le tableau suivant décrit la propriété réelle des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple de la société en date du 25 janvier 2000 par (i) chaque personne ou société que la société sait être propriétaire de plus de 10 % de ses actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, et par (ii) tous ses dirigeants, en tant que groupe. En date du 25 janvier 2000, 40 920 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple étaient en circulation.

Pour calculer le pourcentage de propriété réelle d'un actionnaire, la société doit inclure dans le numérateur et le dénominateur les actions sous-jacentes aux options dont cet actionnaire est propriétaire réel. Les options détenues par les autres actionnaires sont toutefois écartées de ce calcul. Par conséquent, dans ce tableau et dans le tableau suivant, le dénominateur utilisé pour le calcul de la propriété réelle entre les actionnaires de la société peut différer.

Nom du propriétaire réel	<u>25 janvier 2000</u>	
	Nombre d'actions détenues en propriété réelle	Pourcentage de la catégorie détenu en propriété réelle
Porteurs de 10 % :		
Worldwide Fiber Holdings Ltd.....	32 400 000	79,2 %
Tous les dirigeants, en tant que groupe .....	6 720 000	16,4 %

### Actionnaire vendeur

Le tableau suivant décrit la propriété des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société par son actionnaire vendeur en date du 25 janvier 2000 et après rajustement pour refléter la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote par cet actionnaire vendeur dans le cadre du placement. En date du 25 janvier 2000, 176 713 200 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote étaient en circulation, et 86 577 712 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvaient être émises lors de la conversion de toutes les actions privilégiées en circulation.

Nom de l'actionnaire vendeur	Nombre d'actions détenues en propriété réelle avant le placement	Pourcentage d'actions détenues en propriété réelle avant le placement	Nombre d'actions proposées dans le cadre du présent placement	Nombre d'actions détenues en propriété réelle après le placement	Pourcentage d'actions détenues en propriété réelle après le placement
Ledcor Limited Partnership <sup>(1)</sup>	150 633 200				

1) Le commandité de Ledcor Limited Partnership est Ledcor Industries Limited

## RELATIONS ET OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE

### *Opérations avec Leducor*

#### *Description de la réorganisation et des ententes connexes*

En date du 31 mai 1998, la société a conclu une série d'ententes avec Leducor pour l'achat d'équipement, de brins de fibres optiques et de certains autres éléments d'actif reliés à l'entreprise de la division des télécommunications de Leducor Industries. Dans le cadre de la réorganisation, la société a également conclu des conventions de services de construction pour l'achèvement du STFO. Pour valoir en date du 31 août 1998, Leducor a transféré à la société sa participation de 50 % dans WFI-USA et, le février 2000, WFI-USA est devenue une filiale en propriété exclusive de la société.

Les principales ententes que la société a conclues avec Leducor dans le cadre de la réorganisation sont décrites ci-dessous.

*Charrue sur rails.* En date du 31 mai 1998, le brevet portant sur la charrue sur rails que la société utilise dans le cadre de la construction de certaines parties de son réseau sur un DDP ferroviaire a été transféré à une filiale de Leducor (la *société détentrice du brevet*), et la société a au même moment obtenu une licence non exclusive pour son utilisation sur demande. En date du 1<sup>er</sup> décembre 1998, une des filiales de la société a acquis 50 % des actions de la société détentrice du brevet. Leducor a convenu de voir à ce que la société détentrice du brevet accorde à la société une licence mondiale exclusive sans redevance pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue. La licence cessera d'être exclusive six mois après un changement de contrôle de la société. La convention des actionnaires concernant la société détentrice du brevet prévoit que Leducor et la filiale de la société ont l'option d'acquérir les actions de la société détentrice du brevet appartenant à l'autre partie si cette autre partie devient insolvable, fait faillite ou est soumise à un changement de contrôle.

*Convention de services de gestion.* La société a conclu une convention de services de gestion avec Leducor. Aux termes de cette convention, Leducor fournit à la société du personnel de gestion, ainsi que des services administratifs et d'autres services de soutien. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la société remboursait certains coûts à Leducor et lui versait une rémunération mensuelle de 200 000 \$ CA dans le cadre de la convention. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'obligation mensuelle de 200 000 \$ CA a été supprimée. Cette entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

*Contrats de services du personnel.* La société a conclu deux contrats de services du personnel avec Leducor. Aux termes de ces contrats, Leducor a fourni à la société du personnel pour la conception, la création technique, la construction et l'installation du réseau, et elle a remboursé à Leducor les coûts directs de ce personnel. Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le personnel visé par les contrats de services du personnel, ainsi que les membres de la direction participant à la gestion quotidienne de la société, sont devenus en majorité les membres de son personnel. Ces contrats peuvent être résiliés à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

*Contrats de services de construction.* La société a conclu avec Leducor des contrats de services de construction aux termes desquels elle a convenu de fournir à Leducor des services de construction de réseaux à fibres optiques et de respecter les engagements de construction de réseaux à fibres optiques de Leducor pour certaines constructions. La société a également convenu de procurer l'assurance nécessaire à ces constructions et d'exécuter tous les travaux en observant strictement les lois relatives aux contrats et les lois applicables appropriées. De plus, la société a convenu d'indemniser Leducor pour certains dommages, pertes, responsabilités et réclamations pouvant découler de l'entente. En retour, Leducor versera à la société un montant égal aux coûts engagés, majoré de 15 % du total des coûts de la société. L'une ou l'autre des parties peut résilier cette entente à tout moment. Les obligations de la société aux termes desdits contrats étaient terminées à la fin de janvier 1999.

*Convention de non-concurrence.* Leducor a convenu de ne pas faire concurrence à la société dans le domaine du développement ou de la construction d'infrastructure de communications par fibres optiques pour une période se terminant le 31 mai 2008 ou, si ce moment est antérieur, six mois après un changement de contrôle de la société.

*Conventions de vente et de transfert.* La société a conclu une série de conventions qui ont transféré l'équipement et les autres éléments d'actif de la division des télécommunications de Leducor, y compris un minimum de 12 brins de fibres inutilisées le long du STFO.

En date du 31 août 1998, Leducor et Mi-Tech Communications LLC ont chacune transféré leur participation de 50 % dans WFNI à WFI-USA, société nouvelle constituée du Nevada. En échange, Leducor et Mi-Tech ont chacune acquis 50 % des actions ordinaires de WFI-USA. Au même moment, Leducor a échangé avec WFI-USA un billet à ordre de 3 915 000 \$ payable à Leducor par WFNI contre un billet à ordre de la même valeur nominale payable à Leducor par WFI-USA. En outre, Mi-Tech a échangé avec WFI-USA un billet à ordre de 723 123 \$ payable à Mi-Tech par WFNI contre un billet à ordre de la même valeur nominale payable à Mi-Tech par WFI-USA.

Lors d'une série de transferts subséquents qui ont également pris effet le 31 août 1998, Leducor a transféré à la société ses actions de WFI-USA et le billet à ordre de 3 915 000 \$ payable à Leducor par WFI-USA. En échange, la société a émis à Leducor les actions additionnelles et un billet à ordre de la même valeur nominale.

#### *Acquisition, construction et gestion de la construction des biens du réseau à fibres optiques*

Le 27 septembre 1999, la société a conclu une opération avec Leducor aux termes de laquelle la société a acquis certains biens du réseau à fibres optiques en contrepartie de l'émission de 36 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple. De plus, la société a pris en charge certains droits et obligations des membres du groupe aux termes de leurs contrats de construction avec un tiers, y compris les obligations concernant l'achèvement de ces constructions et certaines obligations relatives à la structure de soutien, à l'entretien, aux licences, à l'accès et aux droits sous-jacents.

Le 25 juin 1999, la société a conclu avec Leducor une opération aux termes de laquelle celle-ci terminerait un tronçon approximatif de 156 milles de la construction de fibres optiques entre Portland et Sacramento moyennant une somme approximative de 23,7 millions de dollars.

Pour valoir en date du 1<sup>er</sup> mai 1999, la société a conclu avec Leducor une opération aux termes de laquelle le personnel de celle-ci ayant participé à la conception et à la planification des stations de câble Hibernia verront à la gestion et la supervision de la construction de ces installations contre une rémunération approximative de 1,7 million de dollars.

#### *Baux*

Leducor loue à la société les installations de celle-ci à Toronto moyennant environ 825 000 \$ par année aux termes d'ententes qui prennent fin en 2009.

#### *Antécédents de Leducor*

Établie en 1947, Leducor fait partie des plus importantes sociétés de construction diversifiées du Canada et possède une longue expérience en qualité d'entrepreneur en construction aux États-Unis. Outre les activités de la division de télécommunications, les principales activités commerciales de Leducor sont l'installation de pipelines, la construction civile et la sous-traitance diversifiée, y compris les gros édifices commerciaux et industriels, de même que les projets industriels et miniers. Leducor a déclaré des produits d'exploitation de plus de 900 millions de dollars CA pour l'exercice terminé le 31 août 1999 en provenance de toutes les activités, la division des télécommunications ayant apporté une contribution élevée.

Leducor a entrepris la conception, l'ingénierie et la construction de systèmes enfouis de production d'électricité et de télécommunications par fibres optiques de longue distance il y a plus de dix ans et s'est chargée de l'installation contractuelle de réseaux de câbles à fibres optiques pour de nombreuses sociétés de télécommunications, dont Bell Canada, MTS Netcom Inc., AT&T, AT&T Canada, Alaska Fiber Star, fONOROLA Inc., Mi-Link Communications, LLC, Champlain Telephone et World Net Communications Inc.

En 1996, Leducor a installé son premier câble à fibres optiques à titre de promoteur, entre les villes d'Edmonton et de Calgary, en Alberta. Leducor a vendu des brins de fibres de ce câble selon le concept condominial avant la construction à fONOROLA, à Sprint Canada et à AT&T Canada. Après l'achèvement fructueux de ce projet, Leducor, en qualité de promoteur, a entrepris le STFO, le premier réseau trans-canadien de câble à fibres optiques.

Le succès et la croissance de Leducor au cours des 52 dernières années reposent sur les forces de son effectif dévoué, sa capacité de maîtriser les coûts et son approche prudente, mais commerciale, aux affaires. Leducor croit avoir maintenu une excellente réputation pour la qualité de ses produits et services au sein de ses marchés et ses gros clients reviennent sans cesse lui confier un volume d'affaires important.

### ***Opérations avec Canadien National***

La société a récemment acquis la participation minoritaire dans WFI-CN Fibre Inc. et dans Worldwide Fiber IC Holdings Inc., opération par suite de laquelle le CN a acquis actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. De plus, M. Claude Mongeau, chef de la direction des finances du CN, est récemment devenu un des administrateurs de la société.

### ***Achat d'actions par le chef de la direction***

Le 22 décembre 1999, M. Gregory Maffei a acheté 26 080 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et 4 920 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple de la société, moyennant 77,5 millions de dollars. Pour faciliter la vente, la société a avancé un montant égal au prix d'achat à M. Maffei aux termes d'un billet à recours limité échéant le 22 décembre 2005. Le billet viendra à échéance en totalité ou en partie par suite de la vente des actions de la société par M. Maffei ou de la cessation de l'emploi de ce dernier auprès de la société.

La société a le droit de racheter certaines des actions de M. Maffei au prix d'achat initial, plus le montant proportionnel de l'intérêt accumulé sur le billet, dans l'éventualité où l'emploi de M. Maffei auprès de la société prend fin avant le 30 juin 2003. De plus, M. Maffei a le droit de demander à la société de racheter une partie ou la totalité de ses actions.

## **REFONTE ET DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

Les statuts constitutifs de la société autorisent celle-ci à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, un nombre illimité d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et un nombre illimité d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple. Au moment de la clôture du placement, la société procédera à la refonte de son capital-actions en supprimant ses actions privilégiées existantes, après la conversion de toutes ses actions privilégiées ne comportant pas droit de vote de série A émises et en circulation, que détiennent ses investisseurs du marché du capital à risque privé, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, et en créant et autorisant un nombre illimité de nouvelles actions privilégiées pouvant être émises en séries, assorties des caractéristiques et des droits décrits ci-dessous.

### **Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote**

Sauf tel que la loi le prévoit, les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ont le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées des actionnaires qui votent, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie spécifiée d'actions ont le droit de voter. Dans la mesure où les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ont le droit de voter au sujet d'une question quelconque, chaque action de catégorie A ne comportant pas droit de vote comportera une voix par action. Sous réserve des priorités des actions privilégiées en circulation, les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent participer également avec les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple aux dividendes déclarés par le conseil d'administration de la société sur les fonds légalement disponibles pour le paiement de tels dividendes. Dans

l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ont le droit de participer, également avec les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, au partage de tous les biens demeurant après le paiement de toutes les dettes de la société et des priorités de liquidation relatives aux actions privilégiées en circulation.

Chaque action de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation sera automatiquement convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote si toutes les restrictions imposées à la propriété des actions comportant droit de vote de la société et son contrôle de fait par des non-Canadiens en vertu de la *Loi sur les télécommunications* et de toute autre loi s'appliquant à elle qui limite la propriété et le contrôle de la société ou des membres de son groupe par des non-Canadiens, sont supprimées, et que la propriété et le contrôle de la société par des non-Canadiens ne sont pas autrement restreints ni censés être limités par la loi. Lors de la conversion des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, la société tentera au même moment de faire inscrire les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote à la cote de toutes les bourses où les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sont alors inscrites.

Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées, à moins qu'au même moment, les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ne soient divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées également, action pour action, selon la même proportion et de la même manière.

#### **Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote**

En général, les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent exprimer une voix aux assemblées des actionnaires de la société. Cependant, si celle-ci se propose de vendre ou de louer l'ensemble ou la presque totalité de son actif à une personne autre qu'une de ses filiales en propriété exclusive ou d'échanger cet actif avec elle, ou encore si sa liquidation ou dissolution volontaire ou forcée est proposée ou si celle-ci entend distribuer ses biens à ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, chaque porteur d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote pourra alors exprimer 10 voix par action sur la question. Sous réserve des priorités des actions privilégiées en circulation, les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent participer également avec les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple aux dividendes que le conseil d'administration déclare sur les fonds légalement disponibles pour le paiement de tels dividendes. Dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent participer également avec les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple au partage de tous les biens demeurant après le paiement des dettes de la société et des priorités de liquidation des actions privilégiées en circulation. Les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées, à moins qu'au même moment, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ne soient divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées également, action pour action, selon la même proportion et de la même manière.

#### **Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple**

Les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont le droit d'exprimer dix voix aux assemblées des actionnaires de la société. Sous réserve des priorités des actions privilégiées en circulation, les porteurs des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple peuvent participer également avec les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote aux dividendes que le conseil d'administration déclare sur les fonds légalement disponibles pour le paiement de tels dividendes. Dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple peuvent participer également au partage de tous les biens demeurant après le paiement des dettes de la société et des priorités de liquidation des actions privilégiées en circulation. Chaque action de catégorie C comportant droit de vote multiple peut être convertie en tout temps, au gré du porteur, en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote. Les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ne peuvent être divisées,

regroupées, reclassées ou autrement changées à moins qu'au même moment, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ne soient divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées également, action pour action, selon la même proportion et de la même manière.

### **Nouvelles actions privilégiées pouvant être émises en séries**

À la clôture du placement, le conseil d'administration de la société sera autorisé, sans aucune autre mesure de la part des actionnaires, à émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à fixer le nombre d'actions constituant chacune de ces séries, ainsi que la désignation, les droits, les priorités et les restrictions et conditions se rattachant aux actions de cette série, y compris les droits aux dividendes et les taux s'y rapportant, les dispositions de rachat (dont les dispositions relatives au fonds d'amortissement), les droits de conversion ou d'échange, les priorités en cas de liquidation et les droits de vote, le cas échéant. Les actions privilégiées, en tant que catégorie, ont priorité sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple si le conseil d'administration décide de payer des dividendes et dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les actions privilégiées donnent droit, en tant que catégorie, à la priorité de remboursement du capital. Sauf tel que l'exigent la loi ou les dispositions de toute série désignée d'actions privilégiées, les porteurs des actions privilégiées, en tant que catégorie, ne peuvent être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de la société.

### **Dispositions relatives aux actions spéciales**

Les statuts constitutifs de la société prévoient que celle-ci peut, dans le cadre de l'émission ou du transfert de la propriété de ses actions comportant droit de vote, poser un geste ou s'abstenir d'agir, selon le cas, dans la mesure nécessaire pour s'assurer de pouvoir respecter les exigences de propriété canadienne et de contrôle de la *Loi sur les télécommunications* (Canada) et des règlements s'y rapportant et de toute autre loi touchant sa capacité d'être admissible en vertu de la loi applicable à faire affaire et à obtenir, à maintenir, à modifier ou à renouveler les licences nécessaires pour son entreprise.

La société a conçu la structure de son capital de manière à faciliter l'observation des exigences relatives à la propriété et au contrôle canadiens. Ses statuts constitutifs prévoient que des actions ne comportant pas droit de vote ne peuvent être converties en actions comportant droit de vote si l'exercice de tels droits de conversion touchait sa capacité d'être admissible en vertu des lois applicables à faire affaire et à obtenir, à maintenir, à modifier ou à renouveler les licences nécessaires à l'exercice de son entreprise. De plus, les règlements en vertu de la *Loi sur les télécommunications* (Canada) accordent à la société les délais et la capacité nécessaires pour corriger toute inadmissibilité résultant d'une propriété canadienne insuffisante des actions comportant droit de vote, malgré les dispositions de ses statuts ou règlements. Plus particulièrement, mais sans restriction, la société peut, dans la mesure applicable :

- refuser d'émettre des actions comportant droit de vote;
- refuser de permettre l'inscription d'un transfert d'actions comportant droit de vote dans son registre des actions;
- retirer, à un porteur d'actions comportant droit de vote, le droit de voter à une assemblée des actionnaires; et
- vendre ou racheter ses actions comportant droit de vote.

Bien que la société croie avoir à tout moment respecté la législation pertinente et qu'elle continuera de le faire si le placement est conclu, rien ne saurait garantir qu'une détermination future par le CRTC ou encore des événements indépendants de sa volonté n'auront pas pour résultat qu'elle cesse de respecter la législation pertinente. En pareil cas, sa possibilité de faire affaire en vertu de la *Loi sur les télécommunications* (Canada) pourrait être compromise, et son entreprise pourrait en subir des conséquences défavorables importantes. Voir les rubriques *Facteurs de risque – Réglementation des télécommunications* et *Réglementation – Canada*.

## Protection en cas d'offre publique d'achat

En vertu des lois canadiennes applicables, une offre d'achat visant les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple n'exigerait pas nécessairement qu'une offre soit faite pour l'achat des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. En conséquence et pour respecter les instructions adoptées par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et la Bourse de Toronto, les actionnaires de la société qui votent concluront une convention de restriction des transferts (la *convention de restriction des transferts*) concernant au moins 80 % des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple de la société, pour valoir à la clôture du présent placement, auprès de \_\_\_\_\_, à titre de fiduciaire, et de la société pour donner aux porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote des droits particuliers dans l'éventualité d'une « offre publique d'achat » visant les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple en vertu de la loi canadienne. En termes généraux, une offre publique d'achat s'entend d'une offre d'acquisition visant les titres de participation en circulation ou les actions comportant droit de vote d'une catégorie lorsqu'à la conclusion de l'offre, l'initiateur serait le propriétaire de plus de 20 % des actions de la catégorie.

En vertu de la convention de restriction des transferts, les parties conviendront de s'abstenir de vendre à quiconque les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple dont elles ou les membres de leurs groupes sont directement ou indirectement propriétaires et qui sont assujetties à la convention de restriction des transferts, dans des circonstances où (i) l'offre ou l'acceptation constitue une offre publique d'achat en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ou de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et (ii) la législation sur les valeurs mobilières aurait exigé que la même offre soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote si l'offre avait visé les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote plutôt que les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple. Une des situations où la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) n'exigerait pas que la même offre soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote est si (i) l'achat est fait auprès d'un maximum de cinq personnes, (ii) l'offre n'est pas faite en général aux porteurs des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, et (iii) le prix ne dépasse pas 115 % du cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. L'interdiction sur les ventes d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ne s'applique pas si une offre identique en tous points importants est faite au même moment pour l'achat des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et que cette offre identique ne comporte aucune condition autre que le droit, pour l'initiateur de ne pas prendre en livraison et payer les actions consignées si aucune action n'est achetée conformément à l'offre visant les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple.

Aux termes de la convention de restriction des transferts, les parties conviendront également de ne pas transférer d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple assujetties à la convention de restriction des transferts (sauf s'il s'agit d'un transfert à un gagiste à titre de sûreté ou à une autre partie à la convention de restriction des transferts), à moins que l'acquéreur ne soit ou ne devienne un signataire de la convention de restriction des transferts.

À la clôture du présent placement, aucune action subalterne de catégorie B comportant droit de vote ne sera émise et en circulation. La convention de restriction des transferts prévoira toutefois que, si des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote sont émises à l'avenir, (i) les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote auront des droits sensiblement similaires dans l'éventualité d'une offre publique d'achat visant les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, et (ii) les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote auront des droits sensiblement similaires dans l'éventualité d'une offre publique d'achat visant les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote.

## Droits d'inscription

### *Canadien National*

Le CN peut demander l'inscription un an après que la société aura déposé un appel public à l'épargne de ses titres ayant fait l'objet d'une prise ferme, et peut se prévaloir de deux demandes d'inscription, à condition que le produit global d'un tel placement soit censé excéder 5 millions de dollars.

### *Michels*

Michels peut demander l'inscription un an après que la société aura déposé un premier appel public à l'épargne de ses titres ayant fait l'objet d'une prise ferme, et elle a le droit de demander deux inscriptions à condition que le produit brut d'un tel placement soit censé excéder 5 millions de dollars.

### *Groupe d'investisseurs privés*

Le groupe d'investisseurs privés en actions de la société aura des droits d'inscription sur demande après la clôture du présent placement. Chaque investisseur peut demander deux inscriptions. Ces investisseurs ont des droits conditionnels d'inscription dans le cadre de la plupart des autres types de placement des titres de la société.

### *M. Maffei*

M. Maffei a droit à une inscription sur demande et dispose de droits conditionnels d'inscription conjointement avec les investisseurs privés en actions, sous réserve d'un montant minimum d'inscription sur demande de 25 % de ses avoirs.

### *Autres inscriptions*

Un consultant, une société non membre du groupe et un membre de la direction de la société, lesquels sont globalement propriétaires de 15 268 939 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de 3 600 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont des droits d'inscription qui prennent effet après le présent placement.

Chaque personne ou entité ayant des droits d'inscription dans le cadre du présent placement a convenu de renoncer à de tels droits.

## **ACTIONS ADMISSIBLES À UN PLACEMENT FUTUR**

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Des placements futurs de quantités élevées d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société sur le marché public pourraient nuire aux cours en vigueur sur le marché. Les ventes de quantités élevées d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société sur le marché public après l'extinction des restrictions imposées sur la vente pourraient nuire aux cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en vigueur sur le marché, ainsi qu'à la capacité de la société de lever des capitaux propres à l'avenir.

À la conclusion du placement, la société aura actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation et des options en circulation lui permettant d'acheter actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, dans l'hypothèse où aucune option additionnelle n'est levée ni aucun bon de souscription supplémentaire n'est exercé après le 25 janvier 2000. Des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote vendues dans le cadre du placement, actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote seront assujetties aux conventions de blocage décrites plus loin dans l'hypothèse où la société vend toutes les actions réservées aux termes de son programme en actions imposé aux entités ou personnes pour lesquelles de telles actions ont été réservées. La société s'attend à ce que actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote restantes, plus les actions émises lors de la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes, soient librement négociables sans restriction en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elles ne soient achetées par les membres du groupe de la société, au sens du terme *affiliates* dans la règle 144 de la Loi de 1933.

Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote restantes en circulation et les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote assujetties aux options en circulation sont des titres spéciaux au sens de l'expression *restricted securities* de la règle 144. Les titres spéciaux peuvent être vendus sur le marché public seulement si la vente est inscrite ou si elle est admissible à une dispense d'inscription, comme par exemple en vertu de la règle 144, 144(k) ou 701 promulguée en vertu de la Loi de 1933, lesquelles règles sont résumées plus loin. Les

ventes de titres spéciaux sur le marché public ou la mise en vente de telles actions pourrait nuire aux cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur le marché.

### **Conventions de blocage**

Les dirigeants et divers autres actionnaires de la société, qui détiennent ensemble sensiblement tous les titres de la société, ont conclu des conventions de blocage dans le cadre du présent placement. Ces conventions de blocage prévoient en général que de tels porteurs s'abstiendront d'offrir ou de vendre les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société ou des titres pouvant être exercés ou convertis pour l'obtention d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dont ils sont propriétaires, d'en contracter la vente, d'accorder une option d'achat s'y rapportant ou d'en disposer autrement pendant une période 180 jours après la date du présent prospectus, sans le consentement préalable écrit des représentants des preneurs fermes du présent placement. Les conventions de blocage signées par les administrateurs visent en outre les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote que ceux-ci peuvent acquérir dans le cadre du programme d'actions imposé. Nonobstant toute admissibilité antérieure possible aux fins de vente en vertu des dispositions des règles 144, 144(k) et 701, les actions assujetties à des conventions de blocage ne peuvent être vendues avant que ces conventions n'expirent ou que les représentants des preneurs fermes du présent placement n'y renoncent. Dans l'hypothèse où les représentants des preneurs fermes du présent placement ne libèrent les porteurs de titres des conventions de blocage, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote suivantes pourront être vendues sur le marché public aux moments suivants :

- À compter de la date réelle de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote vendues dans le cadre du présent placement seront immédiatement disponibles aux fins de vente sur le marché public.
- À compter de 180 jours après la date de prise d'effet, actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote additionnelles pourront être vendues conformément aux règles 144, 144(k) et 701.

### **Règle 144**

En général, en vertu de la règle 144 telle qu'elle est actuellement en vigueur, après l'expiration des conventions de blocage, une personne qui a été propriétaire réel de titres spéciaux pendant au moins un an aurait le droit de vendre, à l'intérieur d'une période de trois mois, un nombre d'actions correspondant au plus élevé des nombres suivants :

- un pour cent du nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote alors en circulation, ce qui équivalra à environ actions immédiatement après le présent placement; et
- le volume hebdomadaire moyen des opérations sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société pendant les quatre semaines civiles précédant la vente, que la société ne peut déterminer à l'heure actuelle.

Les ventes en vertu de la règle 144 sont également soumises aux exigences concernant le mode de vente, l'avis et la disponibilité d'information publique à jour portant sur la société.

### **Règle 144(k)**

En vertu de la règle 144(k), une personne qui n'est pas réputée avoir été membre du groupe de la société en tout temps dans la période de trois mois précédant une vente et qui a été propriétaire réel des actions dont la vente est proposée pendant au moins deux ans pourra vendre ces actions sans respecter les exigences relatives au mode de vente, à l'information publique, aux limitations sur le volume ou aux avis de la règle 144.

## **Règle 701**

La règle 701, telle qu'elle est actuellement en vigueur, permet au personnel, aux dirigeants ou aux consultants qui ont acheté des actions conformément à un régime de dédommagement écrit ou qui se sont engagés par contrat à revendre de telles actions sur la foi de la règle 144, mais sans l'observation de certaines restrictions. La règle 701 prévoit que les membres du groupe peuvent vendre leurs actions aux termes de la règle 701 en vertu de la règle 144 quatre-vingt-dix jours après la prise d'effet sans respecter les exigences relatives à la période de détention, et que les non-membres du groupe peuvent vendre de telles actions sur la foi de la règle 144 quatre-vingt-dix jours après la prise d'effet sans respecter les exigences relatives à la période de détention, à l'information publique, à la limitation sur le volume ou aux avis de la règle 144.

## **Droits d'inscription**

La société a accordé divers droits d'inscription à certains de ses actionnaires qui leur permettront de lui demander d'inscrire leurs actions aux fins d'une vente dans le cadre de l'exercice d'un droit d'inscription sur demande ou, sous réserve des coupures particulières par les preneurs fermes qui gèrent le placement, de droits conditionnels d'inscription. Pour un résumé de tels droits, il y a lieu de consulter la section du présent prospectus sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions – Droits d'inscription*.

## **Restrictions canadiennes sur la revente**

Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation immédiatement avant le placement ou émises conformément à la levée d'options accordées avant le placement ne pourront être vendues ni autrement aliénées contre une valeur au Canada, sauf conformément à un prospectus, à une dispense discrétionnaire ou à une dispense statutaire offerte seulement dans des circonstances spécifiques limitées, à moins que, notamment, la société n'ait été un émetteur assujéti pendant au moins douze mois et que l'information nécessaire n'ait été communiquée aux autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. La société entend demander aux autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières du Canada de permettre les ventes de ces actions sans être obligée d'avoir été un émetteur assujéti pendant au moins douze mois avant ces ventes. La société deviendra un émetteur assujéti dans chacune des provinces canadiennes lors du dépôt du présent prospectus auprès de ces autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, et lors de la délivrance d'un visa par ces dernières. De plus, les ventes des actions de la société au Canada par ces actionnaires majoritaires (en général, les personnes ou sociétés qui, seules ou de concert avec d'autres, désirent un nombre suffisant de titres pour influencer sensiblement sur le contrôle de l'émetteur) seront assujéties à des restrictions.

## **RÉGLEMENTATION**

Selon la société, les fibres inutilisées qu'elle offre ne font pas actuellement l'objet d'une réglementation élaborée qui aurait des répercussions défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière ou son exploitation. Voir la rubrique *Facteurs de risques – Réglementation des télécommunications - Réglementation élaborée*. Cependant, la société fait partie d'une industrie hautement réglementée par les autorités fédérales, étatiques et locales dont les actions font souvent l'objet de modifications réglementaires, judiciaires ou législatives. En outre, dans la mesure où toute offre de capacité de largeur de bande et de fibres utilisées est traitée en tant qu'offres de services privés, de services de télécommunications ou de services locaux concurrents (*ESLC*) aux États-Unis, une réglementation fédérale et étatique additionnelle s'appliquerait à une telle offre. En conséquence, il n'y a aucune assurance que les règlements actuels ou futurs n'aient pas d'incidence défavorable importante sur la société.

## **États-Unis**

### ***Réglementation fédérale***

La réglementation fédérale des États-Unis a des répercussions considérables sur l'industrie des télécommunications et elle a connu une évolution marquée au cours des quatre dernières années par suite de l'adoption de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996* (la *Loi de 1996*) le 8 février 1996. La Loi de 1996

représente la réforme la plus exhaustive de la législation des télécommunications aux États-Unis depuis l'adoption de la loi intitulée *Communications Act* en 1934. Par exemple, la Loi de 1996 impose diverses exigences d'interconnexion et d'accès aux entreprises de télécommunications et à toutes les ESL, y compris les ESLT et les ESLC.

Les diverses manières dont la société entend offrir des services à base de fibres optiques pourraient déclencher quatre différents types d'exigences de la réglementation : (1) les services non reliés aux communications, (2) les services privés, (3) les services télécommunications ou les services publics, et (4) les offres des ESLC. Comme les lois établissant ces exigences de réglementation substitutive sont souvent imprécises, il est impossible de prévoir dans bon nombre de cas la façon dont l'organisme appelé *Federal Communications Commission (FCC)* classera les services de la société. La réglementation associée à chaque type de services offerts est décrite ci-dessous.

### ***Services non reliés aux communications***

L'offre de fibres inutilisées peut être considérée comme un service non relié aux communications puisqu'il ne s'agit pas d'un service, mais plutôt de la prestation d'une installation matérielle que l'on ne peut distinguer des autres services non reliés aux communications qui sont offerts, comme la construction d'un immeuble à bureaux. De nombreux prestataires de fibres inutilisées font actuellement affaire en tenant pour acquis qu'ils fournissent des installations non réglementées. Bien que la FCC ait tenté de réglementer les fibres inutilisées en tant que services publics, cette position a été annulée par la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia en 1994. La FCC n'a pas depuis abordé la question, et la société croit donc que les fibres inutilisées ne sont pas actuellement réglementées à titre de services publics. Cependant, rien ne saurait garantir que la FCC ne reprendra pas, lors du renvoi, sa position selon laquelle les fibres inutilisées offertes sont assujetties à la réglementation des services publics.

### ***Services privés***

Même si certains des services offerts par la société sont traités en tant que services de communications, ils pourraient être considérés comme des entreprises de services privés. Ceux-ci comportent en général l'offre de télécommunications, mais sont fournis à une catégorie limitée d'utilisateurs en fonction de conditions négociées individuellement qui ne répondent pas à la définition de services de télécommunications en vertu de la Loi de 1996. Si les services de la société sont traités en tant que services privés, ils ne sont pas en général réglementés par la FCC, mais ils seraient assujettis aux paiements du service universel en fonction des produits d'exploitation bruts provenant des derniers utilisateurs. Voir la rubrique *Réglementation – États-Unis – Réglementation fédérale – Services de télécommunications – Service universel*. Les entreprises de services privés peuvent également être assujetties à des frais d'accès si elles sont interconnectées à des ESL.

### ***Services de télécommunications***

Certains des services de la société, comme la prestation de capacité de largeur de bande et de fibres utilisées, peuvent être traités comme des services de télécommunications par la FCC. Si certains services de la société sont traités en tant que services de télécommunications, un nombre élevé d'exigences de la réglementation fédérale s'appliqueront à de tels services.

La loi définit dans les grandes lignes les entreprises de télécommunications pour y inclure les entités offrant des services de télécommunications moyennant des frais directement au public ou à des catégories d'utilisateurs de manière à être réellement offerts directement au public, peu importe les installations utilisées. Le terme *télécommunications* s'entend de la transmission, entre des points précisés par l'utilisateur, d'information relevant du choix de l'utilisateur, sans changement dans la forme ou le contenu de l'information au moment de son envoi et de sa réception. Pour les motifs précités quant au fait que la société ne croie pas être une entreprise de services publics, elle est en outre d'avis qu'elle n'est pas une entreprise de télécommunications relativement à ses offres de fibres inutilisées. La FCC a déclaré que l'expression *entreprise de télécommunications (telecommunications carrier)* est identique à la définition d'entreprise de services publics et qu'en conséquence, une société offrant des installations de fibres d'une manière personnalisée et sélective, comme la société se propose de le faire, n'est probablement pas une entreprise de télécommunications. Une décision en ce sens a été portée en appel devant la cour fédérale. Une

décision sur cet appel inversant ou renvoyant la conclusion de la FCC pourrait exiger que les services de la société soient traités en tant que services publics. Certaines associations de chemin de fer, d'électricité et de télécommunications, dont aucune n'est membre du groupe de la société, ont demandé à la FCC de préciser le statut des prestataires de fibres à cet égard. Le renvoi judiciaire en cours de la FCC décrit ci-dessus pourrait également aborder la question de l'application de ces exigences à la société. Si la FCC décide que de telles sociétés sont des entreprises de télécommunications, la société serait assujettie à certaines exigences de la réglementation qui pourraient lui imposer de lourds fardeaux, notamment administratifs.

Si la FCC déclare que certains des services de la société sont des services de télécommunications, cette dernière peut être réglementée en tant qu'entreprise de services publics non dominante. La FCC impose des règlements aux entreprises de services publics comme les compagnies régionales exploitantes associées à Bell (les *CREAB*) qui disposent dans une certaine mesure d'une position dominante sur le marché (les *entreprises dominantes*). La FCC impose une réglementation allégée aux entreprises de services publics sans position dominante sur le marché (les *entreprises non dominantes*). Selon les règles de la FCC, la société serait une entreprise non dominante et à ce titre, elle n'a pas besoin d'autorisation pour fournir des services nationaux et peut déposer ses tarifs à un jour d'avis. La FCC oblige les entreprises de services publics à obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter des installations de télécommunications et de fournir ou de revendre des services de télécommunications entre les États-Unis et des points internationaux.

*Obligations générales de toutes les entreprises de télécommunications.* Dans la mesure où certains des services qu'elle offre sont traités comme des services de télécommunications, la société serait assujettie à divers règlements généraux au niveau fédéral qui s'appliquent à toutes les entreprises de télécommunications, y compris l'obligation de ne pas exiger de tarifs excessifs déraisonnables ni de s'adonner à des pratiques déraisonnables, l'obligation de ne pas pratiquer une discrimination déraisonnable dans ses services offerts, la nécessité de fixer des tarifs pour ses services, l'obligation potentielle de permettre la revente de ses services dans certaines circonstances et le fait que des tiers puissent déposer des plaintes contre elle auprès de la FCC pour des violations de la loi intitulée *Communications Act of 1934* ou des règlements de la FCC. Certaines exigences d'information statistique peuvent également s'appliquer. En outre, les règles de la FCC exigent que les entreprises de télécommunications contribuent aux mécanismes de soutien du service universel, au fonds de service de relais des télécommunications, au fonds de portabilité de numéros et au fonds de l'administrateur du plan de numérotage nord-américain.

*Obligations d'interconnexion de toutes les entreprises de télécommunications.* Toutes les entreprises de télécommunications ont l'obligation fondamentale d'assurer l'interconnexion directe ou indirecte avec les installations d'autres entreprises de télécommunications. Il s'agit du niveau minimum d'interconnexion exigé et il ne vise en général qu'à imposer des obligations d'interconnexion minimums en comparaison des obligations d'interconnexion requises de la part des entreprises de services locaux titulaires (*ESLT*) et des ESLC décrites dans la section suivante. Toutes les entreprises de télécommunications doivent également veiller à ne pas installer de caractéristiques, de fonctions ou de capacités de réseau ne respectant pas les directives et normes établies par la FCC en vue d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées et les règlements destinés à promouvoir l'interconnectivité des réseaux. Ces règlements pourraient s'avérer coûteux et nuire à la société. La FCC a récemment adopté des règlements précisant ces exigences statutaires.

Si la FCC prend la position qu'une partie ou l'ensemble des fibres offertes par la société est assujettie à la réglementation des services publics, la société croit néanmoins pouvoir offrir des services aux États-Unis. Pour y parvenir, elle aurait l'obligation d'obtenir, en vertu de l'article 214, d'obtenir l'autorisation de fournir des fibres entre le Canada et les États-Unis et de dévoiler, notamment, dans quelle mesure elle est détenue en propriété ou contrôlée par des entités non américaines. Cependant, la politique de la FCC permet un investissement direct ou indirect intégral non américain dans des entreprises de services publics qui ne détiennent pas de licences d'exploitation de station radiophonique. La société croit ainsi pouvoir obtenir l'autorisation, en vertu de l'article 214, de fournir des services publics internationaux, malgré sa propriété étrangère. L'observation de ces exigences de la réglementation pourra néanmoins lui imposer des fardeaux additionnels, notamment administratifs, qui pourraient nuire considérablement à son entreprise, à sa situation financière ou à son exploitation.

*Tarifs et exigences de tarification.* En octobre 1996, la FCC a adopté une ordonnance dans laquelle elle a supprimé, pour les entreprises de services intercirconscriptions (*EI*) interétatiques non dominantes, l'obligation de maintenir leurs tarifs dans les registres de la FCC pour les services interétatiques nationaux. L'ordonnance ne

s'applique pas aux services de commutation ou d'accès spécial des CREAB ou des autres ESL. L'ordonnance de la FCC a été rendue aux termes de l'autorité qui lui est accordée dans la Loi de 1996 lui permettant de « s'abstenir » de réglementer un prestataire de services de télécommunications dans certaines circonstances. Après une période transitoire de neuf mois, les relations entre les entreprises interétatiques et leurs clients seraient fixées par contrat. Il serait à ce moment interdit aux sociétés de services interurbains de déposer leurs tarifs auprès de la FCC pour les services intercirconscriptions interétatiques nationaux. Les entreprises ont l'option de cesser immédiatement le dépôt de leurs tarifs. Plusieurs parties ont déposé des avis demandant à la FCC de réexaminer son ordonnance, et d'autres parties ont porté la décision en appel. Le 13 février 1997, la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia a suspendu la mise en application de l'ordonnance de la FCC dans l'attente de son examen de bien-fondé de l'ordonnance. La suspension demeure actuellement en vigueur et les compagnies de téléphone interurbain interétatique doivent donc encore déposer leurs tarifs. L'obligation de déposer des tarifs pourrait aboutir à une réglementation des produits offerts par la société au niveau fédéral, bien que la réglementation de la FCC relativement au dépôt des tarifs des entreprises non dominantes ait été minime jusqu'à maintenant. Les prestataires de services d'accès concurrentiels n'ont pas l'obligation de déposer des tarifs pour leurs services d'accès aux circonscriptions, mais ils peuvent le faire s'ils le désirent.

Si la suspension est levée et que l'ordonnance de la FCC prend effet, les entreprises de télécommunications ne pourront plus utiliser le dépôt des tarifs auprès de la FCC pour informer les clients des prix, des modalités et des conditions auxquels elles offrent leurs services interétatiques. La FCC oblige les EI non dominantes à afficher leurs tarifs, modalités et conditions pour l'ensemble de leurs services interétatiques nationaux sur leurs sites Internet lorsqu'elles en ont un; cette règle prend effet lors de l'entrée en vigueur de son ordonnance de détarification obligatoire. L'obligation de fournir des prix non discriminatoires, justes et raisonnables demeure inchangée en vertu de la loi intitulée *Communications Act of 1934*. Les tarifs permettent également à une entreprise de limiter sa responsabilité à l'endroit de ses clients, y compris en ce qui a trait aux interruptions de service. Si les tarifs sont éliminés, la société risque d'engager sa responsabilité, qu'elle aurait pu limiter au moyen du dépôt de ses tarifs, et rien ne saurait garantir que des responsabilités potentielles n'auront pas de répercussions défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations aux termes des billets. De plus, la société doit obtenir l'autorisation préalable de la FCC pour installer et exploiter des installations internationales et fournir (y compris revendre) des services interurbains internationaux. La société est en voie de décider si elle déposera ou non des tarifs pour de tels services et aurait l'obligation de le faire dans la mesure où ses services internationaux sont traités comme des services de télécommunications. Aucune proposition n'a été faite en vue de la détarification des services internationaux.

Avec des exceptions limitées, la politique actuelle de la FCC pour la plupart des services d'accès interétatiques oblige les ESLT à demander à tous les clients le même prix pour le même service. Ainsi, les ESLT ne peuvent en général réduire les prix pour certains clients sans également les diminuer pour le même service à tous les clients dont la situation est similaire dans le même secteur géographique, y compris ceux dont les besoins de télécommunications ne justifient pas l'utilisation de prix inférieurs. Toutefois, la FCC a modifié en 1999 cette contrainte imposée aux ESLT lorsque celles-ci se heurtent à certains niveaux de concurrence spécifiques, ce qui leur permet d'offrir des ensembles à tarifs spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans quelques cas, et leur offre d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse accrue pour chaque ville à mesure que les concurrents ont des installations en place grâce auxquelles ils peuvent rivaliser avec les services locaux sur ces marchés. Lorsque ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minimale des services d'accès des entreprises.

*Information de réseau exclusive aux clients.* En février 1998, la FCC a adopté des règles mettant en vigueur l'article 222 de la loi intitulée *Communications Act of 1934*, qui régit l'utilisation de l'information de réseau exclusive aux clients par les entreprises de télécommunications. L'information de réseau exclusive aux clients comporte en général les renseignements concernant l'utilisation d'un service de télécommunications par un abonné lorsqu'une entreprise les a obtenus uniquement dans le cadre de la relation qu'elle entretient avec le client. L'information de réseau exclusive aux clients n'inclut pas le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de l'abonné si cette information est publiée ou si sa publication est acceptée dans un format d'annuaire quelconque. Selon les règles de la FCC, une entreprise ne peut utiliser l'information de réseau exclusive aux clients que pour commercialiser un service nécessaire à la prestation d'un service que l'entreprise fournit déjà au client, ou qui entre dans cette prestation, à moins qu'elle ne reçoive le consentement préalable verbal ou écrit du client lui permettant d'utiliser l'information afin de commercialiser d'autres services. La cour d'appel du dixième circuit a récemment

invalidé les règles de la FCC sur la façon dont une entreprise doit obtenir l'autorisation du client pour utiliser l'information de réseau exclusive aux clients. On s'attend à ce que la FCC conteste à nouveau cette décision de la cour. De plus, la FCC a depuis peu assoupli une partie des exigences qu'elle avait initialement adoptées, ce qui donne aux entreprises une certaine souplesse sur la façon de respecter de telles règles. Ces règles, telles qu'elles ont été adoptées ou dans leur forme modifiée, peuvent nuire à la capacité de la société de commercialiser efficacement des ensembles de services intégrés et d'élargir l'utilisation de ses services par les clients existants.

*Service universel.* Le 8 mai 1997, la FCC a rendu une ordonnance établissant un régime sensiblement élargi de subventions fédérales du service universel. Par exemple, la FCC a établi de nouvelles subventions pour les services de télécommunications et certains services d'information fournis à des écoles et à des bibliothèques admissibles, ainsi que pour les services rendus aux prestataires de soins de santé en régions rurales. La FCC a aussi élargi ou révisé les subventions fédérales pour les services téléphoniques locaux fournis aux consommateurs à faibles revenus et à ceux des régions à coûts élevés. Les prestataires de services de télécommunications interétatiques, ainsi que certaines autres entités, comme les entreprises de services privés offrant une capacité excédentaire aux derniers utilisateurs, doivent payer le coût de ces programmes. La quote-part de la société dans ces subventions fédérales serait calculée en fonction des revenus provenant des derniers utilisateurs. Les mécanismes de soutien s'adressant aux écoles et aux bibliothèques, ainsi qu'aux prestataires de soins de santé en régions rurales sont évalués en fonction des revenus tirés des derniers utilisateurs interétatiques, internationaux et intra-étatiques. La FCC est actuellement en voie de calculer les cotisations selon les revenus de l'année précédente et a récemment haussé de 50 % le fonds à l'intention des écoles et des bibliothèques. Dans l'hypothèse où la FCC continue de calculer les contributions sur le fondement des revenus de l'année précédente, la société est d'avis qu'elle ne devra régler aucun montant important au titre des paiements de subventions pour l'an 2000, puisqu'elle n'a eu aucun revenu élevé provenant des derniers utilisateurs en 1999. En ce qui a trait aux années subséquentes, la société n'est toutefois pas actuellement en mesure de quantifier le montant des paiements de subventions qu'elle devra verser, ni les répercussions que de tels paiements obligatoires auront sur sa situation financière. Dans l'ordonnance du 8 mai dernier, la FCC a également annoncé qu'elle réviserait ses règles pour la subvention des services fournis aux consommateurs dans les régions à coûts élevés. La FCC a récemment adopté le modèle de coûts qu'elle utilisera pour déterminer les subventions nécessaires relativement aux régions à coûts élevés. La FCC a en outre établi le mécanisme qu'elle utilisera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour déterminer le niveau de soutien des coûts élevés que recevront les entreprises non en régions rurales. Cette décision ne devrait augmenter le fonds que d'un montant modeste. Par surcroît, la cour d'appel du cinquième circuit a récemment confirmé en grande partie le programme du service universel de la FCC, sauf que les contributions doivent être entièrement fondées sur les services interétatiques et internationaux des entreprises interétatiques (à l'exception des entreprises fournissant surtout des services internationaux). Cette décision pourrait sensiblement influencer sur le niveau des contributions selon le caractère territorial des services fournis par une entreprise. Plusieurs requêtes de réexamen administratif de l'ordonnance initiale de la FCC sont en cours.

*CALEA.* La société pourrait devoir engager des dépenses élevées afin de s'assurer que ses réseaux respectent les exigences des CALEA. Aux termes des CALEA, les entreprises de télécommunications doivent : (1) fournir aux autorités responsables de l'application de la loi l'information relative au contenu et à l'identification des appels conformément à un mandat valide de surveillance électronique (*besoins d'aide en capacité*), et (2) réserver un nombre suffisant de circuits à l'intention des autorités responsables de l'application de la loi dans l'exécution d'une surveillance électronique autorisée par la cour (*besoins en capacité*). Dans la mesure où la société fournit des services de télécommunications, elle peut engager des coûts pour respecter ces deux exigences. Plus particulièrement, en ce qui a trait aux besoins d'aide en capacité, le gouvernement est seulement tenu d'indemniser les entreprises relativement aux coûts de la formulation d'une plainte relevant des CALEA pour l'équipement installé ou déployé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Bien que l'industrie des télécommunications soit en voie de tenter de négocier des changements législatifs et administratifs à l'égard de cette date limite de remboursement, en date d'aujourd'hui, la société sera financièrement responsable de voir à ce que son équipement postérieur à 1995 soit conforme. Relativement aux besoins en capacité, le gouvernement financera toute augmentation de capacité nécessaire pour l'équipement installé ou déployé avant le 8 septembre 1998, et la société sera responsable du paiement de toute augmentation de capacité nécessaire pour l'équipement installé ou déployé après cette date.

*Filage dans les immeubles à locataires multiples.* La FCC a récemment introduit une instance qui pourrait obliger les entreprises de télécommunications à permettre aux concurrents ou aux clients d'accéder à leur filage situé dans les immeubles résidentiels et commerciaux à locataires multiples. Comme on ne connaît pas encore la décision

de la FCC dans le cadre de cette procédure, il est impossible d'en évaluer les répercussions sur l'exploitation de la société.

### **Services offerts par les entreprises de services locaux concurrentes**

La question de savoir si la société serait considérée comme une ESL concernant la prestation de certains de ses services est encore diffuse. Une ESL est définie comme un prestataire de services téléphoniques, c'est-à-dire un service interconnecté comme celui habituellement fourni par un central unique, visé par les frais du service local, ou un service comparable fourni à l'aide d'un système de commutateurs, d'équipement de transmission ou d'autres installations, ou une combinaison de ceux-ci, grâce auxquels un abonné peut effectuer et terminer un service de télécommunications. La FCC n'a jamais entièrement défini les paramètres complets dictant le classement des entreprises appelées ESLC. La société n'a pas l'intention de faire affaire à titre d'ESLC. Toutefois, la FCC peut s'opposer à cette position. Si la société est classée en tant qu'ESLC, les obligations décrites ci-dessous visant les ESLC s'appliqueraient à la société.

*Obligations d'interconnexion.* La Loi de 1996 vise à stimuler la concurrence. La loi ouvre le marché des services locaux en obligeant les ESLT et les ESLC, y compris la société dans la mesure où elle est traitée comme une entreprise de services publics offrant des services locaux, à permettre l'interconnexion de leurs réseaux, et en établissant des obligations concernant ce qui suit :

*Indemnisation réciproque.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent terminer les appels créés par des entreprises concurrentes aux termes d'arrangements réciproques. Les prix exigés par les ESLT pour terminer les appels trouvant leur origine sur le réseau d'une ESLC doivent être fondés sur une approximation raisonnable du coût additionnel ou être fonction d'un échange réciproque de trafic sans paiement explicite.

*Revente.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre la revente de leurs services de télécommunications sans restriction ou condition déraisonnables. En outre, les ESLT doivent offrir tous les services de télécommunications au détail aux autres entreprises à des fins de revente à prix réduits, sur le fondement des coûts que l'ESLT a évités dans le cadre du service offert.

*Interconnexion.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre à leurs concurrents de s'interconnecter à leurs installations. Toutes les ESLT doivent permettre l'interconnexion à tout point de leurs réseaux possible sur le plan technique, à des conditions non discriminatoires et à des prix fondés sur le coût (pouvant inclure un profit raisonnable). Au gré de l'entreprise qui demande l'interconnexion, la co-implantation de l'équipement de l'entreprise faisant la demande sur les lieux de l'ESLT doit être offerte, sauf lorsqu'une ESLT peut démontrer une restriction d'espace ou d'autres empêchements techniques à la co-implantation.

*Accès dégroupé.* Toutes les ESLT doivent offrir un accès non discriminatoire aux éléments dégroupés du réseau (y compris les installations, les caractéristiques, les fonctions et les capacités du réseau) à tout point de leurs réseaux possible sur le plan technique, à des conditions non discriminatoires et à des prix fondés sur le coût (pouvant inclure un profit raisonnable). Pour répondre à la décision de la Cour suprême dans l'affaire *AT&T v. Iowa Utilities Board* obligeant la FCC à réexaminer les éléments qui devraient être dégroupés, la FCC a adopté une ordonnance au renvoi confirmant sa décision initiale en tous points importants.

*Portabilité des numéros.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre aux utilisateurs de services de télécommunications de conserver leurs numéros de téléphone existants sans nuire à la qualité, à la fiabilité ou à l'utilité en passant d'une ESLT à l'autre.

*Parité de composition.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent fournir un accès non discriminatoire aux numéros de téléphone, aux services des standardistes, à l'assistance-annuaire et aux inscriptions dans les annuaires sans retard déraisonnable de composition. Elles doivent également fournir la parité de composition pour les services régionaux d'accès et de transport interlocaux (*RAT*) et les services tarifaires

RAT interlocaux. Les ESL doivent également instaurer la parité de composition pour les services tarifaires RAT intralocaux en 1999.

*Accès aux DDP.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre aux entreprises concurrentes d'accéder aux poteaux, aux canalisations, aux conduites et aux DDP à des taux, modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires.

Les ESLT doivent négocier de bonne foi avec les entreprises qui demandent l'ensemble ou une partie des arrangements précités. Si les entreprises en négociation ne peuvent en arriver à une entente dans les délais prescrits, l'une ou l'autre des parties peut demander que les questions litigieuses soient tranchées par arbitrage exécutoire d'une commission de réglementation étatique. En cas d'impasse, les ESLT demeurent assujetties aux obligations d'interconnexion établies par la FCC et les commissions étatiques de réglementation des télécommunications.

En août 1996, la FCC a rendu une décision (la *décision d'interconnexion*) qui établissait les règles instaurant la Loi de 1996 qui oblige les ESLT à négocier des ententes d'interconnexion et qui prévoyait des directives pour l'examen de ces ententes par les commissions étatiques d'utilité publique. Le 18 juillet 1997, le huitième circuit a annulé certaines parties de la décision d'interconnexion, y compris les dispositions établissant une méthodologie de tarification, ainsi qu'une procédure permettant aux nouveaux arrivés de faire leur choix entre les diverses dispositions des arrangements d'interconnexion existants entre les ESLT et leurs concurrents. Le 14 octobre 1997, le huitième circuit a rendu une décision annulant les règles additionnelles de la FCC. La Cour suprême a inversé la décision du huitième circuit sur la tarification et les règles de sélection. Le huitième circuit a récemment diffusé son mandat de mise en application de la décision de la Cour suprême et a établi des procédures permettant de trancher le reste des questions portées en appel qui n'avaient pas été abordées par le huitième circuit ou la Cour suprême. Ces règlements imposent des obligations supplémentaires aux concurrents potentiels de la société que celle-ci ne serait pas tenue de respecter si elle n'était pas classée en tant qu'ESLC. Dans la mesure où la FCC assouplit ces règlements, la société pourrait devoir relever une concurrence accrue de la part de telles sociétés dans la prestations de ses propres services, qui pourrait lui nuire. Si les entreprises peuvent obtenir un accès à bas prix aux réseaux des ESLC et des ESLT, la demande des services de fibres de la société pourrait s'en trouver réduite. Les changements apportés à ces obligations d'interconnexion diminuant les obligations d'interconnexion des concurrents de la société pourraient également nuire à l'entreprise de celle-ci.

En outre, la FCC est responsable, en vertu de la Loi de 1996, de décider quels éléments du réseau d'une ESLT doivent être fournis aux concurrents dans le cadre d'un dégroupement. En août 1999, la FCC a exigé que les fibres soient offertes en tant qu'élément dégroupé. Par surcroît, la FCC avait déjà autorisé les commissions étatiques à établir des exigences additionnelles de dégroupement, et certains États ont demandé aux ESLT de dégroupier les fibres. Ces décisions de dégroupement des fibres peuvent diminuer la demande des services offerts par la société.

*Autres exigences fédérales visant les communications.* Les ESLC sont également assujetties aux autres exigences de dépôt de la FCC. L'observation de ces obligations, individuellement ou dans l'ensemble, peut forcer la société à engager des dépenses élevées. Rien ne saurait garantir que de telles dépenses n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société, ni sur son aptitude à respecter ses obligations aux termes des billets. Les ESLC peuvent, sans y être tenues, déposer des tarifs pour leurs services d'accès interétatiques, et ces tarifs sont réglementés comme il a déjà été décrit pour les entreprises non dominantes. Voir la rubrique *Réglementation – États-Unis – Réglementation fédérale – Services de télécommunications – Tarifs et exigences de tarification*. Cependant, la FCC a récemment diffusé un avis de décision proposée pour savoir si elle devrait réglementer les changements de ces prestataires mettant fin à l'accès.

Dans la mesure où la société fournit des services de télécommunications intercirconscriptions, elle est tenue de payer des frais d'accès aux ESLT lorsqu'elle utilise les installations de ces sociétés pour créer ou terminer des appels intercirconscriptions. Les frais d'accès interétatiques des ESLT sont soumis à une réglementation élaborée de la part de la FCC, tandis que ceux des ESLC ou des autres entreprises qui ne sont pas des ESLC sont soumises à un degré moins élevé de réglementation de la FCC, mais demeurent assujetties à l'obligation que tous les frais soient justes, raisonnables et non abusivement discriminatoires. Avec des exceptions limitées, la politique actuelle de la FCC pour la plupart des services d'accès interétatiques oblige les ESLT à facturer à tous les clients le même prix pour le même service. Ainsi, les ESLT ne peuvent en général diminuer les prix pour certains clients sans également les réduire pour le même service à l'endroit de tous les clients occupant une situation similaire dans le même secteur

géographique. Cependant, la FCC a récemment modifié cette contrainte imposée aux ESLT lorsque se produisent certains niveaux de concurrence spécifiques de la part des prestataires de services locaux et leur permet d'offrir des ensembles tarifaires spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans certains cas, et elle a autorisé d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse accrue pour chaque ville lorsque les concurrents ont des installations en place leur permettant de se disputer les services locaux dans de tels marchés. Lorsque ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minimale des services d'accès offerts par les entreprises. Dans deux ordonnances rendues les 24 décembre 1996 et 16 mai 1997, la FCC a apporté des changements marqués à la structure des frais d'accès interétatiques. La FCC a supprimé les restrictions sur la capacité des ESLT de diminuer les frais d'accès, et elle a assoupli la réglementation des nouveaux services d'accès commutés dans de tels marchés où existent d'autres prestataires de services d'accès. L'ordonnance du 16 mai a augmenté les coûts que les ESL assujetties à un plafonnement des prix récupèrent au moyen des frais mensuels d'accès non axés sur le trafic et a diminué la dépendance envers les frais axés sur le trafic. Dans l'ordonnance du 16 mai, la FCC a en outre annoncé son intention de faire correspondre plus étroitement les niveaux des tarifs d'accès interétatiques aux coûts. Le régime comportera des règles pouvant accorder aux ESL soumises à un plafonnement des prix une souplesse de tarification accrue si ces dernières démontrent qu'elles doivent relever une concurrence (ou une concurrence éventuelle) accrue dans les marchés pertinents. La façon dont la FCC met en œuvre cette approche de réduction des frais d'accès pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la capacité concurrentielle de la société dans la prestation de ses services d'accès interétatiques. En appel, la cour a maintenu l'ordonnance du 16 mai de la FCC dans une décision rendue le 19 août 1998.

En vertu de la Loi de 1996, il est actuellement interdit au CREAB de fournir des services de télécommunications RAT interlocaux avant de pouvoir démontrer qu'elles ont ouvert leurs marchés locaux à la concurrence. Bell Atlantic à New York a reçu cette approbation en décembre 1999. Les CREAB auraient réalisé d'importants progrès dans l'observation des exigences pour ces approbations, et une ou plusieurs CREAB pourraient recevoir l'an prochain l'approbation relative aux services RAT interlocaux dans certains États. En prévision de l'obtention de l'approbation des services RAT interlocaux, certaines CREAB ont investi dans des prestataires de fibres rivalisant avec la société, notamment Qwest et Williams. Si les autorités de réglementation accordent des approbations relativement aux services RAT interlocaux d'une manière généralisée, la société pourrait en subir les contrecoups par suite de l'intensification de la concurrence résultant de ces approbations des autorités de réglementation.

*Indemnisation réciproque.* Toutes les ESLT et les ESLC doivent terminer les appels créés par d'autres entreprises aux termes d'arrangements d'indemnisation réciproque, c'est-à-dire que l'ESL qui termine un appel local a droit à un paiement de la part de l'ESL créant un appel. Les frais exigés par les ESLT pour terminer les appels effectués sur le réseau d'une ESLC doivent être fondés sur une approximation raisonnable du coût additionnel ou être fonction d'un échange réciproque de trafic sans paiement explicite. La FCC a récemment décidé que le trafic Internet est d'une nature interétatique, plutôt que locale, et elle a introduit une instance pour déterminer la rémunération appropriée d'une entreprise à l'autre. Au même moment, la FCC a refusé d'invalider de nombreuses décisions étatiques obligeant les ESLT à indemniser les ESLC pour l'acheminement du trafic Internet à destination des PSI. La décision de la FCC a été portée en appel, et on s'attend à ce que les ESLT demandent aux tribunaux étatiques ou fédéraux d'infirmes les déterminations étatiques existantes.

## **Réglementation des câbles**

En vertu de la loi intitulée *Act Relating to the Landing and Operation of Submarine Cables in the United States*, 47 U.S.C. §§ 34-39 (la *Loi sur l'atterrissage des câbles*), la FCC a la responsabilité d'émettre des licences pour l'atterrissage et l'exploitation de câbles sous-marins aux États-Unis. La FCC accorde couramment des licences d'atterrissage des câbles aux demandeurs, comme la société, faisant partie des pays membres de l'OMC, sous réserve de l'approbation du Département d'État des États-Unis. Cependant, les demandeurs doivent dévoiler dans quelle mesure ils sont détenus en propriété ou contrôlés par des entités non américaines. Bien que la FCC conserve le droit de limiter la propriété étrangère des licences d'atterrissage des câbles qui soulèvent des préoccupations de sécurité nationale, elle ne l'a pas encore fait. La société détient déjà une licence d'atterrissage des câbles sous-marins et croit peu probable que la FCC limite sa propriété de licences additionnelles d'atterrissage des câbles, malgré sa propriété étrangère. Il n'y a cependant aucune assurance que la FCC ne refusera pas une demande de la société de fournir des services publics, ni ne soumettra pas une telle demande à certaines conditions. Au plus tard 90 jours avant la construction du câble, les demandeurs de licences d'atterrissage des câbles doivent toutefois

fournir également des renseignements sur la propriété relativement à la station d'atterrissage des câbles. La FCC peut limiter la propriété non américaine des stations d'atterrissage des câbles afin de protéger la sécurité nationale des États-Unis. La construction de nouveaux systèmes de câbles sous-marins est catégoriquement exclue des règles relatives au processus environnemental.

### *Réglementation étatique*

La Loi de 1996 interdit aux autorités étatiques et locales de mettre en application toute loi, règle ou exigence légale empêchant ou ayant pour effet d'empêcher une entité de fournir des services de télécommunications interétatiques ou intra-étatiques. De plus, aux termes des politiques actuelles de la FCC, tout service ou toute installation de transmission affecté en propre qui est utilisé plus de 10 % du temps pour les communications interétatiques ou étrangères est habituellement assujéti à la compétence de la FCC, plutôt qu'à la réglementation étatique.

Malgré ces interdictions et limitations, les services de télécommunications sont assujéti à divers règlements étatiques. Les États peuvent notamment :

- exiger la certification des PST,
- réglementer les tarifs des services intra-étatiques offerts, ainsi que les modalités et conditions des services à la fois intra-étatiques et de certains services interétatiques offerts, et
- adopter des règlements destinés à préserver le service universel, à assurer la qualité continue des services de communications, à protéger les droits des consommateurs et à protéger la sécurité et le bien-être du public. En conséquence, la participation étatique dans les services de télécommunications peut être considérable.

En outre, les lois étatiques peuvent ne pas reconnaître les *services privés*; par conséquent, même si certains des services offerts par la société sont traités en tant que *services privés* au niveau fédéral, ils peuvent être réglementés en tant que services de télécommunications ou services publics au niveau étatique. Par l'entremise de diverses filiales, la société a actuellement des tarifs déposés auprès d'environ 25 États, ou a obtenu diverses attestations de la part des autorités d'exploitation de tels États, qui étaient indispensables, en vertu des lois étatiques, à l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'une entreprise ou la construction d'installations de fibres dans ces États, même si la société ne fait pas affaire en tant qu'entreprise de services publics. Ces tarifs prévoient que les prix, les modalités et les conditions des services offerts seront fixés d'après des déterminations individuelles pour chaque client. Bien que de tels tarifs puissent être contestés, ils ne le sont pas habituellement. Aucun des tarifs de la société n'a été modifié jusqu'à maintenant. Diverses autorités de réglementation étatiques peuvent tenter de réglementer les tarifs ou les pratiques de la société, mais en général, ces autorités ne réglementent pas activement les services offerts par des entreprises non dominantes comme la société.

La réglementation étatique varie considérablement d'un État à l'autre. Par exemple, la souplesse de tarification de la société pour les produits ou services de nature intra-étatique peut être limitée par la réglementation de certains territoires. De plus, dans l'arbitrage des ententes d'interconnexion en vertu de la Loi de 1996 entre les ESLT et leurs concurrents potentiels, certaines commissions étatiques ont considéré la question de savoir si les fibres devraient constituer un élément dégroupé du réseau. L'organisme appelé *Public Service Commission* de l'État de New York a décidé qu'elle n'obligerait pas NYNEX Corporation à fournir les fibres en tant qu'élément dégroupé du réseau. Des commissions étatiques de la Floride, du Maryland, de la Caroline du Nord et de la Virginie ont soit refusé d'obliger les ESLT à offrir les fibres aux concurrents, soit déclaré que la question serait abordée à un moment ultérieur. Par ailleurs, les commissions étatiques de l'Illinois, du Massachusetts, de l'Arizona, de la Géorgie, du Minnesota, de l'Ohio, de l'Oregon et du Tennessee ont déclaré que les fibres constituaient un élément du réseau et ont obligé les ESLT à les offrir aux ESLC en tant qu'éléments dégroupés. Rien ne saurait garantir que de telles exigences, ni que les méthodologies de tarification y étant associées, s'il y a lieu, ne viendront pas réduire la demande des services offerts par la société.

### ***Réglementation locale***

Outre les lois fédérales et étatiques, les autorités locales disposent d'un pouvoir légal pouvant influencer sur l'entreprise de la société. Par exemple, certaines autorités locales conservent la possibilité d'octroyer sous licence des DDP publics, sous réserve, toutefois, de la limitation fédérale selon laquelle les autorités locales ne peuvent interdire aux entités d'entrer dans le marché des télécommunications. L'observation des exigences locales peut retarder et hausser les coûts de l'utilisation des DDP publics par la société. En conséquence, de telles exigences pourraient imposer un fardeau considérable à la société.

### **Canada**

Les sociétés propriétaires ou exploitantes d'installations de transmission au Canada servant à offrir des services de télécommunications au public moyennant des frais sont classées en tant qu'entreprises de télécommunications (*ET*) en vertu de la *Loi sur les télécommunications* du Canada et, à l'exception des entreprises de télécommunications de la province de la Saskatchewan, elles sont assujetties à la réglementation du CRTC, l'autorité de réglementation fédérale des télécommunications du Canada. À la différence de l'arrangement de double compétence aux États-Unis, il n'existe au Canada aucun équivalent à la réglementation étatique américaine des services de télécommunications. En conséquence, l'exploitation des services locaux et interurbains des PST canadiens est assujettie à la compétence de réglementation exclusive du CRTC.

L'industrie canadienne des télécommunications a toujours été caractérisée par diverses ESLT régionales. Ces sociétés régionales, qui ont par la suite formé l'alliance de compagnies de téléphone Stentor, étaient les seules entreprises de télécommunications offrant à la fois des services locaux et interurbains au Canada. À l'exception de Bell Canada, chaque compagnie de téléphone titulaire faisait effectivement affaire dans une province (BC TEL desservant la plus grande partie de la Colombie-Britannique, TELUS Communications Inc. (*Telus*) desservant l'Alberta, SaskTel desservant la Saskatchewan, MTS Communications Inc. desservant le Manitoba, Bell Canada desservant la plus grande partie de l'Ontario et du Québec, Maritime Tel & Tel Limited desservant la Nouvelle-Écosse, La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick Limitée desservant le Nouveau-Brunswick, NewTel Communications Inc. desservant Terre-Neuve et The Island Telephone Company Limited desservant l'Île-du-Prince-Édouard).

Lors d'une série de décisions prises à compter de 1979, le CRTC a graduellement ouvert la concurrence de chaque marché des services de télécommunications au Canada, y compris les marchés des services téléphoniques et de transmission de données privés en 1979, les marchés des services évolués et cellulaires en 1984, le marché de l'interurbain national en 1992, le marché des services téléphoniques locaux en 1997 et les marchés de l'interurbain international et des services téléphoniques publics locaux en 1998.

Le CRTC a le pouvoir de s'abstenir de réglementer les services des entreprises canadiennes lorsqu'il est d'avis qu'un service de télécommunications ou une catégorie de services est ou sera assujetti à une concurrence suffisante pour protéger les intérêts des utilisateurs. Certaines entreprises canadiennes, comme les ESLT, sont classées par le CRTC en tant qu'*entreprises dominantes* en raison de leur position dominante sur le marché et de leur contrôle sur la fourniture de services locaux et de certains services interurbains. Les entreprises classées en tant qu'*entreprises non dominantes* par le CRTC sont assujetties à un degré de réglementation moindre que les entreprises dominantes et comprennent les entreprises de télécommunications interurbaines comme AT&T Canada et Call-Net Technology Services Inc., et les ESLC, comme MetroNet Communications Group Inc. (maintenant dénommée AT&T Canada). Le CRTC s'est abstenu de réglementer les services interurbains, les services de lignes privées, les services d'accès affectés en propre et les services téléphoniques locaux commutés fournis par les entreprises non membres du groupe des ESLT. En décembre 1997, le CRTC s'est également abstenu de réglementer les services interurbains à rabais et certains services de lignes privées offerts par les ESLT puisque, d'après lui, celles-ci ne possèdent plus une position suffisamment dominante dans ces segments de marché.

La société offre une capacité de fibres à ses clients dans le cadre d'une vente, d'un DIU, d'un échange ou d'une location. Comme certaines de ces activités la font entrer dans la définition d'une ET, elle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les télécommunications* et à la réglementation du CRTC. Cependant, dans une décision rendue en 1995, le CRTC a conclu que les services de télécommunications fournis par les entreprises non dominantes ne seraient pas assujetties à une réglementation élaborée. La société croit que tous les services de

télécommunications qu'elle offre sont admissibles, aux termes de cette décision, en tant que service d'entreprise non dominante. À ce titre, la société ne croie pas que son exploitation au Canada est assujettie à une réglementation élaborée de la part du CRTC. Toutefois, le point de vue du CRTC sur la nécessité et l'étendue de la réglementation des entreprises non dominantes pourrait changer.

Le CRTC envisage une réforme du régime de contribution actuel. Le régime de contribution du CRTC a été initialement établi en 1992 pour assurer que les tarifs du service téléphonique résidentiel local demeurent abordables. Selon le régime, les prestataires de certains types de services téléphoniques interurbains et de transmission de données doivent payer une subvention ou une *contribution* pour chaque minute de trafic d'arrivée ou de sortie sur les réseaux téléphoniques locaux commutés ou encore sur les circuits d'accès transfrontaliers ou d'accès outre-mer. Ces paiements de contribution sont regroupés à l'intérieur du territoire de chaque ESLT et sont versés aux ESLT et aux ESLC servant les résidences clientes du service local, en fonction du nombre de services d'accès résidentiel au réseau qu'elles desservent, ainsi que du niveau des subventions disponibles dans l'échelle tarifaire desservie. Le 1<sup>er</sup> mars 1999, le CRTC a introduit une instance pour envisager les réformes possibles du mécanisme de contribution actuel. Dans l'avis public ayant introduit l'instance, le CRTC a invité les parties intéressées à soumettre des propositions portant sur d'autres mécanismes pouvant servir à la perception des contributions. Bien que cette instance d'avis public ne soit pas encore terminée, certaines parties à l'instance ont milité en faveur de la conversion du régime de contribution actuel en un régime axé sur les revenus aux termes duquel la contribution serait payée en fonction d'un pourcentage des revenus d'un PST (sans égard aux types de services offerts par le prestataire), plutôt que sur certains types de trafic de télécommunications.

La société ne croit pas que ses activités au Canada sont assujetties à l'obligation de verser une contribution dans le cadre du régime de contribution actuel, avec l'exception possible de certains services de fibres « utilisées » de la société. Cependant, comme le CRTC se penche en ce moment sur le régime de contribution actuel, il n'y a aucune assurance que la société serait dispensée de l'obligation de verser une contribution à l'avenir, particulièrement si le CRTC décide d'adopter un régime axé sur les revenus.

### **Restrictions sur la propriété étrangère**

En vertu des dispositions de propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*, une *entreprise de télécommunications* n'est pas admissible à faire affaire au Canada à moins d'être détenue en propriété et contrôlée par des Canadiens. En outre, pas plus de 20 % des membres du conseil d'administration d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être des non-Canadiens, et pas plus de 20 % des actions comportant droit de vote d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être détenues en propriété réelle par des non-Canadiens. Par surcroît, pas plus de 33 1/3 % des actions comportant droit de vote de la société mère inactive d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être détenues en propriété réelle ou contrôlées par des non-Canadiens, et ni l'entreprise de télécommunications ni sa société mère ne peuvent être autrement contrôlées de fait par des non-Canadiens.

Dans la mesure où la société offre les fibres conservées dans son réseau au Canada dans le cadre d'un DIU ou d'une location, l'entreprise exploitante est assujettie aux dispositions de propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications* et Worldwide Fiber Inc. est assujettie aux dispositions relatives à la société mère inactive. Bien que la société croie respecter la législation pertinente, rien ne saurait garantir que, par suite d'une détermination future du CRTC ou d'événements indépendants de sa volonté, elle ne cessera pas de respecter les dispositions de propriété de la *Loi sur les télécommunications*. Si tel était le cas, la capacité de la société de faire affaire en vertu de la *Loi sur les télécommunications* pourrait être compromise, et son entreprise pourrait en subir les contrechocs.

### **Trafic international**

Le 1<sup>er</sup> octobre 1998, le CRTC a rendu la décision Telecom du CRTC 98-17 (la *décision 98-17*) établissant un cadre pour la concurrence du marché des services de télécommunications internationales au Canada pour coïncider avec la décision du gouvernement du Canada de mettre fin au monopole de Téléglobe Canada Inc. sur les installations de télécommunications reliant le Canada aux destinations outre-mer. Dans sa décision, le CRTC a décidé qu'une partie faisant l'acquisition d'un intérêt relatif à un DIU dans un câble sous-marin international ne tomberait pas nécessairement dans la définition d'une ET. En conséquence, les acquéreurs de DIU dans des câbles sous-marins internationaux n'ont pas l'obligation d'être détenus en propriété ou d'être contrôlés par des Canadiens.

Selon la société, cette détermination du CRTC multipliera les occasions, pour les PST de propriété étrangère, d'acheter des DIU et d'autres types de capacité de largeur de bande en gros sur le tronçon canadien du réseau de la société. Cependant, puisque les constatations du CRTC dans la décision 98-17 étaient limitées aux intérêts relatifs aux DIU détenus dans les câbles sous-marins internationaux, et compte tenu du fait que les arrangements de DIU puissent comporter divers degrés de propriété et de contrôle sur les installations de fibres, il n'y a aucune assurance que les titulaires de DIU acquis dans le cadre d'installations de fibres nationales, y compris celles construites par la société, seraient dispensés des dispositions de propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*.

En plus de déterminer le statut des DIU en vertu de la *Loi sur les télécommunications*, le CRTC a fait une détermination dans la décision 98-17 de supprimer les règles de *contournement* du Canada, lesquelles avaient interdit l'acheminement du trafic Canada-Canada et Canada-outr-mer par les États-Unis. En date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, les PST et les utilisateurs au Canada peuvent acheminer par les États-Unis le trafic des télécommunications de base dont le point de départ ou d'arrivée est le Canada. Comme une décision de contourner les installations du réseau canadien peut reposer sur divers facteurs, y compris, notamment, le coût, la technologie, les tendances du trafic et la disponibilité d'installations appropriées, il existe un risque que les clients éventuels des segments du réseau canadien puissent choisir d'acheter, de louer ou d'obtenir des DIU sous forme de fibres inutilisées ou utilisées aux États-Unis, plutôt qu'au Canada. Il n'y a aucune assurance que la société pourra attirer et conserver un nombre suffisant de clients pour les tronçons canadiens de son réseau, ce qui aurait des répercussions défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le 18 septembre 1998, l'alliance Stentor a annoncé que, bien qu'elle continuera à coordonner la gestion du réseau national pour les ESLT régionales, elle cessera les autres initiatives conjointes dans le développement et la commercialisation à l'échelle nationale et dans d'autres domaines. La société est d'avis que la restructuration de l'alliance Stentor, le lancement de la société de télécommunications nationales de Bell Canada, la fusion de BC TELECOM Inc. et de TELUS pour créer BCT.Telus, de même que la fusion des ESLT dans le Canada atlantique pour créer Aliant créeront des occasions additionnelles pour la société dans le marché des entreprises canadiennes à mesure que les ESLT prennent de l'expansion au-delà de leurs territoires classiques de desserte.

### **Instances du CRTC**

Le 19 mars 1999, la société a déposé une demande auprès du CRTC recherchant des ordonnances en vertu de la *Loi sur les télécommunications* lui permettant de continuer d'accéder aux intersections des rues et à d'autres propriétés municipales dans la ville de Vancouver pour la construction, l'essai et l'exploitation de ses installations du réseau dans cette ville. En réponse à sa demande, la ville a adopté la position que la société n'était pas admissible à demander au CRTC un redressement en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. Le même jour, la ville a déposé une demande auprès du CRTC recherchant des ordonnances qui permettraient à certaines des entreprises ayant obtenu de la société des DIU de continuer à construire, à exploiter et à entretenir provisoirement ces installations à un taux zéro, jusqu'à ce que le CRTC ait pris une décision sur les modalités et les conditions appropriées et le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Dans une décision rendue le 27 octobre 1999, le CRTC a accordé à la ville une ordonnance provisoire obligeant chacune des entreprises ayant obtenu de la société des DIU à payer à la ville 1 \$ pour le droit d'accès aux propriétés municipales de celle-ci pendant la période antérieure au moment où le CRTC prend une décision concernant les modalités et conditions appropriées et le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Le 3 décembre 1999, le CRTC a diffusé un avis public invitant les parties intéressées à s'exprimer sur la question de savoir quelles devraient être les modalités et conditions d'accès aux propriétés municipales de Vancouver par les entreprises canadiennes pour la construction, l'entretien et l'exploitation de lignes de transmission. La société s'attend à ce que le CRTC rende une décision sur sa demande du 19 mars 1999 contre la ville en même temps qu'il rendra une décision sur les questions soulevées dans son instance d'avis public. Si la société ne parvient pas à obtenir les ordonnances demandées dans sa demande initiale au CRTC, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

### **Union européenne**

La réglementation des télécommunications dans l'Union européenne (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni) relève des exigences du droit de l'Union européenne. Outre les règles antitrust générales, la législation

pertinente de l'Union européenne est principalement constituée des directives adoptées par le Conseil européen et la Commission européenne (conformément au Traité de Rome) qui s'adressent aux États membres de l'Union européenne et lient ceux-ci, et qui exigent leur mise en application dans les lois nationales de ces États. Ces directives visent à établir des exigences de réglementation principale harmonisée dans toute l'Union européenne. Elles ne couvrent pas cependant chaque aspect de la réglementation des télécommunications. De plus, dans certains cas, elles donnent un choix de différentes options aux pays membres ou ne donnent que des principes généraux, dont la mise en application détaillée doit être établie par la législation nationale pertinente.

Le droit de l'Union européenne exige que bon nombre des règles concernant l'octroi des licences, l'interconnexion, le service au détail et les questions techniques aient sensiblement le même effet dans tous les pays membres. Cependant, en raison de la discrétion accordée sur le mode d'application des règles de l'UE à l'intérieur d'un même pays et/ou à cause de l'ambiguïté des règles de l'UE donnant lieu à des interprétations différentes et/ou parce que les États membres ne parviennent pas à bien instaurer de telles règles à la date d'échéance requise ou à le faire correctement, on constate parfois des différences marquées dans les règles applicables entre les États membres. Sur la foi des Directives de l'Union européenne, des parties privées peuvent intenter des poursuites auprès de leurs tribunaux nationaux contre les lois ou règlements nationaux qui ne parviennent pas à bien instaurer les Directives de l'UE; cependant, les poursuites judiciaires sont coûteuses et durent longtemps. La Commission européenne peut intenter des poursuites auprès de la Cour européenne de justice contre les États membres ayant omis de bien appliquer la législation de l'UE, mais de telles poursuites peuvent également prendre beaucoup de temps, et la Commission européenne n'agit pas toujours ainsi ou ne le fait qu'après qu'un délai considérable se soit écoulé. En conséquence, pour des fins pratiques, il peut exister des écarts marqués entre les règles s'appliquant dans les différents États membres, même si le droit européen vise à introduire des règles ayant un effet similaire.

Une Directive de la Commission connue comme la Directive de pleine concurrence, a obligé tous les États membres, sauf ceux disposant de dérogations expresses (la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal et l'Espagne), à permettre la concurrence dans tous les services de télécommunications en supprimant les restrictions sur la prestation de services de télécommunications et d'infrastructures de télécommunications dès le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Une directive appelée la Directive d'octroi de licence établit un cadre de réglementation pour l'octroi d'autorisations et de licences nationales « aux fins de la fourniture de services de télécommunications et les conditions rattachées à ces autorisations, y compris les autorisations en vue de l'établissement et/ou de l'exploitation de réseaux de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services ». La société a été informée qu'il existe un point de vue très répandu selon lequel cette directive et/ou d'autres directives permettent seulement aux États membres de demander des licences de télécommunications, des autorisations ou d'autres formes de permission dans la mesure où un service de télécommunications est fourni, et qu'en l'absence d'un tel service, comme c'est le cas lors de la construction, du contrôle ou de la fourniture simple de câbles à fibres optiques inutilisées, aucune licence de télécommunications, autorisation ou autre permission ne peut être exigée en vertu du droit de l'Union européenne. Cependant, la société est également informée que les États membres peuvent ne pas tous interpréter les exigences du droit de l'Union européenne de la même manière, et qu'à des fins pratiques, il est donc nécessaire d'analyser dans chaque cas les lois et règlements nationaux. Lorsque la société exploite ou contrôle des fibres qui fonctionnent ou sont utilisées, elle est informée qu'elle peut devoir par ailleurs, dans tout État membre particulier, demander une licence individuelle si elle est réputée offrir un réseau de télécommunications publiques ou des services de téléphonie vocale disponibles au public, ou encore elle pourrait avoir avantage à demander une telle licence pour gagner les droits aux numéros et obtenir l'accès au DDP sur certains terrains. Par ailleurs, dans certains pays, elle peut avoir la seule obligation de respecter une procédure d'avis ou d'inscription.

Une directive appelée la Directive d'interconnexion exige que, dans tout État membre où la société offrira éventuellement des lignes louées jusqu'aux lieux des utilisateurs, ou contrôlera l'accès aux points de terminaison du réseau identifiés par des numéros dans le régime de numérotation nationale, la société pourra négocier l'interconnexion avec tout autre exploitant et aura l'obligation de négocier cette interconnexion lorsque la demande lui en sera faite. En outre, dans la mesure où la société offre des « fonctions de titulaire », les États membres individuels peuvent lui donner le droit (et, dans l'affirmative, l'obligation) de négocier l'interconnexion avec d'autres exploitants.

La Directive d'interconnexion exige également que, dans la mesure où la société est incluse par tout État membre dans la catégorie d'exploitants ayant un droit et une obligation d'interconnexion tel qu'il est précité, les exploitants de réseaux fixes réputés, par les autorités de réglementation des États membres, avoir « une position suffisamment dominante » sur le marché (au sens donné dans cette directive) offrent alors à la société l'interconnexion aux conditions courantes, axées sur les coûts, non discriminatoires et transparentes. Cependant, dans la mesure où la société n'obtient pas de droits d'interconnexion dans un État membre, elle n'aura pas droit aux frais axés sur les coûts de la part d'un tel exploitant et pourra devoir payer des tarifs qui sont sensiblement supérieurs dans la plupart des États membres.

La Commission européenne a recommandé que les frais d'interconnexion axés sur les coûts que doivent appliquer certains exploitants de réseaux fixes occupant une position suffisamment dominante sur le marché reposent sur les coûts additionnels à long terme d'une manière similaire à TELRIC, le modèle de coûts utilisé par la FCC aux États-Unis. Cependant, en l'absence de comptes ou de modèles appropriés pour de tels taux, la Commission a publié des taux repères d'interconnexion, au-dessus desquels les autorités de réglementation nationales devraient demander une justification auprès de l'exploitant de réseau fixe concerné.

Chaque État membre de l'Union européenne dans lequel la société fait actuellement affaire a un régime de réglementation différent, et de tels écarts devraient se poursuivre. De plus, dans le cadre de l'entente avec Telia, la société exploitera un tronçon de son réseau européen en Norvège, pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et n'est donc pas assujetti aux règles et règlements divers qui régissent les États membres. La Norvège a toutefois son propre régime de réglementation auquel l'exploitation de la société sera assujettie.

## DESCRIPTION DE LA DETTE

### Billets de 1999

**Généralités.** Les billets de 1999 sont des obligations de premier rang de la société dont le montant en capital est limité à 500 millions de dollars et qui viennent à échéance le 1<sup>er</sup> août 2009. Les billets de 1999, qui ont été émis conformément à l'acte de fiducie de 1999, portent intérêt au taux annuel de 12 %. L'intérêt est payable le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> février de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2000.

**Rang.** Les billets de 1999 se classent, quant au droit de paiement, avant toute dette subordonnée future de la société, et à égalité, quant au droit de paiement, avec toute sa dette de premier rang, y compris les billets de 1998 (voir plus loin).

**Rachat facultatif.** Les billets de 1999 ne peuvent être rachetés avant le 1<sup>er</sup> août 2004. Par la suite, ils pourront être rachetés en totalité ou en partie au gré de la société, aux prix de rachat indiqués dans l'acte de fiducie de 1999, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de rachat applicable. Plus particulièrement, si les billets sont rachetés pendant la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> août des années indiquées ci-dessous, le prix de rachat correspondra au montant précisé ci-dessous, exprimé en pourcentage du montant en capital des billets de 1999 :

<u>Année</u>	<u>Prix de rachat</u>
2004.....	106,000 %
2005.....	104,000 %
2006.....	102,000 %
2007.....	100,000 %

De plus, (1) avant le 1<sup>er</sup> août 2002, la société pourra racheter jusqu'à 35 % de la somme (a) du montant en capital initialement émis des billets de 1999 et (b) de tous les billets subséquents émis aux termes de l'acte de fiducie de 1999, à 112 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date du rachat, à l'aide du produit net au comptant d'un ou de plusieurs appels public à l'épargne; *il est toutefois entendu* qu'au moins 65 % de la somme (a) du montant en capital initialement émis des billets de 1999 et (b) de tous les billets subséquents émis aux termes de l'acte de fiducie de 1999, doit demeurer en cours après le déclenchement du rachat, et (2) la société pourra racheter les billets de 1999 à leur valeur nominale si elle a désormais l'obligation de payer des montants additionnels par suite d'un changement apporté aux lois ou règlements du Canada ou de toute autorité fiscale canadienne, ou encore par suite d'un changement dans toute position officielle concernant leur application ou interprétation.

**Changement de contrôle.** Lors d'un changement de contrôle, chaque porteur de billets de 1999 aura le droit de demander à la société de lui racheter la totalité ou toute partie de ses billets de 1999, à un prix d'achat au comptant égal à 101 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat.

**Engagements.** L'acte de fiducie de 1999 renferme des engagements limitant notamment la possibilité, pour la société et ses filiales restreintes, de s'adonner aux activités suivantes :

- emprunter de l'argent;
- payer des dividendes sur les actions ou racheter des actions;
- faire des placements;
- utiliser des biens en garantie dans le cadre d'autres opérations; et
- vendre certains biens ou procéder à une fusion avec d'autres sociétés.

**Cas de défaut.** L'acte de fiducie de 1999 renferme les cas de défaut habituels, dont les suivants :

- les défauts de paiement du capital, de la prime ou de l'intérêt;
- les défauts d'observation des engagements contenus dans l'acte de fiducie de 1999;
- les défauts croisés visant de 10 millions de dollars d'autres dettes;
- le défaut de payer plus de 10 millions de dollars dans le cadre de jugements dont l'exécution n'a pas été suspendue par un appel ou autrement; et
- la faillite de Worldwide Fiber Inc. ou de certaines de ses filiales.

## Billets de 1998

**Généralités.** Les billets de 1998 sont des obligations de premier rang de la société dont le montant en capital est limité à 175 millions de dollars et qui viennent à échéance le 15 décembre 2005. Les billets de 1998, qui ont été émis conformément à l'acte de fiducie de 1998, portent intérêt au taux annuel de 12 ½%. L'intérêt est payable les 15 juin et 15 décembre de chaque année, à compter du 15 juin 1999.

**Rang.** Les billets de 1998 se classent, quant au droit de paiement, avant la dette subordonnée future de la société, et à égalité, quant au droit de paiement, avec toutes ses autres dettes, y compris les billets.

**Rachat facultatif.** Les billets de 1998 ne peuvent être rachetés avant le 31 décembre 2003. Par la suite, les billets de 1998 pourront être rachetés en totalité ou en partie au gré de la société, aux prix de rachat indiqués dans l'acte de fiducie de 1998, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de rachat applicable. Plus particulièrement, si les billets de 1998 sont rachetés pendant la période de 12 mois commençant le 31 décembre des années indiquées ci-dessous, le prix de rachat correspondra au montant énuméré ci-dessous, exprimé en pourcentage du montant en capital des billets de 1998 :

<u>Année</u>	<u>Prix de rachat</u>
2003.....	106,250 %
2004.....	100,000 %

Malgré ce qui précède, la société ne pourra toutefois effectuer aucun rachat facultatif avant de conclure une offre relative à la somme au comptant dégagée par celle-ci et n'étant pas affectée à la provision pour les impôts, aux frais fixes ou aux pertes extraordinaires, ni au remboursement de la dette garantie (le *montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés*) existant au 31 décembre 2003, tel qu'il est décrit sous la rubrique *Offre relative aux flux de trésorerie excédentaires* ci-dessous.

De plus, (1) avant le 15 décembre 2001, la société pourra racheter jusqu'à 35 % du montant en capital initialement émis des billets de 1998 à 112,5 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date du rachat, à l'aide du produit net au comptant d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne; *il est toutefois entendu* qu'au moins 65 % du montant en capital initial des billets de 1998 émis doit demeurer en cours après le rachat, et (2) la société pourra racheter les billets de 1998 à leur valeur nominale si elle a désormais l'obligation de payer des sommes additionnelles par suite d'un changement apporté aux lois ou aux règlements du Canada ou de toute autorité fiscale canadienne, ou encore par suite d'un changement dans une position officielle concernant leur application ou interprétation.

**Changement de contrôle.** Lors d'un changement de contrôle, chaque porteur de billets de 1998 aura le droit de demander à la société de lui racheter la totalité ou toute partie de ses billets de 1998 à un prix d'achat au comptant égal à 101 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat.

**Offre relative aux flux de trésorerie excédentaires.** Si, à la fin du trimestre financier de la société se terminant le 31 décembre 2000 ou de tout trimestre financier se terminant le 30 juin ou le 31 décembre par la suite, le montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés de celle-ci excède 10,0 millions de dollars, elle devra faire

une offre à tous les porteurs de billets de 1998 leur proposant d'acheter des billets de 1998 pour le montant en capital maximum qu'elle peut acheter à l'aide du montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés, à un prix d'offre égal à 110 % du montant en capital des billets de 1998, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat, sous réserve d'une restriction selon laquelle la société ne sera pas tenue de racheter des billets de 1998 pour plus de 25 % de leur montant en capital initial avant le 31 décembre 2003.

**Engagements.** L'acte de fiducie de 1998 renferme certains engagements limitant, notamment, la capacité de la société et de ses filiales restreintes de s'adonner aux activités suivantes :

- emprunter de l'argent,
- payer des dividendes sur les actions ou racheter des actions,
- faire des placements,
- utiliser des biens en garantie dans le cadre d'autres opérations, et
- vendre certains biens ou procéder à une fusion avec d'autres sociétés.

**Cas de défaut.** L'acte de fiducie de 1998 renferme les cas de défaut habituels, dont les suivants :

- les défauts de paiement du capital, de la prime et de l'intérêt,
- les défauts d'observation des engagements contenus dans l'acte de fiducie de 1998,
- les défauts croisés visant d'autres dettes pour plus de 10 millions de dollars,
- l'omission de payer plus de 10 millions de dollars dans le cadre de jugements dont l'exécution n'a pas été suspendue par un appel ou autrement, et
- la faillite de Worldwide Fiber Inc. ou de certaines de ses filiales.

### **Facilité de crédit proposée de Worldwide Fiber Inc.**

La société a accepté une lettre d'engagement de la part d'un membre du groupe de Salomon Smith Barney Inc., un des acquéreurs initiaux des billets, pour arranger, sous réserve d'une approbation du crédit et des documents définitifs, une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un maximum de 115 millions de dollars et une autre facilité de premier rang renouvelable et garantie relative au prix d'achat, d'un montant de 35 millions de dollars. La société s'attend à ce que la clôture de la facilité ait lieu lors du premier trimestre de l'an 2000.

La dette en cours aux termes de la facilité de crédit proposée serait garantie par certaines des filiales de la société, ainsi que par l'ensemble des biens et éléments d'actif appartenant à la société et à certaines de ses filiales, et par tout le capital-actions et les dettes intersociétés de la société et de telles filiales.

La facilité de crédit proposée contiendrait divers engagements qui imposeraient des restrictions à la société et à ses filiales concernant, notamment, la création de dettes, la conclusion d'opérations de fusion ou de regroupement, l'aliénation de leur actif, l'acquisition de biens, le règlement de certains paiements restreints, le remboursement des billets, la création de toute priorité ou hypothèque mobilière ou légale grevant leur actif, la création de placements et la conclusion d'opérations de vente et de cession-bail et les opérations avec les membres du groupe. La facilité de crédit proposée obligerait également la société à respecter divers engagements financiers, y compris un ratio de couverture des frais fixes, des ratios d'endettement maximum et une limite sur les dépenses en immobilisations. La facilité de crédit proposée contiendrait également certains cas de défaut, y compris un défaut lors du non-paiement du capital, de l'intérêt, des frais ou d'autres montants, un défaut croisé concernant d'autres obligations de la société et de ses filiales, l'omission de respecter certains engagements, conditions ou dispositions aux termes de la facilité de crédit, l'existence de certains jugements dont l'exécution n'a pas été suspendue ou qui

demeure en cours, le déclenchement d'un défaut aux termes d'ententes importantes qui pourrait entraîner des conséquences défavorables importantes pour la société, la formulation de déclarations ou garanties fausses ou trompeuses quant à un point important ou le début de procédures en réorganisation, en faillite ou en insolvabilité ou de procédures similaires ou le déclenchement de certains événements aux termes de la ERISA ou un changement de contrôle. Lorsqu'un cas de défaut se produit et se poursuit aux termes de la facilité de crédit, toutes les obligations en vertu de cette facilité pourraient être déclarées immédiatement exigibles et payables.

Avant la date d'échéance des billets, la société est susceptible de refinancer, de remplacer, de restructurer, de substituer, de modifier ou d'accroître la facilité de crédit de temps à autre. Les modalités réelles de toute facilité de crédit pourraient différer sensiblement de la facilité proposée abordée ci-dessus.

### **Facilité de crédit proposée Hibernia**

La société a accepté une lettre d'engagement de Goldman Sachs Credit Partners L.P., de DLJ Capital Funding, Inc. et de Crédit Suisse First Boston, pour arranger, sous réserve de certaines conditions courantes, y compris la conclusion des documents définitifs, des facilités de crédit garanties de premier rang d'un montant maximum de 565 millions de dollars constituées de deux facilités de prêt à terme totalisant 540 millions de dollars et d'une facilité de crédit renouvelable relativement au fonds de roulement de 25 millions de dollars.

La dette en cours aux termes de la facilité de crédit proposée serait empruntée par un groupe de filiales de la société et serait garantie par tous les biens et éléments d'actif appartenant à cette filiale et concernant Hibernia. La facilité proposée serait sans recours à l'endroit de Worldwide Fiber Inc. et contiendrait divers engagements empêchant la filiale de procéder à l'aménagement, à la conception, à l'ingénierie, à la construction et à l'installation de Hibernia. Les modalités réelles de la facilité de crédit définitive pourraient différer sensiblement de la facilité proposée qui est mentionnée ci-dessus.

## PRINCIPALES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Dans la présente section, la société résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis et au Canada découlant de la propriété et de la disposition d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote appartenant en propriété réelle à des personnes et à des sociétés qui :

- aux fins de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis (le *Code*), sont des personnes des États-Unis et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) et de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, résident aux États-Unis, et non au Canada;
- détiennent des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à titre d'immobilisations aux fins du Code et d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt;
- font affaire sans lien de dépendance avec la société aux fins de la Loi de l'impôt; et
- n'utilisent ni ne détiennent les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans l'exercice d'une entreprise au Canada.

La société appelle les personnes répondant aux conditions précitées des *actionnaires des États-Unis non reliés*.

Les incidences fiscales d'un placement dans des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote par des personnes qui ne sont pas des actionnaires des États-Unis non reliés peuvent différer sensiblement des incidences fiscales commentées dans la présente section. La loi de l'impôt renferme des règles relatives aux titres détenus par certaines institutions financières. La société n'abordera pas ces règles, et les porteurs qui sont des institutions financières devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent commentaire est fondé sur les éléments suivants, tels qu'ils sont tous actuellement en vigueur :

- la Loi de l'impôt et les règlements aux termes de cette loi;
- le Code et les règlements du Trésor aux termes de celui-ci;
- la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis;
- les politiques et pratiques administratives publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, auparavant Revenu Canada;
- toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements aux termes de celle-ci qui ont été annoncées au public par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date de la présente déclaration d'inscription;
- les politiques administratives publiées par l'*Internal Revenue Service* des États-Unis; et
- les décisions judiciaires.

Les éléments précités sont tous susceptibles de changer avec un effet prospectif ou rétroactif. La société ne tient pas compte des lois fiscales des provinces ou territoires canadiens divers, ni des lois fiscales des États ou territoires locaux divers des États-Unis ou de territoires étrangers.

**Le présent commentaire résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et aux États-Unis qui découlent de la propriété et de la disposition d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Ce commentaire n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles découlant d'un placement dans les actions ordinaires de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La société n'a pas tenu compte de votre situation particulière et n'aborde pas les conséquences vous étant propres si vous êtes**

assujetti à des dispositions spéciales de la législation de l'impôt sur le revenu des États-Unis ou du Canada (y compris, sans restriction, les courtiers en valeurs mobilières ou les cambistes, les entités dispensées d'impôt, les banques, les sociétés d'assurance ou les autres institutions financières, les personnes qui détiennent des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans le cadre d'une opération de chevauchement, de couverture ou de conversion et qui sont des actionnaires des États-Unis non reliés ayant une monnaie d'opération autre que le dollar américain ou qui sont propriétaires d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote par l'entremise d'une société de personnes ou une autre entité transitaire). Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales particulières découlant d'un achat d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans le cadre du présent placement.

### **Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis**

En qualité d'actionnaire des États-Unis non relié, vous devrez habituellement inclure dans votre revenu les distributions de dividendes que la société vous a versées dans la mesure de ses bénéfices et profits actuels ou accumulés, calculées selon les principes de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. Le montant de toute distribution au comptant versée en dollars canadiens sera égal à la valeur en dollars américains des dollars canadiens à la date de la réception, d'après le taux de change en vigueur à cette date, peu importe si le paiement est en fait converti en dollars américains et sans réduction pour la retenue de l'impôt canadien. (Pour un commentaire de la retenue de l'impôt canadien s'appliquant aux dividendes versés par la société, voir la rubrique *Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada*). Vous aurez habituellement droit à un crédit pour impôt étranger ou à une déduction d'un montant égal à l'impôt canadien retenu. Dans la mesure où les distributions de dividendes payées par la société sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dépassent son bénéfice et ses profits actuels ou accumulés, ceux-ci seront traités d'abord comme un remboursement du capital jusqu'à concurrence de votre prix de base rajusté dans les actions, et ensuite à titre de gains provenant de la vente ou de l'échange des actions.

Les dividendes versés par la société constitueront habituellement un revenu de dividende de source étrangère et un revenu hors exploitation (*passive income*) aux fins du crédit pour impôt étranger, ce qui pourrait réduire le montant du crédit pour impôt étranger à votre disposition. Le Code applique diverses limitations sur le montant du crédit pour impôt étranger pouvant être disponible à l'endroit d'un contribuable des États-Unis. En raison de la complexité de ces limitations, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à la disponibilité des crédits pour impôt étranger.

Les dividendes versés par la société sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ne seront pas habituellement admissibles aux déductions des dividendes reçus.

Si vous vendez les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, vous constaterez habituellement un gain ou une perte d'un montant correspondant à la différence, le cas échéant, entre le montant réalisé lors de la vente et votre prix de base rajusté dans les actions. Tout pareil gain ou toute pareille perte sera un gain ou une perte en capital à long ou à court terme, selon que vous aurez détenu ou non les actions pendant plus d'un an, et constituera un gain ou une perte de source américaine.

Les dividendes versés par la société sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ne seront pas en général assujettis aux obligations d'information des États-Unis, ni à l'impôt de retenue de réserve de 31 %, à moins qu'ils soient versés aux États-Unis par l'entremise d'un agent payeur américain ou d'un agent payeur relié des États-Unis, y compris un courtier. Si vous remettez à l'agent payeur un formulaire W-9 dûment rempli et signé, ces dividendes ne seront pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve. Vous aurez droit à un remboursement ou à un crédit égal au montant retenu en vertu des règles de l'impôt de la retenue de réserve des États-Unis qui viendra diminuer votre impôt fédéral à payer dans ce pays, à condition que vous fournissiez les renseignements requis à l'*Internal Revenue Service*.

### **Règles régissant les sociétés de portefeuille privées étrangères**

Des règles spéciales relatives à l'impôt aux États-Unis s'appliquent à un actionnaire qui est une société de portefeuille privée étrangère (SPPE). La société pourrait être classée en tant que SPPE si, lors d'une année imposable, les deux critères suivants sont respectés :

- cinq personnes ou moins qui sont des citoyens ou résidents des États-Unis sont propriétaires ou sont réputés avoir la propriété de plus de 50 % du pouvoir de vote total de toutes les catégories des actions de la société assorties d'un droit de vote ou de la valeur totale des actions de la société; et
- au moins 60 % du revenu brut de la société est constitué d'un revenu de sociétés de portefeuille privées étrangères (*foreign personal holding company income*), lequel inclut habituellement le revenu hors exploitation comme les dividendes, l'intérêt, les gains tirés de la vente ou de l'échange d'actions ou de titres, de loyers et de redevances.

La société ne croit pas être actuellement une SPPE et ne s'attend pas à le devenir par suite du placement. Cependant, elle ne peut vous assurer de ne pas devenir ainsi admissible à l'avenir.

### **Règles régissant les sociétés de placement étrangères sans exploitation**

Les dispositions du Code relatives aux sociétés de placement étrangères sans exploitation (*SPESE*) peuvent avoir des répercussions fiscales importantes sur les actionnaires des États-Unis non reliés. La société pourrait être classée comme SPESE si, après l'application de certaines règles de transparence, pour toute année imposable,

- 75 % ou plus de son revenu brut est un revenu hors exploitation, lequel inclut l'intérêt, les dividendes et certains types de loyers et de redevances, ou
- le pourcentage trimestriel moyen, en fonction de la juste valeur marchande des biens de la société qui produisent ou sont détenus pour produire un revenu hors exploitation s'établit à 50 % ou plus de la juste valeur marchande de tous les biens de celle-ci.

Dans la mesure où la société est propriétaire d'au moins 25 % de la valeur des actions d'une autre société, elle est traitée, aux fins des critères relatifs aux SPESE comme étant propriétaire de sa quote-part proportionnelle des biens de cette société et comme recevant directement sa quote-part proportionnelle du revenu de cette dernière.

Les distributions qui constituent des distributions excessives d'une SPESE et les dispositions d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote d'une SPESE sont assujetties aux règles spéciales suivantes : (1) les distributions excédentaires (habituellement les distributions reçues par un actionnaire des États-Unis non relié sur les actions au cours d'une année imposable excédant 125 % des distributions annuelles moyennes qu'il a reçues au cours des trois années imposables précédentes, ou la période de détention de l'actionnaire des États-Unis non relié pour les actions, si elle est plus courte) ou le gain seraient répartis proportionnellement sur la période de détention d'un actionnaire des États-Unis non relié pour les actions (2) le montant attribué à l'année imposable en cours et à toute année imposable avant la première année imposable au cours de laquelle la société est une SPESE serait traité comme un revenu ordinaire durant l'année imposable en cours et (3) le montant attribué à chacune des autres années imposables serait assujetti au taux d'imposition le plus élevé sur le revenu ordinaire en vigueur pour cette année et aux intérêts débiteurs en fonction de la valeur de l'impôt reporté pendant la période durant laquelle les actions sont détenues en propriété.

Sous réserve de limitations spécifiques, les actionnaires des États-Unis non reliés qui sont propriétaires, réellement ou par interprétation, d'actions négociables d'une SPESE peuvent un faire un choix en vertu de l'article 1296 du Code d'évaluer ces actions à la valeur du marché, plutôt que d'être assujetti aux règles précitées. Les montants inclus dans le revenu ou qui en sont déduits selon ce choix des biens évalués à la valeur du marché et les gains et pertes réels réalisés lors de la disposition, sous réserve de limitations spécifiques, seront traités comme des gains ou des pertes ordinaires. À cette fin, la société croit que ses actions seront traitées comme des titres négociables au sens de l'expression *marketing securities* de l'article 1296(e)(1) du Code.

La société croit qu'elle ne sera pas une SPESE pour l'exercice en cours et ne s'attend pas à le devenir pour les années ultérieures. Que la société soit ou non une SPESE durant une année quelconque et les conséquences fiscales concernant le statut d'une SPESE dépendront de la composition de son bénéfice et de son actif, y compris les liquidités. Vous devriez toutefois savoir que si la société est ou devient une SPESE, elle ne sera peut-être pas en mesure ou ne voudra peut-être pas respecter les exigences de tenue de livres qui vous permettraient de faire un choix

relatif à un fonds faisant un choix admissible. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal sur la façon dont les règles relatives aux SPESE s'appliquent à votre situation fiscale.

### **Règles régissant les sociétés étrangères contrôlées**

Si plus de 50 % du pouvoir de vote ou de la valeur totale de toutes les catégories des actions de la société appartiennent, directement ou indirectement, à des actionnaires des États-Unis, dont chacun possède 10 % ou plus du pouvoir de vote total combiné de toutes les catégories des actions de la société, celle-ci pourrait être traitée comme une société étrangère contrôlée (*SEC*) en vertu de la sous-partie F du Code. Ce classement exigerait que ces actionnaires à 10 % ou plus incluent dans leur revenu leur quote-part proportionnelle du revenu aux termes de la sous-partie F de la société au sens donné dans le Code. En outre, en vertu de l'article 1248 du Code, le gain provenant de la vente ou de l'échange d'actions réalisé par un actionnaire des États-Unis non relié qui est ou était un actionnaire à 10 % ou plus en tout temps pendant la période de cinq ans se terminant avec la vente ou l'échange constituera habituellement un revenu de dividende ordinaire dans la mesure des bénéfices et des profits de la société attribuables aux actions vendues ou échangées.

La société ne croit pas être une SEC et ne le deviendra pas par suite du placement. Cependant, elle ne peut vous assurer qu'elle ne le deviendra pas à l'avenir.

### **Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada**

Dans la présente section, la société résume les principales incidences importantes prévues de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada concernant votre achat d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

En vertu de la Loi de l'impôt, dans l'hypothèse où vous êtes un actionnaire des États-Unis non relié, et à condition que les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote soient inscrites à la cote d'une bourse prescrite, ce qui inclut la BdeT et le Nasdaq, vous serez habituellement dispensé de l'impôt canadien sur le gain en capital réalisé lors d'une disposition réelle ou réputée effectuée des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, à moins que, seul ou avec des personnes avec qui vous faites affaire avec un lien de dépendance, vous n'ayez été propriétaire ou n'ayez eu des droits d'acquisition de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie de la société à tout moment pendant la période de cinq ans avant la disposition réelle ou réputée effectuée.

Les dividendes payés, crédités ou réputés avoir été payés ou crédités sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à des actionnaires des États-Unis non reliés seront assujettis à la retenue de l'impôt canadien au taux de 25 % en vertu de la Loi de l'impôt. Aux termes de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes s'appliquant habituellement aux actionnaires des États-Unis non reliés qui sont propriétaires réels des dividendes est réduit à 15 %. Dans le cas des actionnaires des États-Unis non reliés qui sont des sociétés par actions possédant en propriété réelle au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la société, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes est réduit à 5 %, et pour ceux qui ne sont pas propriétaires d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la société, le taux de la retenue d'impôt est diminué à 15 %.

Le Canada n'impose actuellement aucun impôt sur le patrimoine ni aucun droit de succession. Cependant, à votre décès, il existe habituellement une disposition réputée effectuée des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote alors détenues, contre un produit de disposition égal à la juste valeur marchande des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote immédiatement avant le décès. Les gains en capital réalisés lors de la disposition réputée effectuée entraîneront, le cas échéant, les incidences fiscales décrites ci-dessus.

## PRISE FERME

La société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes dans le cadre du placement (les *preneurs fermes*) désignés plus loin ont conclu une convention de prise ferme concernant les actions proposées. Sous réserve de certaines conditions, chaque preneur ferme a conjointement convenu d'acheter le nombre d'actions indiquées dans le tableau suivant. Goldman, Sachs & Co. et Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Nesbitt Burns Inc., Hambrecht & Quist LLC, RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC sont les représentants des preneurs fermes.

<u>Preneurs fermes</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Goldman, Sachs & Co.....	
Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation .....	
Credit Suisse First Boston Corporation .....	
TD Securities Inc. ....	
Bear, Stearns & Co. Inc. ....	
Morgan Stanley & Co. Incorporated .....	
Nesbitt Burns Inc. ....	
Hambrecht & Quist LLC .....	
RBC Dominion Securities Inc. ....	
Warburg Dillon Read LLC.....	
<b>Total.....</b>	

Goldman, Sachs & Co., Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Nesbitt Burns Inc., Hambrecht & Quist LLC, RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC offriront, directement ou par l'entremise des courtiers membres de leurs groupes aux États-Unis, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans ce pays. Goldman, Sachs & Co. (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Goldman Sachs Canada Inc.), Credit Suisse First Boston Corporation (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Valeurs Mobilières Crédit Suisse First Boston Canada Inc.), TD Securities Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Morgan Stanley Canada Limitée), Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Bunting Warburg Dillon Read Inc.) offriront en vente les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au Canada. De plus, les preneurs fermes, par l'entremise des membres internationaux de leur groupe, offriront en vente les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à l'extérieur des États-Unis et du Canada. Le prix d'offre et la commission de prise ferme par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote pour les actions offertes aux États-Unis, au Canada et hors des États-Unis et du Canada seront à peu près équivalents, et seront fondés sur le taux acheteur en vigueur à la date des présentes.

Si les preneurs fermes vendent plus d'actions que le nombre total précisé dans le tableau ci-dessus, ils auront l'option d'acheter à la société une tranche additionnelle de actions, pour couvrir ces ventes. Ils pourront lever cette option pendant une période de 30 jours. Si des actions sont achetées aux termes de cette option, les preneurs fermes achèteront conjointement les actions approximativement selon la même proportion que celle indiquée dans le tableau présenté ci-dessous.

Le tableau suivant présente les décotes et commissions de prise ferme par action et totales que la société doit verser aux preneurs fermes. Ces montants sont présentés à la fois dans l'hypothèse que les preneurs fermes ne lèvent pas leur option d'achat d'actions additionnelles et lèvent cette option intégralement.

### Montant versé par Worldwide Fiber Inc.

	<u>Sans levée</u>	<u>Levée intégrale</u>
Par action.....	\$	\$
Total.....	\$	\$

Le tableau suivant présente les décotes et commissions de prise ferme par action et totales que les actionnaires vendeurs doivent verser aux preneurs fermes.

**Montant versé par l'actionnaire vendeur**

L'action.....	\$
Total.....	\$

Les actions que les preneurs fermes vendent au public seront initialement offertes au prix d'offre initial paraissant en page couverture du présent prospectus. Les actions vendues par les preneurs fermes aux courtiers en valeurs mobilières pourront être vendues moyennant une décote maximum de \$ l'action par rapport au prix d'offre initial. Ces courtiers en valeurs mobilières pourront revendre les actions achetées aux preneurs fermes à certains autres courtiers moyennant une décote maximum de \$ l'action par rapport au prix d'offre initial. Si les actions ne sont pas toutes vendues au prix d'offre initial, les représentants pourront changer le prix d'offre et les autres modalités de vente.

La convention de prise ferme prévoit que les obligations des preneurs fermes d'acheter les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote énumérées ci-dessus sont assujetties à certaines conditions y étant indiquées. Les preneurs fermes doivent acheter toutes les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote proposées dans le présent prospectus (sauf celles visées par l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes décrite plus loin), si l'une d'elles est achetée. En cas de défaut de la part d'un preneur ferme, la convention de prise ferme prévoit que, dans certaines circonstances, les engagements d'achat des preneurs fermes non en défaut peuvent être haussés ou la convention de prise ferme peut être résiliée. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et ceux-ci peuvent les résilier à leur discrétion, sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture; ces obligations peuvent également être résolues par la réalisation de certaines conditions.

La société, ses dirigeants et presque tous ses actionnaires ont convenu avec les preneurs fermes de s'abstenir de disposer de leurs actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou de titres pouvant être convertis ou échangés pour l'acquisition de telles actions, ni de s'adonner à des opérations de couverture à leur égard pendant la période comprise entre la date du présent prospectus jusqu'à la date tombant 180 jours après la date de ce prospectus, sauf avec le consentement préalable écrit des représentants. Cette entente ne s'applique pas aux régimes existants d'avantages pour le personnel. Voir la rubrique *Actions admissibles à un placement futur* pour un commentaire de certaines restrictions sur les transferts.

Dans le cadre du placement, aux États-Unis, les preneurs fermes peuvent acheter des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur le marché libre. Ces opérations peuvent comporter des ventes à découvert, des opérations de stabilisation et des achats pour couvrir les positions créées par les ventes à découvert. Les ventes à découvert comportent la vente, par les preneurs fermes, d'un nombre plus élevé d'actions que celui qu'ils doivent acheter dans le cadre du placement. Les opérations de stabilisation sont constituées de certaines offres ou de certains d'achats effectués afin d'empêcher ou de retarder une baisse du cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pendant la validité du placement.

De plus, aux États-Unis, les preneurs fermes peuvent également imposer une offre de pénalité. C'est le cas lorsqu'un preneur ferme particulier rembourse aux preneurs fermes, une partie de la décote de prise ferme qu'il a reçue parce que les représentants ont racheté les actions vendues par ce preneur ferme ou en son nom dans le cadre d'opérations de stabilisation ou de vente à découvert. Ces activités par les preneurs fermes peuvent stabiliser, maintenir ou toucher autrement le cours des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. En conséquence, ce cours peut être supérieur au cours qui pourrait autrement exister sur un marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles peuvent être interrompues par les preneurs fermes en tout temps. Ces opérations peuvent être effectuées sur le marché national du Nasdaq (*Nasdaq*), sur le marché hors cote ou autrement.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement,

offrir d'acheter ni acheter des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats permis en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur ou les activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats faits pour le compte des clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède, dans le cadre du présent placement et conformément à la première exception indiquée, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Une demande sera faite pour faire approuver l'inscription des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au Nasdaq sous le symbole «    », ainsi que pour leur inscription à la Bourse de Toronto sous le symbole «    ».

Avant le placement, il n'y avait aucun marché public pour la négociation des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. En conséquence, le prix d'offre initial a été fixé par négociation entre la société et Goldman, Sachs & Co. et Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation pour le compte des preneurs fermes. Parmi les facteurs retenus pour la prise d'une telle décision figuraient la conjoncture du marché en vigueur, la situation financière de la société, ses perspectives et celles de son industrie en général, sa direction et les cours des titres de sociétés exerçant des activités similaires aux siennes.

La société estime que sa quote-part du total des frais du placement, à l'exclusion des décotes et des commissions de prise ferme s'établira respectivement à environ    \$ et    \$.

La société et les actionnaires vendeurs ont convenu d'indemniser les preneurs fermes conjoints quant à certaines responsabilités, y compris celles en vertu de la Loi de 1933.

À la demande de Worldwide Fiber Inc., les preneurs fermes ont réservé, au prix d'offre initial, un maximum de    actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote aux fins de vente aux administrateurs et au personnel de la société ainsi qu'à d'autres personnes.

Le nombre d'actions pouvant être vendues au grand public sera diminué du nombre des actions réservées vendues. Les preneurs fermes offriront au grand public les actions réservées non ainsi achetées aux mêmes conditions que celles des autres actions proposées dans le présent prospectus.

Le 9 septembre 1999, des membres du groupe de Goldman, Sachs & Co. et de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation ont investi dans un placement privé des actions privilégiées convertibles et rachetables de la société. Ces actions sont automatiquement converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au moment de la clôture du présent placement. De plus, en vertu d'une convention des actionnaires conclue dans le cadre de l'achat d'actions, chacun de ces membres du groupe a reçu le droit de désigner un membre au conseil d'administration de la société. Pour plus de renseignements, il y a lieu de consulter la section sous la rubrique *Direction*.

En outre, dans le cadre de la facilité de crédit Hibernia de 565 millions de dollars de la société, des membres du groupe de Goldman, Sachs & Co., de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de Credit Suisse First Boston Corporation agissent en tant que mandataires directeurs, et des membres du groupe de TD Securities Inc. et de Nesbitt Burns Inc. agissent à titre de chefs de file du syndicat de placement, et s'attendent à recevoir la rémunération habituelle et le remboursement de leurs dépenses pour de tels services.

Un membre du groupe de Morgan Stanley & Co. Incorporated fournit actuellement des services d'évaluation financière à une des filiales de la société.

Outre ce qui précède, les preneurs fermes ou les membres de leurs groupes peuvent de temps à autre à l'avenir fournir des services bancaires d'investissement à la société, pour lesquels ils recevront la rémunération habituelle.

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Cahill Gordon & Reindel, de New York, New York (pour les questions concernant le droit des États-Unis) et Farris, Vaughan, Wills & Murphy, de Vancouver (Colombie-Britannique) (pour les questions concernant le droit du Canada) pour la société, se prononceront sur la validité des actions ordinaires de catégorie A ne comportant pas droit de vote proposées dans le présent prospectus et certaines questions d'ordre juridique concernant lesdites actions dans le cadre des placements.

Latham & Watkins, de New York, New York (concernant les questions de droit des États-Unis) et Osler, Hoskin & Harcourt LLP, de Toronto (Ontario) (concernant les questions de droit du Canada) trancheront certaines questions d'ordre juridique concernant les actions ordinaires de catégorie A ne comportant pas droit de vote dans le cadre du présent placement.

## **EXPERTS**

La société a inclus dans le présent prospectus ses états financiers consolidés vérifiés en date du 31 décembre 1998 et pour la période alors terminée, ainsi que le rapport des vérificateurs de PricewaterhouseCoopers LLP sur ces états financiers. PricewaterhouseCoppers LLP, comptables agréés, Vancouver (Colombie-Britannique) a préparé le rapport à titre d'expert en vérification et en comptabilité.

Les états financiers de la division remplacée en date des 31 mai 1998, 31 août 1997 et 31 août 1996, ainsi que pour chacune des périodes alors terminées, et les états des résultats, du bénéfice non réparti et des mouvements de trésorerie de cette division pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 inclus dans le présent prospectus ont été vérifiés par Deloitte & Touche LLP, d'Edmonton (Alberta), tel que l'indique le rapport de ces vérificateurs contenu dans le présent prospectus. Deloitte & Touche LLP sont les vérificateurs de Ledcor depuis 51 ans.

## **OPPOSABILITÉ DES RECOURS CIVILS À L'ENDROIT DES ÉTRANGERS**

La société est organisée en vertu des lois du Canada. Ses dirigeants résident en majorité surtout au Canada, tout comme certains experts désignés dans le présent prospectus. Comme l'ensemble ou une partie importante de son actif et de celui de ces personnes se trouve hors des États-Unis, vous pourriez éprouver des difficultés à signifier des procédures à la société ou à de telles personnes aux États-Unis. En outre, vous pourriez éprouver des difficultés à faire valoir contre la société ou ces personnes aux États-Unis des jugements rendus par les tribunaux de ce pays sur le fondement des dispositions de la responsabilité civile des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières ou d'autres lois de ce pays. Farris, Vaughan, Wills & Murphy, les conseillers juridiques canadiens de la société, ont informé celle-ci qu'un certain doute entoure l'opposabilité, dans le cadre de poursuites initiales auprès des tribunaux canadiens, de la responsabilité reposant sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que l'opposabilité, devant les tribunaux canadiens, de jugements prononcés par des tribunaux des États-Unis dans le cadre de poursuites fondées sur les dispositions de responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être impossible de faire valoir de telles poursuites contre la société, ses administrateurs et les membres de sa direction ou les experts désignés dans le présent prospectus.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

La société a déposé auprès de l'organisme *Securities and Exchange Commission* une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 en vertu de la Loi de 1933, ainsi que des règles et règlements promulgués en vertu de celle-ci, concernant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote proposées dans le présent prospectus. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements inclus dans la déclaration d'inscription ou joints à titre de supplément ou d'annexe. Dans le présent prospectus, toute déclaration sur l'un des contrats ou des autres documents de la société n'est pas nécessairement complète. Si le contrat ou le document est déposé à titre d'annexe de la déclaration d'inscription, il est réputé

modifier la description que contient le présent prospectus. Vous devez examiner les annexes elles-mêmes pour une description complète du contrat ou du document.

Vous pouvez examiner une copie de la déclaration d'inscription, y compris les annexes et les suppléments déposés avec celle-ci, aux bureaux de référence publique de la Commission à la salle 1024, Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N.W., Washington, D.C. 20549, et aux bureaux régionaux de la Commission situés au 7 World Trade Center, 13<sup>e</sup> étage, New York, New York, 10048, et au Northwestern Atrium Center, 500 West Madison Street, bureau 1400, Chicago, Illinois 60661. Vous pouvez en outre obtenir des exemplaires de ces documents auprès de la section de référence publique de la Commission, salle 1024, Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N.W., Washington, D.C. 20549, aux taux prescrits. Vous pouvez appeler la Commission au 1 800 SEC-0330 pour plus de renseignements sur les salles de référence publiques. La Commission a un site Web (<http://www.sec.gov>) qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements concernant les personnes inscrites qui effectuent des dépôts électroniques auprès de la Commission.

Vous pouvez lire et reproduire les rapports, déclarations ou autres renseignements que la société peut déposer auprès de la Commission aux adresses indiquées ci-dessus, et vous pouvez également y accéder par voie électronique sur le site Web précité. Le public peut également consulter ces dépôts auprès de la Commission à l'aide des services d'extraction des documents commerciaux.

La société est un émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) au sens de la règle 405 de la Loi de 1933. À titre d'émetteur privé étranger, la société est dispensée des dispositions de la Loi de 1934 qui prescrivent le contenu des circulaires de sollicitation de procurations et leur remise aux actionnaires, et à l'égard de l'information et des responsabilités relativement aux profits réalisés dans de courts délais.

Après la conclusion du placement, la société devra déposer des rapports et d'autres renseignements auprès des commissions des valeurs mobilières de chaque province canadienne. Vous êtes priés de lire et de reproduire les rapports, déclarations ou autres renseignements, sauf les avis confidentiels, que la société dépose auprès des commissions provinciales des valeurs mobilières à leurs salles de référence publiques. Ces dépôts peuvent également être consultés par voie électronique sur le système canadien appelé Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (<http://www.sedar.com>), l'équivalent canadien du système électronique de collecte et d'extraction de documents de la commission.

**Les porteurs de billets peuvent obtenir gratuitement des exemplaires des documents indiqués dans le présent prospectus et déposés auprès de la Commission en communiquant avec Stephen Stow, a/s Worldwide Fiber Inc., 1500 – 1066 West Hastings Street, Vancouver (C.-B.) V6E 3X1, numéro de téléphone : (604) 681-1994. Pour obtenir la remise de ces documents dans les délais requis, vous devez demander cette information au plus tard cinq jours ouvrables avant la date à laquelle vous aimeriez recevoir ces documents.**

**Worldwide Fiber Inc.**  
**INDEX DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS PRO FORMA**  
**(sans vérification)**

	<u>Page</u>
Bilan consolidé pro forma au 30 septembre 1999.....	PF-2
États des résultats consolidés pro forma :	
• Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 .....	PF-3
• Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 .....	PF-4
Notes afférentes aux renseignements financiers pro forma .....	PF-5

**Worldwide Fiber Inc.**  
**Bilan consolidé pro forma**  
(sans vérification)  
**Au 30 septembre 1999**  
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Worldwide Fiber Inc. \$	Ajustements pro forma \$	Bilan consolidé pro forma \$
<b>Actif</b>			
<b>Actif à court terme</b>			
Espèces et quasi-espèces .....	675 175	-	675 175
Placements à court terme .....	68 616	-	68 616
Comptes débiteurs .....	19 114	-	19 114
Produits non facturés .....	83 973	-	83 973
Stocks .....	127 282	-	127 282
	<u>974 160</u>	<u>-</u>	<u>974 160</u>
<b>Immobilisations corporelles .....</b>	<b>107 264</b>	<b>-</b>	<b>107 264</b>
<b>Acomptes sur contrats de construction</b>			
à long terme .....	100 187	-	100 187
<b>Impôts sur le revenu reportés .....</b>	<b>12 167</b>	<b>-</b>	<b>12 167</b>
<b>Frais de financement reportés .....</b>	<b>22 416</b>	<b>-</b>	<b>22 416</b>
<b>Écart d'acquisition .....</b>	<b>-</b>	4(ii) 97 500	97 500
	<u>1 216 194</u>	<u>97 500</u>	<u>1 313 694</u>
<b>Passif</b>			
<b>Passif à court terme</b>			
Comptes créditeurs et charges .....	117 779	-	117 779
Produits comptabilisés d'avance .....	25 000	-	25 000
Impôts à payer .....	15 262	-	15 262
	<u>158 041</u>	<u>-</u>	<u>158 041</u>
<b>Billets de premier rang .....</b>	<b>675 000</b>	<b>-</b>	<b>675 000</b>
	<u>833 041</u>	<u>-</u>	<u>833 041</u>
<b>Part des actionnaires minoritaires .....</b>	<b>7 190</b>	4(ii) (2 500)	4 690
<b>Actions privilégiées rachetables et convertibles .....</b>	<b>345 157</b>	<b>-</b>	<b>345 157</b>
<b>Capitaux propres .....</b>	<b>30 806</b>	4(i) -	130 806
		4(ii) 100 000	
		4(iii) -	
	<u>1 216 194</u>	<u>97 500</u>	<u>1 313 694</u>

**Worldwide Fiber Inc.**  
**Résultats consolidés pro forma**  
(sans vérification)

**Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999**  
(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	Worldwide Fiber Inc. \$	Ajustements pro forma \$	Bilan consolidé pro forma \$
Produits .....	235 138	-	235 138
Coûts .....	165 263	-	165 263
<b>Bénéfice brut</b> .....	<b>69 875</b>	<b>-</b>	<b>69 875</b>
<b>Charges</b>			
Frais généraux et administratifs .....	17 263	5(iii) 875	18 138
Amortissement .....	871	-	871
Amortissement de l'écart d'acquisition.....	-	5(iv) 3 656	3 656
	<u>18 134</u>	<u>4 531</u>	<u>22 665</u>
	51 741	(4 531)	47 210
Intérêts débiteurs .....	20 468	5(i) 36 800	57 268
Intérêts créditeurs .....	8 020	-	8 020
<b>Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires</b> .....	<b>39 293</b>	<b>(41 331)</b> 5(iii) 656	<b>(2 038)</b>
Charge d'impôts .....	20 175	5(ii) (17 260)	3 571
<b>Bénéfice (perte) avant la part des actionnaires minoritaires</b> .....	<b>19 118</b>	<b>(24 727)</b>	<b>(5 609)</b>
<b>Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires</b> .....	<b>5 747</b>	<b>5(iv) (2 500)</b>	<b>3 247</b>
<b>Bénéfice (perte) net(te) pour la période</b> .....	<b><u>13 371</u></b>	<b><u>(22 227)</u></b>	<b><u>(8 856)</u></b>
<b>Perte par action en circulation et perte diluée par action</b> .....			(0,11)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action :</b> .....			140 973 458

Worldwide Fiber Inc.

État des résultats consolidés pro forma

(sans vérification)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	Worldwide Fiber Inc. (1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 1998) \$	Division des télécommuni- cations de Ledcor Industries Limited (1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 1998) \$	Worldwide Fiber (USA), Inc. \$	Total partiel \$		Ajustements pro forma \$	Chiffres tirés de l'état des résultats consolidés pro forma \$
Produits .....	164 319	20 537	21 071	205 927	5(vi)	1 111	207 038
Coût .....	147 621	11 398	16 533	175 552	5(vi)	6 966	182 518
Bénéfice brut .....	16 698	9 139	4 538	30 375		(5 855)	24 520
Charges							
Frais généraux et administratifs .....	2 274	1 289	1 683	5 246	5(vii) 5(iii)	394 2 500	8 140
Amortissement .....	464	175	—	639		—	639
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	—	—	—	—	5(iv)	4 875	4 875
	2 738	1 464	1 683	5 885		7 769	13 654
	13 960	7 675	2 855	24 490		(13 624)	10 866
Intérêts débiteurs .....	492	—	72	564	5(v) 5(i)	(72) 85 108	85 600
Intérêts créditeurs .....	267	—	53	320	5(v)	(72)	248
Bénéfice (perte) avant la part du bénéfice de filiales les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires .....	13 735	7 675	2 836	24 246		(98 732)	(74 486)
Part du bénéfice de filiales .....	928	—	—	928	5(v)	(928)	—
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires .....	14 663	7 675	2 836	25 174		(99 660)	(74 486)
Charge (recouvrement) d'impôts .....	5 643	3 323	980	9 946	5(iii) 5(ii)	1 900 (38 556)	(26 710)
Bénéfice (perte) avant la part des actionnaires minoritaires .....	9 020	4 352	1 856	15 228		(63 004)	(47 776)
Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires .....	—	—	—	—	5(v)	464	464
Bénéfice (perte) net(te) pour l'exercice .....	9 020	4 352	1 856	15 228		(63 468)	(48 240)
Perte par action en circulation et perte diluée par action .....							(3,90) \$
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action ....							12 360 578

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (sans vérification)**

**Au 30 septembre 1999 et pour la période de neuf mois terminée à cette date et  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

#### **1. Nature et objet des états financiers pro forma**

Le bilan consolidé pro forma de Worldwide Fiber Inc. (la « société ») au 30 septembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 30 septembre 1999 : i) la réception d'un billet d'un dirigeant de la société et l'émission, le 22 décembre 1999, de 26 080 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de 4920 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple; ii) l'acquisition par la société de la participation du CN dans WFI-CN Fibre Inc. et de la participation de IC dans Worldwide Fiber IC LLC, (l'« acquisition des participations minoritaires du CN et de IC ») en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société; et iii) l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote totalisant 1 000 000 \$ en contrepartie de services de conseils.

L'état des résultats consolidés pro forma de la société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1998 : i) la prise en compte des intérêts débiteurs, y compris l'amortissement des frais de financement reportés, relatifs aux billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 \$ émis le 28 juillet 1999 (les « billets »), et ii) la constatation de l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC.

L'état des résultats consolidés pro forma de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1998 : i) le transfert, le 31 mai 1998, de certaines des activités de la division des télécommunications (la « division ») de Ledcor, la conclusion des conventions de services de construction, de services de gestion et de services aux employés entre la société et des personnes morales du même groupe que Ledcor; ii) la consolidation de Worldwide Fiber (USA), Inc. (« WFI USA »), par suite de la décision de la société de porter sa participation dans WFI USA de 50 % à 75 % le 31 décembre 1998 en échange de la conversion d'un billet de 3915 000 \$; iii) la prise en compte des intérêts débiteurs, y compris l'amortissement des frais de financement reportés, relatifs aux billets et aux billets de premier rang 12 ½% totalisant 175 000 000 \$ émis le 23 décembre 1998 (les « billets de 1998 »); et iv) la constatation de l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC.

#### **2. Mode de présentation**

Le bilan consolidé pro forma non vérifié et les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses et des ajustements pro forma présentés aux notes 1, 4 et 5.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 1999 et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifié pour la période terminée à cette date sont fondés sur les états financiers consolidés historiques non vérifiés de la société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999.

L'état des résultats consolidés pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 est établi selon la date de fin d'exercice adoptée par la société, soit le 31 décembre. L'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 est fondé sur l'état des résultats consolidés historiques de la société pour la période de sept mois terminée le 31 décembre 1998, tandis que les résultats d'exploitation de la division pour la période de cinq mois terminée le 31 mai 1998 sont fondés sur l'état des résultats de la division pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (sans vérification)**

**Au 30 septembre 1999 et pour la période de neuf mois terminée à cette date et  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont nécessairement représentatifs des résultats futurs ni des résultats qui auraient été obtenus si les opérations dont ils tiennent compte avaient réellement eu lieu aux dates indiquées. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus à la lumière de l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et des états financiers consolidés de la société, des états financiers de la division et des états financiers consolidés de WFI USA, y compris leurs notes complémentaires respectives, qui sont présentés ailleurs dans ce document.

#### **3. Principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables utilisées pour préparer le bilan consolidé pro forma et les états des résultats consolidés pro forma comprennent les principales conventions comptables présentées dans les états financiers de la société.

#### **4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 30 septembre 1999**

##### **i) Émission d'actions**

Cet ajustement reflète la réception d'un billet d'un dirigeant de la société et l'émission, à la juste valeur marchande estimative à la date de l'émission, de 26 080 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de 4 920 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple à ce dirigeant. L'excédent de la juste valeur estimative sur la contrepartie reçue de ce dirigeant est comptabilisé dans les capitaux propres à titre de rémunération non gagnée. La rémunération non gagnée sera amortie par imputation aux bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits à cette rémunération. Par conséquent, l'émission d'actions donnera lieu à des dépenses de rémunération au cours de périodes ultérieures. Aucun ajustement au titre de dépenses de rémunération n'a été inscrit dans ces états financiers pro forma, car les services prévus ne seront fournis qu'ultérieurement et parce qu'il n'ont aucune incidence sur les résultats présentés pour 1998 et 1999.

##### **ii) Acquisition des participations minoritaires de CN et de IC**

Cet ajustement reflète l'acquisition par la société d'actions de WFI-CN Fibre Inc. et d'unités de Worldwide Fiber IC LLC en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Cet ajustement pro forma suppose un prix d'achat de 100 000 000 \$. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises peut être rajusté dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne selon une formule précisée dans la convention d'achat. L'excédent du prix d'achat de 97 500 000 \$ sur la valeur comptable des éléments d'actif net a été comptabilisé à titre d'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition sera amorti sur vingt ans, soit la durée de vie estimative des actifs du réseau à fibres optiques qui sont construits sur les voies du CN et de IC.

##### **iii) Émission d'actions en contrepartie de services de conseils**

Cet ajustement reflète l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote totalisant 1 000 000 \$ en contrepartie de services de conseils.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma  
(sans vérification)**

**Au 30 septembre 1999 et pour la période de neuf mois terminée à cette date et  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998**

**i) Intérêts débiteurs**

Cet ajustement reflète les intérêts débiteurs, y compris l'amortissement de frais de financement reportés de 36 800 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 (« 1999 ») et de 85 108 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 (« 1998 ») relatifs aux billets et aux billets de 1998, dans l'hypothèse où les billets et les billets de 1998 ont été émis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'amortissement des frais de financement reportés a été calculé selon la méthode de l'intérêt réel. La société aurait capitalisé une partie des intérêts débiteurs relatifs aux billets et aux billets de 1998 en fonction du coût des actifs du réseau à fibres optiques construits en 1999 et 1998, dont il n'est pas tenu compte dans ces états pro forma.

**ii) Impôts sur le revenu**

Cet ajustement reflète la charge d'impôts de 3 571 000 \$ pour 1999 et du recouvrement d'impôts de 27 593 000 \$ en 1998, d'après un taux d'imposition réel de 41,1 %. La direction est d'avis que, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, il est probable que les impôts reportés débiteurs seront entièrement matérialisés et qu'aucune provision pour moins-value ne serait comptabilisée.

**iii) Impôts sur le capital**

Cet ajustement reflète des impôts supplémentaires à payer par suite de l'émission des billets et des billets de 1998, soit 875 000 \$ pour 1999 et 2 500 000 \$ pour 1998 au titre de l'impôt sur le capital des sociétés la Colombie-Britannique, et 656 000 \$ pour 1999 et 1 900 000 \$ pour 1998 au titre de l'impôt des grandes sociétés.

**iv) Amortissement de l'écart d'acquisition**

Cet ajustement reflète l'amortissement de l'écart d'acquisition de 3 656 000 \$ pour 1999 et de 4 875 000 \$ pour 1998 découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC. Il n'élimine pas le bénéfice attribuable aux participations minoritaires de 2 500 000 \$ pour 1999 découlant de l'acquisition des participations minoritaires de CN et de IC.

**v) Acquisition d'une participation additionnelle dans WFI USA**

On suppose que l'acquisition par la société d'une participation supplémentaire de 25 % dans WFI USA a lieu le 11 février 1998, date du début des activités de WFI USA, au lieu du 31 décembre 1998.

L'amortissement n'a pas été rajusté pour tenir compte de l'acquisition de la participation additionnelle dans WFI USA, car les actifs du réseau à fibres optiques de WFI USA étaient en construction à la date d'acquisition et n'étaient pas encore utilisables. Par conséquent, si l'acquisition avait eu lieu le 11 février 1998, cette opération aurait été comptabilisée comme une émission d'actions au comptant. Aucune somme n'a été comptabilisée à titre d'intérêts créditeurs à l'égard de cette opération.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma  
(sans vérification)**

**Au 30 septembre 1999 et pour la période de neuf mois terminée à cette date et  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

Cet ajustement élimine la part du bénéfice de WFI USA revenant à la Société, rend compte du bénéfice net attribué à la part des actionnaires minoritaires par suite de la consolidation du bénéfice net de WFI et élimine les frais d'intérêt intersociétés.

Les ajustements vi) et vii) décrits plus bas ont été effectués pour 1998 pour rendre compte de la conservation de différents contrats par Leducor et de la prestation par cette dernière de services généraux et administratifs à la société.

**vi) Produits et charges**

En vertu de la convention de services de construction conclue avec Leducor, la société obtient un remboursement du total de ses dépenses, plus 15 %. Les charges contractuelles ont été rajustées pour tenir compte des frais engagés par la division qui sont compris dans les stocks et qui auraient été remboursés si la convention de services de construction avait été en vigueur. Les produits ont été rajustés pour tenir compte des frais engagés au cours de la période de cinq mois terminée le 31 mai 1998, y compris de la majoration de 15 %.

**vii) Frais généraux et administratifs**

Conformément à la convention de services de gestion, Leducor fournit à la société du personnel de gestion, des services de soutien administratifs et d'autres services de soutien. La société rembourse les frais directs de Leducor et verse 200 000 \$ par mois pour acquitter sa part des frais généraux.

Cet ajustement élimine les frais généraux de 299 546 \$ imputés à la division et rend compte de frais généraux et administratifs de 693 575 \$ calculés conformément à la convention de services de gestion pour la période de cinq mois terminée le 31 mai 1998.

**viii) Perte par action**

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul de la perte pro forma par action pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 a été rajusté de 1 878 489 actions parce qu'il a été supposé que les actions émises au moment de l'établissement et au moment du transfert des éléments d'actif de la division des télécommunications, le 31 mai 1998, avaient été émises le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
<b>ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER INC. POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 1999 ET 1998 ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER INC. POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998</b>	
Rapport des vérificateurs .....	F-2
Bilans consolidés .....	F-3
États des résultats consolidés .....	F-5
États de l'évolution des capitaux propres consolidés .....	F-6
États des flux de trésorerie consolidés .....	F-7
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....	F-8
 <b>ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER (USA), INC. POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998</b>	
Rapport des experts-comptables indépendants .....	F-27
État des résultats consolidés .....	F-28
État de l'évolution des capitaux propres consolidés .....	F-29
État des flux de trésorerie consolidés .....	F-30
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....	F-31
 <b>LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	
Rapport des vérificateurs .....	F-36
Bilan de la division .....	F-37
État des résultats et des bénéfices non répartis de la division .....	F-38
État des flux de trésorerie de la division .....	F-39
Notes afférentes aux états financiers de la division.....	F-40

## **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

### **Aux administrateurs et aux actionnaires de Worldwide Fiber Inc.**

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Worldwide Fiber Inc. au 31 décembre 1998 ainsi que l'état des résultats consolidé et les états de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 1998, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Vancouver, Canada

Le 12 mars 1999

(le 27 janvier 2000 pour la note 14)

**Worldwide Fiber Inc.**

**Bilans consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre 1998</u>	
	(non vérifiés)			
<b>Actif</b>				
<b>Actif à court terme</b>				
Espèces et quasi-espèces .....	675 175	\$	156 366	\$
Placements à court terme .....	68 616		—	
Comptes débiteurs (note 4).....	19 114		3 272	
Produits non facturés (note 4).....	83 973		10 582	
Stocks (note 4).....	127 282		29 230	
Somme à recevoir de la société mère, montant net (note 6).....	—		13 412	
	<u>974 160</u>		<u>212 862</u>	
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 4) .....	107 264		15 475	
<b>Acomptes sur contrats de construction à long terme</b> (note 13).....	100 187		—	
<b>Impôts reportés</b> (note 10).....	12 167		1 273	
<b>Frais de financement reportés</b> .....	22 416		6 650	
	<u>1 216 194</u>	\$	<u>236 260</u>	\$

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber Inc.**  
**Bilans consolidés**  
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	<b>30 septembre 1999</b>		<b>31 décembre 1998</b>	
	<b>(non vérifiés)</b>			
<b>Passif</b>				
<b>Passif à court terme</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4).....	117 779	\$	20 296	\$
Produits reports (note 1).....	25 000		—	
Avances sur des contrats .....	—		13 651	
Impôts sur le revenu à payer.....	15 262		7 609	
	158 041		41 556	
<b>Billets de premier rang</b> (note 7).....	675 000		175 000	
	833 041		216 556	
<b>Part des actionnaires minoritaires</b> .....	7 190		1 443	
<b>Actions privilégiées rachetables et convertibles</b>				
<b>Autorisées :</b>				
100 000 000 000 d'actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote				
100 000 000 000 d'actions privilégiées subalternes convertibles de série B comportant droit de vote				
45 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C sans valeur nominale				
 Émises et en circulation :				
70 934 464 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A, ne comportant pas droit de vote (compte tenu de l'accroissement de l'escompte sur le prix de achat de 1 190 \$ et déduction faite des frais d'émission de 1 033 \$) (note 8).....				
	345 157		—	
 <b>Capitaux propres</b>				
Capital-actions				
Autorisé :				
Un nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, sans valeur nominale				
Émis et en circulation :				
191 948 000 (40 002 400 en 1998) actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (note 9)				
	35 419		7 400	
36 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple (note 9).....				
	11 109		—	
<b>Autres éléments des capitaux propres</b> .....	7 742		2 242	
<b>(Déficit) bénéfiques non répartis</b> .....	(23 799)		9 020	
<b>Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global</b> .....	335		(401)	
	30 806		18 261	
	1 216 194	\$	236 260	\$
 <b>Engagements (note 13)</b>				
<b>Événements postérieurs à la date du bilan (note 14)</b>				

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Résultats consolidés**

**Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour les périodes du 5 février 1998  
(date de constitution en société) au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998.**

**Les activités de la société ont commencé le 1<sup>er</sup> juin 1998**

**(MONTANTS TABULAIRES EN MILLIERS DE DOLLARS US, SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)**

	30 septembre		31 décembre
	1999	1998	1998
	(non vérifiés)		
<b>Produits</b> .....	235 138	\$ 104 819	\$ 164 319
<b>Coûts</b> .....	165 263	90 909	147 621
<b>Bénéfice brut</b> .....	69 875	13 910	16 698
<b>Charges</b>			
Frais généraux et administratifs .....	17 263	1 318	2 274
Amortissement .....	871	260	464
	<u>18 134</u>	<u>1 578</u>	<u>2 738</u>
	51 741	12 332	13 960
<b>Intérêts débiteurs</b> .....	20 468	—	492
<b>Intérêts créditeurs</b> .....	8 020	—	267
<b>Bénéfice avant la part du bénéfice de     filiales, les impôts sur le revenu et la part     des actionnaires minoritaires</b> .....	39 293	12 332	13 735
<b>Quote-part du bénéfice (de la perte) de filiales</b> .....	—	(48)	928
<b>Bénéfice avant les impôts sur le revenu et     la part des actionnaires minoritaires</b> .....	39 293	12 284	14 663
<b>Charge d'impôts (note 10)</b> .....	20 175	5 402	5 643
<b>Bénéfice avant la part des actionnaires     minoritaires</b> .....	19 118	6 882	9 020
<b>Part des actionnaires minoritaires</b> .....	5 747	—	—
<b>Bénéfice net pour la période</b> .....	<u>13 371</u>	<u>\$ 6 882</u>	<u>\$ 9 020</u>
<b>Bénéfice par action :</b>			
<b>Bénéfice par action en circulation</b> .....	0,05	\$ 2,19	\$ 0,86
<b>Bénéfice dilué par action</b> .....	0,05	\$ 2,19	\$ 0,86
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé     pour le calcul du bénéfice par action :</b>			
<b>Bénéfice par action en circulation</b> .....	140 973 458	3 140 871	10 482 085
<b>Bénéfice dilué par action</b> .....	153 116 346	3 140 871	10 482 085

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Worldwide Fiber Inc.

Évolution des capitaux propres consolidés  
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (auparavant, actions ordinaires de catégorie A)		Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple		Autres éléments des capitaux propres			Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global	Total des capitaux propres		
	Actions	Montant \$	Actions	Montant \$	Surplus d'apport	Capital d'apport supplémentaire	Rémunération non gagnée			(Déficit) Bénéfices non répartis	
<b>Solde au 5 février 1998</b>											
Actions émises à la date de constitution en société, le 5 février 1998	800	—	—	—	—	—	—	—	—		
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Leducor avec des actifs d'impôts reportés (note 5)	1 600	7 400	—	—	1 088	—	—	—	8 488		
Actions émises pour des placements (note 5)	40 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—		
Excédent du produit sur le coût des brins de fibres optiques devant être rachetées à la société mère (note 1)	—	—	—	—	1 154	—	—	—	1 154		
Bénéfice global	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Bénéfice net pour la période	—	—	—	—	—	—	—	9 020	9 020		
Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global - conversion des devises	—	—	—	—	—	—	—	(401)	(401)		
<b>Solde au 31 décembre 1998</b>	40 002 400	7 400	—	—	2 242	—	—	9 020	(401)	18 261	
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Leducor avec des impôts reportés créditeurs (note 1)	159 997 600	25 019	—	—	—	—	—	—	—	25 019	
Rachat d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en échange d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions privilégiées rachetables de série C (note 1)	(200 000 000)	(32 419)	—	—	—	—	—	—	—	—	
	190 748 000	32 419	—	—	—	—	—	—	—	—	
Actions émises au comptant (note 1)	1 200 000	3 000	—	—	—	—	—	—	—	3 000	
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C (note 1)	—	—	—	—	—	—	—	(5 000)	—	(5 000)	
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C (note 1)	—	—	—	—	—	—	—	(40 000)	—	(40 000)	
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Leducor avec des actifs d'impôts reportés (note 1)	—	—	36 000 000	11 109	—	—	—	—	—	11 109	
Accroissement de la valeur d'actions privilégiées à la valeur de rachat	—	—	—	—	—	—	—	(1 190)	—	(1 190)	
Rémunération non gagnée	—	—	—	—	—	16 447	(16 447)	—	—	—	
Amortissement des dépenses de rémunération	—	—	—	—	—	—	5 500	—	—	5 500	
Bénéfice global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Bénéfice net pour la période	—	—	—	—	—	—	—	—	13 371	13 371	
Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global - conversion des devises	—	—	—	—	—	—	—	—	736	736	
Total du bénéfice global	—	—	—	—	—	—	—	—	13 371	736	14 107
<b>Solde au 30 septembre 1999 (non vérifié)</b>	191 948 000	35 419	36 000 000	11 109	2 242	16 447	(10 947)	(23 799)	335	30 806	

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Flux de trésorerie consolidés**

**Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour les périodes du 5 février 1998  
(date de constitution en société) au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998.**

**Les activités de la société ont commencé le 1<sup>er</sup> juin 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

	30 septembre		31 décembre
	1999	1998	1998
	\$	\$	\$
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation</b>			
Bénéfice net pour la période	13 371	6 882	9 020
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités affectées aux activités d'exploitation		(non vérifiés)	
Amortissement	871	260	464
Amortissement des frais de financement reportés	1 033	—	—
Quote-part du bénéfice (de la perte)	—	48	(928)
Rémunération en actions	5 500	—	—
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement			
Comptes débiteurs	(15 842)	(12)	(196)
Produits non facturés	(73 391)	—	(992)
Stocks	(98 052)	(89)	(3 949)
Dépôts	—	—	(1 568)
Sommes à recevoir de la société mère	13 412	(12 357)	(16 230)
Comptes créditeurs et charges à payer	95 669	—	2 904
Produits reportés	25 000	—	—
Avances sur des contrats	(13 651)	—	13 708
Impôts sur le revenu	7 653	5 367	6 491
Avances à WFI USA	—	—	(21 783)
	<u>(38 427)</u>	<u>99</u>	<u>(13 059)</u>
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités d'investissement</b>			
Acomptes sur contrats de construction à long terme	(100 187)	—	—
Nouvelles immobilisations corporelles	(61 124)	—	(1 065)
Achat de placements à court terme	(68 616)	—	—
Liquidités obtenues dans le cadre de l'acquisition de WFI USA	—	—	2 242
	<u>(229 927)</u>	<u>—</u>	<u>1 177</u>
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités de financement</b>			
Produit de l'émission de capital-actions	348 000	—	—
Émission de billets	500 000	—	175 000
Frais de financement reportés	(16 000)	—	(6 650)
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C	(45 000)	—	—
	<u>787 000</u>	<u>—</u>	<u>168 350</u>
Incidence des fluctuations des taux de change sur l'encaisse	163	(20)	(102)
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	<u>518 809</u>	<u>79</u>	<u>156 366</u>
Espèces et quasi-espèces au début de la période	<u>156 366</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	<u><u>675 175</u></u>	<u><u>79</u></u>	<u><u>156 366</u></u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### ***I. La société***

Worldwide Fiber Inc. (la « société »), qui a été constituée en société le 5 février 1998, est indirectement une filiale en propriété exclusive de Leducor Inc. La société a commencé à exercer ses activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division de télécommunications (la « division ») de Leducor Industries Limited (« Leducor »), une filiale de Leducor Inc., lui aient été transférés. Avant le 1<sup>er</sup> juin 1998, les activités étaient menées par la division.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction et de l'installation de câbles à fibres optiques terrestres ou sous-marins qu'elle vend ou qu'elle loue à des tiers ou qu'elle exploite elle-même. Pour la période terminée le 31 décembre 1998, une tranche de 162 455 000 \$ des produits de la société provenait des conventions de services de construction conclues avec Leducor (se reporter à la note 1 ii).

#### **Opérations avec Leducor**

i) Le 31 mai 1998, la société a conclu des conventions en vertu desquelles certains biens du réseau à fibres optiques situés au Canada et aux États-Unis seraient transférés de Leducor à la société en échange de 159 997 600 actions de catégorie A comportant droit de vote. La société s'est chargée de la construction de ces éléments à la place de Leducor en vertu des conventions de services de construction décrites plus bas. La construction des éléments était presque terminée au 31 décembre 1998 et la société a effectué l'échange le 31 mars 1999. Cette opération a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de Leducor et comme une opération entre une société mère et une filiale en propriété exclusive. Par conséquent, les immobilisations corporelles acquises par la société seront comptabilisées à la valeur comptable figurant dans les comptes de Leducor. Le coût des immobilisations corporelles acquises le 31 mars 1999 s'élève à 21 883 000 \$. Par suite de cette opération, la société a également obtenue une économie d'impôts reportés de 3 136 000 \$ qui est comptabilisée à titre d'impôts reportés débiteurs.

Le 28 mai 1999, la société a négocié, avec des personnes morales du même groupe que Leducor, une convention en vertu de laquelle la société acquerrait certains biens du réseau à fibre optique. Cette convention a été signée le 27 septembre 1999. En contrepartie, la société a émis 36 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple à l'intention des personnes morales du même groupe que Leducor. De plus, la société a acquis certains droits et contracté certaines obligations en vertu de conventions de services de construction conclues avec un tiers, y compris les obligations relatives à l'achèvement de la construction de ces éléments et de certains ouvrages de soutènement, à la maintenance, aux permis et à l'accès, ainsi que des obligations relatives aux droits sous-jacents. Le coût des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 28 350 000, soit le coût inscrit dans les comptes de Leducor. La société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 7 759 000 \$ du fait que le coût fiscal des immobilisations corporelles dépasse leur coût comptable. La société a également comptabilisé des produits reportés de 25 000 000 \$ relativement à un engagement de construction pris en charge de Leducor.

ii) Les conventions de services de construction conclues le 31 mai 1998 visaient à fournir à Leducor des services de construction dans le but de terminer différents projets, notamment les biens du

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

réseau à fibres optiques transférés à la société. La société étant tenue d'obtenir des biens du réseau à fibres optiques de Leducor, les produits et les coûts associés à cette partie de la convention n'ont pas été pris en compte dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Les coûts de construction du réseau ont été inscrits au moment de l'achèvement de la construction et de l'émission des actions. Le 31 décembre 1998, la société a imputé des frais de 18 138 000 \$ à Leducor pour les services relatifs à la construction des biens du réseau à fibres optiques. Le montant de ces frais dépasse de 2 099 000 \$ le coût de ces services. Cet excédent, net d'impôts sur le revenu de 945 000 \$, a été exclu de l'état des résultats consolidés et porté au surplus d'apport.

iii) La convention de services de gestion conclue le 31 mai 1998 prévoit que Leducor fournit à la société du personnel de gestion, des services administratifs et d'autres services de soutien. La société rembourse les frais directs de Leducor et verse 200 000 \$ par mois pour acquitter sa part des frais généraux. Aux termes de cette convention, la quasi-totalité des coûts et des charges engagés par la société ont été payés par Leducor et imputés à la société par l'entremise d'un compte intersociétés.

iv) Les conventions de services aux employés conclues le 31 mai 1998 prévoient que la société obtient des services de certains employés. Le coût de ces services est remboursé.

v) La société a conclu avec Leducor une convention aux termes de laquelle le personnel de cette dernière qui a participé aux travaux de conception et de planification des stations de câble transatlantique Hibernia assurerait la gestion et la supervision de la construction de ces installations pour des honoraires d'environ 1 700 000 \$.

### **Opérations portant sur le capital-actions**

Le 9 septembre 1999, la société a modifié son capital-actions en changeant la désignation de ses 200 000 000 d'actions de catégorie A comportant droit de vote (nouvelle désignation : actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote), en annulant les autres catégories d'actions et en créant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, les actions privilégiées rachetables et convertibles de série A et B et les actions privilégiées rachetables de série C. Ultérieurement, la société a annoncé un dividende sur actions composé de 5 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de catégorie C d'une valeur totale de 5 000 000 \$. Simultanément, la société a racheté à sa société mère 200 000 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en échange de 190 748 000 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et de 40 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de série C. La société a ensuite racheté les 45 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de série C, en circulation, pour une contrepartie en espèces de 45 000 000 \$. Ce rachat a donné lieu à l'imputation d'une charge de 40 000 000 \$ aux bénéficiaires non répartis.

Le 31 août, la société a émis 1 200 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote pour une contrepartie en espèces de 3000 000 \$. Le 9 septembre 1999, elle a émis 70 934 464 actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote pour une contrepartie en espèces de 345 000 000 \$ (note 8).

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

## **2. Sommaire des principales conventions comptables**

### **Mode de présentation**

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et comprennent les comptes de la société, de ses filiales en propriété exclusive et de sa participation de 75 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc. (« WFI USA »), WFI-CN Fiber Inc. et Worldwide Fiber IC LLC. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés d'importance ont été éliminés à la consolidation. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour tous les placements dans des sociétés satellites.

Le 31 décembre 1998, la société a porté sa participation dans WFI USA de 50 % à 75 % (note 5). Dans l'état des résultats consolidés et dans l'état des flux de trésorerie consolidé, la participation initiale de 50 % de la société dans WFI USA est comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998. Dans les bilans consolidés de la société, il est tenu compte des éléments d'actif et de passif de WFI USA et de la part des actionnaires minoritaires dans cette société, au 31 décembre 1998.

Dans les états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998, il est tenu compte de tous les rajustements qui, de l'avis de la direction, sont requis pour présenter fidèlement les résultats des périodes intermédiaires visées et de tous les rajustements récurrents normaux. Certains chiffres correspondants ont été retraités pour respecter adoptée pour la période la plus récente.

Toutes données par action tiennent compte de la division d'actions (note 14).

### **Utilisation d'estimations**

Pour préparer les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, la direction se sert d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés relativement aux éléments d'actif et de passif et sur les informations sur l'actif et le passif éventuels aux dates des états financiers, ainsi que sur les produits et les charges pour la période visée. Les résultats réels peuvent différer à ces estimations.

### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les titres à court terme très liquides portant intérêt dont l'échéance, à la date d'achat, est de trois mois ou moins.

### **Placements à court terme**

Les placements à court terme comprennent des titres à court terme, très liquides, portant intérêt, dont l'échéance à la date d'achat est de plus de trois mois. L'intérêt couru est comptabilisé immédiatement dans l'état des résultats.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Immobilisations corporelles**

Les éléments du réseau à fibres optiques construits pour les besoins de la société sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles. Les biens du réseau à fibres optiques, le matériel de construction et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Biens du réseau à fibres optiques : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif.
- Matériel de construction : Taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif.

#### **Stocks**

Les stocks se composent des biens du réseau à fibres optiques qui doivent être vendus ou loués en vertu de contrats de location-vente, des fournitures de construction et de petits outils.

Les biens du réseau à fibres optiques sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût comprend les coûts directs des matières et de sous-traitance, les frais de main-d'œuvre et les intérêts (se reporter à la rubrique « Capitalisation des intérêts »).

Les stocks de fournitures de construction et de petits outils sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de remplacement.

#### **Constataion des produits**

Les produits au titre des services fournis par Leducor pour des projets de construction sont constatés dans la période au cours de laquelle ces services sont fournis, en fonction des frais engagés.

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des éléments du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaire au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

#### **Produit non facturés**

Les produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (se reporter à la rubrique « Constataion des produits »), moins les montants déjà facturés, sont constatés à titre de produits non facturés.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Capitalisation des intérêts**

Les intérêts sont capitalisés lorsqu'ils sont liés aux coûts de construction d'éléments du réseau à fibres optiques. Les intérêts capitalisés durant la période de construction en déterminant la moyenne des dépenses accumulées pour chaque période intermédiaire de capitalisation et en y appliquant le taux d'intérêt relatif aux emprunts associés à chaque projet de construction. Le total des intérêts capitalisés pour la période terminée le 30 septembre 1999 s'est établi à 7 794 000 \$ (néant pour les périodes terminées le 30 septembre 1998 et le 31 décembre 1998).

#### **Frais de financement reportés**

Les frais engagés pour l'émission des billets de premier rang sont reportés et amortis par imputation aux intérêts débiteurs sur la durée jusqu'à l'échéance des billets de premier rang, selon la méthode de l'intérêt réel.

#### **Avances sur des contrats**

Les sommes que des clients versent aux termes de contrats, avant le début des travaux de construction, sont comptabilisées à titre d'avances sur des contrats.

#### **Opérations en devises**

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers consolidés sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres, comme un élément du bénéfice global. Les gains nets et les pertes nettes découlant d'opérations en devises sont compris dans l'état des résultats consolidés.

#### **Impôts sur le revenu**

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon l'approche axée sur le bilan. En vertu de cette approche, il faut constater les impôts à payer ou à recouvrer pour la période visée, ainsi que les actifs et les passifs d'impôts reportés découlant des conséquences fiscales d'événements qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou dans les déclarations fiscales de la société. La mesure des actifs et des passifs d'impôts exigibles ou reportés est fondée sur les dispositions de lois fiscales promulguées, et il n'est pas tenu compte de l'incidence éventuelle de modifications futures des lois fiscales ou des taux d'imposition. Le montant des passifs d'impôts reportés est réduit, au besoin, du montant d'une provision pour moins-value, lorsque, compte tenu des informations disponibles, la probabilité de réalisation des passifs d'impôts reportés n'est pas suffisamment élevée.

#### **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers de la société, qui se composent des espèces et des quasi-espèces, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des produits non facturés, des dépôts, des sommes à recevoir de la société mère, des comptes créditeurs et des charges à payer, des avances sur des contrats et des impôts sur le

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

revenu à payer, se rapproche de la valeur comptable parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Au 30 septembre 1999, les billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 \$ avaient une juste valeur de 516 250 000 \$, tandis que les billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 \$ (les « billets de 1998 ») avaient une juste valeur de 184 625 000 \$. Au 31 décembre 1998, la juste valeur des billets de 1998 se rapprochait de la valeur comptable.

#### Régime d'options d'achat d'actions

La société comptabilise l'octroi d'options d'achat d'actions conformément à l'opinion n° 25 du Accounting Principles Board, « Accounting for Stock Issued to Employees » ( « APB 25 »). Par conséquent, elle comptabilise les dépenses de rémunération liées à l'octroi d'options d'achat d'actions dans la mesure où la juste valeur estimative des actions dépasse le prix de levée de l'option à la date d'évaluation. Les dépenses de rémunération sont imputées aux résultats sur la période durant laquelle les options peuvent être levées.

#### Bénéfice par action

Le bénéfice par action en circulation est obtenu en divisant le bénéfice net à la disposition des porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le bénéfice dilué par action reflète de la dilution éventuelle des actions en tenant compte des titres équivalents à des actions ordinaires, notamment des options d'achat d'actions et des actions privilégiées rachetables et convertibles, dans le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation pour la période, si ces titres ont un effet de dilution.

Les calculs du bénéfice par action en circulation et du bénéfice dilué par action s'établissent comme suit :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Bénéfice net	13 371	6 882	9 020	\$
Dividende en actions	(5 000)	—	—	
Accroissement relatif aux actions privilégiées	(1 190)	—	—	
Bénéfice net à la disposition des porteurs d'actions ordinaires A)	<u>7 181</u>	<u>6 882</u>	<u>9 020</u>	<u>\$</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires B)	140 973 458	3 140 871	10 482 089	
Effet de dilution :				
Options d'achat d'actions	12 142 888	—	—	
Nombre moyen pondéré dilué d'actions C)	<u>153 116 346</u>	<u>3 140 871</u>	<u>10 482 089</u>	
Bénéfice par action :				
Bénéfice par action en circulation (A/B)	0,05	2,19	0,86	\$
Bénéfice dilué par action (A/C)	0,05	2,19	0,86	\$

Dans le calcul du bénéfice dilué par action, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées rachetables et convertibles, car elles ont un effet d'antidilution.

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

#### Prises de position récentes en matière de comptabilité

En juin 1998, le Financial Accounting Standards Board a publié le SFAS n° 133, « Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities », qui établit les normes de comptabilisation et de présentation de renseignements relatifs aux instruments dérivés, y compris certains instruments dérivés intégrés dans d'autres contrats ou utilisés à des fins de couverture. La société prévoit que l'adoption du SFAS n° 133 n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

Nous avons adopté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'énoncé de principes comptables 98-5, « Reporting on the Costs of Start-Up Activities » (SOP 98-5), de l'American Institute of Certified Public Accountants. Selon le SOP 98-5, la totalité des frais de démarrage doivent être passés en charges et les répercussions de l'adoption du SOP 98-5 doivent être comptabilisées à titre d'incidence cumulée d'un changement de convention comptable. L'adoption du SOP 98-5 n'a eu qu'une incidence négligeable sur nos résultats d'exploitation.

Nous avons adopté le Statement of Financial Accounting Standards, « Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information » (SFAS n° 131), au cours du quatrième trimestre de 1998. Le SFAS n° 131 établit des normes de comptabilisation de l'information sectorielle et des normes de présentation de renseignements connexes relativement aux produits et aux services, aux régions et aux principaux clients.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation n° 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. Selon cette interprétation, une opération de location peut être comptabilisée comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire. Après le 30 juin 1999, date d'entrée en vigueur de l'interprétation n° 43 du FASB, les contrats de location de fibres occultes et de capacité ne pourront être comptabilisés comme des contrats de location-vente que si le titre est transféré au locataire ou si le contrat est conclu après le 30 juin 1999. Si le titre n'est pas transféré au locataire, les opérations seront comptabilisées comme des opérations en vertu de contrats de location-exploitation.

#### 3. Complément d'informations sur les flux de trésorerie

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Liquidités affectées au paiement des impôts sur le revenu	12 778	\$ —	\$ —	\$ —
Liquidités affectées au paiement des intérêts	10 451	—	—	—
Activités complémentaires d'investissement et de financement				
Actions ordinaires émises pour :				
Certains éléments d'actif de Ledcor	75 726	8 488	8 488	
Une participation dans Ledcom Holdings Ltd.	—	—	—	
Une participation initiale de 50 % dans WFI USA .	—	—	—	
Une participation additionnelle de 25 % dans WFI USA en échange de la renonciation à un billet	—	—	—	3 915

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C	5 000	—	—
Accroissement de la valeur des actions privilégiées à la valeur de rachat	1 190	—	—
Rémunération en actions	5 500	—	—

**4. Éléments du bilan**

	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre 1998</u>
Comptes débiteurs			
Comptes clients .....	15 938 \$		3 107 \$
Intérêts à recevoir et autres .....	3 176		165
	<u>19 114</u> \$		<u>3 272</u> \$
Produits non facturés			
Produits gagnés sur des contrats inachevés .....	235 138 \$		22 236 \$
Moins : Montants facturés .....	<u>151 165</u> \$		<u>11 654</u> \$
	<u>83 973</u> \$		<u>10 582</u> \$
	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre 1998</u>
Stocks			
Biens du réseau à fibres optiques	126 733 \$		28 085 \$
Fournitures de construction et petits outils	549		1 145
	<u>127 282</u>		<u>29 230</u>
Immobilisations			
Biens du réseau à fibres optiques	98 773 \$		11 461 \$
Matériel de construction	9 222		4 249
Autres	622		229
	108 617		15 939
Moins : Amortissement cumulé	<u>(1 353)</u>		<u>(464)</u>
Immobilisations, montant net	<u>107 264</u> \$		<u>15 475</u> \$

La société n'a constitué aucune provision pour l'amortissement des biens du réseau à fibres optiques pour les périodes terminées le 30 septembre 1999 et le 31 décembre 1998, car ces éléments étaient en construction.

	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre 1998</u>
Comptes créditeurs et charges à payer			
Sous-traitants et fournisseurs	56 057 \$		13 468 \$
Retenues de garanties à payer à des sous-traitants	22 867		4 843
Autres	21 398		1 493
Intérêts à payer	<u>17 457</u>		<u>492</u>
	<u>117 779</u> \$		<u>20 296</u> \$

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes au états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

#### 5. *Acquisitions*

##### Éléments d'actif de la division des télécommunications

Le 31 mai 1998, la société a conclu une série de conventions aux termes desquelles du matériel, des biens du réseau à fibres optiques et d'autres éléments d'actif liés aux activités de la division des télécommunications de Leducor ont été transférés à la société. De plus, la société a obtenu un permis d'utilisation de la technologie brevetée de la charrue sur rails d'une durée initiale de dix ans. Au terme de cette période, le permis sera renouvelable annuellement. Dans le cadre de cette opération, Leducor a conservé tous les contrats de construction relatifs à ces activités. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en tenant compte de la valeur comptable inscrite dans les comptes de Leducor. La quasi-totalité des éléments d'actif canadiens transférés à la société étaient imposés en fonction de leur valeur comptable, tandis que les éléments d'actifs américains transférés étaient imposés en fonction de leur juste valeur. Les soldes d'impôts reportés ont été rajustés en fonction du changement du mode d'imposition des éléments d'actif américains, le rajustement étant comptabilisé à titre de surplus d'apport. En contrepartie de cette opération, la société a émis 1600 actions de catégorie A à Leducor.

Les éléments d'actif transférés et leur contrepartie dans le cadre de cette opération se sont établis comme suit :

Éléments d'actif	
Matériel de construction .....	2 830 \$
Biens du réseau à fibres optiques .....	4 424
Impôts sur le revenu reportés .....	1 088
Autres .....	<u>146</u>
	<u>8 488</u> \$
Contrepartie	
Actions ordinaires de catégorie A et surplus d'apport .....	<u>8 488</u> \$

##### Ledcom Holdings Ltd.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1998, la société a acquis de sa société mère, Worldwide Fiber Holdings Ltd. (« WFHL »), 50 actions ordinaires de catégorie A correspondant à une participation de 50 % dans Ledcom Holdings Ltd. (« Ledcom »). En contrepartie, la société a émis 16 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A. Ledcom détient le brevet de la technologie de la charrue sur rails de Leducor. Parallèlement à cette acquisition, Leducor s'est engagé à octroyer à la société le permis d'utilisation exclusive de la technologie de la charrue sur rails à l'échelle mondiale. Le permis perdrait son caractère d'exclusivité six mois après un changement de contrôle de la société. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée à la valeur comptable de la participation dans les comptes de WFHL, qui était nulle.

##### Participation dans WFI USA

Le 31 août 1998, la société a acquis une participation de 50 % de Leducor dans WFI USA ainsi qu'un billet de 3 915 000 \$ de WFI USA en échange de 24 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A de la société et d'un billet émis par la société. WFI USA était partie d'une coentreprise avec Mi-Tech Communications LLC (« Mi-

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Tech »), qui détenait la participation restante de 50 % dans WFI USA et dont le principal domaine d'activité est le développement de biens du réseau à fibres optiques aux États-Unis.

Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs. Dans ces états financiers, il est tenu compte de la quote-part de la société dans le bénéfice de WFI USA pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998, qui s'élevait à 928 000 \$. Avant le 31 mai 1998, la participation était comptabilisée comme un élément de la division de Leducor.

Le 31 décembre 1998, la société a porté à 75 % sa participation dans WFI USA en renonçant à un billet de 3 915 000 \$ de WFI USA en échange de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de WFI USA. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple en date du 31 décembre 1998. Le prix d'achat de la participation additionnelle de 25 % a été ventilé entre les actifs et les passifs à leur juste valeur. L'actif net acquis s'établit donc comme suit :

Actif à court terme .....	3 742	\$
Stocks .....	6 048	
Immobilisations corporelles .....	1 795	
Passif à court terme .....	10 052	

Le 31 décembre 1998, la société a conclu une convention d'actionnaires (la « convention ») avec Leducor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction, Inc. (« Michels ») (société du même groupe que Mi-Tech). En vertu de cette convention, Mi-Tech pourra convertir la totalité de sa participation de 25 % dans WFI USA en actions de la société si cette dernière procède à un placement d'une valeur globale d'au moins 20 000 000 \$ ou si WFI USA faisait l'objet d'un changement de contrôle. Dans le cadre de la conversion, certains droits d'immatriculation seront octroyés à Mi-Tech conformément à la convention. De plus, après le dixième anniversaire de la convention, Mi-Tech pourra exiger que WFI USA achète, à la juste valeur marchande, toutes les actions détenues par Mi-Tech et par des personnes morales du même groupe. Si Mi-Tech choisit cette option, la société peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de WFI USA. Le cas échéant, elle ne sera pas tenue d'acheter les actions de WFI USA détenues par Mi-Tech. Si la société projette de vendre ses actions de WFI USA, Mi-Tech disposera de certains droits d'égalité de traitement.

Aux termes de la convention :

- la société accepte, pour une période de quatre ans à compter de la date de la convention, de ne pas participer à des projets ou des activités dans le secteur d'activité de WFI USA et de ne pas fournir d'aide ou des conseils à une entreprise ayant des projets dans le secteur d'activité de WFI USA;
- la société ne peut pas vendre, transférer, grever ou céder la propriété ou le contrôle de WFI USA;
- WFI USA peut acheter à Mi-Tech, à la juste valeur, 24 brins à fibres optiques sur certains tracés existants de Mi-Tech ou de personnes morales du même groupe.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

**6. Sommes à recevoir de la société mère**

Les sommes à recevoir de la société mère s'établissent comme suit :

	<u>30 septembre</u> <u>1999</u>			<u>31 décembre</u> <u>1998</u>	
Montants facturés à la société mère au titre de contrats	—	\$	\$	180 593	\$
Frais imputés par la société mère	—				
Matières	—			91 937	
Contrats de sous-traitance	—			33 613	
Main-d'œuvre	—			27 435	
Autres	—			10 729	
Frais généraux et administratifs	2 889			2 816	
Frais de financement reportés	—			<u>268</u>	
	<u>2 889</u>			<u>166 798</u>	
	<u>(2 889)</u>			13 795	
Avances obtenues, montant net	—			<u>(383)</u>	
Sommes (à payer à) à recevoir de la société mère	<u>(2 889)</u>	\$	\$	<u>13 412</u>	\$

Les sommes à recevoir de la société mère et les sommes à payer à la société mère ne portent pas intérêt, n'ont pas de modalités de remboursement établies et sont payables sur demande. Par suite du transfert à la société de biens du réseau à fibres optiques décrit à la note 1 ii), les montants facturés à la société mère au titre de contrats et les frais imputés par la société mère dépassent les produits et les charges présentés dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Le solde au 30 septembre 1999 est compris dans les comptes créditeurs.

**7. Billets de premier rang**

Le 28 juillet 1999, la société a émis des billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 \$ (les « billets »). Ces billets sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets échoient le 1<sup>er</sup> août 2009. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 1<sup>er</sup> août 2004 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,00 %. Jusqu'à 35 % des billets peuvent être rachetés par la société avant le 1<sup>er</sup> août 2002, à un prix correspondant à 112 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Lorsque le produit de la vente de certains éléments d'actif, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 \$, la société doit offrir de racheter le nombre maximal de billets pouvant être rachetés avec ce produit excédentaire, à un prix correspondant à 100 % du montant en capital.

Le 23 décembre 1998, la société a émis des billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 \$ (les « billets de 1998 »). Les billets de 1998 sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12,5 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets de 1998 échoient le 15 décembre 2005. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 31 décembre 2003 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,25 % du montant en capital. Jusqu'à 35 % des billets de 1998 peuvent être rachetés par la société avant

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes au états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

le 15 décembre 2001, à un prix correspondant à 112,5 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes au public d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets de 1998, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Si, à la fin du 31 décembre 2000 et semestriellement par la suite, l'excédent de trésorerie accumulé de la société, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 \$, la société doit offrir de racheter le montant en capital maximal des billets de 1998 pouvant être racheté en utilisant cet excédent de trésorerie accumulé, à un prix correspondant à 110 % du montant en capital des billets de 1998. En vertu de cette disposition relative à l'excédent de trésorerie accumulé, la société n'est pas tenue de racheter plus de 25 % du montant en capital initial des billets de 1998 avant le 31 décembre 2003.

Les billets et les billets de 1998 sont assortis de certaines clauses restrictives limitant la capacité de la société et de ses filiales de contracter d'autres emprunts et d'émettre certaines actions privilégiées, de payer des dividendes ou de procéder à d'autres distributions, de racheter des titres de participation ou des titres d'emprunt subordonnés, d'effectuer des opérations de vente et de crédit-bail, de créer certains privilèges, de conclure certaines opérations avec des personnes morales du même groupe, de vendre des éléments d'actif lui appartenant ou appartenant à ses filiales, d'émettre ou de vendre des titres de participation de ses filiales ou d'être partie à certaines fusions et à certains regroupements.

Les taux d'intérêt relatifs aux billets et aux billets de 1998 peuvent augmenter si la société ne dépose pas une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission dans certains délais précisés dans les clauses contractuelles relatives aux billets et aux billets de 1998.

#### 8. *Actions privilégiées rachetables et convertibles*

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé les séries d'actions privilégiées suivantes (note 1) :

100 000 000 000	Actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote
100 000 000 000	Actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles de série B comportant droit de vote
45 000 000 (avant division)	Actions privilégiées rachetables de série C

#### **Actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote**

Le 9 septembre 1999, la société a émis 70 934 464 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote (les « actions privilégiées de série A ») pour une contrepartie en espèces de 345 000 000 \$.

Les actions privilégiées de série A, qui peuvent être converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et donnent droit à un dividende équivalant à celui de ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série A ont préséance sur tous les autres éléments du capital-actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Les actions privilégiées de série A doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation correspond au prix d'achat, soit 4,86 \$ par action, plus un rajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la valeur de liquidation.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 \$ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série A, chacune des actions privilégiées de série A pourrait, au gré de la société, être convertie en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, plus 6 % par année. Si une telle émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en tout temps, au gré du porteur, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série A peuvent également être converties en actions privilégiées convertibles de série B ne comportant pas droit de vote, à raison de une action privilégiée de série A pour une action privilégiée convertible de série B ne comportant pas droit de vote. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série A bénéficient d'une protection d'antidilution.

#### **Actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles de série B comportant droit de vote**

Au 30 septembre 1999, il n'y avait pas d'actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles de série B comportant droit de vote (les « actions privilégiées de série B ») en circulation.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et donnent droit à un dividende d'un montant correspondant au dividende déclaré ou payé relativement à ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série B ont préséance sur tous les autres éléments du capital-actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales. Les actions privilégiées de série B donnent droit à un vote par action.

Les actions privilégiées de série B doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation est de 4,86 \$ par action, plus un rajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote sur la valeur liquidative.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 \$ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série B, chacune des actions privilégiées de série B pourrait, au gré de la société, être convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote, plus 6 % par année. Si une telle émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en tout temps en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série B peuvent également être converties en actions privilégiées de série A, à

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes au états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

raison de une action privilégiée de série A. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série B bénéficie d'une protection d'antidilution.

#### Actions privilégiées rachetables de série C

Le 9 septembre 1999, 5 000 000 (avant division) d'actions privilégiées rachetables de série C (les « actions privilégiées de série C ») ont été émises au titre d'un dividende en actions et 40 000 000 (avant division) d'actions privilégiées de série C ont été émises dans le cadre d'une refonte du capital-actions. Par la suite, la société a racheté au prix de 45 000 000 \$ les 45 000 000 (avant division) d'actions privilégiées de série C qu'elle avait émises (note 1). Les porteurs d'actions privilégiées de série C ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit de vote. Ils peuvent racheter ces actions au prix de un dollar par action après le 2 novembre 2009. Au 30 septembre 1999, il n'y avait pas d'actions privilégiées de série C en circulation.

#### 9. Capital-actions

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé les catégories d'actions suivantes (note 1) :

Nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote  
Nombre illimité d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote  
Nombre illimité d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple

Au 30 septembre 1999, les actions émises et en circulation s'établissaient comme suit :

Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	–
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	191 948 000
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	36 000 000

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à une même proportion des dividendes déclarés, sous réserve de la priorité accordée à d'autres catégories d'actions.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'ont pas de droit de vote. Les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ont droit à un vote par action, et les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à 20 votes par action.

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, tous les paiements ou toutes les distributions de l'actif seront répartis équitablement entre les porteurs des trois catégories d'actions, chacune des catégories d'actions étant traitée sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote contre une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote. Les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, à raison de une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote pour une

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, en tout temps avant le 9 septembre 2000. Ils peuvent également convertir leurs actions en actions privilégiées de série A, à raison de une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote pour une action privilégiée de série A. Les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou en actions subalterne de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action de catégorie C comportant droit de vote multiple pour une actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou à raison de une action de catégorie C comportant droit de vote multiple pour une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote.

**Régime d'options d'achat d'actions**

La société possède un régime incitatif à long terme et de gratification en actions permettant l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Un nombre maximal de 35 566 504 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peut être remis en vertu de ce programme de primes. La période d'acquisition est généralement de quatre ans. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, 16 753 440 options à 1,25 \$ par action et 4 438 400 options à 2,50 \$ par action ont été octroyées à des employés et à des dirigeants de la société. Aucune option n'a été levée ou annulée durant cette période. Au 30 septembre 1999, 3 828 000 options pouvaient être levées. Les options d'achat d'actions viennent à échéance d'ici le 30 septembre 2009 inclusivement.

**10. Impôts sur le revenu**

**Bénéfice avant la part du bénéfice de filiales et les impôts sur le revenu**

Le bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales et les impôts sur le revenu s'établit comme suit :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
Canada .....	13 839	7 838	5 683
États-Unis .....	<u>25 454</u>	<u>4 494</u>	<u>8 052</u>
	<u>39 293</u>	<u>12 332</u>	<u>13 735</u>

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

**Impôts sur le revenu exigibles**

La charge d'impôts sur le revenu s'établit comme suit :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Canada .....	9 130	\$ 3 625	\$ 2 599	\$
États-Unis (fédéral) .....	8 946	1 438	2 563	
États-Unis (États et municipalités)	<u>2 099</u>	<u>339</u>	<u>481</u>	
	<u>20 175</u>	\$ <u>5 402</u>	\$ <u>5 643</u>	\$

L'écart entre le taux d'imposition prévu par la loi, soit 45,6 %, et le taux d'imposition réel, soit 41,1 %, découle en grande partie du taux de l'impôt fédéral et de l'impôt d'État aux États-Unis, qui est de 38 %.

**Impôts sur le revenu reportés**

Les principaux éléments des actifs et des passifs d'impôts reportés de la société s'établissent comme suit :

	<u>30 septembre</u>	<u>31 décembre</u>
	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$
Immobilisations corporelles .....	12 167	1 088
Autres .....	—	185
Provision pour moins-value .....	—	—
Actifs d'impôts reportés, montant net .....	<u>12 167</u>	<u>1 273</u>

En se fondant sur un certain nombre de facteurs, la direction estime qu'il est probable que la totalité des actifs d'impôts reportés sera utilisée et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision pour moins-value.

**11. Concentration du risque de crédit**

Les instruments financiers pouvant exposer la société à une concentration du risque de crédit sont principalement les espèces et les quasi-espèces et les placements à court terme, les comptes débiteurs, les produits non facturés et les sommes à recevoir de la société mère, qui ne sont assortis d'aucune garantie. La société réduit son risque de crédit en confiant ses espèces et ses quasi-espèces ainsi que ses placements à court terme à des institutions financières disposant d'une qualité de crédit élevée. Les concentrations de risque de crédit relatives aux comptes débiteurs et aux produits non facturés sont jugées limitées, compte tenu de la solvabilité des clients de la société.

Pour déterminer s'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses, la société vérifie périodiquement la situation financière de ses clients et leur cote de crédit. Jusqu'à présent, la société n'a jamais subi de pertes sur créances importantes. Les comptes débiteurs étaient imputables à 14 clients au 30 septembre 1999, et à 12 clients au 31 décembre 1998.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

La concentration du risque de crédit relative aux sommes à recevoir de la société mère est jugée limitée, compte tenu de la cote de solvabilité de cette dernière. Comme il est indiqué dans la note 1, la quasi-totalité des produits de la société pour les périodes terminées le 30 septembre 1998 et le 31 décembre 1998 ont été tirés des services de construction fournis à Leducor.

**12. Information sectorielle**

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit la construction et l'installation d'éléments de réseau à fibres optiques. Ces éléments sont construits au Canada et aux États-Unis. Les produits, les immobilisations corporelles et les frais de financement reportés sont ventilés comme suit :

	Produits				Immobilisations				Frais de financement reportés			
	30 septembre		31 décembre		30 septembre		31 décembre		30 septembre		31 décembre	
	1999	1998	1998	1998	1999	1998	1998	1998	1999	1998	1998	1998
Canada	102 873	\$ 67 715	\$ 84 534	\$ 27 302	\$ 8 218	\$ 22 416	\$ 6 650	\$	\$	\$	\$	\$
US	132 265	37 104	79 785	79 962	7 257							
	<u>235 138</u>	<u>\$ 104 819</u>	<u>\$ 164 319</u>	<u>\$ 107 264</u>	<u>\$ 15 475</u>	<u>\$ 22 416</u>	<u>\$ 6 650</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>

Les produits sont répartis selon le pays où se déroulent les activités de construction. De plus, des dépôts à l'égard de contrats de construction à long terme de 100 M\$ (néant au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998) ont été effectués à la Barbade.

**13. Engagements**

**Développement de réseau**

La société a conclu, dans le cours normal des affaires, des conventions aux termes desquelles elle doit fournir des services de construction et des éléments de réseau à fibre optique à des tiers au Canada et aux États-Unis.

**Conventions de droits de passage**

Aux cours des périodes visées, la société a conclu différentes conventions pour s'assurer les droits de passage sur les tracés de son réseau. En général, la plupart de ces conventions comprennent une clause d'option de renouvellement stipulant que le donneur d'option ne peut pas refuser le renouvellement de la convention de façon injustifiée.

**Contrats de location-exploitation**

La société loue en vertu de contrats de location-exploitation certaines des installations et certains des équipements qu'elle utilise pour exercer ses activités. Au 30 septembre 1999, le montant minimal des paiements exigibles en vertu de contrats de location s'établissaient comme suit :

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes au états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

2000	6 731	\$
2001	5 117	
2002	3 224	
2003	1 994	
2004	1 468	

La société verse à Leducor environ 825 000 \$ par année pour la location des installations de Toronto. Le bail expire en 2009.

#### Conventions d'approvisionnement

Le 18 juin 1999, une filiale de la société a conclu une convention d'approvisionnement avec Tyco Submarine Systems Ltd. (« Tyco »). En vertu de cette convention, Tyco agira en qualité d'entrepreneur direct pour le projet de câble transatlantique de la société, soit le projet Hibernia. Le prix contractuel initial est d'environ 607 M\$. La société a versé 100 M\$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999. La société a passé des commandes d'environ 47 600 000 \$ auprès de Nortel Networks.

#### Conventions avec CN et IC

Le 28 mai 1999, la société a conclu des conventions avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») et Illinois Central Railroad Company (« IC ») pour obtenir des droits de passage le long de certains de leurs réseaux de chemin de fer respectifs (les « tracés »). La société versera des redevances dont le montant sera fonction de la longueur des tracés utilisés et d'une formule tenant compte des flux de trésorerie attribuables aux projets mis en œuvre le long des tracés. La société fournira également une certaine quantité de fibres en contrepartie des permis liés aux droits de passage. Dans le cadre de ces conventions de droits d'utilisation, la société a formé des filiales avec le CN et avec IC (la société détient une participation de 75 % dans ces filiales, tandis que le CN et IC se partagent la participation restante de 25 %) dans le but de délivrer des permis d'utilisation des droits de passage du CN et de IC et de mettre en œuvre des projets le long des tracés. (Note 14).

#### *14. Événements postérieurs à la date du bilan*

#### Conversion des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote

Le 18 novembre 1999, la société mère de la société a exercé ses droits de conversion et converti 150 636 000 actions subalternes de catégorie B en 150 636 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

#### Division d'actions

Le 24 novembre 1999, toutes les catégories d'actions émises et en circulation de la société ont été divisées à raison de huit actions pour une action détenue précédemment. Le nombre des actions émises et en circulation au 30 septembre 1999 et au 31 décembre 1998 sont présentés après division.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Facilité de crédit de premier rang**

La société a signé une lettre d'engagement en vertu de laquelle certains prêteurs lui consentiraient une facilité de crédit renouvelable et garantie de trois ans totalisant 115 000 000 \$ US. La préparation des documents définitifs n'est pas encore terminée.

#### **Facilité de crédit pour le projet Hibernia**

La société a signé une lettre d'engagement en vertu de laquelle certains prêteurs lui consentiraient une facilité de crédit de 565 000 000 \$ US. La préparation des documents définitifs n'est pas encore terminée.

#### **CN et IC**

La société a conclu un engagement avec le CN et avec IC dans le but d'acquérir leurs participations respectives de 25 % dans WFI-CN Fibre Inc. et Worldwide Fiber IC LLC en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devant être émis peut être ajusté dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne, selon une formule prescrite dans la convention.

#### **Émission d'actions**

La société a conclu une convention avec l'un de ses dirigeants relativement à la vente de 26 080 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de 4 920 000 actions de catégorie C comportant droits de vote multiple. De plus, la société a reçu un billet de 77 500 000 \$ de ce dirigeant.

Le 22 décembre 1999, la société a émis 4 541 192 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote aux porteurs de ces actions, conformément aux dispositions de la convention d'achat initiale datée du 7 septembre 1999.

#### **Options d'achat d'actions**

Après le 30 septembre 1999, la société a octroyé 1 783 900 options d'achat d'actions à des employés et à des dirigeants de la société.

## **RAPPORT DES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS**

Aux administrateurs et aux actionnaires de  
Worldwide Fiber (USA), Inc.

À notre avis, les états consolidés des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie ci-joints présentent fidèlement, à tous égards importants, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Worldwide Fiber (USA), Inc. et de ses filiales pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que notre vérification constitue un fondement raisonnable pour l'opinion exprimée ci-dessus.

PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Vancouver, Canada  
Le 12 mars 1999

**Worldwide Fiber (USA), Inc.**

**Résultats consolidés**

**Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

<b>Produits</b>	21 071	\$
<b>Coûts</b>	16 533	
<b>Bénéfice brut</b>	<u>4 538</u>	
<b>Charges</b>		
Frais généraux et administratifs	1 683	
	<u>2 855</u>	
<b>Intérêts débiteurs</b>	72	
<b>Intérêts créditeurs</b>	53	
<b>Bénéfice avant les impôts sur le revenu</b>	<u>2 836</u>	
<b>Charge d'impôts sur le revenu</b>	980	
<b>Bénéfice net pour l'exercice</b>	<u><u>1 856</u></u>	\$
<b>Engagements</b> (note 10)		

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber (USA), Inc.**

**Évolution consolidée des capitaux propres**

**Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	<b>Nombre d'actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote</b>	<b>Montant</b>	<b>Bénéfices non répartis</b>	<b>Total</b>
Solde au début de la période .....					
Émission d'actions pour l'acquisition de Worldwide Fiber Networks, Inc. (note 1).....	100	100	—	—	—
Émission d'actions en remboursement d'un billet à payer (note 1).....	100	100	3 915	—	3 915
Bénéfice net pour la période .....	—	—	—	1 856	1 856
Solde à la fin de la période .....	<u>200</u>	<u>200</u>	<u>3 915</u>	<u>\$ 1 856</u>	<u>\$ 5 771</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber (USA), Inc.**

**Flux de trésorerie consolidés**

**Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	
Bénéfice net pour la période .....	1 856 \$
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	
Comptes débiteurs .....	(3 090)
Produits non facturés .....	(9 634)
Stocks .....	(23 835)
Comptes créditeurs .....	17 445
Impôts sur le revenu à payer.....	980
Somme due à la société mère .....	21 783
	<u>5 505</u>
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	
Nouvelles immobilisations corporelles .....	<u>(7 178)</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	
Somme due à la société mère .....	<u>3 915</u>
<b>Augmentation nette des espèces et quasi-espèces, soit les espèces et</b>	
<b>quasi-espèces à la fin de la période .....</b>	<u><u>2 242</u></u> \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## **Worldwide Fiber (USA), Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

#### **1. La société**

Worldwide Fiber (USA), Inc. (la « société ») a été constituée en société le 7 août 1998. La société a été inactive jusqu'au 31 août 1998, date à laquelle elle a acquis de ses deux membres, Leducor Industries Limited (« Leducor ») et Mi-Tech Communications, LLC (« Mi-Tech »), une participation de 100 % dans Worldwide Fiber Networks, Inc. (« WFNI ») en contrepartie de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de la société. L'acquisition a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs selon le principe que la participation avant et après l'acquisition est demeurée la même. Par conséquent, les états financiers présentés comprennent les résultats d'exploitation de la société et de WFNI à compter du 11 février 1998, date à laquelle WFNI a été constituée.

Le 31 décembre 1998, la société a émis 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote en règlement d'une somme de 3915 000 \$ due à Worldwide Fiber Inc. (« WFI » ou la « société mère »), faisant ainsi passer la participation de WFI de 50 % à 75 %.

La société a conclu une convention d'actionnaires avec WFI, Leducor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction Inc. (société affiliée de Mi-Tech) selon laquelle :

- i) La vente, le transfert, la cession, l'engagement ou le dessaisissement d'une participation dans la société ou du contrôle exercé sur celle-ci à un tiers font l'objet de restrictions. Dans le cas d'une proposition de vente des actions de la société détenues par WFI, Mi-Tech aura certains droits d'égalité. S'il y a un changement de contrôle de la société, Mi-Tech pourra demander à la société d'acquérir la totalité des actions détenues par Mi-Tech ou ses sociétés affiliées à la juste valeur marchande de ces actions. En outre, après le dixième anniversaire de la signature de cette convention, Mi-Tech pourra exiger que la société acquière la totalité des actions détenues par Mi-Tech et ses sociétés affiliées à la juste valeur marchande de ces actions. Si Mi-Tech lève cette option, WFI peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de la société à un tiers, auquel cas WFI ne sera pas tenue d'acquérir les actions de Mi-Tech.
- ii) La société peut acquérir de Mi-Tech 24 brins de fibres optiques de certains réseaux existants de Mi-Tech et de ses sociétés affiliées, à la juste valeur. La société peut également acquérir de WFI et de ses sociétés affiliées les droits d'utilisation irrévocables des 24 brins de fibres optiques de son réseau Chicago-La Nouvelle-Orléans si et quand il est construit, à la juste valeur. Ces options expirent un an après la disponibilité des brins.

## **Worldwide Fiber (USA), Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**31 décembre 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

- iii) Si WFI procède à une émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne dont la valeur globale s'élève à au moins 20 000 000 \$, Mi-Tech aura la possibilité de convertir la totalité des actions de la société détenues par Mi-Tech et ses sociétés affiliées en actions de même catégorie et de même série que les actions faisant l'objet de l'appel public à l'épargne.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction, de l'installation et de la maintenance d'actifs de réseaux à fibres optiques. Ses principaux clients sont des entreprises de télécommunications et des entreprises de conception de systèmes de fibres optiques situées aux États-Unis.

## **2. Résumées des principales conventions comptables**

### **Mode de présentation**

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et ils comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Les opérations et les soldes intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Les états financiers de la société ont été dressés pour inclusion dans la notice d'offre préparée par WFI pour les besoins de l'émission de billets de premier rang d'un montant de 250 000 000 \$. Le bilan consolidé de la société au 31 décembre 1998 a été exclu, étant donné que le tout dernier bilan consolidé vérifié de WFI comprend les éléments d'actif et de passif de la société.

### **Utilisation d'estimations**

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation d'éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant la période de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

### **Impôts sur le revenu**

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon une approche axée sur le bilan, selon laquelle la société comptabilise les impôts payables ou remboursables pour la période écoulée ainsi que les passifs et actifs d'impôts reportés au titre de l'incidence fiscale sur un exercice ultérieur d'événements constatés dans les états financiers de la société ou ses déclarations de revenus. La mesure de la charge et du recouvrement d'impôts de l'exercice écoulé et des passifs et actifs d'impôts reportés est fondée sur les dispositions des lois fiscales promulguées. L'incidence des modifications futures touchant les lois fiscales ou les taux d'imposition n'est pas prévue. La mesure des actifs d'impôts reportés est réduite, au besoin, par une provision pour moins-value, selon laquelle, d'après les éléments probants disponibles, il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts reportés se réalisent.

### **Constatation des produits**

Les produits et le bénéfice provenant des contrats de construction portant sur la conception d'actifs de réseaux à fibres optiques sont déterminés d'après le pourcentage des travaux achevés selon la méthode des coûts

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

engagés. Une provision est constituée pour toutes les pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes d'indemnisation supplémentaire relatives aux contrats ne sont constatées qu'une fois réglées.

**Écarts de conversion**

La monnaie fonctionnelle de la société est le dollar US. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats.

**3. Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie**

Sommes versées au titre des impôts sur le revenu.....	—	\$
Sommes versées au titre des intérêts .....	—	
Autres éléments hors caisse liés aux activités d'investissement et de financement		
Émission d'actions :		
Pour acquérir Worldwide Fiber Networks Inc. ....	—	
En contrepartie du remboursement d'un billet à payer à WFL.....	3 915	

**4. Capital-actions**

**a) Nombre d'actions privilégiées autorisé**

La société est autorisée à émettre 125 000 actions privilégiées sans valeur nominale, 25 000 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote et 100 000 actions privilégiées de catégorie B ne comportant pas droit de vote. Au 31 décembre 1998, 200 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote avaient été émises.

**Droit de vote**

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et d'y voter à raison de un droit par action détenue. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun autre droit ou privilège. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B n'ont pas le droit de voter ni d'assister aux assemblées des actionnaires.

**Dividendes**

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B ont le droit de recevoir un dividende lorsque le conseil d'administration en déclare un, et ils ont priorité de rang sur les porteurs d'actions d'autres catégories en ce qui concerne le versement du dividende.

**Remboursement de capital**

Advenant la liquidation ou la dissolution de la société, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B jouiront des droits exposés dans la résolution relative à l'émission des actions de catégorie B adoptée par le conseil d'administration.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

**Rachat au gré de l'émetteur et rachat au gré du porteur**

La société peut racheter ou acheter des actions privilégiées de catégorie B au moment et au prix précisés dans la résolution relative à l'émission des actions privilégiées de catégorie B adoptée par le conseil d'administration.

**b) Actions ordinaires**

La société est autorisée à émettre 25 000 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et sans valeur nominale. Au 31 décembre 1998, 200 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote avaient été émises.

**5. Charge d'impôts**

La charge d'impôts exigibles attribuable au bénéfice net se compose de ce qui suit :

Impôt américain, fédéral.....	953	\$
Impôt américain, étatique et municipal.....	27	
	<u>980</u>	<u>\$</u>

Le taux d'imposition réglementaire de la société, soit 34 %, ne diffère pas considérablement de son taux réel, soit 34,6 %.

**6. Concentration du risque de crédit**

Les instruments financiers susceptibles d'exposer la société à une forte concentration du risque de crédit comprennent principalement des espèces et quasi-espèces, des comptes débiteurs et des produits non facturés. Les comptes débiteurs ne sont pas garantis. La société limite ses risques de pertes sur créances en déposant ses espèces et quasi-espèces auprès d'institutions financières dont la qualité du crédit est excellente. On considère que la concentration du risque de crédit est limitée en ce qui concerne les comptes débiteurs et les produits non facturés, en raison de la qualité du crédit des clients de la société.

La société procède régulièrement à des évaluations du crédit de la situation financière de ses clients afin de déterminer s'il y a lieu de constituer la provision pour créances douteuses. À ce jour, la société n'a pas subi de pertes sur créances importantes. Au 31 décembre 1998, la totalité du solde des comptes débiteurs et des produits non facturés était attribuable à sept clients.

**7. Produits et clients importants**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1998, les produits de la société attribuables à ses trois plus gros clients ont représenté 35 %, 30 % et 13 % du total des produits.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

**8. Opérations entre parties apparentées**

La société rembourse Ledcor et Mi-Tech pour les charges engagées pour le compte de la société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, ces opérations touchant Ledcor et Mi-Tech se sont élevées à 1 469 000 \$ et à 1 401 000 \$, respectivement. Au 31 décembre 1998, les comptes créditeurs comprenaient des sommes de 478 000 \$ et de 524 000 \$ dues à Ledcor et à Mi-Tech, respectivement.

**9. Renseignements sectoriels**

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit celui de la construction et de l'installation d'actifs de réseaux à fibres optiques aux États-Unis. La totalité de ses produits proviennent des États-Unis et la totalité de ses éléments d'actif à long terme sont situés aux États-Unis.

**10. Engagements**

**Conception de réseaux**

Dans le cours normal de ses activités, la société a conclu des conventions portant sur la prestation de services de construction et l'installation d'actifs de réseaux à fibres optiques à l'intention de tierces parties au Canada et aux États-Unis

**Conventions de droit de passage**

La société a conclu diverses conventions au cours de l'exercice pour protéger ses droits de passage relatifs à ses réseaux. En règle générale, la plupart des conventions prévoient une option de renouvellement selon laquelle les concédants ne peuvent, sans raison, refuser de renouveler la convention.

**Contrats de location-exploitation**

La société loue une partie des installations et du matériel qu'elle utilise dans le cadre de ses activités en vertu de contrats de location-exploitation. Au 31 décembre 1998, les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats s'établissaient comme suit :

1999.....	205 \$
2000.....	83
2001.....	50
2002.....	34
2003 et par la suite.....	—

## **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

### **Aux administrateurs de Ledcor Industries Limited**

Nous avons vérifié les bilans de la division des télécommunications de Ledcor Industries Limited au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998, l'exercice terminé le 31 août 1997, la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 et l'exercice terminé le 31 mars 1996. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la division. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour les périodes terminées les 31 mai 1998, 31 août 1997, 31 août 1996 et 31 mars 1996 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

**Deloitte & Touche, s.r.l.**  
**Edmonton, Canada**  
**Le 30 novembre 1998**

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—**  
**DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**Bilans**

(Tous les chiffres sont en dollars US)

	<u>31 mai</u> <u>1998</u>		<u>31 août</u> <u>1997</u>		<u>31 août</u> <u>1996</u>
<b>ACTIF</b>					
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Comptes clients (note 4).....	5 538 543	\$	18 501 710	\$	845 173
Retenues de garantie sur comptes débiteurs (note 4).....	4 474 731		3 446 571		153 652
Produits non facturés (note 5).....	5 842 845		3 608 010		5 013 428
Stocks .....	15 710 561		5 240 252		—
	<u>31 566 680</u>		<u>30 796 543</u>		<u>6 012 253</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6) .....	7 982 103		1 471 043		463 651
	<u>39 548 783</u>	\$	<u>32 267 586</u>	\$	<u>6 475 904</u>
<b>PASSIF</b>					
<b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Comptes fournisseurs .....	3 148 456	\$	12 855 863	\$	1 719 591
Salaires à payer.....	3 431 709		1 008 791		—
Charges à payer .....	587 750		954 362		—
Retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	4 412 221		86 262		—
Impôts sur le revenu à payer.....	5 509 000		338 000		5 000
	<u>17 089 136</u>		<u>15 243 278</u>		<u>1 724 591</u>
PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS (note 7) .....	2 657 000		4 426 000		1 212 000
COMPTE INTERDIVISIONS (note 8) .....	10 932 703		6 773 709		2 066 663
	<u>30 678 839</u>		<u>26 442 987</u>		<u>5 003 254</u>
<b>ENGAGEMENTS (note 9)</b>					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Montant cumulatif (de la perte) du gain de change.....	(1 641 049)		6 688		(5 967)
Bénéfices non répartis .....	10 510 993		5 817 911		1 478 617
	<u>8 869 944</u>		<u>5 824 599</u>		<u>1 472 650</u>
	<u>39 548 783</u>	\$	<u>32 267 586</u>	\$	<u>6 475 904</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED**  
**DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Résultats et bénéfices non répartis**

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le <u>31 mai 1998</u>	Exercice terminé le <u>31 août 1997</u>	Période de cinq mois terminée le <u>31 août 1996</u>	Exercice terminé le <u>31 mars 1996</u>
Produits découlant des contrats .....	54 633 888	58 007 652	7 372 942	3 823 790
Charges contractuelles .....	45 321 566	49 184 985	5 768 543	3 463 514
Marge brute .....	9 312 322	8 822 667	1 604 399	360 276
Frais généraux et administratifs .....	710 240	863 373	90 993	57 357
Bénéfice net pour la période, avant les impôts et les taxes .....	8 602 082	7 959 294	1 513 406	302 919
Charge (recouvrement) d'impôts				
Impôts exigibles .....	5 509 000	338 000	5 000	3 000
Impôts reportés .....	(1 600 000)	3 282 000	681 000	136 000
Bénéfice net pour la période .....	4 693 082	4 339 294	827 406	163 919
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE.....</b>	<b>5 817 911</b>	<b>1 478 617</b>	<b>651 211</b>	<b>487 292</b>
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE LA PÉRIODE.....</b>	<b>10 510 993</b>	<b>5 817 911</b>	<b>1 478 617</b>	<b>651 211</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Flux de trésorerie**

(Tous les montants sont en dollars US)

	<b>Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998</b>		<b>Exercice terminé le 31 août 1997</b>		<b>Période de cinq mois terminée le 31 août 1996</b>		<b>Exercice terminé le 31 mars 1996</b>	
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>								
Bénéfice net pour la période .....	4 693 082	\$	4 339 294	\$	827 406	\$	163 919	\$
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités provenant des activités d'exploitation								
Amortissement .....	316 597		111 791		15 376		23 754	
Impôts reportés .....	(1 600 000)		3 282 000		681 000		136 000	
(Gain) perte de change.....	(169 000)		(68 000)		(5 000)		9 000	
Variation des éléments d'actif et de passif								
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs .....	12 963 167		(17 656 537)		(467 268)		(331 199)	
Augmentation des retenues de garantie sur comptes débiteurs .....	(1 028 160)		(3 292 919)		(77 684)		(75 969)	
Diminution (augmentation) des produits non facturés .....	(2 234 835)		1 405 418		(5 599 836)		590 114	
Augmentation des stocks .....	(10 470 309)		(5 240 252)		—		—	
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs .....	(9 707 407)		11 136 272		1 551 305		142 886	
Augmentation des salaires à payer .....	2 422 918		1 008 791		—		—	
(Diminution) augmentation des charges à payer .....	(366 612)		954 362		—		—	
Augmentation des retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	4 325 959		86 262		—		—	
Montant cumulatif de la variation (de la perte) du gain de change .....	(1 647 737)		12 655		(3 205)		7 926	
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités d'exploitation .....	(2 502 337)		(3 920 863)		(3 077 906)		666 431	
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>								
Achat de matériel de construction et autres .....	(2 403 827)		(1 119 183)		(180 923)		(71 706)	
Brins de fibres optiques en cours de construction .....	(4 423 830)		—		—		—	
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement .....	(6 827 657)		(1 119 183)		(180 923)		(71 706)	
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>								
Augmentation des impôts à payer .....	5 171 000		333 000		5 000		—	
Avances consenties à (par) la division, montant net .....	4 158 994		4 707 046		3 253 829		(594 725)	
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités de financement .....	9 329 994		5 040 046		3 258 829		(594 725)	
<b>VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS À LA FIN DE LA PÉRIODE.....</b>								
	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$
Sommes additionnelles payées par la société et attribuée à la division								
Intérêts .....	115 311	\$	677 715	\$	14 496	\$	—	\$
Loyer .....	1 198 360		497 265		55 953		38 670	
Impôts sur le revenu .....	338 000		5 000		3 000		—	
	<u>1 651 671</u>	\$	<u>1 179 980</u>	\$	<u>73 449</u>	\$	<u>38 670</u>	\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Notes afférentes aux états financiers (Tous les montants sont en dollars US)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La division des télécommunications (la «division») est une division de Ledcor Industries Limited («LIL»), laquelle est une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc. La division exerce ses activités dans le domaine des systèmes de fibres optiques à longue distance; elle effectue notamment la planification, la conception, la construction et la maintenance de systèmes pour le compte de clients exerçant leurs activités dans le secteur des télécommunications. Le siège social de la division se trouve à Vancouver, au Canada. La division exerce principalement ses activités relatives aux systèmes de fibres optiques au Canada et aux États-Unis.

Les états financiers ci-joints comprennent les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges de la division. Étant donné que la division est une exploitation entièrement intégrées de la société, tout le matériel de construction appartenant à LIL, mais utilisé au sein de la division, a été déterminé par la direction de LIL et attribué à la division. Par ailleurs, certains éléments d'actif et de passif ainsi que certains produits et certaines charges ont été comptabilisés par la division selon les meilleures estimations de la direction (note 3).

Les états financiers ont été dressés à partir des données établies par LIL; ils ne constituent pas nécessairement une indication de la situation qui prévaudrait ni des résultats d'exploitation qui seraient obtenus si la division exerçait ses activités à titre de société autonome.

La division ne détient ni espèces ni quasi-espèces. LIL se sert de comptes ouverts auprès de banques centrales pour déposer des reçus et effectuer des paiements au nom de la division. Ces opérations figurent au poste Compte interdivisions (note 8).

Le 31 mai 1998, LIL a transféré le montant net des éléments d'actif (à la valeur comptable) et les activités de la division à Worldwide Fiber Inc. (indirectement une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.).

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) *Méthode de comptabilité*

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis, lesquels diffèrent à certains égards des PCGR au Canada. L'incidence des divergences entre ces principes comptables sur les états financiers est négligeable et, par conséquent, il n'en est pas fait mention dans les présentes.

#### b) *Comptabilisation des contrats*

Les produits et le bénéfice découlant des contrats de construction visant à concevoir des systèmes de réseaux à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux selon la méthode des coûts engagés. Étant donné le risque inhérent à ces contrats, la direction constitue une provision pour risques en se fondant sur ses meilleures estimations. La direction emploie cette mesure, car elle considère que les coûts engagés constituent la meilleure mesure de l'avancement dans le cadre de ces contrats. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaires au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

c) *Produits non facturés*

Les produits non facturés comprennent les frais engagés et l'excédent de la marge sur les montants déjà facturés et les dépôts préalables, représentant la partie non exécutée des travaux, des contrats non achevés.

d) *Stocks*

Les stocks se composent des brins de fibres optiques en cours de construction et ils sont évalués au moindre du coût ou de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode du coût complet, selon laquelle les coûts de matériel et de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux engagés ont été attribués proportionnellement aux brins de fibres optiques.

e) *Immobilisations corporelles*

Le matériel de construction, les brins de fibres optiques et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Matériel de construction : Taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative, soit de trois à cinq ans.
- Brins de fibres optiques en cours de construction : l'amortissement, aux taux appropriés, sera constaté lorsque les systèmes de fibres optiques connexes seront utilisés.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif, soit de trois à cinq ans.

f) *Impôts sur le revenu*

Les présents états financiers sont ceux de la division, et non ceux d'une personne morale imposable. Cependant, ces états financiers présentent l'impôt sur le revenu comme si la division était une personne morale imposable autonome. Les impôts sur le revenu exigibles et reportés ont été déterminés selon l'approche axée sur le bilan.

Selon l'approche axée sur le bilan, la société comptabilise des actifs et des passifs d'impôts reportés au titre de l'incidence fiscale sur des exercices futurs des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs figurant dans les états financiers. La mesure des actifs et passifs d'impôts reportés est fondée sur des taux d'imposition promulgués que l'on s'attend à voir appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires se résorberont ou seront réglés.

g) *Opérations en devises*

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres de la division. Les gains et les pertes nets découlant des opérations en devises sont compris dans l'état des résultats.

### **3. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS**

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif à la

date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les produits non facturés, les stocks, les brins de fibres optiques capitalisés et les produits ont été calculés selon les meilleures estimations de la direction. Le total des coûts estimatifs est une composante du pourcentage de l'avancement des travaux, qui permet de déterminer les produits constatés, les produits non facturés, les stocks et les brins de fibres optiques capitalisés. Cependant, certaines conditions imprévues, comme les conditions météorologiques, la baisse continue du dollar canadien et le dénouement de négociations en cours, pourraient modifier considérablement la valeur des éléments ci-dessus pris en compte dans les états financiers. L'incidence de ces conditions imprévues ne pouvait être estimée par la direction au 31 mai 1998.

Les charges de la société sont attribuées par LIL à la division en fonction du pourcentage des produits de la division. La direction est d'avis que ce pourcentage est raisonnable étant donné que les divisions assument entièrement les charges générales de LIL. La direction revoit régulièrement cette méthode d'attribution et évalue les montants attribués de façon à représenter fidèlement le montant réel des charges engagées par la société pour le compte de la division, pour les périodes de présentation. Comme la division est une exploitation entièrement intégrée, la direction n'est pas en mesure d'estimer le montant des charges de la société qui auraient effectivement été engagées si la division exerçait ses activités en tant que société autonome.

LIL attribue l'intérêt en imputant un taux variable correspondant au taux préférentiel majoré de 1 % calculé sur les liquidités nettes des projets de la division à la fin de chaque mois. En vertu de la norme FAS No. 34, intitulée Statement of Financial Accounting Standards, "Capitalization of Interest Cost", l'intérêt doit être capitalisé dans le coût historique des éléments d'actif de construction destinés à la vente ou à la location. La direction a capitalisé l'intérêt en capitalisant la partie des intérêts débiteurs engagés à ce jour ayant trait aux stocks et aux immobilisations corporelles.

La division n'a aucune autre dette portant intérêts qui doit être capitalisée. En outre, LIL n'a aucune autre dette pouvant donner lieu à l'attribution et à la capitalisation d'un montant important.

#### 4. COMPTES CLIENTS ET RETENUES DE GARANTIE SUR COMPTES DÉBITEURS

Les comptes clients sont présentés déduction faite de la provision pour créances douteuses (laquelle s'est élevée à néant pour les périodes visées, étant donné que la division n'a subi aucune perte sur créances).

Les retenues de garantie sur comptes débiteurs représentent les montants facturés qui n'ont pas encore été payés en vertu de dispositions prévues dans les contrats afférents aux projets. Ces dispositions stipulent que les retenues de garantie seront recouvrées lorsqu'une partie considérable des projets sera achevée.

#### 5. PRODUITS NON FACTURÉS

Les coûts et les montants facturés des contrats inachevés compris dans les états financiers s'établissent comme suit :

	<b>31 mai</b>	<b>31 août</b>	
	<b>1998</b>	<b>1997</b>	<b>1996</b>
Coûts engagés au titre des contrats inachevés .....	45 321 566	\$ 49 184 985	\$ 5 768 543
Marge .....	9 312 322	8 822 667	1 604 399
Acomptes de clients affectés aux contrats .....	(25 259 100)	(7 646 685)	—
Moins les montants facturés à ce jour.....	(23 531 943)	(46 752 957)	(2 359 514)
	<u>5 842 845</u>	<u>\$ 3 608 010</u>	<u>\$ 5 013 428</u>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Matériel de construction .....	3 796 102	\$ 1 869 048	\$ 802 548
Brins de fibres optiques en cours de construction .....	4 423 830	—	—
Autres .....	529 456	52 683	—
	8 749 388	1 921 731	802 548
Moins l'amortissement cumulé.....	767 285	450 688	338 897
	<u>7 982 103</u>	<u>\$ 1 471 043</u>	<u>\$ 463 651</u>

## 7. PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS

Les passifs d'impôts reportés s'établissent comme suit :

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Actifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	1 986 000	\$ 39 000	\$ —
Pertes reportées .....	—	—	1 113 000
Actifs d'impôts reportés, montant brut .....	<u>1 986 000</u>	<u>39 000</u>	<u>1 113 000</u>
Passifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes débiteurs .....	2 014 000	1 551 000	69 000
Produits non facturés .....	2 629 000	1 623 000	2 256 000
Report prospectif de pertes inscrites au compte interdivisions .....	—	1 291 000	—
Passifs d'impôts reportés, montant brut.....	4 643 000	4 465 000	2 325 000
	<u>2 657 000</u>	<u>\$ 4 426 000</u>	<u>\$ 1 212 000</u>

Rapprochement des passifs d'impôts reportés :

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Passifs d'impôts reportés au début de la période.....	4 426 000	\$ 1 212 000	\$ 536 000
Charge (recouvrement) d'impôts reportés .....	(1 600 000)	3 282 000	681 000
Gain de change .....	(169 000)	(68 000)	(5 000)
Passifs d'impôts reportés à la fin de la période .....	<u>2 657 000</u>	<u>\$ 4 426 000</u>	<u>\$ 1 212 000</u>

Le montant de la charge d'impôts reportés de la division se rapproche des montants obtenus en appliquant les taux réglementaires canadiens et américains au bénéfice avant impôts. Aucun écart permanent ni aucun autre élément de rapprochement pourrait donner lieu à un écart entre le taux d'imposition réel et les taux d'imposition réglementaires appliqués.

## 8. COMPTE INTERDIVISIONS

Ce compte présente le solde des sommes à payer à d'autres divisions relativement à des avances de fonds de roulement. Le solde à payer n'est assorti d'aucune modalité de remboursement, et les intérêts sont ventilés par LIL selon les modalités décrites à la note 3.

## 9. ENGAGEMENTS

### a) *Projet de construction de réseau à fibres optiques*

En 1996, la division a entamé la construction d'un réseau de télécommunications à fibre optiques entre le Canada et les États-Unis (le réseau à fibres optiques canadien). La construction de ce réseau devrait être terminée au début de 1999.

b) *Contrat fONOROLA*

La division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien aux termes de différents contrats. La division s'est engagé à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

c) *Contrat Bell Canada*

En février 1998, la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

d) *Contrat MetroNet*

Après la fin de la période (septembre 1998), la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

e) *Engagements locatifs*

Pour la période se terminant en avril 1999, la division est liée par des contrats de location de matériel non résiliables totalisant 826 271 \$. La division peut se retirer de tous les contrats de location en avril 1999. Le cas échéant, elle n'aurait plus d'engagements après cette date. Les frais de location se sont établis comme suit :

Période de neuf mois terminée 31 mai 1998	1 198 360	\$
Exercice terminé le 31 août 1997	497 265	
Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	55 953	
Exercice terminé le 31 mars 1996	38 670	

## 10. CONCENTRATIONS DE RISQUE DE CRÉDIT ET DE RISQUE LIÉ À L'APPROVISIONNEMENT

Au cours d'une ou de plusieurs des périodes suivantes, au moins 10 % du total des produits ou des frais au titre de contrats étaient attribuables aux clients ou au fournisseur dont les noms figurent ci-après :

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 mars 1996
Clients				
FONOROLA .....	62 %	64 %	51 %	91 %
Bell Canada .....	28 %	—	—	—
Alaska Filter Star.....	—	25 %	—	—
Sprint Canada .....	—	—	24 %	—
AT&T Canada.....	—	—	24 %	—
Fournisseur				
Pirelli Cables .....	13 %	27 %	79 %	—

Une partie importante des comptes débiteurs de la division était attribuable aux sommes élevées dues par fONOROLA, lesquelles représentaient les pourcentages suivants des comptes clients :

	<u>31 mai 1998</u>	<u>31 août 1997</u>	<u>31 août 1996</u>
FONOROLA.....	39 %	52 %	94 %

La division reçoit périodiquement des paiements en espèces de ses clients, et la direction s'attend à obtenir le paiement de tous les autres comptes débiteurs. Par conséquent, aucune provision pour créances irrécouvrables n'a été inscrite pour les périodes visées. Compte tenu de la bonne cote de solvabilité de ses clients, la division n'a pas exigé de garanties à l'égard de ces comptes débiteurs.

Aux dates du bilan, aucune somme importante n'était due aux principaux fournisseurs. Compte tenu de l'importance des achats effectués auprès de Pirelli Cables, la division ne pourrait pas tenir ses engagements relatifs à l'achèvement des travaux de construction du réseau à fibres optiques canadien si Pirelli Cables n'était pas en mesure d'honorer ses contrats et si la division ne parvenait pas à trouver un autre fournisseur.

## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers se composent des comptes débiteurs comptabilisés (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des encaissements futurs et des comptes créditeurs (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des décaissements futurs.

La valeur comptable des instruments financiers de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 se rapprochait de leur juste valeur estimative à ces dates parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur des jugements subjectifs et des incertitudes. La juste valeur globale ne doit pas être interprétée comme pouvant être réalisée dans le cadre d'un règlement immédiat de ces instruments.

## 12. INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR ET PAR RÉGION

La division exerce ses activités dans un secteur (l'installation de réseau à fibres optiques) et dans deux régions (le réseau à fibres optiques canadien est construit au Canada et aux États-Unis). Les produits et le total des éléments d'actif sectoriels pour ces régions s'établissent comme suit :

<u>Produits</u>	<u>Canada</u>		<u>États-Unis</u>	
	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>
31 mai 1998	35 826 795 \$	66 %	18 807 093 \$	34 %
31 août 1997	42 611 672 \$	73 %	15 395 980 \$	27 %
31 août 1996	7 372 942 \$	100 %	— \$	—
31 mars 1996	3 823 790 \$	100 %	— \$	—

<u>Total des éléments d'actif sectoriels</u>	<u>Canada</u>		<u>États-Unis</u>	
	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>
31 mai 1998	29 204 452 \$	71 %	11 928 580 \$	29 %
31 août 1997	25 464 071 \$	79 %	6 803 515 \$	21 %
31 août 1996	6 475 904 \$	100 %	— \$	—

## 13. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la division d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une

incidence sur la division, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

#### **14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

a) *Conventions avec WFI*

Le 31 mai 1998, LIL a conclu une série de conventions dans le but de vendre du matériel, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif relatifs aux activités de Worldwide Fiber Inc. (indirectement, une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.) (« WFI »). De plus, LIL a octroyé à WFI des droits d'utilisation de certains procédés liés à ses activités. D'une durée initiale de dix ans, la convention de droits d'utilisation sera renouvelable annuellement par la suite. Dans le cadre de cette opération, LIL a maintenu tous les contrats de construction existants relatifs à ses activités. Cette opération ayant été conclue entre entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de LIL. En contrepartie WFI a émis 200 actions de catégorie A à l'intention de LIL.

b) *Cession de biens du réseau à fibres optiques*

Dans le cadre de ces conventions, WFI a pris des dispositions pour acheter à LIL certains éléments de son réseau à fibres optiques au Canada et aux États-Unis qui n'étaient pas terminés au 31 mai 1998. Ces éléments seront achetés par WFI lorsqu'ils seront terminés, soit à la fin 1998 ou au début de 1999, selon les prévisions. En contrepartie, WFI émettra à l'intention de LIL un total de 19 999 700 actions ordinaires de catégorie A. Ces opérations étant conclues entre entités sous contrôle commun, elle seront comptabilisées aux coûts de construction initiaux.

c) *Services de construction*

WFI a accepté de fournir des services de construction à LIL pour mener à terme certains contrats de construction relatifs à des brins de fibres optiques et à des installations connexes pour des clients qui sont des tiers.

---

---

Aucun courtier, aucun vendeur ni aucune autre personne n'est autorisé à donner des renseignements ou à faire quelque déclaration que ce soit non contenus dans le présent prospectus. Vous ne devez pas vous fier à des renseignements ou à des déclarations qui n'ont pas été autorisés. Le présent prospectus constitue une offre de vente visant uniquement les actions ordinaires de catégorie A ne comportant pas droit de vote y étant proposées, mais seulement dans les circonstances et les territoires où il est légal de le faire. Les renseignements contenus dans le présent prospectus ne sont à jour qu'à la date de ce prospectus.

---

#### TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sommaire du prospectus .....	1
Facteurs de risque .....	10
Emploi du produit .....	28
Politique en matière de dividendes .....	29
Description du capital-actions de la société.....	29
Taux de change .....	30
Dilution .....	30
Structure du capital.....	31
Renseignements financiers choisis .....	32
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation.....	36
Activités .....	43
Direction .....	59
Actionnaire principal et actionnaire vendeur.....	66
Relations et opérations avec une personne reliée .....	67
Refonte et description du capital-actions .....	69
Actions admissibles à un placement futur .....	73
Réglementation .....	75
Description de la dette .....	89
Principales incidences de l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada.....	93
Prise ferme .....	97
Questions d'ordre juridique.....	100
Experts .....	100
Opposabilité des recours civils à l'endroit des étrangers .....	100
Renseignements supplémentaires .....	100
Index des renseignements financiers pro forma .....	PF-1
Index des états financiers .....	F-1

---

---

Jusqu'au 2000 inclusivement, tous les courtiers effectuant des opérations sur ces titres, qu'ils participent ou non au présent placement, peuvent être tenus de remettre un prospectus. Cette exigence s'ajoute à l'obligation des courtiers de remettre un prospectus lorsqu'ils agissent en qualité de preneurs fermes et à l'égard de leurs attributions ou souscriptions non vendues.

---

---

---

---

#### Actions

**Worldwide Fiber Inc.**  
Actions de catégorie A ne comportant pas  
droit de vote

---

---

**Goldman, Sachs & Co.**

**Donaldson, Lufkin &  
Jenrette**

**Credit Suisse First Boston  
TD Securities  
Bear, Stearns, & Co. Inc.  
Morgan Stanley Dean Witter  
Nesbitt Burns  
Chase H&Q  
RBC Dominion Securities Corp.  
Warburg Dillon Read LLC**

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CANADIENNE

Conformément aux exigences des lois applicables sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes, l'information présentée dans le prospectus américain qui est intégré dans le présent prospectus est complétée par l'information additionnelle suivante. **Dans le présent prospectus, toutes les valeurs chiffrées sont exprimées en dollars américains, à moins d'indication contraire.**

### Données relatives à l'entreprise

L'établissement principal et le siège social de Worldwide Fiber Inc. est situé au 1500 – 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1. La société a été constituée en vertu des lois de la province d'Alberta le 5 février 1998 et a été prorogée en tant que société par actions en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 17 août 1999. Immédiatement avant la clôture du placement, les statuts de la société seront modifiés pour que le capital-actions comporte les droits et caractéristiques décrits dans le prospectus américain, sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions*.

### Présentation de l'information financière

Conformément aux pratiques de la société depuis sa constitution, les états financiers consolidés historiques de la société et ceux de la division remplacée sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR aux États-Unis »). Ces états financiers sont intégrés dans le prospectus américain. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, ces états financiers ont également été présentés dans ce prospectus selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR au Canada »).

Les états financiers consolidés historiques de la société selon les PCGR au Canada (les « états financiers canadiens ») pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 et le 31 décembre 1998, ainsi que les états financiers de la division remplacée pour les périodes terminées le 31 mai 1998, les 31 août 1997 et 1996 et le 31 mars 1996 diffèrent de façon importante des états financiers consolidés historiques de la société selon les PCGR aux États-Unis (les « états financiers américains ») à trois égards :

Selon les PCGR aux États-Unis, tous les éléments d'actif et de passif ont été convertis en dollars des États-Unis aux taux de change à la fin des périodes. Selon les PCGR au Canada, les éléments d'actif et de passif monétaires ont été convertis en dollars des États-Unis aux taux de change à la fin des périodes, tandis que les éléments d'actif et de passif non monétaires ont été convertis aux taux de change historiques.

Dans les états financiers consolidés de la société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, les actions privilégiées convertibles et rachetables de la société sont présentées sous un poste distinct, entre le passif et les capitaux propres, dans les états financiers américains, tandis que la composante passif et la composante capitaux propres de ces actions sont présentées séparément dans les états financiers canadiens, conformément aux PCGR au Canada;

Comme il est exigé en vertu des PCGR aux États-Unis, des frais d'intéressement au capital de 5,5 M\$ ont été comptabilisés dans les états financiers américains de la société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999. Conformément aux PCGR au Canada, aucuns frais d'intéressement au capital n'ont été comptabilisés dans les états financiers canadiens.

### Structure du capital

L'encaisse consolidée et la structure du capital consolidé de la société au 30 septembre 1999 et au 31 décembre 1999 sont présentées dans le tableau ci-après selon les PCGR canadiens et en tenant compte des données réelles et des données pro forma rajustées en fonction de :

- l'émission de • actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et du produit de cette émission, qui s'établit à • \$;

- l'émission de billets totalisant • \$ dans le cadre d'émissions ultérieures de titres d'emprunt;
- la conversion de nos actions privilégiées rachetables et convertibles en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- l'acquisition des participations minoritaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Illinois Central Railroad Company;
- la conclusion d'une facilité bancaire de 565 M\$ pour le projet Hibernia, dont • \$ ont été prélevés;
- la conclusion d'une facilité bancaire de premier rang totalisant 115 M\$ (à laquelle s'ajoutent des facilités renouvelables garanties de premier rang relatives à un prix d'achat totalisant 35 M\$), dont • \$ ont été prélevés;
- la réception d'un billet de l'un de nos dirigeants et l'émission d'un certain nombre de nos actions à l'intention de ce dirigeant;
- l'émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote totalisant 1,0 M\$ à l'intention d'un conseiller.

Les renseignements présentés dans le tableau ci-dessous doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés et des notes y afférentes, qui sont présentées ailleurs dans ce prospectus et dans le prospectus américain.

	Au 31 décembre 1999					
	Au 30 septembre 1999	Données réelles (en milliers de dollars) (non vérifiés)		Données pro forma après ajustement		
Espèces et quasi-espèces	675 175	\$	498 759	\$	•	\$
Dette (y compris la partie à court terme):						
Facilité bancaire pour le projet Hibernia <sup>1)</sup>	—		—		•	
Billets de premier rang 12½% échéant en 2005 <sup>2)</sup>	175 000		175 000		175 000	
Billets de premier rang 12% échéant en 2009 <sup>2)</sup>	500 000		500 000		500 000	
Nouveaux billets - • \$ <sup>2)</sup>	—		—		•	
Nouveaux billets - • (• \$) <sup>2)</sup>	—		—		•	
Composante passif des actions privilégiées rachetables et convertibles <sup>3)</sup>	262 656		264 096		—	
Total de la dette	<u>937 656</u>		<u>939 096</u>	\$	•	\$
Capitaux propres <sup>4)</sup>	<u>112 972</u>	\$	<u>112 972</u>	\$	•	\$
<b>Total de la structure du capital</b>	<u>1 050 628</u>	\$	<u>1 052 068</u>	\$	•	\$

- 1) Garantie par des biens et des éléments d'actif détenus par certaines filiales et ayant trait au projet Hibernia. Cette facilité est sans recours contre Worldwide Fiber.
- 2) Obligations non garanties de même rang.
- 3) Les actions privilégiées rachetables et convertibles seront automatiquement converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à la clôture du placement. À la clôture du placement, un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série seront créées, mais aucune de ces actions ne sera émise ou en circulation. Se reporter à la rubrique « Refonte et description du capital-actions » du prospectus américain.
- 4) Compte non tenu de • actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvant être émises à la levée des options octroyées en vertu du régime incitatif à long terme et de gratification en actions (avec ses modifications). Se reporter à la rubrique « Direction—Régime d'options d'achat d'actions » et à la sous-rubrique « Options d'achat de titres en circulation » du prospectus américain.
- 5) Au 30 septembre 1999.

## Dilution

Le calcul sous la rubrique *Dilution* dans le prospectus américain intégré aux présentes a été préparé sur le fondement des PCGR américains, lesquels ne diffèrent pas sensiblement des calculs de la dilution aux termes des PCGR canadiens.

## Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et les renseignements financiers choisis dans le prospectus américain intégrée aux présentes ont été préparées et sur le fondement des PCGR américains. Comme les états financiers canadiens de la société ne diffèrent pas de ses états financiers américains, sauf tel qu'il est décrit sous la rubrique *Présentation financière* ci-dessus, l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et les renseignements financiers choisis n'a pas été présentée sur le fondement des PCGR canadiens dans le présent prospectus.

## Placements antérieurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote

Pendant les 12 mois précédant la date du présent prospectus, la société a vendu les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote indiquées ci-dessous moyennant la contrepartie précisée.

<u>Date</u>	<u>Nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises</u>	<u>Contrepartie par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote</u>
Le 22 décembre 1999	22 080 000	2,50 \$
Le 18 novembre 1999	150 633 200	Une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote

## Contrats importants

Outre les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, les contrats importants conclus par la société au cours de la période de deux ans précédant la date du présent prospectus sont les suivants :

1. La convention de prise ferme datée du ● 2000, concernant la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et indiquée sous la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain.
2. La convention de restriction sur les transferts datée du ● 2000 et décrite sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions – Protection en cas d'offre publique d'achat* dans le prospectus américain.
3. La convention des actionnaires intervenue en date du 9 septembre 1999 entre la société et certains investisseurs institutionnels, modifiée par une modification et une renonciation datées du 22 décembre 1999.
4. L'acte de fiducie intervenu en date du 28 juillet 1999 entre la société et HSBC Bank USA concernant les billets de premier rang à 12 % de la société pour 500 millions de dollars échéant en 2009.
5. L'acte de fiducie intervenu en date du 23 décembre 1998 entre la société et HSBC Bank USA concernant les billets de premier rang à 12 ½% de la société pour 175 millions de dollars échéant en 2005.

Des exemplaires des ententes précitées et de certains autres contrats déposés à titre d'annexes de la déclaration d'inscription de la société sur le formulaire F-1 peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture

habituelles au siège social de la société, situé au 1500– 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, pendant le placement des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et durant les 30 jours subséquents, ou peuvent être consultés au site [www.sec.gov](http://www.sec.gov) en tant qu'annexes de la déclaration d'inscription de la société sur le formulaire F-1.

### **Vérificateurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers LLP, 111 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3R2.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote est ●, à ses principaux bureaux de transfert des actions et des obligations situés à Vancouver et à Toronto.

### **Promoteur**

Ledcor Industries Limited a pris l'initiative de fonder et d'organiser l'entreprise de la société et est un membre du groupe de l'actionnaire majoritaire de celle-ci; il est donc un « promoteur » de la société en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Une description de la nature de la relation entre Ledcor Industries Limited, les membres de son groupe et la société est présentée dans le prospectus américain, sous les rubriques *Relations et opérations avec une personne reliée* et *Actionnaires principaux et vendeurs*.

### **Admissibilité aux fins de placement**

De l'avis de Farris, Vaughan, Wills & Murphy, conseillers juridiques canadiens de la société, et de Osler, Hoskin & Harcourt LLP, conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, lorsqu'elles seront inscrites à la cote d'une bourse prescrite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements en vertu de celle-ci (la *Loi*), constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études. À ces fins, le marché national du Nasdaq et la Bourse de Toronto sont des bourses prescrites. De l'avis de ces conseillers juridiques, si les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote étaient émises à la date des présentes, elles ne constitueraient pas des biens étrangers aux fins de la Loi à la date des présentes.

L'admissibilité des actions de catégorie A proposées aux présentes aux fins de placement par des acquéreurs à qui les lois suivantes s'appliquent est, dans certain cas, régie par des critères que ces acquéreurs doivent établir à titre de politiques ou de directives conformément à la loi applicable (et, s'il y a lieu, aux règlements aux termes de celle-ci), et est assujettie aux normes de placement prudent et aux dispositions générales en matière de placement qui s'y trouvent :

*Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada)

*Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada)

*Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada)

loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique)

loi intitulée *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique)

loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta)

loi intitulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta)

*Loi sur les assurances* (Manitoba)

*Loi sur les régimes de retraite* (Ontario)

*Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario)

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (Québec) (pour une société de fiducie, au sens qui en est donné, qui place ses propres fonds et ceux qu'elle reçoit en dépôt ou une société d'épargne, au sens qui en est donné, qui place ses propres fonds)

*Loi sur les assurances* (Québec) (pour les assureurs autres que les corporations de fonds de garantie)

*Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec)

## **Droits de résolution et sanctions civiles**

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **Information continue**

Lors du dépôt du prospectus définitif auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières des diverses provinces canadiennes, la société deviendra un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières des territoires qui prévoient un régime d'émetteur assujéti. Conformément aux règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières de tels territoires, la société est en général dispensée de certaines exigences des lois de ces territoires concernant l'information continue. Ces règles permettent habituellement à la société de respecter certaines exigences d'information s'appliquant aux États-Unis, plutôt que les exigences d'information continue qui s'appliquent habituellement dans de tels territoires canadiens, à condition que les documents pertinents soient déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières des territoires canadiens concernés.

## INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
<b>ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER INC. POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 1999 ET 1998 ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER INC. POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998</b>	
Rapport d'examen des renseignements financiers intermédiaires .....	CF - 2
Rapport des vérificateurs .....	CF - 3
Bilans consolidés .....	CF - 4
États des résultats consolidés .....	CF - 6
États de l'évolution des capitaux propres consolidés .....	CF - 7
États des flux de trésorerie consolidés .....	CF - 8
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....	CF - 9
<b>LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	
Rapport des vérificateurs .....	CF - 28
Bilan de la division .....	CF - 29
État des résultats et des bénéfices non répartis de la division .....	CF - 30
État des flux de trésorerie de la division .....	CF - 31
Notes afférentes aux états financiers de la division .....	CF - 32

## **RAPPORT D'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES**

### **Aux administrateurs de Worldwide Fiber Inc.**

Nous avons procédé à l'examen du bilan de Worldwide Fiber Inc. au 30 septembre 1999 et des états des résultats consolidés, de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour la période terminée le 30 septembre 1998. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre examen repose sur l'exécution de procédés conformes aux normes d'examen établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour les états financiers intermédiaires non vérifiés dans les prospectus. Notre examen a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, en procédés analytiques et en discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la société.

En nous fondant sur les résultats de nos procédés, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers intermédiaires non vérifiés ne sont pas conformes, à tous égards importants, aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

L'étendue des procédés que nous avons exécutés est beaucoup moins importante que celle d'une vérification exécutée conformément aux principes comptables généralement reconnus, dont l'objectif est d'exprimer une opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion de vérificateurs sur ces états financiers.

Vancouver, Canada

Le • février 2000

## **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

### **Aux administrateurs et aux actionnaires de Worldwide Fiber Inc.**

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Worldwide Fiber Inc. au 31 décembre 1998 ainsi que l'état des résultats consolidés et les états de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 1998, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Vancouver, Canada

Le 12 mars 1999

(le 27 janvier 2000 pour la note 15)

**Worldwide Fiber Inc.**

**Bilans consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

<b>Actif</b>	<u><b>30 septembre 1999</b></u>		<u><b>31 décembre 1998</b></u>
<b>Actif à court terme</b>	<b>(non vérifiés)</b>		
Espèces et quasi-espèces .....	675 175	\$	156 366
Placements à court terme .....	68 616		—
Comptes débiteurs (note 4).....	19 114		3 272
Produits non facturés (note 4).....	83 973		10 582
Stocks (note 4).....	127 282		29 230
Somme à recevoir de la société mère, montant net (note 6).....	—		13 412
	<u>974 160</u>		<u>212 862</u>
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 4).....	107 264		15 475
<b>Acomptes sur contrats de construction à long terme</b> (note 13).....	100 187		—
<b>Impôts reportés</b> (note 10).....	12 167		1 273
<b>Frais de financement reportés</b> .....	22 416		6 650
	<u>1 216 194</u>	\$	<u>236 260</u>

\_\_\_\_\_ « *signé* », administrateur

\_\_\_\_\_ « *signé* », administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber Inc.**  
**Bilans consolidés**  
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	<b>30 septembre 1999</b>	<b>31 décembre 1998</b>
	<b>(non vérifiés)</b>	
<b>Passif</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4).....	118 114	\$ 19 895
Produits reports (note 1).....	25 000	—
Avances sur des contrats.....	—	13 651
Impôts sur le revenu à payer.....	15 262	7 609
	158 376	41 155
<b>Billets de premier rang</b> (note 7).....	675 000	175 000
Composante passif des actions privilégiées rachetables et convertibles .	262 656	—
	1 096 032	216 155
<b>Part des actionnaires minoritaires</b> .....	7 190	1 443
<b>Capitaux propres</b>		
Autorisées :		
100 000 000 000 d'actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote		
100 000 000 000 d'actions privilégiées subalternes et convertibles de série B comportant droit de vote		
45 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C, sans valeur nominale		
Nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, sans valeur nominale		
Émises et en circulation :		
70 934 464 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote (déduction faite des frais d'émission de 1 033 \$ et ajusté en fonction de l'accroissement à la valeur de rachat) (note 8)	82 984	—
191 948 000 (40 002 400 en 1998) actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (note 9)	35 419	7 400
36 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple (note 9)	11 109	—
<b>Surplus d'apport</b> .....	2 242	2 242
<b>(Déficit) bénéfices non répartis</b> .....	(18 782)	9 020
	112 972	18 662
	1 216 194	\$ 236 260
<b>Engagements</b> (note 13)		
<b>Événements postérieurs à la date du bilan</b> (note 14)		

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Worldwide Fiber Inc.

Résultats consolidés

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour les périodes du 5 février 1998  
(date de constitution en société) au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998.

Les activités de la société ont commencé le 1<sup>er</sup> juin 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	30 septembre		31 décembre 1998
	1999	1998	
	(non vérifiés)		
<b>Produits</b> .....	235 138	\$ 104 819	\$ 164 319
<b>Coûts</b> .....	165 263	90 909	147 621
<b>Bénéfice brut</b> .....	69 875	13 910	16 698
<b>Charges</b>			
Frais généraux et administratifs .....	11 763	1 318	2 274
Amortissement .....	871	260	464
	12 634	1 578	2 738
	57 241	12 332	13 960
<b>Intérêts débiteurs</b> .....	22 141	—	492
<b>Intérêts créditeurs</b> .....	8 020	—	267
<b>Bénéfice avant la part du bénéfice de     filiales, les impôts sur le revenu et la part     des actionnaires minoritaires</b> .....	43 120	12 332	13 735
<b>Quote-part du bénéfice (de la perte) de filiales</b> (note 5) .....	—	(48)	928
<b>Bénéfice avant les impôts sur le revenu et     la part des actionnaires minoritaires</b> .....	43 120	12 284	14 663
<b>Charge d'impôts</b> (note 10) .....	20 175	5 402	5 643
<b>Bénéfice avant la part des actionnaires     minoritaires</b> .....	22 945	6 882	9 020
<b>Part des actionnaires minoritaires</b> .....	5 747	—	—
<b>Bénéfice net pour la période</b> .....	17 198	\$ 6 882	\$ 9 020
<b>Bénéfice par action :</b>			
<b>Bénéfice par action en circulation</b> .....	0,09	\$ 2,19	\$ 0,86
<b>Bénéfice dilué par action</b> .....	0,08	\$ 2,19	\$ 0,86
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice par action :</b>			
<b>Bénéfice par action en circulation</b> .....	140 973 458	3 140 871	10 482 089
<b>Bénéfice dilué par action</b> .....	158 673 248	3 140 871	10 482 089

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## Worldwide Fiber Inc.

### Évolution des capitaux propres consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (auparavant, actions ordinaires de catégorie A)		Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple		Actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote		Surplus d'apport \$	Bénéfices non répartis \$	Total des capitaux propres \$
	Actions	Montant \$	Actions	Montant \$	Actions	Montant \$			
<b>Solde au 5 février 1998</b>									
Actions émises à la date de constitution en société .....	800	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 5).....	1 600	7 400					1 088	—	8 488
Actions émises pour des placements (note 5).....	40 000 000								
Excédent du produit sur le coût des brins de fibres optiques devant être rachetées à la société mère (note 1).....							1 154		1 154
Bénéfice net pour la période .....							—	9 020	9 020
<b>Solde au 31 décembre 1998</b>	40 002 400	7 400	—	—	—	—	2 242	9 020	18 662
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des impôts reportés créditeurs ...	159 997 600	25 019							25 019
Rachat d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en échange d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions privilégiées rachetables de série C (note 1).....	(200 000 000)	(32 419)							
Actions émises au comptant (note 1) ...	190 748 000	32 419							3 000
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C (note 1) .....	1 200 000	3 000						(5 000)	(5 000)
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C (note 1).....								(40 000)	(40 000)
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 1).....			36 000 000	11 109					11 109
Actions émises au comptant (déduction faite des frais d'émission ajusté en fonction de la valeur de rachat) .....					70 934 464	82 984			82 984
Bénéfice net pour la période .....								17 198	17 198
<b>Solde au 30 septembre 1999 (non vérifié).....</b>	<b>191 948 000</b>	<b>35 419</b>	<b>36 000 000</b>	<b>11 109</b>	<b>70 934 464</b>	<b>82 987</b>	<b>2 242</b>	<b>(18 782)</b>	<b>112 972</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Flux de trésorerie consolidés**

**Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999 et pour les périodes du 5 février 1998  
(date de constitution en société) au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998.**

**Les activités de la société ont commencé le 1<sup>er</sup> juin 1998**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

	30 septembre		31 décembre
	1999	1998	1998
	(non vérifiés)		
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation</b>			
Bénéfice net pour la période	17 198	6 882	9 020
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités affectées aux activités d'exploitation			
Amortissement des frais de financement reportés	1 033	—	—
Amortissement	871	260	464
Quote-part du bénéfice (de la perte)	—	48	(928)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement			
Comptes débiteurs	(15 842)	(12)	(196)
Produits non facturés	(73 391)	—	(992)
Stocks	(98 052)	(89)	(3 949)
Dépôts	—	—	(1 568)
Sommes à recevoir de la société mère	13 412	(12 357)	(16 230)
Comptes créditeurs et charges à payer	97 420	—	2 904
Produits reportés	25 000	—	—
Avances sur des contrats	(13 651)	—	13 708
Impôts sur le revenu	7 653	5 367	6 491
Avances à WFI USA	—	—	(21 783)
	(38 349)	99	(13 059)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités d'investissement</b>			
Acomptes sur contrats de construction à long terme	(100 187)	—	—
Nouvelles immobilisations corporelles	(61 124)	—	(1 065)
Achat de placements à court terme	(68 616)	—	—
Liquidités obtenues dans le cadre de l'acquisition de WFI USA	—	—	2 242
	(229 927)	—	1 177
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités de financement</b>			
Produit de l'émission de capital-actions	348 000	—	—
Émission de billets	500 000	—	175 000
Frais de financement reportés	(16 000)	—	(6 650)
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C	(45 000)	—	—
	787 000	—	168 350
Incidence des fluctuations des taux de change sur l'encaisse	85	(20)	(102)
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	518 809	79	156 366
<b>Espèces et quasi-espèces au début de la période</b>	156 366	—	—
<b>Espèces et quasi-espèces à la fin de la période</b>	675 175	79	156 366

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### ***I. La société***

Worldwide Fiber Inc. (la « société »), qui a été constituée en société le 5 février 1998, est indirectement une filiale en propriété exclusive de Leducor Inc. La société a commencé à exercer ses activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division de télécommunications (la « division ») de Leducor Industries Limited (« Leducor »), une filiale de Leducor Inc., lui aient été transférés. Avant le 1<sup>er</sup> juin 1998, les activités étaient menées par la division.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction et de l'installation de câbles à fibres optiques terrestres ou sous-marins qu'elle vend ou qu'elle loue à des tiers ou qu'elle exploite elle-même. Pour la période terminée le 31 décembre 1998, une tranche de 162 455 000 \$ des produits de la société provenait des conventions de services de construction conclues avec Leducor (se reporter à la note 1 ii).

#### **Opérations avec Leducor**

i) Le 31 mai 1998, la société a conclu des conventions en vertu desquelles certains biens du réseau à fibres optiques situés au Canada et aux États-Unis seraient transférés de Leducor à la société en échange de 159 997 600 actions de catégorie A comportant droit de vote. La société s'est chargé de la construction de ces éléments à la place de Leducor en vertu des conventions de services de construction décrites plus bas. La construction des éléments était presque terminée au 31 décembre 1998 et la société a effectué l'échange le 31 mars 1999. Cette opération a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de Leducor et comme une opération entre une société mère et une filiale en propriété exclusive. Par conséquent, les immobilisations corporelles acquises par la société seront comptabilisées à la valeur comptable figurant dans les comptes de Leducor. Le coût des immobilisations corporelles acquises le 31 mars 1999 s'élève à 21 883 000 \$. Par suite de cette opération, la société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 3 136 000 \$ qui est comptabilisée à titre d'impôts reportés débiteurs.

Le 28 mai 1999, la société a négocié, avec des personnes morales du même groupe que Leducor, une convention en vertu de laquelle la société acquerrait certains biens du réseau à fibre optique. Cette convention a été signée le 27 septembre 1999. En contrepartie, la société a émis 36 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple à l'intention des personnes morales du même groupe que Leducor. De plus, la société a acquis certains droits et contracté certaines obligations en vertu de conventions de services de construction conclues avec un tiers, y compris les obligations relatives à l'achèvement de la construction de ces éléments et de certains ouvrages de soutènement, à la maintenance, aux permis et à l'accès, ainsi que des obligations relatives aux droits sous-jacents. Le coût des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 28 350 000, soit le coût inscrit dans les comptes de Leducor. La société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 7 759 000 \$ du fait que le coût fiscal des immobilisations corporelles dépasse leur coût comptable. La société a également comptabilisé des produits reportés de 25 000 000 \$ relativement à un engagement de construction pris en charge de Leducor.

ii) Les conventions de services de construction conclues le 31 mai 1998 visaient à fournir à Leducor des services de construction dans le but de terminer différents projets, notamment les biens du réseau à fibres optiques transférés à la société. La société étant tenue d'obtenir des biens du réseau à fibres optiques de

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Ledcor, les produits et les coûts associés à cette partie de la convention n'ont pas été pris en compte dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Les coûts de construction du réseau ont été inscrits au moment de l'achèvement de la construction et de l'émission des actions. Le 31 décembre 1998, la société a imputé des frais de 18 138 000 \$ à Ledcor pour les services relatifs à la construction des biens du réseau à fibres optiques. Le montant de ces frais dépasse de 2 099 000 \$ le coût de ces services. Cet excédent, net d'impôts sur le revenu de 945 000 \$, a été exclu de l'état des résultats consolidés et porté au surplus d'apport.

- iii) La convention de services de gestion conclue le 31 mai 1998 prévoit que Ledcor fournit à la société du personnel de gestion, des services administratifs et d'autres services de soutien. La société rembourse les frais directs de Ledcor et verse 200 000 \$ par mois pour acquitter sa part des frais généraux. Aux termes de cette convention, la quasi-totalité des coûts et des charges engagés par la société ont été payés par Ledcor et imputés à la société par l'entremise d'un compte intersociétés.
- iv) Les conventions de services aux employés conclues le 31 mai 1998 prévoit que la société obtient des services de certains employés de Ledcor. Le coût de ces services est remboursé.
- v) La société a conclu avec Ledcor une convention aux termes de laquelle le personnel de cette dernière qui a participé aux travaux de conception et de planification des stations de câble transatlantique Hibernia assurerait la gestion et la supervision de la construction de ces installations pour des honoraires d'environ 1 700 000 \$.

### **Opérations portant sur le capital-actions**

Le 9 septembre 1999, la société a modifié son capital-actions en changeant la désignation de ses 200 000 000 d'actions de catégorie A comportant droit de vote (nouvelle désignation : actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote), en annulant les autres catégories d'actions et en créant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, les actions privilégiées rachetables et convertibles de série A et B et les actions privilégiées rachetables de série C. Ultérieurement, la société a annoncé un dividende sur actions composé de 5 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de catégorie C d'une valeur totale de 5 000 000 \$. Simultanément, la société a racheté à sa société mère 200 000 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en échange de 190 748 000 actions subalternes de catégorie B et de 40 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de série C. La société a ensuite racheté les 45 000 000 (avant la division) d'actions privilégiées rachetables de série C en circulation pour une contrepartie en espèces de 45 000 000 \$. Ce rachat a donné lieu à l'imputation d'une charge de 40 000 000 \$ aux bénéfices non répartis.

Le 31 août, la société a émis 1 200 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote pour une contrepartie en espèces de 3000 000 \$. Le 9 septembre 1999, elle a émis 70 934 464 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote pour une contrepartie en espèces de 345 000 000 \$ (note 8).

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **2. *Sommaire des principales conventions comptables***

##### **Mode de présentation**

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus aux Canada et comprennent les comptes de la société, de ses filiales en propriété exclusive et de sa participation de 75 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc. (« WFI USA »), WFI-CN Fiber Inc. et Worldwide Fiber IC LLC. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés d'importance ont été éliminés à la consolidation. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour tous les placements dans des sociétés satellites.

Le 31 décembre 1998, la société a porté sa participation dans WFI USA de 50 % à 75 % (note 5). Dans l'état des résultats consolidés et dans l'état des flux de trésorerie consolidé, la participation initiale de 50 % de la société dans WFI USA est comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998. Dans les bilans consolidés de la société, il est tenu compte des éléments d'actif et de passif de WFI USA et de la part des actionnaires minoritaires dans cette société, au 31 décembre 1998.

Toutes données par action tiennent compte de la division d'actions (note 15).

Dans les états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998, il est tenu compte de tous les rajustements qui, de l'avis de la direction, sont requis pour présenter fidèlement les résultats des périodes intermédiaires visées et de tous les rajustements récurrents normaux. Certains chiffres correspondants ont été retraités pour respecter adoptée pour la période la plus récente.

##### **Utilisation d'estimations**

Pour préparer les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, la direction se sert d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés relativement aux éléments d'actif et de passif et sur les informations sur l'actif et le passif éventuels aux dates des états financiers, ainsi que sur les produits et les charges pour la période visée. Les résultats réels peuvent différer à ces estimations.

##### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les titres à court terme très liquides portant intérêt dont l'échéance, à la date d'achat, est de trois mois ou moins.

##### **Placements à court terme**

Les placements à court terme comprennent des titres à court terme, très liquides, portant intérêt, dont l'échéance à la date d'achat est de plus de trois mois. L'intérêt couru est comptabilisé immédiatement dans l'état des résultats.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Immobilisations corporelles**

Les éléments du réseau à fibres optiques construits pour les besoins de la société sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles. Les biens du réseau à fibres optiques, le matériel de construction et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Biens du réseau à fibres optiques : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif.
- Matériel de construction : Taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif.

#### **Stocks**

Les stocks se composent des biens du réseau à fibres optiques qui doivent être vendus ou loués en vertu de contrats de location-vente, des fournitures de construction et de petits outils.

Les biens du réseau à fibres optiques sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût comprend les coûts directs des matières et de sous-traitance, les frais de main-d'œuvre et les intérêts (se reporter à la rubrique « Capitalisation des intérêts »).

Les stocks de fournitures de construction et de petits outils sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de remplacement.

#### **Constataion des produits**

Les produits au titre des services fournis par Leducor pour des projets de construction sont constatés dans la période au cours de laquelle ces services sont fournis, en fonction des frais engagés.

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des éléments du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaire au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

#### **Produit non facturés**

Les produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (se reporter à la rubrique « Constataion des produits »), moins les montants déjà facturés, sont constatés à titre de produits non facturés.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Capitalisation des intérêts**

Les intérêts sont capitalisés lorsqu'ils sont liés aux coûts de construction d'éléments du réseau à fibres optiques. Les intérêts capitalisés durant la période de construction en déterminant la moyenne des dépenses accumulées pour chaque période intermédiaire de capitalisation et en y appliquant le taux d'intérêt relatif aux emprunts associés à chaque projet de construction. Le total des intérêts capitalisés pour la période terminée le 30 septembre 1999 s'est établi à 7 794 000 \$ (néant pour les périodes terminées le 30 septembre 1998 et le 31 décembre 1998).

#### **Frais de financement reportés**

Les frais engagés pour l'émission des billets de premier rang sont reportés et amortis par imputation aux intérêts débiteurs sur la durée jusqu'à l'échéance des billets de premier rang, selon la méthode de l'intérêt réel.

#### **Avances sur des contrats**

Les sommes que des clients versent aux termes de contrats, avant le début des travaux de construction, sont comptabilisées à titre d'avances sur des contrats.

#### **Opérations en devises et conversion des devises**

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers consolidés sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres, comme un élément du bénéfice global. Les gains nets et les pertes nettes découlant d'opérations en devises sont compris dans l'état des résultats consolidés.

#### **Impôts sur le revenu**

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon l'approche axée sur le bilan. En vertu de cette approche, il faut constater les impôts à payer ou à recouvrer pour la période visée, ainsi que les actifs et les passifs d'impôts reportés découlant des conséquences fiscales d'événements qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou dans les déclarations fiscales de la société. La mesure des actifs et des passifs d'impôts exigibles ou reportés est fondée sur les dispositions de lois fiscales promulguées, et il n'est pas tenu compte de l'incidence éventuelle de modifications futures des lois fiscales ou des taux d'imposition. Le montant des passifs d'impôts reportés est réduit, au besoin, du montant d'une provision pour moins-value, lorsque, compte tenu des informations disponibles, la probabilité de réalisation des passifs d'impôts reportés n'est pas suffisamment élevée.

#### **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers de la société, qui se composent des espèces et des quasi-espèces, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des produits non facturés, des dépôts, des sommes à recevoir de la société mère, des comptes créditeurs et des charges à payer, des avances sur des contrats et des impôts sur le

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

revenu à payer, se rapproche de la valeur comptable parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Au 30 septembre 1999, les billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 \$ avaient une juste valeur de 516 250 000 \$, tandis que les billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 \$ (les « billets de 1998 ») avaient une juste valeur de 184 625 000 \$. Au 31 décembre 1998, la juste valeur des billets de 1998 se rapprochait de la valeur comptable.

**Bénéfice par action ordinaire**

Le bénéfice par action en circulation est obtenu en divisant le bénéfice net à la disposition des porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le bénéfice dilué par action reflète de la dilution éventuelle des actions en tenant compte des titres équivalents à des actions ordinaires, notamment des options d'achat d'actions et des actions privilégiées rachetables et convertibles, dans le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation pour la période, si ces titres ont un effet de dilution.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

**3. Complément d'informations sur les flux de trésorerie**

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Liquidités affectées au paiement des impôts sur le revenu ...	12 778	—	—	\$
Liquidités affectées au paiement des intérêts .....	10 451	—	—	
Activités complémentaires d'investissement et de financement hors caisse				
Actions ordinaires émises pour :				
Certains éléments d'actif de Ledcor .....	75 726	8 488	8 488	
Une participation dans Ledcom Holdings Ltd. ....	—	—	—	
Une participation initiale de 50 % dans WFI USA ...	—	—	—	
Une participation additionnelle de 25 % dans WFI USA en échange de la renonciation à un billet .....	—	—	3 915	
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C	5 000	—	—	

**4. Éléments du bilan**

	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre</u>	
			<u>1998</u>	
Comptes débiteurs				
Comptes clients .....	15 938	\$	3 107	\$
Intérêts à recevoir et autres .....	<u>3 176</u>		<u>165</u>	
	<u>19 114</u>	\$	<u>3 272</u>	\$
Produits non facturés				
Produits gagnés sur des contrats inachevés .....	235 138	\$	22 236	\$
Moins : Montants facturés .....	<u>151 165</u>	\$	<u>11 654</u>	\$
	<u>83 973</u>	\$	<u>10 582</u>	\$
Stocks				
Biens du réseau à fibres optiques .....	126 733	\$	28 085	\$
Fournitures de construction et petits outils .....	549		1 145	
	<u>127 282</u>		<u>29 230</u>	
Immobilisations				
Biens du réseau à fibres optiques .....	98 773	\$	11 461	\$
Matériel de construction .....	9 222		4 249	
Autres .....	622		229	
	108 617		15 939	
Moins : Amortissement cumulé .....	<u>(1 353)</u>		<u>(464)</u>	
Immobilisations, montant net .....	<u>107 264</u>	\$	<u>15 475</u>	\$

La société n'a constitué aucune provision pour l'amortissement des biens du réseau à fibres optiques pour les périodes terminées le 30 septembre 1999 et le 31 décembre 1998, car ces éléments étaient en construction.

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

	<u>30 septembre 1999</u>		<u>31 décembre 1998</u>	
Comptes créditeurs et charges à payer				
Sous-traitants et fournisseurs	56 392	\$	13 067	\$
Retenues de garanties à payer à des sous-traitants	22 867		4 843	
Autres	21 398		1 493	
Intérêts à payer	<u>17 457</u>		<u>492</u>	
	<u>118 114</u>	\$	<u>19 895</u>	\$

#### 5. *Acquisitions*

##### Éléments d'actif de la division des télécommunications

Le 31 mai 1998, la société a conclu une série de conventions aux termes desquelles du matériel, des biens du réseau à fibres optiques et d'autres éléments d'actif liés aux activités de la division des télécommunications de Leducor ont été transférés à la société. De plus, la société a obtenu un permis d'utilisation de la technologie brevetée de la charrue sur rails d'une durée initiale de dix ans. Au terme de cette période, le permis sera renouvelable annuellement. Dans le cadre de cette opération, Leducor a conservé tous les contrats de construction relatifs à ces activités. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en tenant compte de la valeur comptable inscrite dans les comptes de Leducor. La quasi-totalité des éléments d'actif canadiens transférés à la société étaient imposés en fonction de leur valeur comptable, tandis que les éléments d'actifs américains transférés étaient imposés en fonction de leur juste valeur. Les soldes d'impôts reportés ont été rajustés en fonction du changement du mode d'imposition des éléments d'actif américains, le rajustement étant comptabilisé à titre de surplus d'apport. En contrepartie de cette opération, la société a émis 1600 actions de catégorie A à Leducor.

Les éléments d'actif transférés et leur contrepartie dans le cadre de cette opération se sont établis comme suit :

Éléments d'actif		
Matériel de construction .....	2 830	\$
Biens du réseau à fibres optiques .....	4 424	
Impôts sur le revenu reportés .....	1 088	
Autres .....	<u>146</u>	
	<u>8 488</u>	\$
Contrepartie		
Actions ordinaires de catégorie A et surplus d'apport .....	<u>8 488</u>	\$

##### Ledcom Holdings Ltd.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1998, la société a acquis de sa société mère, Worldwide Fiber Holdings Ltd. (« WFHL »), 50 actions ordinaires de catégorie A correspondant à une participation de 50 % dans Ledcom Holdings Ltd. (« Ledcom »). En contrepartie, la société a émis 16 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A. Ledcom détient le brevet de la technologie de la charrue sur rails de Leducor. Parallèlement à cette acquisition, Leducor s'est engagé à octroyer à la société le permis d'utilisation exclusive de la technologie de la charrue sur rails à l'échelle mondiale.

## Worldwide Fiber Inc.

### Notes afférentes au états financiers consolidés

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

Le permis perdrait son caractère d'exclusivité six mois après un changement de contrôle de la société. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée à la valeur comptable de la participation dans les comptes de WFHL, qui était nulle.

#### Participation dans WFI USA

Le 31 août 1998, la société a acquis une participation de 50 % de Leducor dans WFI USA ainsi qu'un billet de 3 915 000 \$ de WFI USA en échange de 24 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A de la société et d'un billet émis par la société. WFI USA était partie d'une coentreprise avec Mi-Tech Communications LLC (« Mi-Tech »), qui détenait la participation restante de 50 % dans WFI USA et dont le principal domaine d'activité est le développement de biens du réseau à fibres optiques aux États-Unis.

Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs. Dans ces états financiers, il est tenu compte de la quote-part de la société dans le bénéfice de WFI USA pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998, qui s'élevait à 928 000 \$. Avant le 31 mai 1998, la participation était comptabilisée comme un élément de la division de Leducor.

Le 31 décembre 1998, la société a porté à 75 % sa participation dans WFI USA en renonçant à au billet de 3 915 000 \$ de WFI USA en échange de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de WFI USA. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple en date du 31 décembre 1998. Le prix d'achat de la participation additionnelle de 25 % a été ventilé entre les actifs et les passifs à leur juste valeur. L'actif net acquis s'établit donc comme suit :

Actif à court terme	3 742	\$
Stocks	6 048	
Immobilisations corporelles	1 795	
Passif à court terme	10 052	

Le 31 décembre 1998, la société a conclu une convention d'actionnaires (la « convention ») avec Leducor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction, Inc. (« Michels ») (société du même groupe que Mi-Tech). En vertu de cette convention, Mi-Tech pourra convertir la totalité de sa participation de 25 % dans WFI USA en actions de la société si cette dernière procède à un placement d'une valeur globale d'au moins 20 000 000 \$ ou si WFI USA faisait l'objet d'un changement de contrôle. Dans le cadre de la conversion, certains droits d'immatriculation seront octroyés à Mi-Tech conformément à la convention. De plus, après le dixième anniversaire de la convention, Mi-Tech pourra exiger que WFI USA achète, à la juste valeur marchande, toutes les actions détenues par Mi-Tech et par des personnes morales du même groupe. Si Mi-Tech choisit cette option, la société peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de WFI USA. Le cas échéant, elle ne sera pas tenue d'acheter les actions de WFI USA détenues par Mi-Tech. Si la société projette de vendre ses actions de WFI USA, Mi-Tech disposera de certains droits d'égalité de traitement.

Aux termes de la convention :

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

- la société accepte, pour une période de quatre ans à compter de la date de la convention, de ne pas participer à des projets ou des activités dans le secteur d'activité de WFI USA et de ne pas fournir d'aide ou des conseils à une entreprise ayant des projets dans le secteur d'activité de WFI USA;
- la société ne peut pas vendre, transférer, grever ou céder la propriété ou le contrôle de WFI USA;
- WFI USA peut acheter à Mi-Tech, à la juste valeur, 24 brins à fibres optiques sur certains tracés existants de Mi-Tech ou de personnes morales du même groupe.

**6. Sommes à recevoir de la société mère**

Les sommes à recevoir de la société mère s'établissent comme suit :

	<b>30 septembre 1999</b>		<b>31 décembre 1998</b>	
Montants facturés à la société mère au titre de contrats	—	\$	180 593	\$
Frais imputés par la société mère	—			
Matières	—		91 937	
Contrats de sous-traitance	—		33 613	
Main-d'œuvre	—		27 435	
Autres	—		10 729	
Frais généraux et administratifs	2 889		2 816	
Frais de financement reportés	—		268	
	<u>2 889</u>		<u>166 798</u>	
	<u>(2 889)</u>		13 795	
Avances obtenues, montant net	—		(383)	
Sommes (à payer à) à recevoir de la société mère	<u>(2 889)</u>	\$	<u>13 412</u>	\$

Les sommes à recevoir de la société mère et les sommes à payer à la société mère ne portent pas intérêt, n'ont pas de modalités de remboursement établies et sont payables sur demande. Par suite du transfert à la société de biens du réseau à fibres optiques décrit à la note 1 ii), les montants facturés à la société mère au titre de contrats et les frais imputés par la société mère dépassent les produits et les charges présentés dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Le solde au 30 septembre 1999 est compris dans les comptes créditeurs.

**7. Billets de premier rang**

Le 28 juillet 1999, la société a émis des billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 \$ (les « billets »). Ces billets sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets échoient le 1<sup>er</sup> août 2009. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 1<sup>er</sup> août 2004 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,00 %. Jusqu'à 35 % des billets peuvent être rachetés par la société avant le 1<sup>er</sup> août 2002, à un prix correspondant à 112 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

montant en capital. Lorsque le produit de la vente de certains éléments d'actif, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 \$, la société doit offrir de racheter le nombre maximal de billets pouvant être rachetés avec ce produit excédentaire, à un prix correspondant à 100 % du montant en capital.

Le 23 décembre 1998, la société a émis des billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 \$ (les « billets de 1998 »). Les billets de 1998 sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12,5 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets de 1998 échoient le 15 décembre 2005. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 31 décembre 2003 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,25 % du montant en capital. Jusqu'à 35 % des billets de 1998 peuvent être rachetés par la société avant le 15 décembre 2001, à un prix correspondant à 112,5 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes au public d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets de 1998, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Si, à la fin du 31 décembre 2000 et semestriellement par la suite, l'excédent de trésorerie accumulé de la société, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 \$, la société doit offrir de racheter le montant en capital maximal des billets de 1998 pouvant être racheté en utilisant cet excédent de trésorerie accumulé, à un prix correspondant à 110 % du montant en capital des billets de 1998. En vertu de cette disposition relative à l'excédent de trésorerie accumulé, la société n'est pas tenue de racheter plus de 25 % du montant en capital initial des billets de 1998 avant le 31 décembre 2003.

Les billets et les billets de 1998 sont assortis de certaines clauses restrictives limitant la capacité de la société et de ses filiales de contracter d'autres emprunts et d'émettre certaines actions privilégiées, de payer des dividendes ou de procéder à d'autres distributions, de racheter des titres de participation ou des titres d'emprunt subordonnés, d'effectuer des opérations de vente et de crédit-bail, de créer certains privilèges, de conclure certaines opérations avec des personnes morales du même groupe, de vendre des éléments d'actif lui appartenant ou appartenant à ses filiales, d'émettre ou de vendre des titres de participation de ses filiales ou d'être partie à certaines fusions et à certains regroupements.

Les taux d'intérêt relatifs aux billets et aux billets de 1998 peuvent augmenter si la société ne dépose pas une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission dans certains délais précisés dans les clauses contractuelles relatives aux billets et aux billets de 1998.

**8. Actions privilégiées rachetables et convertibles**

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé les séries d'actions privilégiées suivantes (note 1) :

100 000 000 000	Actions privilégiées rachetables et convertibles de série A ne comportant pas droit de vote
100 000 000 000	Actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles, de série B, comportant droit de vote
45 000 000 (avant division)	Actions privilégiées rachetables de série C

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

#### **Actions privilégiées rachetables et convertibles de série A comportant droit de vote**

Le 9 septembre 1999, la société a émis 70 934 464 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A comportant droit de vote (les « actions privilégiées de série A ») pour une contrepartie en espèces de 345 000 000 \$.

Les actions privilégiées de série A, qui peuvent être converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et donnent droit à un dividende équivalant à celui de ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série A ont préséance sur tous les autres éléments du capital-actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales.

Les actions privilégiées de série A doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation correspond au prix d'achat, soit 4,86 \$ par action, plus un rajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la valeur de liquidation.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 \$ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série A, chacune des actions privilégiées de série A pourrait, au gré de la société, être convertie en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, plus 6 % par année. Si une telle émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en tout temps, au gré du porteur, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série A peuvent également être converties en actions privilégiées convertibles de série B ne comportant pas droit de vote, à raison de une action privilégiée de série A pour une action privilégiée convertible de série B ne comportant pas droit de vote. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série A bénéficient d'une protection d'antidilution.

#### **Actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles de série B comportant droit de vote,**

Au 30 septembre 1999, il n'y avait pas d'actions privilégiées subalternes rachetables et convertibles de série B comportant droit de vote (les « actions privilégiées de série B ») en circulation.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et donnent droit à un dividende d'un montant correspondant au dividende déclaré ou payé relativement à ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série B ont préséance sur tous les autres éléments du capital-actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales. Les actions privilégiées de série B donnent droit à un vote par action.

Les actions privilégiées de série B doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation est de 4,86 \$ par action, plus un rajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote sur la valeur liquidative.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 \$ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série B, chacune des actions privilégiées de série B pourrait, au gré de la société, être convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote, plus 6 % par année. Si une telle émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série B pour une action de catégorie B ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en tout temps en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série B peuvent également être converties en actions privilégiées de série A, à raison de une action privilégiée de série A. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série B bénéficient d'une protection d'antidilution.

**Actions privilégiées rachetables de série C**

Le 9 septembre 1999, 5 000 000 (avant division) d'actions privilégiées rachetables de série C (les « actions privilégiées de série C ») ont été émises au titre d'un dividende en actions et 40 000 000 (avant division) d'actions privilégiées de série C ont été émises dans le cadre d'une refonte du capital-actions. Par la suite, la société a racheté au prix de 45 000 000 \$ les 45 000 000 (avant division) d'actions privilégiées de série C qu'elle avait émises (note 1). Les porteurs d'actions privilégiées de série C ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit de vote. Ils peuvent racheter ces actions au prix de un dollar par action après le 2 novembre 2009. Au 30 septembre 1999, il n'y avait pas d'actions privilégiées de série C en circulation.

**9. Capital-actions**

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé les catégories d'actions suivantes (note 1) :

Nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote  
Nombre illimité d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote  
Nombre illimité d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple

Au 30 septembre 1999, les actions émises et en circulation s'établissaient comme suit :

Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	–
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	191 948 000
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	36 000 000

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à une même proportion des dividendes déclarés, sous réserve de la priorité accordée à d'autres catégories d'actions.

## **Worldwide Fiber Inc.**

### **Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'ont pas de droit de vote. Les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ont droit à un vote par action, et les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à 20 votes par action.

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, tous les paiements ou toutes les distributions de l'actif seront répartis équitablement entre les porteurs des trois catégories d'actions, chacune des catégories d'actions étant traitée sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote pour une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote. Les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, à raison de une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, en tout temps avant le 9 septembre 2000. Ils peuvent également convertir leurs actions en actions privilégiées de série A, à raison de une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote pour une action privilégiée de série A. Les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou en actions subalterne de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action de catégorie C comportant droit de vote multiple pour une actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou à raison de une action de catégorie C comportant droit de vote multiple pour une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote.

#### **Régime d'options d'achat d'actions**

La société possède un régime incitatif à long terme et de gratification en actions permettant l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Un nombre maximal de 35 566 504 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peut être remis en vertu de ce programme de primes. La période d'acquisition est généralement de quatre ans. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999, 16 753 440 options à 1,25 \$ par action et 4 438 400 options à 2,50 \$ par action ont été octroyées à des employés et à des dirigeants de la société. Aucune option n'a été levée ou annulée durant cette période. Au 30 septembre 1999, 3 741 000 options pouvaient être levées. Les options d'achat d'actions viennent à échéance d'ici le 30 septembre 2009 inclusivement.

#### **10. Impôts sur le revenu**

##### **Bénéfice avant la part du bénéfice de filiales et les impôts sur le revenu**

Le bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales et les impôts sur le revenu s'établit comme suit :

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Canada .....	17 666	\$ 7 838	\$ 5 683	\$
États-Unis .....	<u>25 454</u>	<u>4 494</u>	<u>8 052</u>	
	<u>43 120</u>	\$ <u>12 332</u>	\$ <u>13 735</u>	\$

**Impôts sur le revenu exigibles**

La charge d'impôts sur le revenu s'établit comme suit :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1998</u>	
Canada .....	9 130	\$ 3 625	\$ 2 599	
États-Unis (fédéral).....	8 946	1 438	2 563	
États-Unis (États et municipalités).....	<u>2 099</u>	<u>339</u>	<u>481</u>	
	<u>20 175</u>	\$ <u>5 402</u>	\$ <u>5 643</u>	

L'écart entre le taux d'imposition prévu par la loi, soit 45,6 %, et le taux d'imposition réel, soit 41,1 %, découle en grande partie du taux de l'impôt fédéral et de l'impôt d'État aux États-Unis, qui est de 38 %.

**Impôts sur le revenu reportés**

Les principaux éléments des actifs et des passifs d'impôts reportés de la société s'établissent comme suit :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>	
	<u>1999</u>		<u>1998</u>	
Immobilisations corporelles .....	12 167	\$	1 088	\$
Autres .....	—		185	
Provision pour moins-value .....	—		—	
Actifs d'impôts reportés, montant net .....	<u>12 167</u>	\$	<u>1 273</u>	\$

En se fondant sur un certain nombre de facteurs, la direction estime qu'il est probable que la totalité des actifs d'impôts reportés sera utilisée et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision pour moins-value.

**11. Concentration du risque de crédit**

Les instruments financiers pouvant exposer la société à une concentration du risque de crédit sont principalement les espèces et les quasi-espèces et les placements à court terme, les comptes débiteurs, les produits non facturés et les sommes à recevoir de la société mère, qui ne sont assortis d'aucune garantie. La société réduit son risque de crédit en confiant ses espèces et ses quasi-espèces ainsi que ses placements à court terme à des institutions financières disposant d'une qualité de crédit élevée. Les concentrations de risque de crédit relatives aux comptes débiteurs et aux produits non facturés sont jugées limitées, compte tenu de la solvabilité des clients de la société.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Pour déterminer s'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses, la société vérifie périodiquement la situation financière de ses clients et leur cote de crédit. Jusqu'à présent, la société n'a jamais subi de pertes sur créances importantes. Les comptes débiteurs étaient imputables à 14 clients au 30 septembre 1999, et à 12 clients au 31 décembre 1998.

La concentration du risque de crédit relative aux sommes à recevoir de la société mère est jugée limitée, compte tenu de la cote de solvabilité de cette dernière. Comme il est indiqué dans la note 1, la quasi-totalité des produits de la société pour les périodes terminées le 30 septembre 1998 et le 31 décembre 1998 ont été tirés des services de construction fournis à Leducor.

**12. Information sectorielle**

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit la construction et l'installation d'éléments de réseau à fibres optiques. Ces éléments sont construits au Canada et aux États-Unis. Les produits, les immobilisations corporelles et les frais de financement reportés sont ventilés comme suit :

	Produits			Immobilisations corporelles		Frais de financement reportés	
	Période terminée le 30 septembre		Période terminée le 31 décembre	30 septembre	31 décembre	30 septembre	31 décembre
	1999	1998	1998	1999	1998	1999	1998
Canada	102 873	\$ 67 715	\$ 84 534	\$ 27 302	\$ 8 218	\$ 22 416	\$ 6 650
US	<u>132 265</u>	<u>37 104</u>	<u>79 785</u>	<u>79 962</u>	<u>7 257</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	<u>235 138</u>	<u>\$ 104 819</u>	<u>\$ 164 319</u>	<u>\$ 107 264</u>	<u>\$ 15 475</u>	<u>\$ 22 416</u>	<u>\$ 6 650</u>

Les produits sont répartis selon le pays où se déroulent les activités de construction. De plus, des dépôts à l'égard de contrats de construction à long terme de 100 M\$ (néant au 30 septembre 1998 et au 31 décembre 1998) ont été effectués à la Barbade.

**13. Engagements**

**Développement de réseau**

La société a conclu, dans le cours normal des affaires, des conventions aux termes desquelles elle doit fournir des services de construction et des éléments de réseau à fibre optique à des tiers au Canada et aux États-Unis.

**Conventions de droits de passage**

Aux cours des périodes visées, la société a conclu différentes conventions pour s'assurer les droits de passage sur les tracés de son réseau. En général, la plupart de ces conventions comprennent une clause d'option de renouvellement stipulant que le donneur d'option ne peut pas refuser le renouvellement de la convention de façon injustifiée.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

**Contrats de location-exploitation**

La société loue en vertu de contrats de location-exploitation certaines des installations et certains des équipements qu'elle utilise pour exercer ses activités. Au 30 septembre 1999, le montant minimal des paiements exigibles en vertu de contrats de location s'établissaient comme suit :

2000	6 731	\$
2001	5 117	\$
2002	3 224	\$
2003	1 994	\$
2004	1 468	\$

La société verse à Ledcor environ 825 000 \$ par année pour la location des installations de Toronto. Le bail expire en 2009.

**Conventions d'approvisionnement**

Le 18 juin 1999, une filiale de la société a conclu une convention d'approvisionnement avec Tyco Submarine Systems Ltd. (« Tyco »). En vertu de cette convention, Tyco agira en qualité d'entrepreneur direct pour le projet de câble transatlantique de la société, soit le projet Hibernia. Le prix contractuel initial est d'environ 607 M\$. La société a versé 100 M\$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999. La société a passé des commandes d'environ 47 600 000 \$ auprès de Nortel Networks.

**Conventions avec CN et IC**

Le 28 mai 1999, la société a conclu des conventions avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») et Illinois Central Railroad Company (« IC ») pour obtenir des droits de passage le long de certains de leurs réseaux de chemin de fer respectifs (les « tracés »). La société versera des redevances dont le montant sera fonction de la longueur des tracés utilisés et d'une formule tenant compte des flux de trésorerie attribuables aux projets mis en œuvre le long des tracés. La société fournira également une certaine quantité de fibres en contrepartie des permis liés aux droits de passage. Dans le cadre de ces conventions de droits d'utilisation, la société a formé des filiales avec le CN et avec IC (la société détient une participation de 75 % dans ces filiales, tandis que le CN et IC se partagent la participation restante de 25 %) dans le but de délivrer des permis d'utilisation des droits de passage du CN et de IC et de mettre en œuvre des projets le long des tracés. (Note 15).

**14. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000**

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

**15. Événements postérieurs à la date du bilan**

**Conversion des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote**

Le 18 novembre 1999, la société mère de la société a exercé ses droits de conversion et converti 150 636 000 actions subalternes de catégorie B en 150 636 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

**Division d'actions**

Le 24 novembre 1999, toutes les catégories d'actions émises et en circulation de la société ont été divisées à raison de huit actions pour une action détenue précédemment. Le nombre des actions émises et en circulation au 30 septembre 1999 et au 31 décembre 1998 sont présentés après division.

**Facilité de crédit de premier rang**

La société a signé une lettre d'engagement en vertu de laquelle certains prêteurs lui consentiraient une facilité de crédit renouvelable et garantie de trois ans totalisant 115 000 000 \$ US. La préparation des documents définitifs n'est pas encore terminée.

**Facilité de crédit pour le projet Hibernia**

La société a signé une lettre d'engagement en vertu de laquelle certains prêteurs lui consentiraient une facilité de crédit de 565 000 000 \$ US. La préparation des documents définitifs n'est pas encore terminée.

**CN et IC**

La société a conclu un engagement avec le CN et avec IC dans le but d'acquérir leurs participations respectives de 25 % dans WFI-CN Fibre Inc. et Worldwide Fiber IC LLC en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devant être émis peut être ajusté dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne, selon une formule prescrite dans la convention.

**Émission d'actions**

La société a conclu une convention avec l'un de ses dirigeants relativement à la vente de 26 080 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de 4 920 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple. De plus, la société a reçu un billet de 77 500 000 \$ de ce dirigeant.

**Worldwide Fiber Inc.**

**Notes afférentes au états financiers consolidés**

**(montants tabulaires en milliers de dollars US)**

**(Les renseignements au 30 septembre 1999 et pour les périodes terminées  
les 30 septembre 1999 et 1998 ne sont pas vérifiés)**

Le 22 décembre 1999, la société a émis 4 541 192 actions privilégiées rachetables et convertibles de série A aux porteurs de ces actions, conformément aux dispositions de la convention d'achat initiale datée du 7 septembre 1999.

**Options d'achat d'actions**

Après le 30 septembre 1999, la société a octroyé 1 783 900 options d'achat d'actions à des employés et à des dirigeants de la société.

## **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

### **Aux administrateurs de Ledcor Industries Limited**

Nous avons vérifié les bilans de la division des télécommunications de Ledcor Industries Limited au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998, l'exercice terminé le 31 août 1997, la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 et l'exercice terminé le 31 mars 1996. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la division. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour les périodes terminées les 31 mai 1998, 31 août 1997, 31 août 1996 et 31 mars 1996 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

Edmonton, Canada  
Le 30 novembre 1998

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—**  
**DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**Bilans**

(Tous les chiffres sont en dollars US)

	<u>31 mai</u> <u>1998</u>		<u>31 août</u> <u>1997</u>		<u>31 août</u> <u>1996</u>
<b>ACTIF</b>					
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Comptes clients (note 4).....	5 538 543	\$	18 501 710	\$	845 173
Retenues de garantie sur comptes débiteurs (note 4) .....	4 474 731		3 446 571		153 652
Produits non facturés (note 5) .....	5 842 845		3 608 010		5 013 428
Stocks .....	16 976 078		5 240 252		—
	<u>32 832 197</u>		<u>30 796 543</u>		<u>6 012 253</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6) .....	8 300 835		1 471 043		463 651
	<u>41 133 032</u>	\$	<u>32 267 586</u>	\$	<u>6 475 904</u>
<b>PASSIF</b>					
<b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Comptes fournisseurs .....	3 148 456	\$	12 855 863	\$	1 719 591
Salaires à payer.....	3 431 709		1 008 791		—
Charges à payer .....	587 750		954 362		—
Retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	4 412 221		86 262		—
Impôts sur le revenu à payer.....	5 509 000		338 000		5 000
	<u>17 089 136</u>		<u>15 243 278</u>		<u>1 724 591</u>
PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS (note 7) .....	2 657 000		4 426 000		1 212 000
COMPTE INTERDIVISIONS (note 8) .....	10 875 903		6 780 397		2 060 696
	<u>30 622 039</u>		<u>26 449 675</u>		<u>4 997 287</u>
ENGAGEMENTS (note 9)					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Bénéfices non répartis .....	10 510 993		5 817 911		1 478 617
	<u>41 133 032</u>	\$	<u>32 267 586</u>	\$	<u>6 475 904</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED**  
**DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Résultats et bénéfices non répartis**

(Tous les montants sont en dollars US)

	<b>Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998</b>	<b>Exercice terminé le 31 août 1997</b>	<b>Période de cinq mois terminée le 31 août 1996</b>	<b>Exercice terminé le 31 mars 1996</b>
Produits découlant des contrats .....	<b>54 633 888</b>	\$ 58 007 652	\$ 7 372 942	\$ 3 823 790
Charges contractuelles .....	<b>45 321 566</b>	49 184 985	5 768 543	3 463 514
Marge brute .....	<b>9 312 322</b>	8 822 667	1 604 399	360 276
Frais généraux et administratifs .....	<b>710 240</b>	863 373	90 993	57 357
Bénéfice net pour la période, avant les impôts et les taxes .....	<b>8 602 082</b>	7 959 294	1 513 406	302 919
Charge (recouvrement) d'impôts				
Impôts exigibles .....	<b>5 509 000</b>	338 000	5 000	3 000
Impôts reportés .....	<b>(1 600 000)</b>	3 282 000	681 000	136 000
Bénéfice net pour la période .....	<b>4 693 082</b>	4 339 294	827 406	163 919
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE.....</b>	<b>5 817 911</b>	1 478 617	651 211	487 292
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE LA PÉRIODE.....</b>	<b>10 510 993</b>	\$ 5 817 911	\$ 1 478 617	\$ 651 211

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Flux de trésorerie**

(Tous les montants sont en dollars US)

	<b>Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998</b>		<b>Exercice terminé le 31 août 1997</b>		<b>Période de cinq mois terminée le 31 août 1996</b>		<b>Exercice terminé le 31 mars 1996</b>	
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>								
Bénéfice net pour la période .....	4 693 082	\$	4 339 294	\$	827 406	\$	163 919	\$
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités provenant des activités d'exploitation								
Amortissement .....	316 597		111 791		15 376		23 754	
Impôts reportés .....	(1 600 000)		3 282 000		681 000		136 000	
(Gain) perte de change.....	(169 000)		(68 000)		(5 000)		9 000	
Variation des éléments d'actif et de passif								
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs .....	12 963 167		(17 656 537)		(467 268)		(331 199)	
Augmentation des retenues de garantie sur comptes débiteurs .....	(1 028 160)		(3 292 919)		(77 684)		(75 969)	
Diminution (augmentation) des produits non facturés .....	(2 234 835)		1 405 418		(5 599 836)		590 114	
Augmentation des stocks .....	(11 735 826)		(5 240 252)		—		—	
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs .....	(9 707 407)		11 136 272		1 551 305		142 886	
Augmentation des salaires à payer.....	2 422 918		1 008 791		—		—	
(Diminution) augmentation des charges à payer.....	(366 612)		954 362		—		—	
Augmentation des retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	4 325 959		86 262		—		—	
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités d'exploitation .....	<u>(2 120 117)</u>		<u>(3 933 518)</u>		<u>(3 074 708)</u>		<u>658 505</u>	
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>								
Achat de matériel de construction et autres .....	(2 403 827)		(1 119 183)		(180 923)		(71 706)	
Brins de fibres optiques en cours de construction.....	<u>(4 742 562)</u>		<u>—</u>		<u>—</u>		<u>—</u>	
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement.....	<u>(7 146 389)</u>		<u>(1 119 183)</u>		<u>(180 923)</u>		<u>(71 706)</u>	
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>								
Augmentation des impôts à payer.....	5 171 000		333 000		5 000		—	
Avances consenties à (par) la division, montant net .....	4 095 506		4 719 701		3 250 624		586 799	
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités de financement .....	<u>9 266 506</u>		<u>5 052 701</u>		<u>3 255 624</u>		<u>586 799</u>	
<b>VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS À LA FIN DE LA PÉRIODE.....</b>	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>—</u>	\$
Sommes additionnelles payées par la société et attribuée à la division								
Intérêts .....	115 311	\$	677 715	\$	14 496	\$	—	\$
Loyer.....	1 198 360		497 265		55 953		38 670	
Impôts sur le revenu .....	338 000		5 000		3 000		—	
	<u>1 651 671</u>	\$	<u>1 179 980</u>	\$	<u>73 449</u>	\$	<u>38 670</u>	\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La division des télécommunications (la «division») est une division de Ledcor Industries Limited («LIL»), laquelle est une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc. La division exerce ses activités dans le domaine des systèmes de fibres optiques à longue distance; elle effectue notamment la planification, la conception, la construction et la maintenance de systèmes pour le compte de clients exerçant leurs activités dans le secteur des télécommunications. Le siège social de la division se trouve à Vancouver, au Canada. La division exerce principalement ses activités relatives aux systèmes de fibres optiques au Canada et aux États-Unis.

Les états financiers ci-joints comprennent les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges de la division. Étant donné que la division est une exploitation entièrement intégrées de la société, tout le matériel de construction appartenant à LIL, mais utilisé au sein de la division, a été déterminé par la direction de LIL et attribué à la division. Par ailleurs, certains éléments d'actif et de passif ainsi que certains produits et certaines charges ont été comptabilisés par la division selon les meilleures estimations de la direction (note 3).

Les états financiers ont été dressés à partir des données établies par LIL; ils ne constituent pas nécessairement une indication de la situation qui prévaudrait ni des résultats d'exploitation qui seraient obtenus si la division

xerçait ses activités à titre de société autonome.

La division ne détient ni espèces ni quasi-espèces. LIL se sert de comptes ouverts auprès de banques centrales pour déposer des reçus et effectuer des paiements au nom de la division. Ces opérations figurent au poste Compte interdivisions (note 8).

Le 31 mai 1998, LIL a transféré le montant net des éléments d'actif (à la valeur comptable) et les activités de la division à Worldwide Fiber Inc. (indirectement une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.).

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis, lesquels diffèrent à certains égards des PCGR au Canada. L'incidence des divergences entre ces principes comptables sur les états financiers est négligeable et, par conséquent, il n'en est pas fait mention dans les présentes.

#### b) Comptabilisation des contrats

Les produits et le bénéfice découlant des contrats de construction visant à concevoir des systèmes de réseaux à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux selon la méthode des coûts engagés. Étant donné le risque inhérent à ces contrats, la direction constitue une provision pour risques en se fondant sur ses meilleures estimations. La direction emploie cette mesure, car elle considère que les coûts engagés constituent la meilleure mesure de l'avancement dans le cadre de ces contrats. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaires au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

#### c) Produits non facturés

Les produits non facturés comprennent les frais engagés et l'excédent de la marge sur les montants déjà facturés et les dépôts préalables, représentant la partie non exécutée des travaux, des contrats non achevés.

## LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

#### d) Stocks

Les stocks se composent des brins de fibres optiques en cours de construction et ils sont évalués au moindre du coût ou de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode du coût complet, selon laquelle les coûts de matériel et de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux engagés ont été attribués proportionnellement aux brins de fibres optiques.

#### e) Immobilisations corporelles

Le matériel de construction, les brins de fibres optiques et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Matériel de construction : Taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative, soit de trois à cinq ans.
- Brins de fibres optiques en cours de construction : l'amortissement, aux taux appropriés, sera constaté lorsque les systèmes de fibres optiques connexes seront utilisés.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif, soit de trois à cinq ans.

#### f) Impôts sur le revenu

Les présents états financiers sont ceux de la division, et non ceux d'une personne morale imposable. Cependant, ces états financiers présentent l'impôt sur le revenu comme si la division était une personne morale imposable autonome. Les impôts sur le revenu exigibles et reportés ont été déterminés selon l'approche axée sur le bilan.

Selon l'approche axée sur le bilan, la société comptabilise des actifs et des passifs d'impôts reportés au titre de l'incidence fiscale sur des exercices futurs des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs figurant dans les états financiers. La mesure des actifs et passifs d'impôts reportés est fondée sur des taux d'imposition promulgués que l'on s'attend à voir appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires se résorberont ou seront réglés.

#### g) Opérations en devises

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres de la division. Les gains et les pertes nets découlant des opérations en devises sont compris dans l'état des résultats. Il n'y a pas eu d'éléments monétaires à long terme libellés en devises au cours de ces périodes.

### 3. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les produits non facturés, les stocks, les brins de fibres optiques capitalisés et les produits ont été calculés selon les meilleures estimations de la direction. Le total des coûts estimatifs est une composante du pourcentage de

# LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

l'avancement des travaux, qui permet de déterminer les produits constatés, les produits non facturés, les stocks et les brins de fibres optiques capitalisés. Cependant, certaines conditions imprévues, comme les conditions météorologiques, la baisse continue du dollar canadien et le dénouement de négociations en cours, pourraient modifier considérablement la valeur des éléments ci-dessus pris en compte dans les états financiers. L'incidence de ces conditions imprévues ne pouvait être estimée par la direction au 31 mai 1998.

Les charges de la société sont attribuées par LIL à la division en fonction du pourcentage des produits de la division. La direction est d'avis que ce pourcentage est raisonnable étant donné que les divisions assument entièrement les charges générales de LIL. La direction revoit régulièrement cette méthode d'attribution et évalue les montants attribués de façon à représenter fidèlement le montant réel des charges engagées par la société pour le compte de la division, pour les périodes de présentation. Comme la division est une exploitation entièrement intégrée, la direction n'est pas en mesure d'estimer le montant des charges de la société qui auraient effectivement été engagées si la division exerçait ses activités en tant que société autonome.

LIL attribue l'intérêt en imputant un taux variable correspondant au taux préférentiel majoré de 1 % calculé sur les liquidités nettes des projets de la division à la fin de chaque mois. En vertu de la norme FAS No. 34, intitulée *Statement of Financial Accounting Standards, "Capitalization of Interest Cost"*, l'intérêt doit être capitalisé dans le coût historique des éléments d'actif de construction destinés à la vente ou à la location. La direction a capitalisé l'intérêt en capitalisant la partie des intérêts débiteurs engagés à ce jour ayant trait aux stocks et aux immobilisations corporelles.

La division n'a aucune autre dette portant intérêts qui doit être capitalisée. En outre, LIL n'a aucune autre dette pouvant donner lieu à l'attribution et à la capitalisation d'un montant important.

#### 4. COMPTES CLIENTS ET RETENUES DE GARANTIE SUR COMPTES DÉBITEURS

Les comptes clients sont présentés déduction faite de la provision pour créances douteuses (laquelle s'est élevée à néant pour les périodes visées, étant donné que la division n'a subi aucune perte sur créances).

Les retenues de garantie sur comptes débiteurs représentent les montants facturés qui n'ont pas encore été payés en vertu de dispositions prévues dans les contrats afférents aux projets. Ces dispositions stipulent que les retenues de garantie seront recouvrées lorsqu'une partie considérable des projets sera achevée.

#### 5. PRODUITS NON FACTURÉS

Les coûts et les montants facturés des contrats inachevés compris dans les états financiers s'établissent comme suit :

	<u>31 mai</u> <u>1998</u>		<u>31 août</u>		
			<u>1997</u>	<u>1996</u>	
Coûts engagés au titre des contrats inachevés .....	45 321 566	\$	49 184 985	\$ 5 768 543	\$
Marge .....	9 312 322		8 822 667	1 604 399	
Acomptes de clients affectés aux contrats .....	(25 259 100)		(7 646 685)	—	
Moins les montants facturés à ce jour.....	(23 531 943)		(46 752 957)	(2 359 514)	
	<u>5 842 845</u>	\$	<u>3 608 010</u>	<u>\$ 5 013 428</u>	\$

# LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

### 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Matériel de construction .....	3 796 102	\$ 1 869 048	\$ 802 548
Brins de fibres optiques en cours de construction .....	4 742 562	—	—
Autres .....	529 456	52 683	—
	9 068 120	1 921 731	802 548
Moins l'amortissement cumulé.....	767 285	450 688	338 897
	<u>8 300 835</u>	<u>\$ 1 471 043</u>	<u>\$ 51</u>

### 7. PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS

Les passifs d'impôts reportés s'établissent comme suit :

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Actifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes créditeurs .....	1 986 000	\$ 39 000	\$ —
Pertes reportées .....	—	—	1 113 000
Actifs d'impôts reportés, montant brut .....	<u>1 986 000</u>	<u>39 000</u>	<u>1 113 000</u>
Passifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes débiteurs .....	2 014 000	1 551 000	69 000
Produits non facturés .....	2 629 000	1 623 000	2 256 000
Report prospectif de pertes inscrites au compte interdivisions .....	—	1 291 000	—
Passifs d'impôts reportés, montant brut.....	<u>4 643 000</u>	<u>4 465 000</u>	<u>2 325 000</u>
	<u>2 657 000</u>	<u>\$ 4 426 000</u>	<u>\$ 1 212 000</u>

Rapprochement des passifs d'impôts reportés :

	31 mai	31 août	
	1998	1997	1996
Passifs d'impôts reportés au début de la période.....	4 426 000	\$ 1 212 000	\$ 536 000
Charge (recouvrement) d'impôts reportés .....	(1 600 000)	3 282 000	681 000
Gain de change .....	(169 000)	(68 000)	(5 000)
Passifs d'impôts reportés à la fin de la période .....	<u>2 657 000</u>	<u>\$ 4 426 000</u>	<u>\$ 1 212 000</u>

Le montant de la charge d'impôts reportés de la division se rapproche des montants obtenus en appliquant les taux réglementaires canadiens et américains au bénéfice avant impôts. Aucun écart permanent ni aucun autre élément de rapprochement pourrait donner lieu à un écart entre le taux d'imposition réel et les taux d'imposition réglementaires appliqués.

### 8. COMPTE INTERDIVISIONS

Ce compte présente le solde des sommes à payer à d'autres divisions relativement à des avances de fonds de roulement. Le solde à payer n'est assorti d'aucune modalité de remboursement, et les intérêts sont ventilés par LIL selon les modalités décrites à la note 3.

## LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

#### 9. ENGAGEMENTS

a) *Projet de construction de réseau à fibres optiques*

En 1996, la division a entamé la construction d'un réseau de télécommunications à fibre optiques entre le Canada et les États-Unis (le réseau à fibres optiques canadien). La construction de ce réseau devrait être terminée au début de 1999.

b) *Contrat fONOROLA*

La division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien aux termes de différents contrats. La division s'est engagé à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

c) *Contrat Bell Canada*

En février 1998, la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

d) *Contrat MetroNet*

Après la fin de la période (septembre 1998), la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

e) *Engagements locatifs*

Pour la période se terminant en avril 1999, la division est liée par des contrats de location de matériel non résiliables totalisant 826 271 \$. La division peut se retirer de tous les contrats de location en avril 1999. Le cas échéant, elle n'aurait plus d'engagements après cette date. Les frais de location se sont établis comme suit :

Période de neuf mois terminée 31 mai 1998	1 198 360	\$
Exercice terminé le 31 août 1997	497 265	
Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	55 953	
Exercice terminé le 31 mars 1996	38 670	

#### 10. CONCENTRATIONS DE RISQUE DE CRÉDIT ET DE RISQUE LIÉ À L'APPROVISIONNEMENT

Au cours d'une ou de plusieurs des périodes suivantes, au moins 10 % du total des produits ou des frais au titre de contrats étaient attribuables aux clients ou au fournisseur dont les noms figurent ci-après :

# LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le 31 mai	Exercice terminé le 31 août	Période de cinq mois terminée le 31 août	Exercice terminé le 31 mars
	1998	1997	1996	1996
Clients				
FONOROLA .....	62 %	64 %	51 %	91 %
Bell Canada .....	28 %	—	—	—
Alaska Filter Star.....	—	25 %	—	—
Sprint Canada .....	—	—	24 %	—
AT&T Canada.....	—	—	24 %	—
Fournisseur				
Pirelli Cables .....	13 %	27 %	79 %	—

Une partie importante des comptes débiteurs de la division était attribuable aux sommes élevées dues par FONOROLA, lesquelles représentaient les pourcentages suivants des comptes clients :

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
FONOROLA.....	39 %	52 %	94 %

La division reçoit périodiquement des paiements en espèces de ses clients, et la direction s'attend à obtenir le paiement de tous les autres comptes débiteurs. Par conséquent, aucune provision pour créances irrécouvrables n'a été inscrite pour les périodes visées. Compte tenu de la bonne cote de solvabilité de ses clients, la division n'a pas exigé de garanties à l'égard de ces comptes débiteurs.

Aux dates du bilan, aucune somme importante n'était due aux principaux fournisseurs. Compte tenu de l'importance des achats effectués auprès de Pirelli Cables, la division ne pourrait pas tenir ses engagements relatifs à l'achèvement des travaux de construction du réseau à fibres optiques canadien si Pirelli Cables n'était pas en mesure d'honorer ses contrats et si la division ne parvenait pas à trouver un autre fournisseur.

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers se composent des comptes débiteurs comptabilisés (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des encaissements futurs et des comptes créditeurs (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des décaissements futurs.

La valeur comptable des instruments financiers de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 se rapprochait de leur juste valeur estimative à ces dates parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur des jugements subjectifs et des incertitudes. La juste valeur globale ne doit pas être interprétée comme pouvant être réalisée dans le cadre d'un règlement immédiat de ces instruments.

### 12. INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR ET PAR RÉGION

La division exerce ses activités dans un secteur (l'installation de réseau à fibres optiques) et dans deux régions (le réseau à fibres optiques canadien est construit au Canada et aux États-Unis). Les produits et le total des éléments d'actif sectoriels pour ces régions s'établissent comme suit :

## LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

<u>Produits</u>	<u>Canada</u>		<u>États-Unis</u>	
	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>
31 mai 1998	35 826 795 \$	66 %	18 807 093 \$	34 %
31 août 1997	42 611 672 \$	73 %	15 395 980 \$	27 %
31 août 1996	7 372 942 \$	100 %	— \$	—
31 mars 1996	3 823 790 \$	100 %	— \$	—

<u>Total des éléments d'actif sectoriels</u>	<u>Canada</u>		<u>États-Unis</u>	
	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du total</u>
31 mai 1998	29 204 452 \$	71 %	11 928 580 \$	29
31 août 1997	25 464 071 \$	79 %	6 803 515 \$	21
31 août 1996	6 475 904 \$	100 %	— \$	—

### 13. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la division d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la division, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

### 14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

#### a) Conventions avec WFI

Le 31 mai 1998, LIL a conclu une série de conventions dans le but de vendre du matériel, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif relatifs aux activités de Worldwide Fiber Inc. (indirectement, une filiale en propriété exclusive de Leducor Inc.) (« WFI »). De plus, LIL a octroyé à WFI des droits d'utilisation de certains procédés liés à ses activités. D'une durée initiale de dix ans, la convention de droits d'utilisation sera renouvelable annuellement par la suite. Dans le cadre de cette opération, LIL a maintenu tous les contrats de construction existants relatifs à ses activités. Cette opération ayant été conclue entre entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de LIL. En contrepartie WFI a émis 200 actions de catégorie A à l'intention de LIL.

#### b) Cession de biens du réseau à fibres optiques

Dans le cadre de ces conventions, WFI a pris des dispositions pour acheter à LIL certains éléments de son réseau à fibres optiques au Canada et aux États-Unis qui n'étaient pas terminés au 31 mai 1998. Ces éléments seront achetés par WFI lorsqu'ils seront terminés, soit à la fin 1998 ou au début de 1999, selon les prévisions. En contrepartie, WFI émettra à l'intention de LIL un total

## LEDCOR INDUSTRIES LIMITED-DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

de 19 999 700 actions ordinaires de catégorie A. Ces opérations étant conclues entre entités sous contrôle commun, elle seront comptabilisées aux coûts de construction initiaux.

c) *Services de construction*

WFI a accepté de fournir des services de construction à LIL pour mener à terme certains contrats de construction relatifs à des brins de fibres optiques et à des installations connexes pour des clients qui sont des tiers.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

En date du 28 janvier 2000

Le texte précédent constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de l'article 63 la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), ainsi que des règlements respectifs en vertu desdites lois. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(signé) GREGORY B. MAFFEI  
Chef de la direction

(signé) LARRY OLSEN  
Chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID LEDE  
Président du conseil

(signé) CLIFFORD LEDE  
Vice-président du conseil

### **Promoteur**

Ledcor Industries Limited

par (signé) DAVID LEDE  
Président du conseil

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

En date du 28 janvier 2000

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte précédent constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), ainsi que des règlements respectifs en vertu desdites lois. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

**GOLDMAN SACHS CANADA INC.**

*par (signé) EVAN SIDDALL*

**VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE  
FIRST BOSTON CANADA INC.**

*par (signé) BRIAN C. IMRIE*

**MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE**

*par (signé) STEVEN A. MAYER*

**BUNTING WARBURG DILLON READ INC.**

*par (signé) DAVID C.W. MACDONALD*

**VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

*par (signé) PATRICK B. MENELEY*

**NESBITT BURNS INC.**

*par (signé) ALEXANDER G. RHIND*

**RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

*par (signé) NEIL M. SELFE*

Le texte suivant comporte le nom de chaque personne ou société ayant une participation directe ou indirecte dans la mesure d'au moins 5 % dans le capital de :

GOLDMAN SACHS CANADA INC. : filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc.;  
VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE FIRST BOSTON CANADA INC. : filiale indirecte de Credit Suisse First Boston, une banque suisse;  
VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;  
MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE : filiale en propriété exclusive de Morgan Stanley International Incorporated;  
NESBITT BURNS INC. : filiale en propriété exclusive de La Corporation Nesbitt Burns Limitée, elle-même filiale en propriété majoritaire d'une banque à charte canadienne;  
BUNTING WARBURG DILLON READ INC. : filiale en propriété exclusive de Bunting Warburg Dillon Read Limited; et  
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne.